

SERVICE DES AFFAIRES GENERALES
Pôle des Assemblées
Suivi par Odile Bosse-Platière

Réunion du
conseil communautaire
du 18 novembre 2020 à 18h30

Présents :

Commune d'AMBILLY :

Mathelier Guillaume, Gilet Laurent, Liermier François,

Commune d'ANNEMASSE :

Dupessey Christian, Aebischer Christian (présent jusqu'au point 9 puis procuration donnée à Ayeb Ines), Ayeb Ines, Bouchè Maryline (à partir du point 5), Boucher Michel, Burgniard Robert, Limam Chadia, Lachenal Dominique, Lebeau-Guillot Nicolas, Louaar Nabil, Mehdi Amine, Saillet Mylène, Sauge Pascal, Djadel Djamel (présent jusqu'au point 7 puis procuration donnée à Mayca Pascale), Gaconnet Maxime (jusqu'au point 10), Mayca Pascale,

Ersoy Gulsun représentée par Sauge Pascal,
Lounis Louiza représentée par Louaar Nabil,
Dejean Natalia représentée par Mayca Pascale,

Commune de BONNE :

Teppe-Roguet Marie-Claire,

Cheminal Yves représentée par Boccard Bernard (jusqu'au point 11),

Commune de CRANVES-SALES :

Boccard Bernard (jusqu'au point 11), Anthonioz Rossiaux Claude, Clerc Paulette,

Commune d'ETREMBIERES :

Vouillot Jean-Michel,

Martin Anny représentée par Vouillot Jean-Michel,

Commune de GAILLARD :

Bosland Jean-Paul, Anchisi Nadège, Blouin Antoine, Maitre Odette, Vincent Isabelle, Deguin Joanny (jusqu'au point 8), Favrelle Anne (jusqu'au point 6),

Commune de JUVIGNY :

Maire Denis,

Commune de LUCINGES :

Soulat Jean-Luc,

Commune de MACHILLY :

PLAGNAT-CANTOREGGI Pauline,

Commune de SAINT-CERGUES :

Doublet Gabriel, Charvet Yannick, Cottet Danielle,

Commune de VETRAZ-MONTHOUX :

Antoine Patrick, Collot Michel, Feneul Véronique, Pellier Pascale,

Belmas Jean-Pierre représenté par Antoine Patrick,

Commune de VILLE-LA-GRAND :

Jacquier Nadine, Laperrousaz Maurice, Letessier Alain, Milleret Marie-Jeanne, De Chiara Daniel,

Excusés : Le Goc Bertilla, Chaleil-Dos-Ramos Kevin, Barges-Delattre Marion, Passaquay Stéphane,

Assistent également :

Mesdames Laure Andrieu, Laura Breuilly, Odile Bosse-Platière, Aline Coelho, Sophie Hachet, Laura Jusserand, Julie Maraux,
Messieurs Alain Farine, Nouare Kismoune, Thomas Lucet,

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

ORDRE DU JOUR

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE.....	4
II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE PRECEDENT.....	4
III. COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU.....	4
IV. COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT.....	7
V. DELIBERATIONS DU CONSEIL.....	12
A) DIRECTION DES FINANCES.....	13
1 - PRESTATIONS INTER-BUDGÉTAIRES ENTRE LE BUDGET PRINCIPAL ET LES BUDGETS ANNEXES ET VERSEMENT DE SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT DU BUDGET PRINCIPAL AUX BUDGETS ANNEXES ASSAINISSEMENT (EAUX PLUVIALES) ET TRAMWAY.....	13
2 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET TRANSPORTS URBAINS AU TITRE DE L'EXERCICE 2020.....	15
3 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'EXPLOITATION DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET TRAMWAY AU TITRE DE L'EXERCICE 2020.....	15
4 - AVANCE REMBOURSABLE VERSEE PAR LE BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET IMMOBILIER D'ENTREPRISES.....	16
B) DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT FONCIER ET IMMOBILIER.....	18
5 - EXTENSION DU RÉGIME FORESTIER AUX PARCELLES PROPRIÉTÉS D'ANNEMASSE AGGLO – RECTIFICATION DES EMPRISES DE PARCELLES SITUÉES SUR LES COMMUNES D'ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME, ETREMBIÈRES ET ANNEMASSE.....	18
C) DIRECTION DE L'HABITAT.....	20
6 - AVENANT N°3 À LA CONVENTION LA DÉLÉGATION DES AIDES PUBLIQUES À LA PIERRE DE L'ÉTAT (FIN DE GESTION POUR 2020) ET AVENANT N°4 À LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DES AIDES PUBLIQUES À LA PIERRE DE L'ÉTAT RELATIVE AU PARC PRIVÉ... ..	20
7 - BILAN FINAL DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2012-2020.....	21
D) DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉCONOMIE.....	26
8 - RAPPORT D'ACTIVITÉS 2019 DE L'OFFICE DE TOURISME DES MONTS DE GENEVE.....	26
9 - BILAN A MI-PARCOURS DU PROJET AGRICOLE D'AGGLOMERATION.....	27

10 - AVENANT À LA CONVENTION D'OBJECTIFS PASSÉE AVEC ANNEMASSE AGGLO ET L'OFFICE DE COMMERCE «CÔTÉ ANNEMASSE».....	29
11 - PRÉSENTATION DU RAPPORT DÉVELOPPEMENT DURABLE D'ANNEMASSE AGGLO.....	30
E) DIRECTION DE LA CULTURE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS.....	34
12 - CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ÉCOLE DE MUSIQUE DE VETRAZ MONTHOUX.....	34
13 - CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ÉCOLE DE MUSIQUE DE GAILLARD.....	35
F) DIRECTION DE L'ACHAT PUBLIC.....	37
14 - AVENANT À LA CONVENTION DE DSP DU CENTRE DE LOISIRS - MODIFICATION DE L'INDICE DE RÉVISION DE PRIX POUR LA REDEVANCE DE PARTICIPATION À L'EXÉCUTION DU SERVICE.....	37
G) DIRECTION DE LA CULTURE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS.....	38
15 - DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DU CENTRE DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT DE LA BERGUE - RAPPORT D'ACTIVITÉS 2019.....	38
VI. QUESTIONS DIVERSES.....	38

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités locales, le conseil communautaire nomme un secrétaire de séance parmi ses membres.

Madame Nadège ANCHISI, qui accepte la fonction, est désigné(e) secrétaire de séance.

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur Doublet fait un point sur la situation sanitaire. Le département de la Haute-Savoie est lourdement touché par l'épidémie de COVID 19, même si le taux d'incidence a tendance à baisser. Le préfet appelle à maintenir la plus grande vigilance. Au niveau d'Annemasse Agglo, les services continuent à fonctionner normalement.

Monsieur Blouin, vice président en charge de la gestion du Centre intercommunal d'action sociale (CIAS), fait le point sur les deux établissements intercommunaux d'accueil de personnes âgées :

- *Les Gentianes ne comptent pas de résidents touchés à ce jour,*
- *La Kamouraska déplore 7 décès et compte 40 résidents testés positifs, après un dépistage systématique fait la veille. Bien que les personnes testées positives soient asymptomatiques, l'équipe médicale reste très vigilante.*

Madame Jacquier informe que la résidence d'accueil de personnes âgées sur sa commune compte 3 cas positifs dont un hospitalisé.

Monsieur Gilet informe que la résidence des Edelweyss à Ambilly compte 52 personnes âgées positives sur 173 résidents et déplore 5 décès.

Madame Mayca note qu'un appel a été lancé pour relancer l'accueil de jour à la Kamouraska à partir de lundi prochain. Est-ce vraiment d'actualité dans ce contexte ?

Monsieur Blouin répond qu'on arrive à un délai de + de 24 jours entre les 1^{ers} cas testés positifs et aujourd'hui. Mais, au vu des résultats du dernier dépistage que l'on vient de recevoir, la réouverture de l'accueil de jour lundi risque d'être remis en cause.

II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE PRECEDENT

Le procès-verbal du conseil communautaire du 14 octobre 2020 est adopté à l'unanimité.

III. COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU

Délibérations prises par le bureau communautaire dans le cadre de la délégation d'attributions accordée par le conseil communautaire par délibération du 15 juillet 2020

Bureau du 29 septembre 2020

N° BC-2020-128 télétransmise le 29 septembre 2020 en Préfecture

Convention relative à la communauté tarifaire Léman Pass passée avec l'Etat de Genève, la Région Auvergne-Rhône Alpes, CFF, SCNF Mobilités, TPG et Annemasse Agglo - Approbation de l'annexe 4 à la convention concernant les évolutions des charges d'investissement comme suit :

- 1) une rectification de la clé de répartition entre l'Agglomération du Grand Annecy et Thonon Agglomération doit être opérée, sans incidence pour Annemasse Agglo,
- 2) l'article 10 de l'annexe 4 relatif au « Contrôleur de gestion » a été complété ,
- 3) les charges d'investissement pour l'année 2020 liées au développement en cours d'un outil permettant de répartir les recettes de trafic ont évolué (passant de 877 000 CHF à 1 118 450 CHF) faisant consécutivement varier le budget prévisionnel figurant à l'annexe 4 et la participation prévisionnelle d'Annemasse Agglo (de 13 482 CHF à environ 18 000 CHF).

N° BC-2020-129 télétransmise le 29 septembre 2020 en Préfecture

Approbation de la convention de mise en œuvre d'un atelier professionnalisant pour l'optimisation des aménagements multimodaux dans le secteur de la gare de Machilly à intervenir avec la commune de Machilly, Annemasse Agglo et l'Université Savoie Mont Blanc pour un coût global de 6 500 €, pris en charge à parts égales, soit 3 250 €, par la commune de Machilly et Annemasse Agglo.

N° BC-2020-130 télétransmise le 29 septembre 2020 en Préfecture

Désignation des représentants d'Annemasse Agglo au Comité de pilotage du Plan Pastoral du Salève comme suit:

titulaire	suppléant
1- Jean-Luc Soulat	1- Laurent Gilet

N° BC-2020-131 télétransmise le 29 septembre 2020 en Préfecture

Désignation des représentants d'Annemasse Agglo au Comité de pilotage Contrat de Territoire Espaces Naturels Sensibles Salève-Genevois comme suit:

titulaire	suppléant
1- Jean-Luc Soulat	1- Laurent Gilet

N° BC-2020-132 télétransmise le 29 septembre 2020 en Préfecture

Désignation des représentants d'Annemasse Agglo au Comité de pilotage du Contrat Vert et bleu Arve Porte des Alpes comme suit:

titulaires	suppléants
1- Jean-Luc Soulat 2- Marion Barges Delattre 3- Jean-Michel Vouillot	1- Anny Martin 2- Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI 3- Nicolas LEBEAU-GUILLOT

N° BC-2020-133 télétransmise le 29 septembre 2020 en Préfecture

Désignation des représentants d'Annemasse Agglo au Comité de pilotage du site Natura 2000 de la Vallée de l'Arve comme suit:

titulaire	suppléant
1- Jean-Luc Soulat	1- Anny Martin

N° BC-2020-134 télétransmise le 29 septembre 2020 en Préfecture

Désignation des représentants d'Annemasse Agglo au Comité de pilotage du site Natura 2000 du Massif des Voirons comme suit:

titulaire	suppléant
1- Jean-Luc Soulat	1- Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI

N° BC-2020-135 télétransmise le 29 septembre 2020 en Préfecture

Approbation de la convention constitutive de groupement ce commande pour la passation de marchés publics de services relatifs à la Cité des métiers du Grand Genève à intervenir avec le Pôle métropolitain du Genevois français.

Bureau du 06 octobre 2020

N° BC-2020-136 télétransmise le 8 octobre 2020 en Préfecture

Suite au transfert de compétence de l'enseignement musical à Annemasse Agglo, approbation du versement de subventions aux associations écoles de musique du territoire d'Annemasse Agglo comme suit :

- Subvention de fonctionnement représentant tout ou partie du montant de subvention votée par les communes au titre des subventions 2020 allouées aux associations écoles de musique, soit 86 381 €,
- Subvention exceptionnelle représentant l'impact de l'engagement des associations dans le projet commun, dès cette année 2020 soit un total de 26 920 €.

N° BC-2020-137 télétransmise le 8 octobre 2020 en Préfecture

Désignation de Monsieur Amine Mahdi comme représentant d'Annemasse Agglo au collège Michel Servet.

Bureau du 13 octobre 2020

N° BC-2020-138 télétransmise le 13 octobre 2020 en Préfecture

Approbation de la convention constitutive de groupement de commande pour les travaux de requalification de la route de Lossy sur un linéaire de 1 700 mètres avec la création de cheminements

pour les piétons et les cycles à intervenir avec la commune de Cranves-Sales et désignation de M. Yves CHEMINAL représentant titulaire d'Annemasse Agglo à la commission de groupement et M. Laurent GILET représentant suppléant.

N° BC-2020-139 télétransmise le 13 octobre 2020 en Préfecture

Approbation de la convention constitutive de groupement de commande pour la réalisation d'une étude hydraulique de création d'une conduite structurante et mise à l'air libre de la Géline à intervenir avec la commune d'Annemasse

N° BC-2020-140 télétransmise le 13 octobre 2020 en Préfecture

Marchés de travaux d'aménagement des espaces publics du pôle d'échanges multimodal de la gare d'Annemasse Partie nord - Lot n°1 terrassements, génie civil, VRD, mobilier passé avec la société Colas Alpes Auvergne pour un montant de 2 160 815,84 € HT avenant n°1 compris – Approbation de l'avenant n°2 pour prendre en compte :

- l'ajout de prix nouveaux et l'ajustement de quantités pour un montant de 170 775,64 € HT, portant le montant du marché à 2 331 591,48 € HT,
- le nouveau planning d'exécution portant la date d'achèvement des travaux au 21/10/2020.

N° BC-2020-141 télétransmise le 13 octobre 2020 en Préfecture

Approbation de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à intervenir avec le Syndicat mixte d'aménagement de l'Arve et de ses abords (SM3A) pour les démarches liées à la création de la ViaRhôna sur le secteur de la Châtelaine.

N° BC-2020-142 télétransmise le 13 octobre 2020 en Préfecture

Approbation du remboursement anticipé du prêt d'un montant de 1 000 000 € contracté auprès du Crédit Mutuel pour le budget de l'eau, moyennant une indemnité de remboursement anticipé de 14 716,06 € pour un montant de capital remboursé par anticipation de 646 859,83 €.

N° BC-2020-143 télétransmise le 13 octobre 2020 en Préfecture

Approbation de l'instauration du télétravail au sein des services d'Annemasse Agglo à compter du 02/11/2020 avec la possibilité de recourir à un télétravail régulier dont l'organisation vise à garantir au moins 3 jours de travail présentiel hebdomadaires ou à un télétravail exceptionnel dont la vocation est de répondre à des situations individuelles inhabituelles ou à des situations d'urgence rendant impossible le déplacement sur le lieu de travail.

Bureau du 20 octobre 2020

N° BC-2020-144 télétransmise le 20 octobre 2020 en Préfecture

Attribution d'une subvention de 7 000 € dans le cadre de l'organisation du festival transfrontalier La Bâtie Château Rouge qui s'est déroulé sur le mois de septembre 2020 et dont le budget de programmation s'est élevé à 55 000 €.

N° BC-2020-145 télétransmise le 20 octobre 2020 en Préfecture

Approbation de la convention constitutive de groupement de commande pour l'élaboration d'un schéma développement touristique commun entre Annemasse Agglo et la Communauté de communes du Genevois.

N° BC-2020-146 télétransmise le 20 octobre 2020 en Préfecture

Désignation des représentants d'Annemasse Agglo auprès de l'association AMORCE comme suit:

titulaire	suppléant
1- Jean-Luc SOULAT	1- Laurent GILET

Bureau du 27 octobre 2020

N° BC-2020-147 télétransmise le 28 octobre 2020 en Préfecture

Possibilité donnée aux communes de l'Agglo d'autoriser l'ouverture dominicale des commerces sur l'année 2021 6 dimanches sur les dates suivantes :

- le premier dimanche des soldes d'hiver (le 10 janvier 2021)
- le premier dimanche des soldes d'été (le 27 juin 2021)
- les dimanches du mois de décembre (soit les dimanches 5, 12, 19, 26 décembre 2021).

N° BC-2020-148 télétransmise le 28 octobre 2020 en Préfecture

Approbation de la convention de fonctionnement à intervenir avec l'association L'Ordre de Malte France dans le cadre de l'ouverture de l'accueil de jour « L'escale » les week-ends pour la période allant du 1er novembre 2020 au 31 mars 2021 et moyennant le versement d'une subvention maximale estimée à 2 000 €.

IV. COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT

Décisions prises par le président dans le cadre de la délégation d'attributions accordée par le conseil communautaire par délibération du 15 juillet 2020

D-2020-0303 télétransmise en préfecture le 25 septembre 2020

Approbation de la convention d'occupation précaire pour un appartement situé 2-bis avenue de Verdun à Annemasse pour la période allant du 11 septembre 2020 au 1er décembre 2020 et moyennant un montant de redevance mensuelle de 338,40 € TTC.

D-2020-0304 télétransmise en préfecture le 25 septembre 2020

Bail civil passé avec l'association Islamic Relief pour la location d'un bureau à la Cité de la solidarité internationale pour un loyer mensuel fixé à 590,93 € TTC - Approbation de l'avenant n°8 au bail pour prolonger la durée de la location par l'ONG pour une période allant du 10 septembre 2010 au 9 septembre 2021 inclus.

D-2020-0305 télétransmise en préfecture le 25 septembre 2020

Délégation des aides à la pierre et subvention PLH Annemasse Agglo - Opération « La Glycine », rue Château Rouge/rue Petit Malbrande, à Annemasse - Approbation de la demande de financement déposée par la société Haute-Savoie Habitat pour 29 logements, 15 PLAI, 14 PLUS comme suit :

- Subvention de l'État : d'un montant maximum de 177 120 € pour 15 logements collectifs dont 2 logements adaptés,
- Subvention PLH : d'un montant global de 146 000 € pour 15 logements PLAI et 14 logements PLUS, dont 109 500 € à la charge d'Annemasse Agglo et 36 500 € à la charge de la commune.

D-2020-0306 télétransmise en préfecture le 25 septembre 2020

Approbation du contrat de maintenance du chauffage, de la ventilation et de la climatisation de la Maison des solidarités à intervenir avec la société CLIMATAIR, pour une période initiale d'un an, à compter du 21 septembre 2020, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction (3 fois) et un montant annuel de 3 923 € HT.

D-2020-0307 télétransmise en préfecture le 25 septembre 2020

Modification des modes de recouvrement de la régie des ordures ménagères avec l'ajout d'un nouveau moyen de paiement dématérialisé : le paiement en ligne par carte bancaire et le prélèvement unique (PAYFIP).

D-2020-0308 télétransmise en préfecture le 25 septembre 2020

Modification des modes de recouvrement de la régie de l'eau et de l'assainissement avec l'ajout d'un nouveau moyen de paiement dématérialisé : le paiement en ligne par carte bancaire et le prélèvement unique (PAYFIP).

D-2020-0309 télétransmise en préfecture le 25 septembre 2020

Modification des modes de recouvrement de l'école des beaux-arts du Genevois avec l'ajout d'un nouveau moyen de paiement dématérialisé : le paiement en ligne par carte bancaire et le prélèvement unique (PAYFIP).

D-2020-0310 télétransmise en préfecture le 25 septembre 2020

Modification des modes de recouvrement du centre aquatique Château Bleu avec l'ajout d'un nouveau moyen de paiement dématérialisé : le paiement en ligne par carte bancaire et le prélèvement unique (PAYFIP).

D-2020-0311 télétransmise en préfecture le 25 septembre 2020

Approbation de la mise à jour du règlement intérieur de l'École des Beaux-Arts du Genevois pour améliorer le fonctionnement de l'école et apporter une plus grande lisibilité et davantage de précisions en direction des usagers, en particulier sur les points suivants :

- RGPD : intégrer cette dimension (droit à l'image, utilisation des travaux, protection des données personnelles...)
- Modalités de remboursement : les réactualiser et les préciser tout en les simplifiant,
- Échéances de facturation : arrhes + solde en 3 factures pour certaines activités à l'année,
- Charte d'utilisation des moyens informatiques et de communication électronique d'Annemasse Agglo : à respecter par les élèves,
- Accès au service wifi public : préciser le nouveau dispositif déployé par Annemasse Agglo,
- Consignes générales de sécurité : les faire apparaître,
- Les sanctions disciplinaires : les mettre à jour pour le secteur Prépa,
- Certificat de fin d'études pour les élèves de la Classe Prépa : faire apparaître son instauration et les critères de réussite retenus pour son attribution,

- Visites extérieures de la Classe Prépa : préciser les modalités.

D-2020-0312 télétransmise en préfecture le 1^{er} octobre 2020

Délégation des aides à la pierre - Programme Villa Ferry 12 avenue Jules Ferry à Annemasse – Approbation du dossier d'agrément pour 5 logements locatifs intermédiaires déposé par la société ALLIADE.

D-2020-0313 télétransmise en préfecture le 1^{er} octobre 2020

Approbation de la convention de partenariat à intervenir avec le trésorier d'Annemasse pour faciliter le recouvrement des produits locaux.

D-2020-0314 télétransmise en préfecture le 1^{er} octobre 2020

Approbation de la convention de mise à disposition à titre gratuit, précaire et révocables de deux terrains de 17 7000 m² environs situés à Cranves-Sales à intervenir avec un couple d'agriculteurs de l'agglomération.

D-2020-0315 télétransmise en préfecture le 1^{er} octobre 2020

Suite au transfert du conservatoire de musique au niveau d'Annemasse Agglo, approbation du contrat type de location d'instruments de musique à intervenir avec les usagers de l'école, les tarifs de location annuels étant approuvés par le conseil communautaire et révisables chaque année.

D-2020-0316 télétransmise en préfecture le 1^{er} octobre 2020

Approbation du contrat de maintenance de l'ascenseur de la Maison des solidarités à intervenir avec la société ORONA pour un montant annuel de 1 100 € HT.

D-2020-0317 télétransmise en préfecture le 1^{er} octobre 2020

Délégation des aides à la pierre - Programme Les Tournelles 4 rue des Tournelles à Annemasse – Approbation du dossier d'agrément pour 10 logements locatifs intermédiaires déposés par la société d'HLM ERILIA.

D-2020-0318 télétransmise en préfecture le 5 octobre 2020

Approbation de la mise à disposition de la commune de Juvigny du service énergie d'Annemasse Agglo pour son projet de mise en place d'un réseau de chaleur alimenté par une chaufferie bois, sur la base de 11 jours de travail entre le 25 septembre 2020 et le 24 mars 2021 et moyennant un forfait de 500 € par jour de mise à disposition.

D-2020-0319 télétransmise en préfecture le 5 octobre 2020

Espace Claudius VUARGNOZ à Cranves-Sales – Approbation du bail civil dérogatoire à intervenir avec la structure d'insertion par l'activité économique (SIAE) Trait d'union pour un local de 320 m², 8 places de parking et moyennant un loyer mensuel de 1 599,10 € TTC.

D-2020-0320 télétransmise en préfecture le 5 octobre 2020

Approbation de la convention d'occupation précaire à titre gratuit du portail de la propriété située 91 chemin de Rossat à Bonne pour la pose d'un balisage du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée.

D-2020-0321 télétransmise en préfecture le 8 octobre 2020

Travaux d'eau potable et d'assainissement chemin des Huches à Vétraz-Monthoux – Choix des entreprises comme suit :

- Lot 1 terrassement - Fouille en tranchée – Canalisations : société Colas Perrier 74 pour un montant de 264 865,27 € HT,
- Lot 2 enrobés : société Colas Rhône-Alpes Auvergne pour un montant de 30 985,25 € HT

D-2020-0322 télétransmise en préfecture le 8 octobre 2020

Validation de la demande d'agrément pour Madame GENCASLAN, réservataire d'un logement abordable dans le cadre du dispositif « logement abordable » ZAC Etoile - Annemasse – Genève mis en place par Annemasse Agglo.

D-2020-0323 télétransmise en préfecture le 8 octobre 2020

Délégation des aides à la pierre et subvention PLH Annemasse Agglo - Opération « SKYLINE» 38/40 avenue de la Gare à Annemasse – Approbation de la demande de financement déposée par la société ICF Habitat pour 3 logements, 1 PLAI, 2 PLUS comme suit :

- Subvention de l'État : d'un montant maximum de 9 944 € pour 1 logement collectif,
- Subvention PLH : d'un montant global de 15 500 € pour 1 logement PLAI et 2 logements PLUS, dont 11 625 € à la charge d'Annemasse Agglo et 3 875 € à la charge de la commune.

D-2020-0324 télétransmise en préfecture le 8 octobre 2020

Approbation du contrat de mise à disposition de droits d'utilisation de clichés du fonds Jean Dieuzaide à intervenir avec les Archives de la ville de Toulouse, dans le cadre de la réalisation d'un panneau biographique présentant Michel Butor au cœur de sa demeure, pour un montant de 100 € TTC et une durée de 5 ans.

D-2020-0325 télétransmise en préfecture le 12 octobre 2020

Travaux d'assainissement et d'eau potable rues des vignes, du 18 août et du stade à Gaillard – Choix des entreprises comme suit :

- Lot 1 terrassement, fouilles et réseaux humides : société Benedetti-Guelpa pour un montant de 968 749,65 € HT,
- Lot 2 enrobés : déclaré sans suite,
- Lot 3 réhabilitation : groupement SMCE / RAMPA pour un montant de 103 320,00 € HT.

D-2020-0326 télétransmise en préfecture le 12 octobre 2020

Gardiennage des structures d'hébergement d'urgence – Choix de la société Savoie Sécurité Privée pour un montant maximum de 140 000,00 € HT pour la durée de l'accord-cadre, soit un an et selon les prix indiqués au bordereau des prix unitaires.

D-2020-0327 télétransmise en préfecture le 12 octobre 2020

Fourniture de bouteilles de gaz pour la soudure – Approbation de la convention à intervenir avec la société Air Liquide France Industrie pour la période allant du 1er/09/2020 au 31/08/2025 et un montant annuel de 945 € TTC.

D-2020-0328 télétransmise en préfecture le 12 octobre 2020

Suite à proposition du trésorier principal, admission en non valeur de titres de recettes non recouvrés concernant les exercices 2014 à 2020 du budget de l'eau pour un montant global de 123 061,99 € TTC.

D-2020-0329 télétransmise en préfecture le 12 octobre 2020

Suite à proposition du trésorier principal, admission en non valeur de titres de recettes non recouvrés concernant les exercices 2014 à 2019 du budget des ordures ménagères pour un montant global de 1 010,41 € TTC.

D-2020-0330 télétransmise en préfecture le 12 octobre 2020

Suite à proposition du trésorier principal, admission en non valeur de titres de recettes non recouvrés concernant les exercices 2014 à 2019 du budget principal pour un montant global de 19 000,41 € TTC.

D-2020-0331 télétransmise en préfecture le 12 octobre 2020

Suite à proposition du trésorier principal, admission en non valeur de titres de recettes non recouvrés concernant les exercices 2014 à 2019 du budget assainissement pour un montant global de 2 401,79 € TTC.

D-2020-0332 télétransmise en préfecture le 12 octobre 2020

Suite à proposition du trésorier principal, admission en non valeur de titres de recettes non recouvrés concernant les exercices 2013 à 2018 du budget immobilier d'entreprises pour un montant global de 603,02 € TTC.

D-2020-0333 télétransmise en préfecture le 12 octobre 2020

Suite à la prise de compétence de l'enseignement musical par Annemasse Agglo, approbation de la convention de mise à disposition temporaire de deux agents de la Ville d'Annemasse au profit d'Annemasse Agglo et d'un agent d'Annemasse Agglo au profit de la Ville d'Annemasse.

D-2020-0334 télétransmise en préfecture le 15 octobre 2020

Approbation de la convention d'occupation précaire d'un appartement situé Villa des Eaux Belles 793, route de Saint Julien à Etrembières, propriété d'Annemasse Agglo, à intervenir avec Monsieur SANI SOULEY pour la période du 24/09/2020 au 08/01/2021 et une redevance mensuelle de 194,04 € TTC + 20 € de charges.

D-2020-0335 télétransmise en préfecture le 15 octobre 2020

Approbation de la convention d'occupation temporaire des locaux appartenant à Annemasse Agglo situés 7 rue des Chasseurs à Ville-LaGrand à intervenir avec l'association des Restaurants du cœur pour une durée de 9 jours à compter du 15/10/2020 et à titre gratuit.

D-2020-0336 télétransmise en préfecture le 15 octobre 2020
Réforme d'un groupe de production d'eau chaude, bien totalement amorti, et passation des écritures comptables.

D-2020-0337 télétransmise en préfecture le 15 octobre 2020
Réforme d'un groupe de production d'eau glacée, bien totalement amorti, et passation des écritures comptables.

D-2020-0338 télétransmise en préfecture le 15 octobre 2020
Marché de fourniture et de livraison d'armoires de commande pour le service exploitation eau et assainissement attribué à la société PROCEO pour un montant de 34 991,05 € HT – Approbation de l'avenant n°1 pour adapter les caractéristiques techniques du marché pour un montant de 5 923,47 € HT, portant le montant total du marché à 40 914,52 € HT.

D-2020-0339 télétransmise en préfecture le 15 octobre 2020
Approbation du contrat de maintenance du système de sécurité incendie de la Maison des Solidarités à passer avec la société ADES, pour une période initiale d'un an, à compter de la date de signature du contrat, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction 2 fois maximum et un montant annuel de 600 € HT.

D-2020-0340 télétransmise en préfecture le 15 octobre 2020
Approbation du contrat de maintenance des équipements et installations de cuisine de la Maison des Solidarités à passer avec la société CUNY, pour une période initiale d'un an, à compter de la date de signature du contrat, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction 2 fois maximum et un montant annuel de 550 € HT.

D-2020-0341 télétransmise en préfecture le 15 octobre 2020
Approbation du contrat de maintenance des licences perpétuelles DATACORE LS des serveurs informatiques d'Annemasse Agglo à passer avec la société RESILIENCES pour une durée d'une année et 9 mois à compter du 24/10/2020 et jusqu'au 1er/07/2022 et un montant global de 15 260 € HT.

D-2020-0342 télétransmise en préfecture le 23 octobre 2020
Attribution du marché de renouvellement de canalisation de sites de production d'eau potable à la société ALP Arrosage pour un montant de 63 999,91 € HT.

D-2020-0343 télétransmise en préfecture le 23 octobre 2020
Génie civil du réservoir d'eau de Livron à Vétraz-Monthoux et des ouvrages de captage des Moulins et de Pré Chaleur à Arthaz-Pont-Notre-Dame et Saint-Cergues – Attribution du marché de réalisation de diagnostics approfondis à la société ALTEREO pour un montant de 39 450 € HT.

D-2020-0344 télétransmise en préfecture le 23 octobre 2020
Délégation des aides à la pierre - Programme ONIRIK 4 avenue Henri Barbusse à Annemasse – Approbation du dossier d'agrément pour 17 logements locatifs intermédiaires déposé par la société IN'LI.

D-2020-0345 télétransmise en préfecture le 23 octobre 2020
Délégation des aides à la pierre et subvention PLH Annemasse Agglo - Opération Les Tournelles 4, rue des Tournelles à Annemasse – Approbation de la demande de financement déposée par la société d'HLM Erilia pour 9 logements, 4 PLAI, 5 PLUS comme suit :

- Subvention de l'État : d'un montant maximum de 39 779 € pour 4 logements collectifs,
- Subvention PLH : d'un montant global de 44 000 € pour 4 logements PLAI et 5 logements PLUS, dont 33 000 € à la charge d'Annemasse Agglo et 11 000 € à la charge de la commune.

D-2020-0346 télétransmise en préfecture le 23 octobre 2020
Délégation des aides à la pierre - Programme ONIRIK 4 avenue Henri Barbusse à Annemasse – Approbation du dossier d'agrément pour 1 logement PLS (Prêt Locatif Social) déposé par la société ICF HABITAT.

D-2020-0347 télétransmise en préfecture le 23 octobre 2020
Approbation de la convention de partenariat à intervenir entre Annemasse Agglo et l'association La Boite à Doudous, qui regroupe 28 assistantes maternelles du territoire pour permettre le déplacement une fois par mois de la bibliothécaire du site Michel Butor.

D-2020-0348 télétransmise en préfecture le 23 octobre 2020

Approbation de la convention de partenariat à intervenir entre Annemasse Agglo et la commune de Lucinges pour organiser l'accueil du périscolaire par la bibliothèque Michel Butor pour l'année scolaire 2020-2021.

D-2020-0349 télétransmise en préfecture le 23 octobre 2020

Approbation de la convention de partenariat à intervenir entre Annemasse Agglo et l'école maternelle et élémentaire de Lucinges pour organiser l'accueil des élèves à la bibliothèque Michel Butor pour l'année scolaire 2020-2021.

D-2020-0350 télétransmise en préfecture le 23 octobre 2020

Approbation de la convention de partenariat à intervenir entre Annemasse Agglo et la micro-crèche de Lucinges « Boule de gomme » pour organiser l'accueil des enfants à la bibliothèque Michel Butor pour l'année scolaire 2020-2021.

D-2020-0351 télétransmise en préfecture le 23 octobre 2020

Délégation des aides à la pierre et subvention PLH Annemasse Agglo - Opération ONIRIK 2 et 4 rue Barbusse à Annemasse – Approbation de la demande de financement déposée par la société ICF Habitat pour 19 logements, 8 PLAI, 10 PLUS et 1 PLS comme suit :

- Subvention de l'État : d'un montant maximum de 79 552 € pour 8 logements collectifs,
- Subvention PLH : d'un montant global de 88 000 € pour 8 logements PLAI et 10 logements PLUS, dont 66 000 € à la charge d'Annemasse Agglo et 22 000 € à la charge de la commune.

D-2020-0352 télétransmise en préfecture le 23 octobre 2020

Approbation du contrat de maintenance de licence et maintenance applicative du logiciel pour la gestion commerciale du service de l'eau facturation à intervenir avec la société E-GEE pour un montant annuel de 20 716,00 € HT et une durée d'un an renouvelable 2 fois par tacite reconduction.

D-2020-0353 télétransmise en préfecture le 23 octobre 2020

Travaux d'assainissement et d'eau potable rue des Négociants, impasse du Levant et impasse du Couchant à Ambilly – Attribution des marchés comme suit :

- Lot 1 Terrassement, fouilles en tranchées et canalisations : société Benedetti-Guelpa pour un montant de 323 861,70 € HT ;
- Lot 2 enrobés : société SER Semine pour un montant de 69 996,90 € HT.

D-2020-0354 télétransmise en préfecture le 23 octobre 2020

Convention de coopération pour la collecte et le traitement des matériels informatiques et télécoms réformés passée avec la société AFB France – Approbation de l'avenant n°1 prolongeant la convention jusqu'au 31 décembre 2022 et incluant l'hôtel de ville d'Annemasse comme site de collecte supplémentaire, le coût annuel s'élevant à 2 000 € HT.

D-2020-0355 télétransmise en préfecture le 23 octobre 2020

Décision d'ester en justice et saisine du tribunal administratif de Grenoble à l'encontre de l'arrêté municipal de la commune d'Ambilly interdisant les dépôts sauvages de déchets et de matériaux inertes sur le site de l'ancien centre hospitalier Annemasse Bonneville, dont Annemasse-Agglo détient la jouissance et lésant ainsi Annemasse Agglo dans l'exercice de l'exploitation de ce tènement.

V. DELIBERATIONS DU CONSEIL

A) DIRECTION DES FINANCES

1 - PRESTATIONS INTER-BUDGÉTAIRES ENTRE LE BUDGET PRINCIPAL ET LES BUDGETS ANNEXES ET VERSEMENT DE SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT DU BUDGET PRINCIPAL AUX BUDGETS ANNEXES ASSAINISSEMENT (EAUX PLUVIALES) ET TRAMWAY

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Nouare KISMOUNE

Il convient de procéder avant la fin de l'exercice comptable d'une part aux écritures correspondant aux prestations intervenues entre les différents budgets communautaires et d'autre part au versement de subventions d'équipement pour le financement des travaux de construction des réseaux d'eaux pluviales et de la ligne de tramway:

I/ ECRITURES CORRESPONDANT AUX PRESTATIONS INTERVENUES ENTRE LES DIFFERENTS BUDGET COMMUNAUTAIRES

1/ Virements internes en section de fonctionnement du budget principal vers les budgets annexes :

1. A destination du budget Assainissement (section eaux pluviales et eaux usées) :

Un mandat d'un montant de **1 380 805.00 €** est à établir à destination du budget de l'Assainissement dont :

- **1 090 264.00 €** au profit de la section eaux pluviales,
- **290 541.00 €** au profit de la section eaux usées au titre de la compensation des charges résultant de la gestion du service eaux pluviales par le service chargé de la gestion des eaux usées (application des dispositions préconisées par le circulaire 78-545 du 12 décembre 1978).

La dépense est imputée au compte 657351 antenne ORP du budget Principal.

La recette correspondante sera imputée au compte 7063 du budget de l'Assainissement (section eaux pluviales et eaux usées).

2. A destination du budget Immobilier d'Entreprises :

Un mandat d'un montant de **77 787 €** à établir à destination du budget Immobilier d'Entreprises.

La dépenses sera imputée au compte 657351 antenne OIE du budget Principal.

La recette correspondante sera imputée au compte 74751 du budget Immobilier d'Entreprises.

2/ Compensation des charges fonctionnelles du budget principal par les budgets annexes de la communauté d'agglomération (section de fonctionnement) :

2-1 Budget de l'Assainissement :

Un mandat d'un montant de 173 518.00 € est à établir au bénéfice du budget Principal pour l'année 2020 :

- **82 467.00 €** au profit de la section station d'épuration,
- **91 051.00 €** au profit de la section eaux usées

La dépense sera imputée au compte 658 (STEP/RU).

2-2 Budget de l'Eau

Un mandat d'un montant de 178 752.00 € est à établir au bénéfice du budget Principal pour l'année 2020 :

- **128 557.00 € en section eau distribution**

- **50 195.00 € en section eau production**

La dépense sera imputée au compte 658 (ED/EP).

2-3 Budget des Transports Urbains

Un mandat d'un montant de **149 271.00 €** est à établir au bénéfice du budget Principal pour l'année 2020.

La dépense sera imputée au compte 65735 (TRANS).

2-4 Budget des Ordures Ménagères

Un mandat d'un montant de **71 634.00 €** à établir au bénéfice du budget Principal pour l'année 2020.

La dépense sera imputée au compte 65888 (COM1).

2-5 Budget Principal

Le titre d'un montant de **573 175.00 €** sera imputé sur le compte 70872 (ASS).

II/ SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT A VERSER AUX BUDGETS ANNEXES ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES ET TRAMWAY (SECTION D'INVESTISSEMENT)

De manière à financer les travaux de construction des réseaux d'eaux pluviales et ceux de la ligne de tramway, il convient de procéder au versement de subventions d'équipement d'un montant global de 1 633 818 € aux budgets annexes mentionnés et réparties de la manière suivante :

1/ Subvention d'équipement du budget Principal au budget annexe Assainissement section eaux pluviales :

- Budget Principal :
Dépense au compte 2041632 (ORP) d'un montant de **1 179 828 €**.
- Budget Assainissement :
Recette au compte 1315 (RP) d'un montant de **1 179 828 €**.

2/ Subvention d'équipement du budget principal au budget annexe Tramway :

- Budget Principal :
Dépense au compte 2041642 (OTW) d'un montant de **453 990 €**.
- Budget Tramway :
Recette au compte 1318 (TRAM) d'un montant de **453 990 €**.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'AUTORISER le président ou son représentant :

- A PROCEDER aux virements internes entre le budget principal et les budgets annexes,
- A VERSER les subventions d'équipement aux budgets annexes,
- A PASSER les écritures comptables correspondantes en dépenses et en recettes sur les comptes indiqués.

2 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET TRANSPORTS URBAINS AU TITRE DE L'EXERCICE 2020

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Nouare KISMOUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Annemasse Agglo est Autorité organisatrice de la Mobilité sur son territoire. Elle a confié l'exploitation de son réseau de transports publics à la société TP2A dans le cadre d'une délégation de service public sous la forme d'un contrat d'affermage signé en décembre 2015 qui décline toutes les contraintes de service public imposées par Annemasse Agglo au prestataire.

L'exigence et le fonctionnement du service public ont ainsi conduit Annemasse Agglo à :

1/ Imposer des contraintes particulières de fonctionnement (horaires et fréquences sur toutes les lignes du réseau de transport) ;

2/ Réaliser des investissements importants (acquisition d'autobus et aménagements d'infrastructures routières) notamment pour la circulation de bus en site propre (Bus à Haut Niveau de Service). Compte tenu de ces contraintes, le coût du service ne peut être financé uniquement par l'utilisateur au risque d'appliquer une augmentation excessive des tarifs.

Dès lors, conformément à l'article L 2224-2 du Code général des Collectivités Territoriales, Annemasse Agglo a la possibilité de prendre en charge une partie du coût du service dans le budget principal. Cette participation représente, pour l'exercice 2020, la somme de 1 753 890 €.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'AUTORISER le versement d'une subvention de 1 753 890 € du budget principal au budget des transports urbains, au titre de sa contribution à l'exploitation du service des transports publics

D'IMPUTER la dépense et la recettes sur les crédits ouverts pour l'exercice 2020, respectivement au budget principal au compte 65351 et au budget des transports urbains au compte 7475.

3 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'EXPLOITATION DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET TRAMWAY AU TITRE DE L'EXERCICE 2020

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Nouare KISMOUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Dans le cadre de la coopération transfrontalière franco-suisse, Annemasse Agglo a réalisé sur son territoire le prolongement de la ligne 17 du tramway genevois.

Des investissements importants s'élevant à ce jour à 59 936 k€ HT ont permis la construction d'une ligne de tramway de 3.3 km reliant le poste de douane de Moellesulaz situé sur la commune de Gaillard à la commune d'Annemasse.

L'Etat de Genève et le Communauté d'agglomération Annemasse-les-Voirons ont conclu, sur le fondement de l'accord de Karlsruhe du 23 janvier 1996, dont le champ d'application a été étendu, en

2004, aux régions de Franche-Comté et Rhône-Alpes et l'espace franco-genevois, une convention de coopération relative à la réalisation et à l'exploitation de la ligne de tramway transfrontalière 17.

Par délibération du 14 avril 2019, le Conseil communautaire s'est prononcé pour le choix d'une concession de service public pour l'exploitation de la partie française de la ligne de tramway transfrontalière T17 pour une durée de 17 ans. L'exploitation de la ligne de tramway a été confiée à l'établissement public Transports Publics Genevois qui gère le réseau de transports publics de Genève.

La mise en service de la ligne de tramway est intervenue le 15 décembre 2019,

Compte-tenu des investissements important réalisés et de l'exigence de fonctionnement du service de service public, le coût du service ne peut être financé uniquement par l'usager au risque d'appliquer des tarifs excessifs.

Dès lors, conformément à l'article L 224-2 du Code général des Collectivités Territoriales, Annemasse Agglo a la possibilité de prendre en charge une partie du coût du service dans le budget principal. Cette participation représente, pour l'exercice 2020, la somme de 1 219 255 €.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'AUTORISER le versement d'une subvention de 1 219 255 € du budget principal au budget tramway au titre de l'exercice 2020

D'IMPUTER la dépense et la recette sur les crédits ouverts pour l'exercice 2020 respectivement au budget général au compte 65351 et au budget Tramway au compte 7475,

4 - AVANCE REMBOURSABLE VERSEE PAR LE BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET IMMOBILIER D'ENTREPRISES

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Nouare KISMOUNE
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire du 14 octobre 2020 approuvant les budgets supplémentaires,

Lors du vote du budget supplémentaire 2020 (budget principal et budget annexe immobilier d'entreprises), des crédits ont été inscrits dans chacun des budgets afin de prévoir le versement d'une avance remboursable du budget principal au budget annexe immobilier d'entreprises, pour un montant de 425 000 €.

Cette avance a pour objet de financer l'acquisition d'un tènement foncier comprenant 3 parcelles sises sur la zone d'activités économiques (ZAE) du Mont-Blanc pour une surface de 7805 m². Cette acquisition s'inscrit dans le cadre de la stratégie foncière d'Annemasse Agglo sur les ZAE visant notamment à proposer des terrains pour les activités productives, artisanales ou industrielles et à densifier les ZAE en optimisant les dents creuses, friches ou réserves foncières situées en ZAE.

Le prix d'acquisition est fixé à 413 000 € auquel il convient d'ajouter les frais évalués à 12 000 €.

Il est précisé que l'avance ne sera effectivement versée qu'après la délibération du Conseil communautaire autorisant l'acquisition de l'emprise foncière.

L'avance est prévue pour une durée de dix ans et sera remboursée in fine. Toutefois un remboursement partiel ou total est possible si le niveau de commercialisation des opérations le permet ou si l'Agglo décide de mobiliser, sur le budget annexe, des financements externes.

Pour répondre à Madame Pellier, Monsieur Maire explique que le tènement foncier concerné est situé à la limite des communes de Ville-La-Grand et Juvigny.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'AUTORISER le versement d'une avance remboursable du Budget Principal au budget annexe Immobilier d'Entreprises d'un montant de 425 000 € suivant les modalités prévues ci-dessus,

DE DIRE que les crédits sont prévus au budget supplémentaire de l'exercice 2020 comme suit :

- En dépenses du Budget Principal au compte 27638
- En recettes du budget Immobilier d'Entreprises au compte 168751.

B) DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT FONCIER ET IMMOBILIER

5 - EXTENSION DU RÉGIME FORESTIER AUX PARCELLES PROPRIÉTÉS D'ANNEMASSE AGGLO – RECTIFICATION DES EMPRISES DE PARCELLES SITUÉES SUR LES COMMUNES D'ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME, ETREMBIÈRES ET ANNEMASSE.

Rapporteur : Jean-Luc SOULAT / technicien(ne) : Estelle BANCELIN

Par délibération n° CC-2020-0050 du 26 février 2020, le conseil communautaire a approuvé l'application du régime forestier sur un ensemble de parcelles situées sur les communes d'Arthaz-Pont-Notre-Dame, Etrembières et Annemasse.

Des erreurs de contenance et de surface proposées pour l'application du régime forestier sur des parcelles ont été relevées. Il convient donc de procéder à la rectification des superficies des emprises des parcelles.

Les modifications sont réparties comme suit :

- Sur le massif du Salève, il convient de dire que l'intégration de parcelles au régime forestier concerne une superficie totale de 1ha 82a 02ca. Les superficies concernées pour chacune des parcelles sont détaillées en annexe.
- Sur le captage d'eau du Nant, sur la commune d'Arthaz-Pont-Notre-Dame, il convient de dire que l'intégration de parcelles au régime forestier concerne une superficie totale de 4ha 79a 96ca. Les superficies concernées pour chacune des parcelles sont détaillées en annexe.
- Sur le Bois de Rosses, sur la commune d'Annemasse, les surfaces restent inchangées, soit une surface de 71a 02ca.

Ainsi, le régime forestier des propriétés d'Annemasse Agglo, objet de la présente délibération concerne une extension totale de 7ha 33a 00ca.

Le régime forestier appliqué aux parcelles propriétés d'Annemasse Agglo compte une superficie totale de 41 ha 15a 46ca, répartie de la manière suivante :

- 35ha 64a 48ca sur le massif du Salève (Etrembières et Monnetier-Mornex)
- 71a 02ca sur le Bois de Rosses (Annemasse)
- 4ha 79ca 96a sur le captage du Nant (Arthaz-Pont-Notre-Dame).

Madame Pellier demande ce qu'apporte l'application du régime forestier.

Monsieur Soulat, vice-président en charge de l'environnement, la biodiversité et la politique agricole, répond que les terrains concernés sont alors gérés par l'Office national des forêts (ONF) qui prend en compte pour cela des critères de développement durable préalablement définis. Cette gestion est refacturée aux propriétaires, communes ou à Agglo. Par ailleurs, quand des coupes sont réalisées sur les parcelles concernées, 10 % du montant des ventes sont reversés à l'ONF.

Il confirme également que les bois de Rosses, propriétés de l'Agglo sont bien soumis au régime forestier.

Il ajoute qu'il existe une association départementale des communes forestières qui permet de représenter les intérêts des collectivités propriétaires devant l'ONF notamment.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

D'ACCEPTER la modification des emprises des parcelles à intégrer au régime forestier inscrites dans la délibération CC-2020-0050, soit une superficie totale de 73 300 m², sur les communes d'Etrembières (18 202 m²), d'Annemasse (7 102 m²) et d'Arthaz-Pont-Notre-Dame (47 996 m²),

D'AUTORISER le président ou son représentant en cas d'empêchement à présenter à l'Office National des Forêts, service instructeur du dossier, en vue de la prise d'un arrêté préfectoral pour application du régime forestier, conformément aux dispositions du Code Forestier,

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.

C) DIRECTION DE L'HABITAT

6 - AVENANT N°3 À LA CONVENTION LA DÉLÉGATION DES AIDES PUBLIQUES À LA PIERRE DE L'ÉTAT (FIN DE GESTION POUR 2020) ET AVENANT N°4 À LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DES AIDES PUBLIQUES À LA PIERRE DE L'ÉTAT RELATIVE AU PARC PRIVÉ

Rapporteur : Jean-Paul BOSLAND / technicien(ne) : Thomas LUCET

Dans le cadre de l'exercice de la délégation des aides à la pierre de l'État au titre de l'année 2020, il convient de passer des avenants aux conventions qui concernent les aides au parc privé et les aides au parc public.

Ces avenants précisent les modalités finales de mise en œuvre de la délégation pour l'année 2020 au regard des résultats attendus par rapports aux objectifs initiaux. En synthèse, les objectifs et les montants financiers alloués sont modifiés comme suit :

Objectifs quantitatifs – 2020

• Pour le parc public

Les objectifs prévisionnels pour l'année 2020 en réalisation de construction neuve ou d'acquisition-amélioration sont de 295 logements locatifs sociaux *[contre 319 initialement]* dont :

- **122** logements PLAI familiaux (prêt locatif aidé d'intégration) *[inchangé]* dont 5 PLAI adaptés *[contre 5 initialement]*,
- **146** logements PLUS familiaux (prêt locatif à usage social) *[contre 165 initialement]*,
- **27** logements PLS familiaux (prêt locatif social) *[contre 32 initialement]*.

Ces chiffres ne comprennent pas les logements prévus par les conventions de rénovation urbaine de l'ANRU.

• Pour le parc privé

Les objectifs pour l'année 2020 sont de :

- **35** logements de propriétaires occupants (contre initialement 28 prévus) dont :
 - 6 pour des travaux d'autonomie (contre 14 initialement prévus)
 - 3 pour la Lutte contre l'habitat indigne ou logements très dégradés (contre 4 initialement prévus)
 - 26 pour la lutte contre la précarité énergétique (contre 12 initialement prévus)
- **3** logements de propriétaires bailleurs (contre 4 initialement prévus),
- **199** logements en copropriétés (contre 59 initialement prévus)
- **122** logements sont éligibles au programme Habiter Mieux (contre 48 initialement prévus).

Modalités financières - 2020

• Pour le parc public

Pour 2019, l'enveloppe prévisionnelle de droits à engagements est arrêté à 1 542 385 € dans la convention dont 339 540 € de reports au titre de l'année 2019.

• Pour le parc privé

L'enveloppe prévisionnelle des droits à engagements Anah est fixée à 746 868 € pour l'habitat privé *(contre 499 754 € initialement prévus)*.

Madame Mayca demande des précisions concernant la baisse constatée dans le parc public et la hausse dans le parc privé par rapport à ce qui avait été initialement prévu.

Monsieur Bosland, vice-président en charge de l'habitat, répond que les avenants prennent en compte la réalité du terrain avec les ventes vraiment réalisées sur l'année, ce qui explique cette différence entre le prévu et le réalisé.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER les termes des avenants aux conventions de délégation de compétence ci-annexés

D'AUTORISER le Président d'Annemasse Agglo ou son représentant à les signer.

7 - BILAN FINAL DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2012-2020

Rapporteur : Jean-Paul BOSLAND / technicien(ne) :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.302-1 et suivants ;
Vu l'approbation du troisième Programme Local de l'Habitat (PLH) 2012-2018 d'Annemasse agglomération n°C-2012-107 en date du 23 mai 2012 ;
Vu la prolongation du PLH de deux à compter du 23 mai 2018 par délibération n°C-2018-0030 en date du 28 février 2018.

Le PLH 3 avait pour objectif transversal « Mieux construire pour mieux loger » et s'articulait autour des 5 orientations politiques suivantes :

- 1- Développer une offre de logements neufs durable qui réponde aux besoins locaux
- 2- Intervenir sur le parc existant
- 3- Répondre aux besoins des populations spécifiques non ou mal satisfaits
- 4- Animer la politique de l'Habitat communautaire

Au regard de ces orientations, un scénario de maîtrise de la croissance démographique a été élaboré afin de produire 715 logements par an sur le territoire soit un rythme de croissance annuel moyen de 1,36 %/an .

Ce scénario prévoyait ainsi un objectif de production de 25 % de logements sociaux revus à 42 % suite au bilan triennal du PLH afin de prendre en considération les objectifs de la loi SRU.

Pour mettre en œuvre ces ambitions le Programme Local de l'Habitat prévoyait de mettre en œuvre un certain nombre de leviers afin de favoriser la qualité de l'offre neuve grâce notamment à une politique foncière volontariste.

Par ailleurs, le PLH 2012-2018 déclinait 4 actions relatives à l'amélioration du parc de logement existant.

1- Bilan quantitatif de la production de logements et de logements aidés

Si le PLH 3 prévoyait la réalisation de 5 720 logements en 8 ans, 1306 logements supplémentaires ont été construits soit 123 % de l'objectif initial. Sur l'ensemble de ces logements, 27 % d'entre eux sont des logements locatifs aidés. Ainsi, Annemasse agglo et les communes ont financé 1 791 logements locatifs sociaux.

Par conséquent, si les objectifs de croissance démographique ont été dépassés sur le temps du PLH, les objectifs de mixité sociale ont globalement été appréhendés à

l'échelle de l'agglomération grâce à la mobilisation des outils dans les Plans Locaux de l'Urbanisme.

2- Bilan thématique du PLH

Concernant les axes 1 et 2 du PLH 3 relatifs à l'offre neuve de logement, le PLH a mis en place un Plan d'Action Foncier afin de maîtriser les opérations de logements en coût et en volume. C'est ainsi que 85ha de terrains ont été ciblés (y compris pour des besoins liés aux équipements et grands projets) pour un total de 36 logements locatifs sociaux financés depuis 2012.

Par ailleurs, afin de favoriser la qualité des logements produits sur le territoire, un observatoire du marché immobilier et foncier a été mise en place de favoriser la production de logements à prix abordable.

Concernant, l'axe 3 relatif à l'amélioration du parc existant, la mise en œuvre d'une stratégie de peuplement au sein du parc social de logement a été engagée par l'élaboration du Plan Partenarial de Gestion de la Demande en Logement Social et d'Information des Demandeurs et l'installation d'une Conférence Intercommunale de l'Habitat. Par ailleurs, l'ouverture en juin 2018 de la maison de l'Habitat, service mutualisé d'accueil des demandeurs du logement social à l'échelle de 11 communes permet d'accompagner et de renseigner les demandeurs.

Sur l'amélioration du parc de logements existants, Annemasse agglomération mis en place plusieurs actions :

- suivi et animation d'une cellule de veille habitat indigne (144 cas relevés) ;
- Mise en œuvre d'un dispositif d'observation et de prévention des difficultés sur 10 copropriétés ;
- Création du service public de la rénovation énergétique, REGENERO, aujourd'hui déployée à l'échelle du Pôle Métropolitain comprenant notamment :
 - le PIG « Chaud dedans » (6 copropriétés ayant un projet de travaux pour 247 logements)...

Concernant l'axe 4 relatif aux besoins des populations spécifiques, plusieurs projets ont vu le jour dont la sédentarisation de ménages gens du voyages soit environ 30 logements réalisés.

Synthèse des actions menées



3-- Bilan financier du PLH 3

L'ensemble des actions du PLH ont coûté 6 259 088€ sur 8 années dont 5 278 684 € d'investissement réalisés notamment par le versement des aides à la pierre. A noter qu'environ 12 % des dépenses ont été couvertes par des recettes sans compter les contributions aux amendes SRU des communes d'un montant de 1 463 230 €.

Ce bilan final est annexé à la présente délibération et doit être soumis à l'avis du Préfet ainsi qu'au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement.

Monsieur Bosland, vice-président en charge de l'habitat, introduit le bilan du PLH et les perspectives du futur PLH déjà en cours de préparation.

A la demande du président, c'est Madame Breuille qui présente ensuite le détail du bilan.

Monsieur Boucher constate que le 1er enjeu est celui de la forte pression foncière sur ce territoire. L'Agglo n'est pas parvenue à résoudre cette problématique et réguler la construction qui dépasse les objectifs fixés. L'accession sociale se développe mais on constate toujours des inégalités d'accès au logement Le BRS (bail réel solidaire qui permet de dissocier le foncier du bâti pour faire baisser les prix des logements) est peut-être une solution.

Concernant la maîtrise du développement, il est indispensable de mettre en place des éléments de régulation plus forts notamment dans les PLU (plan local d'urbanisme) et la qualité de l'habitat demande encore à être améliorée.

Monsieur Doublet confirme le dépassement des objectifs en termes de construction mais la pression est très forte de la part des promoteurs. Outre le PLU, on dispose également du SCOT (schéma de cohérence territoriale) qui prévoit la règle des 3/3 (1/3 de logements privés, 1/3 de logements accession « abordable », 1/3 de logements sociaux). C'est un signe fort qui montre que les collectivités veulent reprendre la main sur cette maîtrise du développement.

Madame Mayca partage le point de vue de Monsieur Boucher et est inquiète par le nombre de constructions annoncées. Dispose-t-on de réels outils pour réguler ce développement ? Se fixe-t-on

un objectif en termes de nombre d'habitants en plus ? Car ce développement induit des infrastructures à mettre en place (écoles, centre aéré, cantines, etc).

Monsieur Doublet répond que le SCOT prévoit une maîtrise de la croissance de l'ordre de +1,2 %/an (2,1% actuellement) pour revenir à quelque chose de plus raisonnable mais l'attractivité de la région fait que la réalité nous dépasse souvent.

Monsieur Dupessey rappelle que le nombre de demandeurs de logement social est de près de 7 000. Comment fait-on pour y répondre ? Actuellement, l'essentiel du logement social est en VEFA (vente en l'état futur d'achèvement). On construit du logement social parce que l'on construit du logement privé. Les deux sont liés. Il est donc important de reprendre la maîtrise directe de la construction du logement social, sans pour autant abandonner la VEFA, avec :

- une stratégie foncière pour permettre aux bailleurs sociaux d'acheter du terrain,
- une mise en œuvre de la règle des 3/3,
- la Maison de l'habitat, comme outil pour mieux travailler une politique de peuplement.

Monsieur Maire rappelle que le projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale d'Annemasse Agglo va faire l'objet d'une enquête publique du 7 décembre 2020 au 15 janvier 2021. L'ambition de ce nouveau SCOT est « faire mieux avant de faire plus ». On divise ainsi par 2 le taux de croissance. La vraie force du SCOT réside dans son application dans les PLU et de permettre aux communes de s'emparer d'outils de maîtrise foncière (planification avec mise en place de servitudes, délivrance ou pas des permis de construire par le maire en fonction de critères à respecter par exemple).

Monsieur Boucher comprend les propos de Monsieur Dupessey concernant la VEFA. Il faut que la règle des 3/3 soit respectée dans chaque programme de logements pour pouvoir répondre aux enjeux de solidarité et à la maîtrise du développement. Cela rendra plus difficile les programmes en quantité et permettra de revenir sur des prix du foncier plus raisonnable car dans le contexte actuel, il est très difficile de faire des réserves foncières.

Monsieur Doublet confirme que l'enjeu est effectivement le prix du foncier. Les promoteurs savent faire des programmes avec la règle des 3/3 mais les propriétaires fonciers sont souvent trop « gourmands ». On dispose pour faire face d'outils comme l'EPF 74 (établissement public foncier de Haute-Savoie).

Monsieur Gaconnet rejoint ce qui a été dit. Il souligne que Genève construit maintenant beaucoup. Si du côté frontalier il y a un ralentissement ce peut être la possibilité de reprendre la main.

Monsieur Doublet confirme cette hausse de la construction de logement côté genevois mais il y a également de nombreux espaces prévus aussi pour les activités tertiaires et industrielles qui vont créer de nouveaux emplois.

Pour répondre à Monsieur Antoine, Madame Breuilly donne les montants des loyers des différents types de logements sociaux :

- PLAI : 4.92 €/M2
- PLUS : 5.54 €/M2
- PLS : 8,67 €/M2

Ces loyers de base sont en moyenne majoré de 11% du fait de l'atteinte d'objectifs de qualité pour les opérations.

Monsieur Mathelier estime que sans maîtrise du foncier, on ne peut rien faire. Il cite l'exemple de la ZAC Etoile rue de Genève où la règle des 3/3 s'applique du fait de la maîtrise foncière.

L'Agglo dispose de nouveaux outils en plus de l'EPF avec le groupement d'intérêt public La Foncière, le bail réel solidaire, pour améliorer la diversité des parcours résidentiels. On n'a plus d'un côté le logement privé et de l'autre le logement HLM.

Le PLH est ambitieux, en incluant de nouveaux mécanismes pour loger les gens tout en préservant la qualité.

Il faut effectivement construire mais également ne pas oublier ce qui doit accompagner ces nouveaux logements. Et pour financer cela, il faut une vraie volonté politique.

Concernant la Maison de l'habitat, Monsieur Mathelier estime que c'est un outil qui n'est pas encore abouti. On doit encore se l'approprier. Les ambitions du PLH doivent se retrouver au travers des missions de la Maison de l'Habitat.

Monsieur Doublet note que la Maison de l'habitat est victime de son succès et rappelle que sa mission n'est pas uniquement le logement social.

Monsieur Bosland ajoute que la volonté du président d'Annemasse Agglo est de continuer à développer cet outil qui n'a que 2 ans d'existence.

Monsieur Louaar constate que dans le domaine du logement social, à aucun moment on utilise le mot « saturation ». Or on a besoin de critères d'évaluation pour se fixer des objectifs.

Par ailleurs, il estime que, tant que les maires et les adjoints considéreront qu'une ville qui progresse doit se développer, on ne s'en sortira pas. Il faut arrêter cette course car on arrive à saturation.

Monsieur Doublet ne partage pas son avis. Les PLU ont évolué et permis de protéger des zones agricoles. Il y a même eu des déclassement de parcelles. Les maires ont compris que le développement pour le développement n'était pas un but en soi.

Monsieur Soulat estime l'image de l' élu local caricaturale. On a tout fait dans nos PLU pour préserver les espaces et limiter la croissance. Mais il y a également la liberté d'utiliser son droit à construire qu'il faut respecter.

Madame Pellier ajoute qu'on est contraint de construire pour répondre du logement social et répondre aux obligations dans ce domaine imposées par l'État pour éviter d'être pénalisé.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER le bilan final du PLH 2012-2018 prorogé jusqu'en 2020 tel qu'il est annexé à la présente délibération,

D'AUTORISER le président ou son représentant à signer, tout acte utile à l'exécution de la présente délibération,

D'AUTORISER, le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

D) DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉCONOMIE

8 - RAPPORT D'ACTIVITES 2019 DE L'OFFICE DE TOURISME DES MONTS DE GENEVE

Rapporteur : Patrick ANTOINE / technicien(ne) : Laure ANDRIEU

Vu les délibérations du conseil communautaire des 5 et 24 mars 2010 qui ont constitué un EPIC dénommé « Annemasse-les Voirons Tourisme » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 20 septembre 2017 qui valide l'élargissement du territoire de cet EPIC au territoire de la Communauté de communes du Genevois et sa nouvelle nomination administrative « Office de tourisme Les Monts de Genève, Haute-Savoie, France », et qui valide ses nouveaux statuts ;

Vu la délibération du conseil communautaire d'Annemasse Agglo du 28 février 2018 et de la Communauté de communes du Genevois du 26 février 2018, qui valident la convention d'objectifs 2018-2020 liant Annemasse Agglo, la Communauté de communes du Genevois et l'EPIC Les Monts de Genève autour d'objectifs communs pour trois ans ;

Vu la délibération du conseil communautaire d'Annemasse Agglo du 30 mai 2018 validant l'avenant n°1 à cette convention d'objectifs ;

Considérant que la commission consultative des services publics locaux, réunie le 27 octobre 2020, a pris connaissance du rapport d'activités 2019 de l'Office de tourisme des Monts de Genève ;

Considérant les faits marquants de cette année 2019, et notamment :

- En terme d'accueil, 2019 fut l'occasion de s'approprier la Maison de la Mobilité et du Tourisme et de créer un accueil commun avec la TAC, de développer la vente de la billetterie et notamment un partenariat important avec Palexpo pour un accroissement de l'offre Salon de l'Automobile ;
- En terme de communication, l'Office de tourisme a édité de nouveaux outils participant à la promotion des filières gastronomie, hébergement, sportifs, touristiques loisirs et culturel destiné à une cible grand public , mais également un support destiné et adapté à la cible professionnelles groupes et affaires. L'Office de tourisme a également participé à un éductour en collaboration avec des office de Tourisme voisins ainsi qu'en partenariat avec Savoie Mont-Blanc Tourisme. L'Office a également déployé des campagnes de notoriété, promotion et communication sur différents médias et notamment sur le digital à partir de son site internet amiral et ses réseaux sociaux.
- En terme de commercialisation, l'Office de tourisme a créé de nouveaux produits packagés pour la cible individuelle, notamment la Full Moon (des promenades nocturnes au Salève), mais également des produits packagés adaptés et commercialisés auprès d'une cibles professionnelles groupes et affaires. Cette commercialisation a pu s'effectuer grâce au développement d'un outil de vente en ligne intégré au site internet amiral. Aussi, de nombreux salons professionnels exogènes ont permis à l'Office de Tourisme de collaborer pour la première fois avec 5 Offices de tourisme voisins, ces premières actions ont participé aux prémices d'un groupe de travail nommé Léman France, Lac et Montagnes.
- Organigramme : 15 équivalents temps pleins (ETP) présents en 2019.
- Un solde reporté au budget primitif de 338 936.07 €.
- Une subvention d'exploitation versée par Annemasse agglo de 250 000 €, conformément à la convention d'objectifs 2018-2020).

Monsieur Antoine, vice-président en charge du tourisme, présente le rapport d'activités.

Concernant les conséquences de la crise sanitaire, l'Office de tourisme a vu ses recettes baisser de 30 % environ, notamment une chute du produit de la taxe de séjour versé par les hôteliers dont l'activité a été directement impactée. Cela représente 300 000 €, mais l'équilibre financier de l'Office est préservé au moins jusqu'en février 2021.

L'office travaille et soutient ses partenaires pour leur permettre de traverser cette période difficile.

Madame Mayca note que les touristes apprécient de pouvoir ramener un souvenir des régions qu'ils visitent, souvent dans un lieu dédié à la gastronomie et aux spécialités locales. Qu'avons-nous à leur proposer ?

Monsieur Antoine rappelle que les socio-professionnels du territoire sont associés aux travail de l'Office, pour faire vivre cet outil qui se déploie autour de 3 monts, le Vuâche, le Salève et les Voirons. On pourrait envisager de l'étendre à des secteurs voisins non pourvus. Concernant la remarque de Madame Mayca, c'est quelque chose à travailler car on dispose de partenaires nombreux et on a des produits à proposer.

Il ajoute que l'agglomération est un peu un « hub », point de chute pour aller ensuite visiter des secteurs voisins. On est donc obligé de travailler avec eux. Cela fait partie des objectifs de la prochaine convention de partenariat.

Il partage le point de vue de Madame Mayca ; la région a beaucoup de choses à faire découvrir et à partager.

Monsieur Doublet précise que la prochaine convention d'objectifs sera présenté au conseil communautaire du 16 décembre.

Madame Plagnat Cantoreggi ajoute que la présentation de ce rapport a fait l'objet d'un débat très intéressant en commission consultative des services publics locaux, dont certaines remarquent ou propositions seront repris dans la réflexion globale.

Le Conseil Communautaire,

DECIDE :

DE PRENDRE ACTE du rapport d'activités 2019 de l'Office de tourisme des Monts de Genève, tel que joint en annexe de la présente délibération.

9 - BILAN A MI-PARCOURS DU PROJET AGRICOLE D'AGGLOMERATION

Rapporteur : Jean-Luc SOULAT / technicien(ne) : Laure ANDRIEU

Le Conseil communautaire a validé le Projet agricole d'agglomération par délibération n° C-2017-0076 du 17 mai 2016 pour cinq ans. Ce projet avait été co-construit avec un groupe agricole constitué d'élus des communes et d'exploitants agricoles.

Pour ce projet, Annemasse agglo est accompagné par la Chambre d'agriculture de Savoie-Mont Blanc.

Cet été un bilan a été réalisé à mi-parcours afin de faire un état d'avancement du projet et une réorientation des actions si nécessaire.

Monsieur Soulat, vice-président en charge de l'environnement, la biodiversité et la politique agricole, présente le bilan à mi-parcours du projet agricole d'Annemasse Agglo. Il rappelle que ce projet est structuré autour de 5 axes principaux et 12 actions. Au vu des enjeux et des difficultés rencontrées par les agriculteurs, il sera proposé trois actions sur 2021 :

- *création d'une stratégie foncière d'agglomération,*
- *diagnostic des friches agricoles et sensibilisation des propriétaires,*
- *accompagnement du projet de micro-ferme urbaine.*

Madame Sallet constate que ce bilan est plutôt optimiste puisque la plus part des actions sont déjà engagées. La création d'une fiche action sur la stratégie foncière est essentielle, l'agglomération devant s'impliquer plus dans l'agriculture locale. Le groupe de travail mis en place réunissant la chargée de mission, des élus et des représentants de la Chambre d'agriculture fonctionne bien. Les agriculteurs se sentent soutenus.

Madame Mayca rappelle son intervention lors de la présentation du rapport de l'Office de tourisme concernant la valorisation des produits locaux. L'action de l'Office peut être complémentaire.

Monsieur Doublet précise rappelle que le conseil communautaire a arrêté le document du SCOT en début d'année et qu'il convient, après la concertation de l'approuver définitivement.

Monsieur Antoine note l'intérêt de mener une politique foncière au niveau de l'Agglomération. Il faut inciter les propriétaires de terrains agricoles à les louer et pour cela :

- *utiliser les leviers fiscaux disponibles,*

- être pédagogique et communiquer sur le fait qu'il n'est plus possible de construire : donc rien ne sert de garder un terrain inoccupé et non entretenu.

Il faut également être attentif aux difficultés rencontrés par les agriculteurs locaux qui ne peuvent parfois plus exploiter sur l'agglomération.

Monsieur Gilet apprécie la dynamique du projet agricole mais insiste sur le fait qu'il est plus important de faire du qualitatif que du quantitatif.

Monsieur Soulat rappelle que l'agglomération annemassienne représente 12 % de la population du département et seulement 1 % de sa superficie. Pour répondre à Monsieur Antoine, il précise que l'action sur la stratégie foncière est là pour répondre aux attentes des agriculteurs en rappelant et en mettant en œuvre les outils à disposition.

Le Conseil Communautaire,

DÉCIDE :

DE PRENDRE ACTE de l'existence et de la présentation de bilan mi-parcours joint en annexe.

10 - AVENANT À LA CONVENTION D'OBJECTIFS PASSÉE AVEC ANNEMASSE AGGLO ET L'OFFICE DE COMMERCE «CÔTÉ ANNEMASSE»

Rapporteur :	Patrick ANTOINE	/	technicien(ne) :	Emilie Rey	Coquais Frédéric Fromain
---------------------	------------------------	----------	-------------------------	-------------------	---------------------------------

Une convention pluriannuelle d'objectifs, validée en Conseil Communautaire d'Annemasse Agglo du 25 septembre 2019, a été signée entre Annemasse Agglo et l'Office de commerce « Côté Annemasse ». Cette convention a pour objet de définir, pour la période allant du 1er octobre 2019 au 31 décembre 2020, les objectifs et les moyens consacrés aux missions de l'Office de commerce « Côté Annemasse » constitué sous statut d'association à but non lucratif, régie par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

A la sortie du confinement engendré par la crise sanitaire COVID19, et à l'initiative d'Annemasse Agglo, il a été proposé qu'Annemasse Agglo, les communes, l'Office de commerce « Côté Annemasse » et les Unions commerciales coordonnent leurs efforts pour favoriser un retour de la clientèle dans les établissements, en élaborant un « pack » de mesures visant à accompagner la reprise de l'activité économique en centre-ville (objectifs de l'axe 8 du Plan Local d'Aides aux entreprises mis en place par Annemasse Agglo et ses communes dans ce contexte de crise).

Dans cette optique, un groupe de travail « *Communication sortie de crise – commerces du cœur de l'agglomération* » s'est réuni à deux reprises en mai 2020 pour associer l'ensemble des partenaires à l'élaboration des prochaines campagnes et outils de communication mis en place par l'Office de Commerce dans le but de soutenir la reprise de l'économie locale. Il a donc été décidé d'élaborer dès le mois de juin un sticker vitrine « *Vos commerçants vous accueillent en toute sécurité* » permettant d'informer les clients des mesures sanitaires en vigueur dans les commerces (via un QR code) et de décliner un message spécifique pour Annemasse (mise en avant des opérations de gratuité dans les parkings souterrains durant le mois de juin) ainsi que pour Gaillard et Ambilly (incitation à venir découvrir la rue de Genève en privilégiant les modes doux). En parallèle, une campagne radio a été lancée dès le 23 mai, qui a été couplée à une campagne sur les bus et Instagram dès le mois de juin, visant à promouvoir « le plaisir de se retrouver » en centre-ville.

Le budget total consacré à ces actions de communication exceptionnelles s'est élevé à 16 099,62 € TTC, intégralement pris en charge par l'Office de commerce.

Dans ce contexte particulier, l'Office de commerce a adressé à Annemasse Agglo une demande de subvention exceptionnelle d'un montant de 10 000 €, afin de permettre à l'association de mener à bien ses actions sur le dernier trimestre 2020, et notamment de concrétiser la mise en place de son programme d'animations pour les fêtes de fin d'année.

Un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2020 est nécessaire afin de modifier l'article 3 qui détaillait les subventions accordées par Annemasse Agglo.

Ceci étant exposé,

Considérant la délibération du conseil communautaire d'Annemasse Agglo du 25 septembre 2019 qui valide la convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2020 liant Annemasse Agglo et l'Office de commerce « Côté Annemasse » autour d'objectifs communs pour la période allant du 1er octobre 2019 au 31 décembre 2020,

Considérant le Plan Local d'Aides aux entreprises mis en place par Annemasse Agglo et ses communes dans le contexte de crise sanitaire,

Considérant que l'axe 8 de ce plan d'actions nécessite un travail partenarial avec l'ensemble des différents acteurs impliqués dans la reprise de l'activité économique du cœur d'agglomération,

Considérant les moyens humains et financiers qui ont déjà été dédiés par l'Office de commerce aux actions de communication menées à la sortie du confinement,

Considérant l'enjeu de permettre à l'Office de commerce de mener à bien l'ensemble des actions prévues sur le dernier trimestre 2020, et notamment un programme d'animations pour les fêtes de fin d'année, dans un contexte de crise toujours très difficile pour les activités de centre-ville,

Madame Mayca souhaite un complément d'information sur le programme d'animations.

Monsieur Antoine, vice-président en charge du tourisme, répond que l'association est en attente des dernières mesures qui seront mises en place pour faire face à la crise sanitaire pour caler son programme de fin d'année. Mais elle travaille parallèlement à la digitalisation des commerces pour leur permettre de maintenir leur activité malgré le confinement, ce qui a aussi un coût.

Madame Mayca constate donc qu'il n'y a pas à ce jour de réel projet mais un besoin de digitalisation, donc peu de visibilité pour l'Agglo.

Monsieur Mehdi rappelle que la subvention exceptionnelle de 10 000 € concerne le remboursement d'une campagne de communication visant à soutenir la reprise de l'économie locale dans le cadre de la crise sanitaire, campagne non prévue et financée par l'association à la demande de l'Agglo.

Madame Mayca note qu'il faudrait alors que cela soit préciser dans la convention.

Monsieur Dupessey confirme ces actions complémentaires engagées par l'association à la demande de l'Agglo. Côté Annemasse apporte également un soutien financier supplémentaires pour les illuminations de Noël, en complément de ce que font déjà les communes.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :

Pour :48

Abstention : 2

Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT

DECIDE :

D'APPROUVER les termes de l'avenant n°1 à la convention d'objectifs pluriannuelle 2019-2020 entre Annemasse Agglo et l'Office de commerce « Côté Annemasse », permettant le versement d'une subvention exceptionnelle de 10 000€ à Côté Annemasse,

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer cet avenant,

D'IMPUTER la dépense en résultant sur le crédit ouvert au budget supplémentaire principal, gestionnaire AMTER, chapitre 65, compte 6574.

11 - PRÉSENTATION DU RAPPORT DÉVELOPPEMENT DURABLE D'ANNEMASSE AGGLO

Rapporteur : Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI / technicien(ne) : Tiphaine DELAUNAY

Vu, l'article 255 de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi Grenelle 2),

Vu, le décret d'application n°2011-687 du 17 juin 2011 relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales, demandant aux collectivités de plus de 50 000 habitants d'élaborer chaque année un rapport sur la situation en matière de développement durable,

La politique de développement durable d'Annemasse Agglo s'exprime dans de nombreuses thématiques qui s'imbriquent et dépassent les simples objectifs « environnementaux », en visant des enjeux en matière d'action économique ou sociale. Elle cherche alors à répondre à un double objectif de :

- Préservation de ses ressources et de son environnement :
 - préservation de la biodiversité, des espaces naturels et agricoles, des paysages,
 - préservation de la ressource en eau,
 - meilleure collecte et valorisation des déchets et des matériaux inertes,
 - préservation de la qualité de l'air et du climat, en limitant la consommation d'énergie fossile et le rejet de gaz à effet de serre,
- Adaptation du territoire aux enjeux de demain, en termes environnementaux, économiques et sociétaux.

Notre territoire connaîtra des impacts directs liés aux enjeux climatiques (notamment la hausse du prix des carburants d'origines fossiles). De plus, son intégration dans la grande métropole transfrontalière impactera fortement notre futur, avec son corollaire de croissance de population et d'intégration urbaine. En ce sens, les principaux enjeux de cette évolution nous semblent être :

- l'adaptation des acteurs économiques aux nouveaux enjeux énergétiques pour maintenir leur compétitivité,
- le besoin d'adapter la mobilité à un modèle « métropolitain », capable de préserver à terme un système fonctionnel et autour duquel le développement urbain devra s'organiser,
- le besoin de construire un modèle de développement urbain équilibré, suffisamment dense pour préserver des marges de développement et économe en ressources, et suffisamment « humain » pour améliorer la qualité de vie dans les espaces centraux et capable d'assurer une vraie mixité sociale. L'enjeu est également d'assurer la présence de végétation et de biodiversité dans l'espace urbain car elles sont sources d'oxygénation et de qualité de vie,
- enfin, le contexte social du territoire étant particulier du fait d'une importante diversité de nationalités et d'un flux régulier de population de « passage », il semble primordial de travailler à une cohésion sociale favorisant l'intégration.

Le rapport sur la situation en matière de développement durable constitue une analyse du fonctionnement de la collectivité et de ses politiques publiques développées au regard des cinq finalités du développement durable :

- Lutte contre le changement climatique,
- Préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources,
- Cohésion sociale et solidarité entre les territoires et les générations,
- Epanouissement de tous les êtres humains,
- Dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

Cette année, il a été proposé de regrouper deux des rapports transversaux d'Annemasse Agglo, le rapport d'activités et le rapport développement durable, sur le même modèle que l'actuel rapport d'activités. L'objectif de cette fusion est d'optimiser le travail de recensement et de collectes des informations auprès des services, et d'assurer une meilleure valorisation du rapport développement durable. Cela implique :

- une synchronisation des contenus des rapports : le rapport publié en année N porte sur les actions de l'année N-1 ;
- une dématérialisation : le rapport d'activité se présente sous un support numérique depuis 2015 ;
- la possibilité d'identifier clairement le contenu du support sur sa partie développement durable, notamment par la classification par les objectifs développement durable de l'ONU ;

A travers le rapport développement durable, Annemasse Agglo souhaite valoriser les principales actions mises en œuvre en faveur du développement durable en 2019, en particulier au regard des objectifs développement durable de l'ONU. Les objectifs de développement durable donnent la marche à suivre pour parvenir à un avenir meilleur et plus durable pour tous. Ils répondent aux défis

mondiaux auxquels nous sommes confrontés, notamment ceux liés à la pauvreté, aux inégalités, au climat, à la dégradation de l'environnement, à la prospérité, à la paix et à la justice. Les objectifs sont interconnectés et, pour ne laisser personne de côté, il est important d'atteindre chacun d'entre eux, et chacune de leurs cibles, d'ici à 2030.

Le rapport développement durable 2019 présente le contenu de la politique de développement durable d'Annemasse Agglo, volontairement très transversale. Il cherche à apporter une réelle lisibilité des politiques publiques en matière de développement durable aux habitants, élus de l'agglomération, agents et partenaires. L'année 2019 a été une année forte en matière de développement durable, avec par exemple l'arrivée tant attendue du Tramway et du Léman Express, la signature du Contrat de Territoire Espaces Naturels Sensibles, ou encore les actions de sensibilisation des citoyens à la gestion des déchets, et la réalisation de bien d'autres projets.

Considérant la présentation du rapport développement durable effectuée en séance,

Madame Plagnat Cantoreggi, vice-présidente en charge de la Transition énergétique, démocratie participative et relations aux usagers, explique que le rapport développement durable est intégré dans le rapport d'activités 2019 d'Annemasse Agglo. La présentation de ce document reprend les 15 objectifs sur les 17 définis par l'ONU en matière de développement durable (non concernés : gestion des océans protection maritime et partenariat pour la réalisation des objectifs).

Monsieur Dupessey note que cette présentation basée sur les objectifs de développement durable fixés par l'ONU permet un suivi local très intéressant.

Monsieur Burgniard note que l'année 2019 a été très riche. Il souhaite aborder deux points particuliers :

A) la ressource en eau : le rendement du réseau d'eau potable de 82 % reste encore à améliorer. La démographie augmente mais les ressources non. Il cite l'exemple de La Clusaz qui sera peut-être amenée à faire des choix quant à la destination de l'eau. Le problème de l'eau se pose donc déjà. La fonte des glaciers et les sécheresses successives nous imposent une réflexion sur la gestion de nos réseaux avec des interconnexions à prévoir, et de nos réserves. Il conviendra également de veiller à laisser suffisamment d'eau au milieu naturel pour ne pas menacer la bio-diversité. Il souhaite pour cela que soit lancée dès 2021 une pré-étude sur cette problématique.

Concernant La Clusaz, Madame Plagnat Cantoreggi souligne qu'il s'agit de prioriser les usages. La Suisse avec ses montagnes restera le château d'eau de la région. Un gros travail a déjà été réalisé ou est en cours, notamment au niveau de l'assainissement avec des investissements très importants (comme le traitement de l'azote et des micro-polluants). Une synergie est en train de se créer mais effectivement, la raréfaction de l'eau entraîne une compétition des usages.

B) La maîtrise du développement : Monsieur Burgniard constate qu'il n'y en a pas vraiment, notamment côté genevois. Sur la problématique de la mobilité, un travail en commun avec Genève a pu pourtant être réalisé mais il n'y a aucune concertation globale. Il faudrait pouvoir partir d'un diagnostic complet, autonome et partagé.

Monsieur Doublet rappelle que la question sur comment mettre en adéquation les ressources et le développement du territoire est bien posé dans le rapport sur le développement durable. Le schéma directeur de l'eau doit être modifié. Un travail est à mener également sur la consommation et sur le réseau.

Concernant le Grand Genève, un travail important a été réalisé sur les outils de planifications mais il manque des objectifs communs plus ambitieux. Il est temps d'aller vers un vrai projet de territoire.

Monsieur Dupessey retient l'idée de Monsieur Burgniard d'une étude la plus large possible. Au vu des enjeux, il est essentiel de travailler avec Genève.

Madame Saillet souhaite qu'à l'occasion du prochain rapport 2020 ou 2021, un point soit fait sur les énergies renouvelables car l'Agglo a du retard dans ce domaine. C'est pourtant un levier important pour atteindre l'objectif de la neutralité carbone en 2050. Elle espère que le schéma directeur de l'énergie le permettra.

Concernant la problématique du stationnement, il conviendrait de mettre plus en avant les parking relais car ils semblent peu utilisés. Il faudrait pour cela en dresser un bilan et définir des perspectives.

Madame Plagnat Cantoreggi rappelle qu'avec la crise sanitaire, beaucoup de travailleurs ont délaissé les transports publics au profit de leur véhicule personnel. Un élément essentiel sur le choix de l'utilisation du P+R est le paramètre temps. Il faut que les transports en commun soient fiables et avec un cadencement élevé. On devrait y parvenir avec un retour à la normale dans les prochains mois.

Monsieur Maire note que le bilan d'Annemasse Agglo en matière de développement durable est à relativiser car il dépend de l'échelle retenue. Il cite l'exemple de l'eau ou l'échelle est trop petite car on ne maîtrise pas tout. Il veut éviter les discours alarmistes. La région bénéficie encore d'un taux de pluviométrie important. Le problème est plus sur l'utilisation de l'eau que sa quantité, et des solutions peuvent être trouvées. Par rapport au problème du développement soulevé par Monsieur Burgniard, la métropolisation de la région est un état de fait et non issue d'une volonté politique qui aurait permis une anticipation.

Le retour à la campagne est pour lui tout sauf écologique. Si l'on veut réduire les déplacements, il faut une ville plus dense mais qui reste vivable pour ses habitants. Si le développement urbain est bien traité, il est développement durable.

Concernant les énergies renouvelables, la ZAC Etoile doit être un quartier neutre en énergie. Cet exemple peut être reproduit sur d'autres sites de l'agglomération. Il faut pour cela se fixer des indicateurs avec un diagnostic de départ et des objectifs à atteindre pour pouvoir ensuite mesurer les progrès.

Madame Plagnat Cantoreggi rappelle que les 17 objectifs de développement durable définis par l'ONU sont divisés en 169 cibles ("sous-objectif") avec quelques 244 indicateurs (statistiques ou qualitatifs). Annemasse Agglo continue donc à avancer en respectant ce cadre.

Le Conseil Communautaire,

DECIDE :

DE PRENDRE ACTE de l'existence et de la présentation de ce rapport développement durable consultable sous le lien suivant <https://rapport-activites-annemasse-agglo.fr/developpement-durable-une-agglo-engagee>.

E) DIRECTION DE LA CULTURE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

12 - CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ÉCOLE DE MUSIQUE DE VÉTRAZ MONTHOUX

Rapporteur : Nadine JACQUIER / technicien(ne) : Elodie BIGOT

Vu, la délibération 2019-0139 du conseil communautaire en date du 06 novembre 2019 relative au transfert de la compétence enseignement musical

Vu, l'arrêté préfectoral du 06 février 2020 entérinant la modification statutaire d'Annemasse Agglo en matière d'enseignement musical,

Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, articles 9-1 (créé par la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire - art. 59) et 10.

Vu le décret 2001-495 du 06 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Dans le cadre de sa politique culturelle notamment en matière d'enseignement musical pour laquelle elle est compétente depuis le 1^{er} juillet 2020, Annemasse Agglo apporte son soutien financier aux 6 associations école de musique du territoire pour les missions suivantes :

- former les élèves à la musique,
- permettre l'accès au plus grand nombre à un enseignement musical de qualité,
- participer de manière active aux travaux et réflexions tendant à la création du conservatoire à rayonnement intercommunal.

Le montant de la subvention prévue au titre de l'année 2020 pour l'association Vétraz Musique est de 32 440 €.

Au regard de la Loi n°2000-321 et du décret 2001-495 précités, une convention d'objectifs doit être signée entre les parties lorsque la subvention annuelle versée est supérieure à 23 000€.

Madame Clerc demande des précisions quant au mécanisme d'attribution de ces subventions.

Madame Jacquier, vice-présidente en charge de la culture, enseignements artistiques et éducation, répond que cela représente ce que versaient les communes avant le transfert du conservatoire de musique à l'Agglo.

Ce soir, ne sont présentées que 2 conventions, pour les communes de Vétraz-Monthoux et Gaillard car pour les autres associations du territoire, les communes avaient déjà versé leur subvention.

Monsieur Blouin s'étonne qu'il soit fait mention dans les conventions d'une subvention exceptionnelle au titre de l'engagement de l'association dans la construction du conservatoire à rayonnement intercommunal.

Madame Jacquier explique que cela correspond aux heures de travail des équipes de direction passées sur le dossier de transfert du conservatoire. Elle ajoute que ces heures de travail seront également remboursée aux autres communes.

A la demande du président, Monsieur Farine, directeur général des services, précise que l'ensemble de ces subventions seront prises en compte par la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées), à l'exception des subventions exceptionnelles pour travail supplémentaire.

Madame Mayca constate que les conventions sont passées pour 14 mois et non 13 comme il l'est écrit et s'étonne que leur approbation soit si tardive.

Madame Jacquier rappelle que le transfert de compétence était prévu le 1^{er} juillet 2020.

Monsieur Farine ajoute que les premiers conseils, après les élections municipales, ont été consacrées prioritairement à l'installation des instances.

Madame MAYCA demande le nombre d'adhérents des 2 écoles de musiques en question.

Madame Jacquier ne dispose pas des chiffres ce soir mais un point sera fait courant 2021. Elle rappelle que le montant des subventions est librement fixé par les communes en fonction notamment de ce nombre d'adhérents.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER la convention d'objectifs à intervenir avec l'association Vétraz Musique ci-jointe,

D'AUTORISER le président ou son représentant à la signer,

DE DIRE que les crédits correspondants sont prévus au budget principal 2020n chapitre 65 article 6574.

13 - CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ÉCOLE DE MUSIQUE DE GAILLARD

Rapporteur : Nadine JACQUIER / technicien(ne) : Elodie BIGOT

Vu la délibération 2019-0139 du conseil communautaire en date du 06 novembre 2019 relative au transfert de la compétence enseignement musical,

Vu l'arrêté préfectoral du 06 février 2020 entérinant la modification statutaire d'Annemasse Agglo en matière d'enseignement musical,

Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, articles 9-1 (créé par la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire - art. 59) et 10.

Vu le décret 2001-495 du 06 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Dans le cadre de sa politique culturelle notamment en matière d'enseignement musical pour laquelle elle est compétente depuis le 1er juillet 2020, Annemasse Agglo apporte son soutien financier aux 6 associations école de musique du territoire pour les missions suivantes :

- former les élèves à la musique,
- permettre l'accès au plus grand nombre à un enseignement musical de qualité,
- participer de manière active aux travaux et réflexions tendant à la création du conservatoire à rayonnement intercommunal.

Le montant de la subvention prévue au titre de l'année 2020 pour l'association Ecole de musique de Gaillard est de 32 330 €.

Au regard de la Loi n°2000-321 et du décret 2001-495 précités, une convention d'objectifs doit être signée entre les parties lorsque la subvention annuelle versée est supérieure à 23 000 €.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER la convention d'objectifs à intervenir avec l'association école de musique de Gaillard ci-jointe,

D'AUTORISER le président ou son représentant à la signer,

DE DIRE que les crédits correspondants sont prévus au budget principal 2020 chapitre 65 article 6574.

F) DIRECTION DE L'ACHAT PUBLIC

14 - AVENANT À LA CONVENTION DE DSP DU CENTRE DE LOISIRS - MODIFICATION DE L'INDICE DE RÉVISION DE PRIX POUR LA REDEVANCE DE PARTICIPATION À L'EXÉCUTION DU SERVICE.

Rapporteur : Nadine JACQUIER / technicien(ne) : Olivier FRICONNEAU

Vu, le contrat de délégation de service public, conclu pour la période du 1er janvier 2017 au 31 août 2022, et notamment (article 33) la formule de révision de la prestation financière d'équilibre pour l'exécution du service, indexée pour 50 % sur un indice d'évolution des salaires, et pour 40% sur un indice d'évolution des frais et services divers,

Considérant, que l'indice **SHO-QB** "Salaires mensuels de base (SMB) de l'ensemble des salariés. Activités économiques – Hébergement médico-social, social et action sociale sans hébergement" prévu pour 50% de la révision du montant à verser annuellement au délégataire F.O.L., n'a plus cours et ne permet donc plus la réévaluation du montant de la participation d'Annemasse Agglo,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER le projet d'avenant remplaçant l'indice de révision « SHO-QB », par l'indice « SMIC : (reference INSEE 000879877) Montant mensuel brut du SMIC pour 35 heures de travail par semaine (151,67 heures par mois) »,

D'AUTORISER le président ou son représentant à signer cet avenant ;

DE DIRE que les crédits correspondants sont prévus au budget principal.

G) DIRECTION DE LA CULTURE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

15 - DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DU CENTRE DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT DE LA BERGUE - RAPPORT D'ACTIVITÉS 2019

Rapporteur : Nadine JACQUIER / technicien(ne) : Olivier FRICONNEAU

Vu les compétences optionnelles définies dans les statuts d'Annemasse Agglo, et notamment la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion du centre de loisirs sans hébergement Pierre MARTIN, situé à La Bergue (CRANVES SALES),

Vu la convention de délégation de service public conclue le 20 décembre 2016 avec la Fédération des Oeuvres Laïques de Haute Savoie – F.O.L.74, pour la gestion du centre de loisirs sur la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 août 2022,

Vu le rapport d'activités de l'année écoulée, produit par le délégataire et porté à connaissance de la commission consultative des services publics locaux – CCSPL - du 27 octobre 2020, conformément aux articles L1413-1 et 1413-3 du code général des collectivités locales, reprenant les projets développés durant l'année 2019 dans l'accueil des enfants chaque mercredi ainsi que durant toutes les vacances scolaires, soit 18 021 journées d'accueil.enfant, pour un budget de 897 423 €, compensé par Annemasse Agglo à hauteur de 471 124 €,

Le Conseil Communautaire,

DECIDE :

DE PRENDRE ACTE du rapport de la Fédération des Oeuvres Laïques 74, délégataire pour la gestion du centre de loisirs de La Bergue, pour l'année 2019, tel que présenté en annexe.

VI. QUESTIONS DIVERSES

A) DATES DU PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- **Mercredi 16 décembre 2020**
- **Mercredi 3 février 18h30**
- **Mercredi 10 mars 18h30**
- **Mercredi 28 avril 18h30**
- **Mercredi 9 juin 18h30**
- **Mercredi 7 juillet 18h30**

Avant de clore la séance, Monsieur Doublet invite l'assemblée à rendre un dernier hommage à Monsieur Jean-François Vuichard, ancien conseiller communautaire élu de la commune de Gaillard, décédé récemment.

L'assemblée respecte une minute de silence.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

La secrétaire de séance

Nadège ANCHISI

Le président

Gabriel DOUBLET

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

OBJET :

**PRESTATIONS INTER-
BUDGÉTAIRES ENTRE
LE BUDGET PRINCIPAL
ET LES BUDGETS
ANNEXES ET
VERSEMENT DE
SUBVENTIONS
D'ÉQUIPEMENT DU
BUDGET PRINCIPAL
AUX BUDGETS
ANNEXES
ASSAINISSEMENT
(EAUX PLUVIALES) ET
TRAMWAY**

N° CC_2020_0149

Séance du : mercredi 18 novembre 2020

Convocation du : 10 novembre 2020

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, François LIERMIER, Christian DUPESSEY, Christian AEBISCHER, Ines AYEB, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Djamel DJADEL, Maxime GACONNET, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Nabil LOUAAR, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Bernard BOCCARD, Claude ANTHONIOZ, Paulette CLERC, Jean-Michel VOUILLOT, Jean-Paul BOSLAND, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Joanny DEGUIN, Anne FAVRELLE, Odette MAITRE, Isabelle VINCENT, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

Représentés :

Natalia DEJEAN par Pascale MAYCA, Gulsun ERSOY par Pascal SAUGE, Louiza LOUNIS par Nabil LOUAAR, Yves CHEMINAL par Bernard BOCCARD, Anny MARTIN par Jean-Michel VOUILLOT, Jean-Pierre BELMAS par Patrick ANTOINE

Excusés :

Bertilla LE GOC, Maryline BOUCHÉ, Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Marion BARGES-DELATTRE, Stéphane PASSAQUAY

Il convient de procéder avant la fin de l'exercice comptable d'une part aux écritures correspondant aux prestations intervenues entre les différents budgets communautaires et d'autre part au versement de subventions d'équipement pour le financement des travaux de construction des réseaux d'eaux pluviales et de la ligne de tramway:

I/ ECRITURES CORRESPONDANT AUX PRESTATIONS INTERVENUES ENTRE LES DIFFERENTS BUDGET COMMUNAUTAIRES

1/ Virements internes en section de fonctionnement du budget principal vers les budgets annexes :

1.1 A destination du budget Assainissement (section eaux pluviales et eaux usées) :

Un mandat d'un montant de **1 380 805.00 €** est à établir à destination du budget de l'Assainissement dont :

- **1 090 264.00 €** au profit de la section eaux pluviales,
- **290 541.00 €** au profit de la section eaux usées au titre de la compensation des charges résultant de la gestion du service eaux pluviales par le service chargé de la gestion des eaux

usées (application des dispositions préconisées par le circulaire 78-943 du 12 décembre 1978).

La dépense est imputée au compte 657351 antenne ORP du budget Principal.

La recette correspondante sera imputée au compte 7063 du budget de l'Assainissement (section eaux pluviales et eaux usées).

1.2 A destination du budget Immobilier d'Entreprises :

Un mandat d'un montant de **77 787 €** à établir à destination du budget Immobilier d'Entreprises.

La dépenses sera imputée au compte 657351 antenne OIE du budget Principal.

La recette correspondante sera imputée au compte 74751 du budget Immobilier d'Entreprises.

2/ Compensation des charges fonctionnelles du budget principal par les budgets annexes de la communauté d'agglomération (section de fonctionnement) :

2-1 Budget de l'Assainissement :

Un mandat d'un montant de 173 518.00 € est à établir au bénéfice du budget Principal pour l'année 2020 :

- **82 467.00 €** au profit de la section station d'épuration,
- **91 051.00 €** au profit de la section eaux usées

La dépense sera imputée au compte 658 (STEP/RU).

2-2 Budget de l'Eau

Un mandat d'un montant de 178 752.00 € est à établir au bénéfice du budget Principal pour l'année 2020 :

- **128 557.00 € en section eau distribution**
- **50 195.00 € en section eau production**

La dépense sera imputée au compte 658 (ED/EP).

2-3 Budget des Transports Urbains

Un mandat d'un montant de **149 271.00 €** est à établir au bénéfice du budget Principal pour l'année 2020.

La dépense sera imputée au compte 65735 (TRANS).

2-4 Budget des Ordures Ménagères

Un mandat d'un montant de **71 634.00 €** à établir au bénéfice du budget Principal pour l'année 2020.

La dépense sera imputée au compte 65888 (COM1).

2-5 Budget Principal

Le titre d'un montant de **573 175.00 €** sera imputé sur le compte 70872 (ASS).

II/ SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT A VERSER AUX BUDGETS ANNEXES ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES ET TRAMWAY (SECTION D'INVESTISSEMENT)

De manière à financer les travaux de construction des réseaux d'eaux pluviales et ceux de la ligne de tramway, il convient de procéder au versement de subventions d'équipement d'un montant global de 1 633 818 € aux budgets annexes mentionnés et reparties de la manière suivante :

1/ Subvention d'équipement du budget Principal au budget annexe Assainissement section eaux pluviales :

- Budget Principal :

Dépense au compte 2041632 (ORP) d'un montant de **1 179 828 €**.

- Budget Assainissement :

Recette au compte 1315 (RP) d'un montant de **1 179 828 €**.

2/ Subvention d'équipement du budget principal au budget annexe Tramway :

- Budget Principal :

Dépense au compte 2041642 (OTW) d'un montant de **453 990 €**.

- Budget Tramway :

Recette au compte 1318 (TRAM) d'un montant de **453 990 €**.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

D'AUTORISER le président ou son représentant :

- A PROCEDER aux virements internes entre le budget principal et les budgets annexes,
- A VERSER les subventions d'équipement aux budgets annexes,
- A PASSER les écritures comptables correspondantes en dépenses et en recettes sur les comptes indiqués.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

OBJET :

**VERSEMENT D'UNE
SUBVENTION DE
FONCTIONNEMENT DU
BUDGET PRINCIPAL
AU BUDGET
TRANSPORTS URBAINS
AU TITRE DE
L'EXERCICE 2020**

N° CC_2020_0150

Séance du : mercredi 18 novembre 2020

Convocation du : 10 novembre 2020

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, François LIERMIER, Christian DUPESSEY, Christian AEBISCHER, Ines AYEB, Michel BOUCHER, Robert BURGNARD, Djamel DJADEL, Maxime GACONNET, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Nabil LOUAAR, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Bernard BOCCARD, Claude ANTHONIOZ, Paulette CLERC, Jean-Michel VOUILLOT, Jean-Paul BOSLAND, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Joanny DEGUIN, Anne FAVRELLE, Odette MAITRE, Isabelle VINCENT, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

Représentés :

Natalia DEJEAN par Pascale MAYCA, Gulsun ERSOY par Pascal SAUGE, Louiza LOUNIS par Nabil LOUAAR, Yves CHEMINAL par Bernard BOCCARD, Anny MARTIN par Jean-Michel VOUILLOT, Jean-Pierre BELMAS par Patrick ANTOINE

Excusés :

Bertilla LE GOC, Maryline BOUCHÉ, Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Marion BARGES-DELATTRE, Stéphane PASSAQUAY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Annemasse Agglo est Autorité organisatrice de la Mobilité sur son territoire. Elle a confié l'exploitation de son réseau de transports publics à la société TP2A dans le cadre d'une délégation de service public sous la forme d'un contrat d'affermage signé en décembre 2015 qui décline toutes les contraintes de service public imposées par Annemasse Agglo au prestataire.

L'exigence et le fonctionnement du service public ont ainsi conduit Annemasse Agglo à :

1/ Imposer des contraintes particulières de fonctionnement (horaires et fréquences sur toutes les lignes du réseau de transport) ;

2/ Réaliser des investissements importants (acquisition d'autobus et aménagements d'infrastructures routières) notamment pour la circulation de bus en site propre (Bus à Haut Niveau de Service). Compte tenu de ces contraintes, le coût du service ne peut être financé uniquement par l'utilisateur au risque d'appliquer une augmentation excessive des tarifs.

Dès lors, conformément à l'article L 2224-2 du Code général des Collectivités Territoriales, Annemasse Agglo a la possibilité de prendre en charge une partie du coût du service dans le budget principal.

Cette participation représente, pour l'exercice 2020, la somme de 1 753 890 €.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

D'AUTORISER le versement d'une subvention de 1 753 890 € du budget principal au budget des transports urbains, au titre de sa contribution à l'exploitation du service des transports publics

D'IMPUTER la dépense et la recettes sur les crédits ouverts pour l'exercice 2020, respectivement au budget principal au compte 65351 et au budget des transports urbains au compte 7475.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

OBJET :

**VERSEMENT D'UNE
SUBVENTION
D'EXPLOITATION DU
BUDGET PRINCIPAL
AU BUDGET TRAMWAY
AU TITRE DE
L'EXERCICE 2020**

N° CC_2020_0151

Séance du : mercredi 18 novembre 2020

Convocation du : 10 novembre 2020

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, François LIERMIER, Christian DUPESSEY, Christian AEBISCHER, Ines AYEB, Michel BOUCHER, Robert BURGNARD, Djamel DJADEL, Maxime GACONNET, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Nabil LOUAAR, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Bernard BOCCARD, Claude ANTHONIOZ, Paulette CLERC, Jean-Michel VOUILLOT, Jean-Paul BOSLAND, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Joanny DEGUIN, Anne FAVRELLE, Odette MAITRE, Isabelle VINCENT, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

Représentés :

Natalia DEJEAN par Pascale MAYCA, Gulsun ERSOY par Pascal SAUGE, Louiza LOUNIS par Nabil LOUAAR, Yves CHEMINAL par Bernard BOCCARD, Anny MARTIN par Jean-Michel VOUILLOT, Jean-Pierre BELMAS par Patrick ANTOINE

Excusés :

Bertilla LE GOC, Maryline BOUCHÉ, Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Marion BARGES-DELATTRE, Stéphane PASSAQUAY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Dans le cadre de la coopération transfrontalière franco-suisse, Annemasse Agglo a réalisé sur son territoire le prolongement de la ligne 17 du tramway genevois.

Des investissements importants s'élevant à ce jour à 59 936 k€ HT ont permis la construction d'une ligne de tramway de 3.3 km reliant le poste de douane de Moellesulaz situé sur la commune de Gaillard à la commune d'Annemasse.

L'Etat de Genève et le Communauté d'agglomération Annemasse-les-Voirons ont conclu, sur le fondement de l'accord de Karlsruhe du 23 janvier 1996, dont le champ d'application a été étendu, en 2004, aux régions de Franche-Comté et Rhône-Alpes et l'espace franco-genevois, une convention de coopération relative à la réalisation et à l'exploitation de la ligne de tramway transfrontalière 17.

Par délibération du 14 avril 2019, le Conseil communautaire s'est prononcé pour le choix d'une concession de service public pour l'exploitation de la partie française de la ligne de tramway transfrontalière T17 pour une durée de 17 ans. L'exploitation de la ligne de tramway a été confiée à l'établissement public Transports Publics Genevois qui gère le réseau de transports publics de Genève.

La mise en service de la ligne de tramway est intervenue le 15 décembre 2019,

Compte-tenu des investissements important réalisés et de l'exigence de fonctionnement du service de service public, le coût du service ne peut être financé uniquement par l'usager au risque d'appliquer des tarifs excessifs.

Dès lors, conformément à l'article L 224-2 du Code général des Collectivités Territoriales, Annemasse Agglo a la possibilité de prendre en charge une partie du coût du service dans le budget principal.

Cette participation représente, pour l'exercice 2020, la somme de 1 219 255 €.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

D'AUTORISER le versement d'une subvention de 1 219 255 € du budget principal au budget tramway au titre de l'exercice 2020

D'IMPUTER la dépense et la recette sur les crédits ouverts pour l'exercice 2020 respectivement au budget général au compte 65351 et au budget Tramway au compte 7475,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

OBJET :

Séance du : mercredi 18 novembre 2020

**AVANCE
REMBOURSABLE
VERSEE PAR LE
BUDGET PRINCIPAL
AU BUDGET
IMMOBILIER
D'ENTREPRISES**

Convocation du : 10 novembre 2020

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

N° CC_2020_0152

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, François LIERMIER, Christian DUPESSEY, Christian AEBISCHER, Ines AYEB, Michel BOUCHER, Robert BURGNARD, Djamel DJADEL, Maxime GACONNET, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Nabil LOUAAR, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Bernard BOCCARD, Claude ANTHONIOZ, Paulette CLERC, Jean-Michel VOUILLOT, Jean-Paul BOSLAND, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Joanny DEGUIN, Anne FAVRELLE, Odette MAITRE, Isabelle VINCENT, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

Représentés :

Natalia DEJEAN par Pascale MAYCA, Gulsun ERSOY par Pascal SAUGE, Louiza LOUNIS par Nabil LOUAAR, Yves CHEMINAL par Bernard BOCCARD, Anny MARTIN par Jean-Michel VOUILLOT, Jean-Pierre BELMAS par Patrick ANTOINE

Excusés :

Bertilla LE GOC, Maryline BOUCHÉ, Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Marion BARGES-DELATTRE, Stéphane PASSAQUAY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire du 14 octobre 2020 approuvant les budgets supplémentaires,

Lors du vote du budget supplémentaire 2020 (budget principal et budget annexe immobilier d'entreprises), des crédits ont été inscrits dans chacun des budgets afin de prévoir le versement d'une avance remboursable du budget principal au budget annexe immobilier d'entreprises, pour un montant de 425 000 €.

Cette avance a pour objet de financer l'acquisition d'un tènement foncier comprenant 3 parcelles sises sur la zone d'activités économiques (ZAE) du Mont-Blanc pour une surface de 7805 m². Cette acquisition s'inscrit dans le cadre de la stratégie foncière d'Annemasse Agglo sur les ZAE visant notamment à proposer des terrains pour les activités productives, artisanales ou industrielles et à densifier les ZAE en optimisant les dents creuses, friches ou réserves foncières situées en ZAE.

Le prix d'acquisition est fixé à 413 000 € auquel il convient d'ajouter les frais évalués à 12 000 €.

Il est précisé que l'avance ne sera effectivement versée qu'après la délibération du Conseil communautaire autorisant l'acquisition de l'emprise foncière.

L'avance est prévue pour une durée de dix ans et sera remboursée in fine. Toutefois un remboursement partiel ou total est possible si le niveau de commercialisation des opérations le permet ou si l'Agglo décide de mobiliser, sur le budget annexe, des financements externes.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,
DECIDE :

D'AUTORISER le versement d'une avance remboursable du Budget Principal au budget annexe Immobilier d'Entreprises d'un montant de 425 000 € suivant les modalités prévues ci-dessus,

DE DIRE que les crédits sont prévus au budget supplémentaire de l'exercice 2020 comme suit :

- En dépenses du Budget Principal au compte 27638
- En recettes du budget Immobilier d'Entreprises au compte 168751.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

OBJET :

**EXTENSION DU
RÉGIME FORESTIER
AUX PARCELLES
PROPRIÉTÉS
D'ANNEMASSE AGGLO
– RECTIFICATION DES
EMPRISES DE
PARCELLES SITUÉES
SUR LES COMMUNES
D'ARTHAZ-PONT-
NOTRE-DAME,
ETREMBIÈRES ET
ANNEMASSE.**

N° CC_2020_0153

Séance du : mercredi 18 novembre 2020

Convocation du : 10 novembre 2020

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, François LIERMIER, Christian DUPESSEY, Christian AEBISCHER, Ines AYEB, Maryline BOUCHÉ, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Djamel DJADEL, Maxime GACONNET, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Nabil LOUAAR, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Bernard BOCCARD, Claude ANTHONIOZ, Paulette CLERC, Jean-Michel VOUILLOT, Jean-Paul BOSLAND, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Joanny DEGUIN, Anne FAVRELLE, Odette MAITRE, Isabelle VINCENT, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

Représentés :

Natalia DEJEAN par Pascale MAYCA, Gulsun ERSOY par Pascal SAUGE, Louiza LOUNIS par Nabil LOUAAR, Yves CHEMINAL par Bernard BOCCARD, Anny MARTIN par Jean-Michel VOUILLOT, Jean-Pierre BELMAS par Patrick ANTOINE

Excusés :

Bertilla LE GOC, Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Marion BARGES-DELATTRE, Stéphane PASSAQUAY

Par délibération n° CC-2020-0050 du 26 février 2020, le conseil communautaire a approuvé l'application du régime forestier sur un ensemble de parcelles situées sur les communes d'Arthaz-Pont-Notre-Dame, Etrembières et Annemasse.

Des erreurs de contenance et de surface proposées pour l'application du régime forestier sur des parcelles ont été relevées. Il convient donc de procéder à la rectification des superficies des emprises des parcelles.

Les modifications sont réparties comme suit :

- Sur le massif du Salève, il convient de dire que l'intégration de parcelles au régime forestier concerne une superficie totale de 1ha 82a 02ca. Les superficies concernées pour chacune des parcelles sont détaillées en annexe.
- Sur le captage d'eau du Nant, sur la commune d'Arthaz-Pont-Notre-Dame, il convient de dire que l'intégration de parcelles au régime forestier concerne une superficie totale de 4ha 79a 96ca. Les superficies concernées pour chacune des parcelles sont détaillées en annexe.

- Sur le Bois de Rosses, sur la commune d'Annemasse, les surfaces restant inchangées, soit une surface de 71a 02ca.

Ainsi, le régime forestier des propriétés d'Annemasse Agglo, objet de la présente délibération concerne une extension totale de 7ha 33a 00ca.

Le régime forestier appliqué aux parcelles propriétés d'Annemasse Agglo compte une superficie totale de 41 ha 15a 46ca, répartie de la manière suivante :

- 35ha 64a 48ca sur le massif du Salève (Etrembières et Monnetier-Mornex)
- 71a 02ca sur le Bois de Rosses (Annemasse)
- 4ha 79ca 96a sur le captage du Nant (Arthaz-Pont-Notre-Dame).

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

D'ACCEPTER la modification des emprises des parcelles à intégrer au régime forestier inscrites dans la délibération CC-2020-0050, soit une superficie totale de 73 300 m², sur les communes d'Etrembières (18 202 m²), d'Annemasse (7 102 m²) et d'Arthaz-Pont-Notre-Dame (47 996 m²),

D'AUTORISER le président ou son représentant en cas d'empêchement à présenter à l'Office National des Forêts, service instructeur du dossier, en vue de la prise d'un arrêté préfectoral pour application du régime forestier, conformément aux dispositions du Code Forestier,

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Régime forestier des propriétés Annemasse Agglo

Suivi de l'évolution du périmètre du régime forestier

au 26 Février 2020

DDFI - AA

MASSIF	COMMUNE	lieu dit	n° de parcelle	CONTENANCE intégrée au régime forestier (en m2)	Date délibération pour intégration au régime forestier
SALEVE	ETREMBIERES	BOIS DE LA PLANTAZ	A 195	2438	05/07/2006
SALEVE	ETREMBIERES	BOIS DE LA PLANTAZ	A 196	8	05/07/2006
SALEVE	ETREMBIERES	BOIS DE LA PLANTAZ	A 198	937	05/07/2006
SALEVE	ETREMBIERES	CHAMP DE LA CROIX	A 237	15517	05/07/2006
SALEVE	ETREMBIERES	CHAMP DE LA CROIX	A 239	3951	05/07/2006
SALEVE	ETREMBIERES	LES CHATAIGNIERS	A 462	700	05/07/2006
SALEVE	ETREMBIERES	LES CHATAIGNIERS	A 464	31586	05/07/2006
SALEVE	ETREMBIERES	LES EAUX BELLES	A 621	320	05/07/2006
SALEVE	ETREMBIERES	LES EAUX BELLES	A 622	647	05/07/2006
SALEVE	ETREMBIERES	BOIS DES EAUX BELLES	A 627	285	05/07/2006
SALEVE	ETREMBIERES	BOIS DES EAUX BELLES	A 628	27405	05/07/2006
SALEVE	ETREMBIERES	BOIS DE LA PLANTAZ	A 1601	118385	05/07/2006
SALEVE	ETREMBIERES	BOIS DES EAUX BELLLES	A 629	250	03/07/2013
SALEVE	ETREMBIERES	BOIS DES EAUX BELLLES	A 630	57952	03/07/2013
SALEVE	ETREMBIERES	BOIS DES EAUX BELLLES	A 631	59521	03/07/2013
SALEVE	MONNETIER MORNEX	LA GARANTINE	A 2	55	05/07/2006
SALEVE	MONNETIER MORNEX	LA GARANTINE	A 24	2884	05/07/2006
SALEVE	MONNETIER MORNEX	LES RAVOIRES	A 772	15405	05/07/2006
SALEVE	ETREMBIERES	LES EAUX-BELLES	A 615	1 402	26/02/2020
SALEVE	ETREMBIERES	LES EAUX-BELLES	A 616	2252	26/02/2020
SALEVE	ETREMBIERES	LES EAUX-BELLES	A 617	460	26/02/2020
SALEVE	ETREMBIERES	LES EAUX-BELLES	A 618	187	26/02/2020
SALEVE	ETREMBIERES	LES EAUX-BELLES	A 620	2885	26/02/2020
SALEVE	ETREMBIERES	LA CASCADE	A 636	1134	26/02/2020
SALEVE	ETREMBIERES	LA CASCADE	A 637	2977	26/02/2020
SALEVE	ETREMBIERES	DE SAINT JULIEN	A 639	1864	26/02/2020
SALEVE	ETREMBIERES	LA CASCADE	A 640	1275	26/02/2020
SALEVE	ETREMBIERES	LA CASCADE	A 641	752	26/02/2020
SALEVE	ETREMBIERES	LA CASCADE	A 642	1203	26/02/2020
SALEVE	ETREMBIERES	LA CASCADE	A 949	1007	26/02/2020
SALEVE	ETREMBIERES	LA CASCADE	A 950	804	26/02/2020
TOTAL SALEVE				356 448	
BOIS DE ROSSE	ANNEMASSE	RTE DE THONON	B 2405	26	26/02/2020
BOIS DE ROSSE	ANNEMASSE	LA CALIFORNIE	B 2408	7076	26/02/2020
TOTAL BOIS DE ROSSE				7 102	

LE NANT	ARTHAZ PONT NOTRE D	LA BEVIERE	B 1056	620	26/02/2020
LE NANT	ARTHAZ PONT NOTRE D	LA BEVIERE	B 1057	269	26/02/2020
LE NANT	ARTHAZ PONT NOTRE D	LA BEVIERE	B 1058	212	26/02/2020
LE NANT	ARTHAZ PONT NOTRE D	LA BEVIERE	B 1059	536	26/02/2020
LE NANT	ARTHAZ PONT NOTRE D	LA BEVIERE	B 1060	745	26/02/2020
LE NANT	ARTHAZ PONT NOTRE D	LA BEVIERE	B 1061	460	26/02/2020
LE NANT	ARTHAZ PONT NOTRE D	LA BEVIERE	B 1062	749	26/02/2020
LE NANT	ARTHAZ PONT NOTRE D	LA BEVIERE	B 1063	2631	26/02/2020
LE NANT	ARTHAZ PONT NOTRE D	LA BEVIERE	B 1071	1163	26/02/2020
LE NANT	ARTHAZ PONT NOTRE D	LA BEVIERE	B 1086	2561	26/02/2020
LE NANT	ARTHAZ PONT NOTRE D	LA BEVIERE	B 1087	3558	26/02/2020
LE NANT	ARTHAZ PONT NOTRE D	LA BEVIERE	B 1088	725	26/02/2020
LE NANT	ARTHAZ PONT NOTRE D	LA BEVIERE	B 1091	848	26/02/2020
LE NANT	ARTHAZ PONT NOTRE D	CHAMPS COURTS DE NANT	B 1136	1061	26/02/2020
LE NANT	ARTHAZ PONT NOTRE D	CHAMPS COURTS DE NANT	B 1137	658	26/02/2020
LE NANT	ARTHAZ PONT NOTRE D	CHAMPS COURTS DE NANT	B 1138	1625	26/02/2020
LE NANT	ARTHAZ PONT NOTRE D	CHAMPS COURTS DE NANT	B 1140	456	26/02/2020
LE NANT	ARTHAZ PONT NOTRE D	CHAMPS COURTS DE NANT	B 1141	452	26/02/2020
LE NANT	ARTHAZ PONT NOTRE D	CHAMPS COURTS DE NANT	B 1142	470	26/02/2020
LE NANT	ARTHAZ PONT NOTRE D	CHAMPS COURTS DE NANT	B 1143	420	26/02/2020
LE NANT	ARTHAZ PONT NOTRE D	CHAMPS COURTS DE NANT	B 1144	453	26/02/2020
LE NANT	ARTHAZ PONT NOTRE D	CHAMPS COURTS DE NANT	B 1145	326	26/02/2020
LE NANT	ARTHAZ PONT NOTRE D	CHAMPS COURTS DE NANT	B 1146	241	26/02/2020
LE NANT	ARTHAZ PONT NOTRE D	CHAMPS COURTS DE NANT	B 1151	724	26/02/2020
LE NANT	ARTHAZ PONT NOTRE D	CHAMPS COURTS DE NANT	B 1152	1213	26/02/2020
LE NANT	ARTHAZ PONT NOTRE D	CHAMPS COURTS DE NANT	B 1158	2090	26/02/2020
LE NANT	ARTHAZ PONT NOTRE D	CHAMPS COURTS DE NANT	B 1161	570	26/02/2020
LE NANT	ARTHAZ PONT NOTRE D	LES MARAIS	B 1302	1327	26/02/2020
LE NANT	ARTHAZ PONT NOTRE D	LES MARAIS	B 1303	3501	26/02/2020
LE NANT	ARTHAZ PONT NOTRE D	LES MARAIS	B 1313	2037	26/02/2020
LE NANT	ARTHAZ PONT NOTRE D	LES MARAIS	B 1319	494	26/02/2020
LE NANT	ARTHAZ PONT NOTRE D	LES MARAIS	B 1330	1857	26/02/2020
LE NANT	ARTHAZ PONT NOTRE D	LES MARAIS	B 1331	1496	26/02/2020

Envoyé en préfecture le 20/11/2020

Reçu en préfecture le 20/11/2020

Affiché le

SLO

ID : 074-200011773-20201120-CC/2020/0153-DE

LE NANT	ARTHAZ PONT NOTRE D	LES MARAIS	B 1332		
LE NANT	ARTHAZ PONT NOTRE D	LES MARAIS	B 1334	580	26/02/2020
LE NANT	ARTHAZ PONT NOTRE D	LES MARAIS	B 1344	575	26/02/2020
LE NANT	ARTHAZ PONT NOTRE D	LES MARAIS	B 1345	802	26/02/2020
LE NANT	ARTHAZ PONT NOTRE D	LES MARAIS	B 1346	755	26/02/2020
LE NANT	ARTHAZ PONT NOTRE D	LES MARAIS	B 1347	1383	26/02/2020
LE NANT	ARTHAZ PONT NOTRE D	CHAMPS COURTS DE NANT	B 1567	1205	26/02/2020
LE NANT	ARTHAZ PONT NOTRE D	CHAMPS COURTS DE NANT	B 1568	1206	26/02/2020
LE NANT	ARTHAZ PONT NOTRE D	CHAMPS COURTS DE NANT	B 1569	555	26/02/2020
LE NANT	ARTHAZ PONT NOTRE D	CHAMPS COURTS DE NANT	B 1570	1457	26/02/2020
LE NANT	ARTHAZ PONT NOTRE D	LES MARAIS	B 1578	630	26/02/2020
LE NANT	ARTHAZ PONT NOTRE D	LES MARAIS	B 1579	330	26/02/2020
LE NANT	ARTHAZ PONT NOTRE D	LES MARAIS	B 1580	235	26/02/2020
LE NANT	ARTHAZ PONT NOTRE D	LES MARAIS	B 1581	555	26/02/2020
LE NANT	ARTHAZ PONT NOTRE D	LES MARAIS	B 1582	175	26/02/2020
LE NANT	ARTHAZ PONT NOTRE D	LES MARAIS	B 1583	180	26/02/2020
TOTAL captage Le NANT				47 996	

TOTAL général	411 546
----------------------	----------------

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

OBJET :

**AVENANT N°3 À LA
CONVENTION LA
DÉLÉGATION DES
AIDES PUBLIQUES À
LA PIERRE DE L'ÉTAT
(FIN DE GESTION
POUR 2020) ET
AVENANT N°4 À LA
CONVENTION DE
DÉLÉGATION DES
AIDES PUBLIQUES À
LA PIERRE DE L'ÉTAT
RELATIVE AU PARC
PRIVÉ**

N° CC_2020_0154

Séance du : mercredi 18 novembre 2020

Convocation du : 10 novembre 2020

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, François LIERMIER, Christian DUPESSEY, Christian AEBISCHER, Ines AYEB, Maryline BOUCHÉ, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Djamel DJADEL, Maxime GACONNET, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Nabil LOUAAR, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Bernard BOCCARD, Claude ANTHONIOZ, Paulette CLERC, Jean-Michel VOUILLOT, Jean-Paul BOSLAND, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Joanny DEGUIN, Anne FAVRELLE, Odette MAITRE, Isabelle VINCENT, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

Représentés :

Natalia DEJEAN par Pascale MAYCA, Gulsun ERSOY par Pascal SAUGE, Louiza LOUNIS par Nabil LOUAAR, Yves CHEMINAL par Bernard BOCCARD, Anny MARTIN par Jean-Michel VOUILLOT, Jean-Pierre BELMAS par Patrick ANTOINE

Excusés :

Bertilla LE GOC, Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Marion BARGES-DELATTRE, Stéphane PASSAQUAY

Dans le cadre de l'exercice de la délégation des aides à la pierre de l'État au titre de l'année 2020, il convient de passer des avenants aux conventions qui concernent les aides au parc privé et les aides au parc public.

Ces avenants précisent les modalités finales de mise en œuvre de la délégation pour l'année 2020 au regard des résultats attendus par rapports aux objectifs initiaux. En synthèse, les objectifs et les montants financiers alloués sont modifiés comme suit :

Objectifs quantitatifs – 2020

• Pour le parc public

Les objectifs prévisionnels pour l'année 2020 en réalisation de construction neuve ou d'acquisition-amélioration sont de 295 logements locatifs sociaux *[contre 319 initialement]* dont :

- **122** logements PLAI familiaux (prêt locatif aidé d'intégration) *[inchangé]* dont 5 PLAI adaptés *[contre 5 initialement]*,
- **146** logements PLUS familiaux (prêt locatif à usage social) *[contre 165 initialement]*,
- **27** logements PLS familiaux (prêt locatif social) *[contre 32 initialement]*.

Ces chiffres ne comprennent pas les logements prévus par les conventions de rénovation urbaine de

l'ANRU.

- **Pour le parc privé**

Les objectifs pour l'année 2020 sont de :

- **35** logements de propriétaires occupants (contre initialement 28 prévus) dont :
 - 6 pour des travaux d'autonomie (contre 14 initialement prévus)
 - 3 pour la Lutte contre l'habitat indigne ou logements très dégradés (contre 4 initialement prévus)
 - 26 pour la lutte contre la précarité énergétique (contre 12 initialement prévus)
- **3** logements de propriétaires bailleurs (contre 4 initialement prévus),
- **199** logements en copropriétés (contre 59 initialement prévus)
- **122** logements sont éligibles au programme Habiter Mieux (contre 48 initialement prévus).

Modalités financières - 2020

- **Pour le parc public**

Pour 2019, l'enveloppe prévisionnelle de droits à engagements est arrêté à 1 542 385 € dans la convention dont 339 540 € de reports au titre de l'année 2019.

- **Pour le parc privé**

L'enveloppe prévisionnelle des droits à engagements Anah est fixée à 746 868 € pour l'habitat privé (contre 499 754 € initialement prévus).

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER les termes des avenants aux conventions de délégation de compétence ci-annexés

D'AUTORISER le Président d'Annemasse Agglo ou son représentant à les signer.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Convention de délégation
de compétence d'attribution
des aides publiques au logement
2019 – 2024
(art. L 301-5-1 du CCH)



PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE

**Avenant n° 3 pour l'année 2020
(fin de gestion)**

Avenant de fin de gestion à la convention de délégation de compétence de six ans en application de l'article L.301-5-1 du code de la construction et de l'habitation.

Le présent avenant à la convention du 12 août 2019 est établi entre :

la Communauté "Annemasse – Les Voirons agglomération" représentée par M. Gabriel DOUBLET, Président

et

l'État, représenté par M. Alain ESPINASSE, Préfet de la Haute-Savoie

- Vu** le code de construction et de l'habitation (CCH), notamment l'article L.301-5-1 ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** la loi 2004-809 du 13 août 2004 modifiée par la loi 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable ;
- Vu** la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion notamment son article 28 ;
- Vu** le plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALHPD) ;
- Vu** la délibération du PLH du 23 mai 2012
- Vu** la convention de délégation de compétence en application de l'article L 301-5-1 du CCH en date du 12 août 2019,
- Vu** l'avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement du 18 février 2020 sur la répartition des crédits et les orientations de la politique de l'habitat

Préambule

La convention de délégation de compétence établie entre l'Etat et Annemasse-Agglo, signée le 12 août 2019, prévoit à son article Article « II-3 : Avenant annuel » l'obligation d'établir pour le parc public un avenant annuel de fin de gestion. Cet avenant précise au délégataire l'enveloppe définitive des droits à engagements ainsi que les objectifs quantitatifs inhérents.

Article 1

Le titre I-2 Les objectifs de la convention de la convention est modifié comme suit :

Pour 2020 Les objectifs prévisionnels pour l'année 2020 sont les suivants :

I-2-1 – Le développement et la diversification de l'offre de logements sociaux

Réalisation par construction neuve ou par acquisition-amélioration d'un objectif global de 295 logements locatifs sociaux *[contre 319 initialement]* dont :

- **122** logements PLAI familiaux (prêt locatif aidé d'intégration) *[inchangé]* dont 5 PLAI adaptés *[contre 5 initialement]*
- **146** 165 logements PLUS familiaux (prêt locatif à usage social) *[contre 165 initialement]*
- **27** 32 logements PLS familiaux (prêt locatif social) *[contre 32 initialement]*

Ces chiffres ne comprennent pas les logements prévus par les conventions de rénovation urbaine de l'ANRU.

I-2-2 La réhabilitation du parc privé ancien et la requalification des copropriétés

Les objectifs concernant la requalification du parc privé ancien, des copropriétés et la production d'une offre en logements à loyers maîtrisés pour 2020 sont d'environ 237 logements (contre 97 initialement) :

- **35** logements de propriétaires occupants (contre 28 initialement programmé) dont :
 - o 6 pour des travaux d'autonomie (contre 14 prévue)
 - o 3 pour la Lutte contre l'habitat indigne ou logements très dégradés (contre 4)
 - o 26 pour la lutte contre la précarité énergétique (contre 12 prévue)
- **3** logements de propriétaires bailleurs (contre 4),
- **199** logements en copropriétés (contre 59 initialement prévus)
- **122** logements sont éligibles au programme Habiter Mieux (contre 48 programmés).
-

L'intégralité des logements des propriétaires bailleurs aidés est conventionnée (sauf exceptions prévues par le régime des aides de l'Anah).

Article 2

Le titre de II Modalités financières de la convention est modifié comme suit :

Article II-1 : Moyens mis à la disposition du délégataire par l'Etat pour le parc locatif social

Pour 2020, la dotation définitive de l'État destinée au parc public est fixée à **1 542 385 €**

Dont **1 133 845 € de droits à engagement 2020** et **339 540 €** de reliquats au titre des droits à engagements 2019, dotations complétées de **69 000 € au titre du CPER**.

Elle comprend :

- une **enveloppe de droits à engagement de l'État 2020** de **1 105 885 €** mobilisable pour le développement de **l'offre nouvelle** de logements sociaux ;
- une **enveloppe de droits à engagement de l'État 2020** de **27 960 €** (AE typées selon le 2° II du L. 435-1 du CCH en complément de la programmation LLS classique, et non fongibles avec les AE dédiées à la programmation LLS classique) visant à octroyer la subvention **PLAI adapté** prévue à l'article R. 331-25-1 du CCH aux logements très sociaux à bas niveau de quittance agréés en PLAI. Seuls les projets sélectionnés dans le cadre de l'instruction des PLAI adaptés, dans le respect du document-cadre validé

par le conseil d'administration du fonds national des aides à la pierre le 21 septembre 2018, et qui tiendront compte des orientations émises par les services de l'Etat, notamment le rôle d'animation, d'accompagnement, d'harmonisation, de suivi et de synthèse du dispositif sur le territoire régional, pourront bénéficier de ce financement complémentaire ;

- une **enveloppe de droits à engagement de l'État 2020** de **69 000 €** au titre du contrat de plan Etat Région (CPER) ;

- un montant de **reliquats** disponibles auprès du délégataire, au titre des droits à engagements 2019 de **297 600 €** mobilisable pour le développement de l'**offre nouvelle** de logements sociaux ;

- un montant de **reliquats** disponibles auprès du délégataire, au titre des droits à engagements 2019 de **41 940 €** mobilisable pour octroyer la subvention **PLAI adapté** prévue à l'article R. 331-25-1.

Article II-2 : Moyens mis à la disposition du délégataire pour le parc privé

Pour 2020, l'enveloppe prévisionnelle de droits à engagement est de 746 868 €.

Article 3

Les autres articles de la convention restent inchangés

Le

Le préfet de la Haute-Savoie,

Pierre LAMBERT

Le Président d'Annemasse – Les Voirons Agglomération,

Christian DUPESSEY



Convention pour la gestion des aides à l'habitat privé
(gestion des aides par l'Anah – instruction et paiement)

Avenant n° 4 pour l'année 2020
(fin de gestion)

Entre

La communauté Annemasse – Les Voirons agglomération, dite Annemasse Agglo,
représentée par M. Gabriel DOUBLET, président,

et

L'Agence nationale de l'habitat, représentée par M. Alain ESPINASSE, délégué de l'Anah dans le département,

Vu la convention État / Anah du 14 juillet 2010 relative au programme « rénovation thermique des logements privés »,

Vu la convention de délégation de compétence conclue en application de l'article L. 301-5-1 du code de la construction et de l'habitation en date du 17 juillet 2012,

Vu la convention de délégation de compétence en application de l'article L 301-5-1 du CCH en date du 12 août 2019,

Vu l'avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement du 18 février 2020 sur la répartition des crédits et les orientations de la politique de l'habitat,

Vu les perspectives en termes de dépôt de dossiers éligibles aux aides de l'Anah pour le territoire d'Annemasse agglo

Il a été convenu ce qui suit

A - Objet de l'avenant

Cet avenant a pour objet de mettre à jour les dotations pour 2020 au titre de la gestion des aides à l'habitat privé comme suite à la modification de la notification définitive de la dotation au titre des aides de l'Anah pour 2020 au regard des perspectives de dépôt de dossiers Anah sur le territoire du délégataire.

B - Modalités financières

B. 1. Montant des droits à engagement mis à disposition du délégataire par l'Anah

Le montant des droits à engagement mis à disposition du délégataire par l'Anah est modifié comme suit :

Pour l'année d'application de l'avenant, l'enveloppe des droits à engagements Anah destinée au parc privé est fixée à 746 868 € (contre 499 754€).

Les autres articles de l'avenant n° 3 sont sans changement.

Le

Le préfet de Haute-Savoie,

Alain ESPINASSE

Le Président d'Annemasse – Les Voirons
Agglomération,

Gabriel DOUBLET

Envoyé en préfecture le 20/11/2020

Reçu en préfecture le 20/11/2020

Affiché le



ID : 074-200011773-20201120-CC_2020_0154-DE

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

OBJET :

Séance du : mercredi 18 novembre 2020

**BILAN FINAL DU
PROGRAMME LOCAL DE
L'HABITAT 2012-2020**

Convocation du : 10 novembre 2020

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

N° CC_2020_0155

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, François LIERMIER, Christian DUPESSEY, Christian AEBISCHER, Ines AYEB, Maryline BOUCHÉ, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Djamel DJADEL, Maxime GACONNET, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Nabil LOUAAR, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Bernard BOCCARD, Claude ANTHONIOZ, Paulette CLERC, Jean-Michel VOUILLOT, Jean-Paul BOSLAND, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Joanny DEGUIN, Odette MAITRE, Isabelle VINCENT, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

Représentés :

Natalia DEJEAN par Pascale MAYCA, Gulsun ERSOY par Pascal SAUGE, Louiza LOUNIS par Nabil LOUAAR, Yves CHEMINAL par Bernard BOCCARD, Anny MARTIN par Jean-Michel VOUILLOT, Jean-Pierre BELMAS par Patrick ANTOINE

Excusés :

Bertilla LE GOC, Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Marion BARGES-DELATTRE, Anne FAVRELLE, Stéphane PASSAQUAY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.302-1 et suivants ;

Vu l'approbation du troisième Programme Local de l'Habitat (PLH) 2012-2018 d'Annemasse agglomération n°C-2012-107 en date du 23 mai 2012 ;

Vu la prolongation du PLH de deux à compter du 23 mai 2018 par délibération n°C-2018-0030 en date du 28 février 2018.

Le PLH 3 avait pour objectif transversal « Mieux construire pour mieux loger » et s'articulait autour des 5 orientations politiques suivantes :

- 1- Développer une offre de logements neufs durable qui réponde aux besoins locaux
- 2- Intervenir sur le parc existant
- 3- Répondre aux besoins des populations spécifiques non ou mal satisfaits
- 4- Animer la politique de l'Habitat communautaire

Au regard de ces orientations, un scénario de maîtrise de la croissance démographique a été élaboré afin de produire 715 logements par an sur le territoire soit un rythme de croissance annuel moyen de 1,36 %/an .

Ce scénario prévoyait ainsi un objectif de production de 25 % de logements sociaux revus à 42 % suite au bilan triennal du PLH afin de prendre en considération les objectifs de la loi SRU.

Pour mettre en œuvre ces ambitions le Programme Local de l'Habitat prévoyait de mettre en œuvre un certain nombre de leviers afin de favoriser la qualité de l'offre neuve grâce notamment à une politique foncière volontariste.

Par ailleurs, le PLH 2012-2018 déclinait 4 actions relatives à l'amélioration du parc de logement existant.

1- Bilan quantitatif de la production de logements et de logements aidés

Si le PLH 3 prévoyait la réalisation de 5 720 logements en 8 ans, 1306 logements supplémentaires ont été construits soit 123 % de l'objectif initial. Sur l'ensemble de ces logements, 27 % d'entre eux sont des logements locatifs aidés. Ainsi, Annemasse agglomération et les communes ont financé 1 791 logements locatifs sociaux.

Par conséquent, si les objectifs de croissance démographique ont été dépassés sur le temps du PLH, les objectifs de mixité sociale ont globalement été appréhendés à l'échelle de l'agglomération grâce à la mobilisation des outils dans les Plans Locaux de l'Urbanisme.

2- Bilan thématique du PLH

Concernant les axes 1 et 2 du PLH 3 relatifs à l'offre neuve de logement, le PLH a mis en place un Plan d'Action Foncier afin de maîtriser les opérations de logements en coût et en volume. C'est ainsi que 85ha de terrains ont été ciblés (y compris pour des besoins liés aux équipements et grands projets) pour un total de 36 logements locatifs sociaux financés depuis 2012.

Par ailleurs, afin de favoriser la qualité des logements produits sur le territoire, un observatoire du marché immobilier et foncier a été mis en place de favoriser la production de logements à prix abordable.

Concernant, l'axe 3 relatif à l'amélioration du parc existant, la mise en œuvre d'une stratégie de peuplement au sein du parc social de logement a été engagée par l'élaboration du Plan Partenarial de Gestion de la Demande en Logement Social et d'Information des Demandeurs et l'installation d'une Conférence Intercommunale de l'Habitat. Par ailleurs, l'ouverture en juin 2018 de la maison de l'Habitat, service mutualisé d'accueil des demandeurs du logement social à l'échelle de 11 communes permet d'accompagner et de renseigner les demandeurs.

Sur l'amélioration du parc de logements existants, Annemasse agglomération mis en place plusieurs actions :

- suivi et animation d'une cellule de veille habitat indigne (144 cas relevés) ;
- Mise en œuvre d'un dispositif d'observation et de prévention des difficultés sur 10 copropriétés ;
- Création du service public de la rénovation énergétique, REGENERO, aujourd'hui déployée à l'échelle du Pôle Métropolitain comprenant notamment :
 - le PIG « Chaud dedans » (6 copropriétés ayant un projet de travaux pour 247 logements)...

Concernant l'axe 4 relatif aux besoins des populations spécifiques, plusieurs projets ont vu le jour dont la sédentarisation de ménages gens du voyage soit environ 30 logements réalisés.

Synthèse des actions menées



3-- Bilan financier du PLH 3

L'ensemble des actions du PLH ont coûté 6 259 088€ sur 8 années dont 5 278 684 € d'investissement réalisés notamment par le versement des aides à la pierre. A noter qu'environ 12 % des dépenses ont été couvertes par des recettes sans compter les contributions aux amendes SRU des communes d'un montant de 1 463 230 €.

Ce bilan final est annexé à la présente délibération et doit être soumis à l'avis du Préfet ainsi qu'au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,
DECIDE :

D'APPROUVER le bilan final du PLH 2012-2018 prorogé jusqu'en 2020 tel qu'il est annexé à la présente délibération,

D'AUTORISER le président ou son représentant à signer, tout acte utile à l'exécution de la présente délibération,

D'AUTORISER, le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

BILAN DU 3^{EME} PLH D'AGGLOMERATION - 2012-2018 ÉTENDU À 2020

Préambule

Le 3eme PLH d'Annemasse Agglo ou PLH 2012-2018 prolongé jusqu'à juillet 2020 s'achève.

Ce bilan d'étape vis-à-vis d'une politique habitat fortement intégrée et conduite dans une logique de continuité donne un éclairage sur les réalisations du PLH et sur les perspectives et enjeux qui se dégagent pour un 4^{eme} PLH.

Les logiques à l'œuvre qui ont été identifiées lors du bilan à mi-parcours rendu en 2016 sont dans l'ensemble toujours d'actualité avec :

- *Un investissement supplémentaire pour inciter au développement d'une offre de logement empreinte d'une plus grande mixité sociale (logement social, logement abordable, une politiques réaffirmées dans le SCoT nouvellement approuvé) ;*
- *L'affirmation du logement comme étant l'une des principales préoccupation des habitants du territoire corrélé au lancement d'une maison de l'habitat en 2017 conçue à la fois comme lieu mutualisé d'accueil et d'information du demandeur de logement social mais aussi dédié aux autres sujets habitat (logement abordable, rénovation thermique assistance juridique etc...) ;*
- *Un travail renforcé sur les politiques d'attribution avec l'installation de la Conférence Intercommunale du logement en 2018 et l'ambition d'aller plus loin sur la question des attributions de logements sociaux.*
- *La fin du PLH est également marquée par l'importance des dispositifs d'accompagnement du parc privé désormais mis en œuvre sur le territoire, une dynamique qui nécessite un investissement continue car a permis d'amorcer de premières rénovations.*

La seconde partie du PLH pointe une nouvelle fois les difficultés liées au manque de coordination entre des politiques d'urbanismes pluriels et la politique intercommunale de l'habitat qui s'efforce de promouvoir une vision d'ensemble pour tenir les objectifs fixés en début de PLH.

Ces considérations ne doivent cependant pas cacher les disparités infra territoriales avec des enjeux habitat-logement différenciés selon les communes. Tension sur le parc social pour les communes les plus urbaines et difficultés d'attributions sur les communes plus rurales, atteintes des objectifs SRU pour certaines, rattrapage pour d'autres, etc. ...

Préambule 1

1. BILAN PRODUCTION DE LOGEMENT ET MIXITÉ SOCIALE 2012-2020.....4

1.1 Les objectifs de production territorialisés de logements5

1.1.1 Un engagement à produire 715 logements par an 5

1.1.2 Bilan de la production de logements 6

1.2 Les objectifs de la production de logements aidés.....8

1.2.1 Un engagement à produire 24% de logements aidés dans le flux total de production de logements 8

1.2.2 Bilan de la production de logements aidés 8

1.2.3 Bilan de la production en mixité par rapport aux objectifs SRU 10

1.2.4 Bilan qualitatif des outils mis en œuvre12

2. BILAN DES ACTIONS THEMATIQUES ENGAGEES 2012-202016

2.1 AXE 1 & 2 du PLH : « Offre neuve »17

2.1.1 Parc public : Assurer la production de 25% de logements locatifs aidés dans l'offre neuve17

2.1.2 Structurer les actions foncières pour l'habitat20

2.1.3 Développer une offre de logements neufs répondant aux besoins 22

2.2 Axe 3 du PLH : Gestion et amélioration du parc existant 27

2.2.1 Gestion du parc public : Elaborer une politique de peuplement intercommunale27

2.2.2 Gestion du parc privé : Améliorer la qualité du parc de logement de l'agglomération28

2.3 Axe 4 du PLH : Réponse aux besoins des publics spécifiques..... 35

2.3.1 Public jeunes et étudiants.....35

2.3.2 Projets d'habitat adapté des ménages sédentarisés.....35

2.3.3 Antenne Genevoise du Service Intégré d'Accueil et d'Orientation35

2.3.4 L'accueil de jour de l'agglomération annemassienne36

2.3.5 Base de vie à destination des personnes Roms36

2.3.6 Bilan de l'offre d'hébergement disponible :37

3. SYNTHÈSE DE LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS PAR THEMATIQUES 38

4. Budget PLH 2012-2019 42

5. ENJEUX PRESENTIS POUR UN 4EME PLH AU REGARD DU DIAGNOSTIC TERRITORIAL 44

Envoyé en préfecture le 24/11/2020

Reçu en préfecture le 24/11/2020

Affiché le

The logo for SLO (Service Local d'Orientation) is located in the top right corner of the header. It consists of the letters 'SLO' in a bold, blue, sans-serif font, followed by a stylized blue wave or arrow pointing to the right.

ID : 074-200011773-20201123-CC_2020_0155-DE

1. BILAN PRODUCTION DE LOGEMENT ET MIXITÉ SOCIALE 2012-2020

Une Prolongation du PLH et des objectifs de production sur 2019 et 2020. Après délibération du Conseil communautaire en date du 28 février, un accord préfectoral a été donné pour prolonger le PLH et le rendre exécutoire pour 2 années supplémentaire, c'est-à-dire *a minima* jusqu'au 23 juillet 2020 ainsi que le prévoit le Code de la Construction et de l'habitation.

Cette partie du bilan du PLH revient sur les réalisations quantitatives en nombre de logements et interroge les réalisations en mixité sociale au regard des objectifs que s'est fixé le territoire : volume de production et mixité (logement social, logement abordable), en lien avec les exigences réglementaires nationales de la loi SRU (Solidarité et renouvellement Urbain) et locales avec le SCoT (Schéma de Cohérence territoriale).

La complexité du suivi de la thématique « production de logements », relève du croisement de données qui ne permettent pas de réaliser de mesures en temps réel. L'observation après-coup permet cependant d'apprécier la trajectoire globale du territoire.

Cette inertie entre le moment où sont appréciées les tendances et le moment où sont mises places les mesures correctives de réorientation de la production est principalement issue de la dé-corrélation entre politique d'urbanisme et politique habitat qui sont respectivement de compétence communale et intercommunale pour notre territoire.

Par ailleurs, le foisonnement de projets de tous types dans un territoire de forte tension immobilière, de fait très prisé par les opérateurs locaux, régionaux ou nationaux pour y développer des programmes de logements n'aide pas à la lisibilité entre objectifs et réalisations effectives.

1.1 Les objectifs de production territorialisés de logements

1.1.1 Un engagement à produire 715 logements par an

Le 3^{ème} PLH reposait sur des hypothèses de développement quantitatif de la population et qualitatives d'accueil de nouveaux ménages.

Le scénario développé partait des tendances démographiques observées lors du dernier recensement de 2007 qui ont été projetées à l'horizon 2020 en prenant en compte la volonté des élus de retenir les jeunes ménages familiaux des classes moyennes et d'enrayer leur fuite vers l'extérieur de l'agglomération.

Le scénario prévoyait :

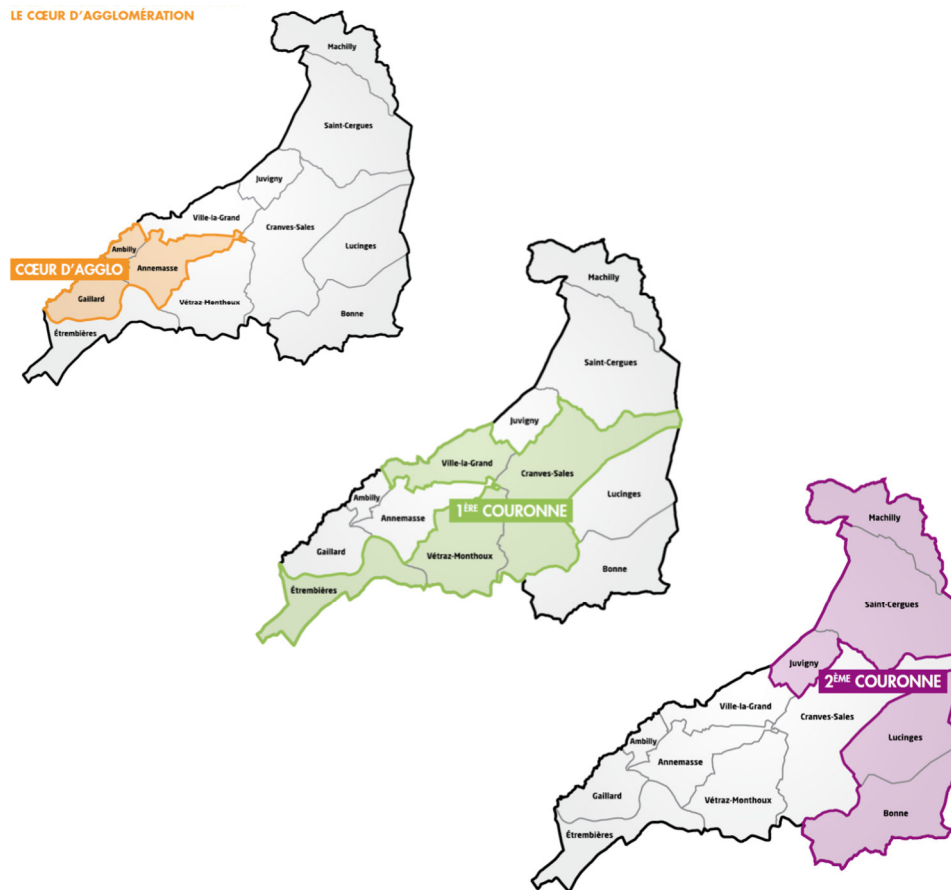
- **De maintenir le rythme de croissance de la population à environ 1,34% à l'échelle de l'agglomération pour atteindre 90 000 habitants à l'horizon 2020.** L'objectif est donc de stabiliser la croissance connue sur les dernières années en la maîtrisant afin d'équilibrer l'accueil de populations de chaque secteur.
- **D'atténuer le rythme de desserrement des ménages pour atteindre 2.02 personnes par ménage en 2020.** L'objectif était de concrétiser la volonté du territoire d'améliorer sa capacité d'accueil des jeunes ménages et des ménages familiaux.
- **Un objectif de production de logements estimé à 715 nouveaux logements / an.**

Ce scénario s'inscrivait en compatibilité avec le SCoT, et en cohérence avec les objectifs de croissance affichés par le Projet d'Agglomération (et par le Plan Directeur de l'Habitat Transfrontalier). Il permet également de répondre aux intentions du projet de Directive Territoriale d'Aménagement des Alpes du Nord pour les pôles urbains majeurs.

Ce scénario global est décliné en objectifs de production de logements selon 3 secteurs à enjeux :

- le cœur d'agglomération urbain (373 logements par an)
- la 1^{ère} couronne périurbaine en forte urbanisation (253 logements par an)
- la 2^{ème} couronne plus rurale en fort développement démographique (89 logements par an)

LE CŒUR D'AGGLOMÉRATION



Les objectifs de production de logements neuf sur l'agglomération découlant de ces objectifs avaient été fixés à **715 logements par an** pour une période de 6 ans (de 2012 à 2018), objectif prolongé de 2 ans (2019-2020).

Objectifs PLH 2012 - 2020

Commune / secteur	objectif logements annuel	Objectif sur 8 ans	Dont % de logements locatifs aidés	Dont % de logements locatifs aidés après bilan à mi parcours	Dont % d'accession sociale / abordable
Ambilly	56	448	30%	64%	10%
Annemasse	257	2056	25%	25%	
Gaillard	60	480	20%	52%	
Total cœur d'agglo	373	2984	25%	47%	
Etrembières	34	272	25%	49%	
Vetraz-Monthoux	70	560	20%	20%	
Cranves-Sales	70	560	25%	50%	
Ville-La-Grand	79	632	25%	44%	
Total 1^{ère} couronne	253	2024	24%	44%	
Bonne	25	200	20%	25%	
Juigny	6	48	20%	20%	
Lucinges	13	104	20%	20%	
Machilly	5	40	20%	20%	
Saint-Cergues	40	320	20%	30%	
Total 2^{ème} couronne	89	712	21%	36%	
Total Annemasse Agglo	715	5720	24%	42%	

sources : PLH 2012-2020

Précision : le projet politique du PLH appréhendait les objectifs territorialisés à la fois comme des objectifs « plancher » et comme des objectifs « plafonds » pour les communes en lien avec l'enjeu de maîtrise de la croissance démographique et du rythme de production de logements par l'intermédiaire de leur règlement d'urbanisme.

Le bilan à mi-parcours du PLH nécessitait de revoir les objectifs de production de logement afin d'approcher la réalisation d'un scénario de rattrapage intégrant l'atteinte des 25% de logement sociaux au sein du parc de résidences principales. L'objectif fut décliné selon la même logique que décrite plus haut, toujours dans l'enveloppe de l'objectif des 715 logements par an.

Détail de l'objectif PLH :

Objectifs initiaux :

715 logements soit :

- 470 logements privés ;
- 72 logements en accession sociale ;
- 24% de logements aidés soit 174 logements dont :
 - 30% de PLAI soit 52 logements
 - 70 % de PLUS soit 122 logements

Objectifs révisés pour la fin du PLH – 2016-2018 puis 2019-2020 :

715 logements soit :

- 270 logements privés ;
- 72 logements en accession sociale ;
- 42% de logements aidés soit 300 logements dont :
 - 40% de PLAI soit 120 logements
 - 50 % de PLUS soit 150 logements
 - Env. 10 % de PLS soit 30 logements

1.1.2 Bilan de la production de logements

Commune / secteur	objectif logements annuel	Objectif logements	logements commencés 2012-2014	logements commencés 2015-2019	Logements commencés 2012-2019	Atteinte de l'objectif à :
Ambilly	56	448	123	580	703	157%
Annemasse	257	2056	802	2117	2919	142%
Gaillard	60	480	38	144	182	38%
Total cœur d'agglo	373	2984	963	2841	3804	127%
Etrembières	34	272	32	179	211	78%
Vetraz-Monthoux	70	560	131	1052	1183	211%
Cranves-Sales	70	560	305	318	623	111%
Ville-La-Grand	79	632	357	447	804	127%
Total 1^{ère} couronne	253	2024	825	1996	2821	139%
Bonne	25	200	24	99	123	62%
Juigny	6	48	5	6	11	23%
Lucinges	13	104	9	41	50	48%
Machilly	5	40	19	47	66	165%
Saint-Cergues	40	320	91	60	151	47%
Total 2^{ème} couronne	89	712	148	253	401	56%
Total Annemasse Agglo	715	5720	1936	5090	7026	123%

sources : PLH 2012-2020 - Sit@del

Si l'on se base sur les objectifs annuels de production de logements, l'objectif de production de logements à mi-parcours était de **5 720 logements pour 8 ans** (2012-2013-2014-2015-2016-2017-2018-2019).

Le niveau de réalisation effectif des objectifs de production sur les 8 années du PLH est de **7 026 logements neufs** soit **un objectif atteint à 123%** avec une moyenne de 878 logements produits par an.

On peut remarquer l'hétérogénéité de l'atteinte des objectifs : comme par le passé, le territoire de l'agglomération est soumis à des cycles immobiliers qui alternent entre des périodes de forte production et des périodes plus faibles.

Globalement, en moyenne sur la période étudiée, les objectifs du PLH 2012-2020 ont été dépassés, sauf exception de la 2^{ème} couronne qui reste sous l'objectif (exception faite de la commune de Machilly).

Une augmentation très forte de la production durant la 2^{ème} période du PLH à partir de 2015 est à noter avec un doublement du nombre de logements commencés. Cette dynamique fut essentiellement le fait des communes du cœur d'agglomération et de première couronne qui rattrapent leur retard initial, voire dépassent leurs objectifs, en particulier Vétraz-Monthoux.

A l'inverse, les plus petites communes de seconde couronne marquent globalement un retrait dans la production neuve sur la seconde période du PLH.

Observation tendances 2019-2020 : En 2019, le marché d'Annemasse Agglo connaît un ralentissement en volume de transaction par rapport à 2018 avec :

- -12 % de réservation (543 réservations contre 617 en 2018) ;
- -36 % de mises en vente (401 logements contre 623 en 2018) ;
- -20 % d'offre disponible à la vente (564 logements contre 706 en 2018) ;
- -34% de ventes en bloc ;

- Environ - 30% de logements autorisés (1481 logements dont 75% de collectifs).

Perspective 2020 : des élections municipales et surtout le Coronavirus qui vont impacter les autorisations de construire mais aussi les ventes de logements :

- Un volume de réservation à la baisse ;
- Une baisse des profils acquéreurs utilisateurs ;
- Un taux exceptionnel de désistements sur les réservations ;
- Une augmentation de la part des logements vendus en bloc ;
- Un stock en hausse avec une augmentation des durées d'écoulement.

Ce ralentissement global peut s'expliquer en partie avec la difficulté d'accès au foncier par les opérateurs (disponibilités et prix), la réduction de la taille des tènements sur lesquels sont développées les opérations et les recours de plus en plus nombreux sur les permis de construire.

Par ailleurs, l'anticipation de la mise en compatibilité des PLU avec les objectifs du SCoT nouvellement approuvé devraient avoir de forts impacts sur les équilibres opérationnels et donc sur les volumes de développement à venir notamment avec :

- Le souhait d'un ralentissement du rythme de développement avec taux de croissance démographique annuelle moyen de 1,2 % entre 2021-2031, là où le rythme est aujourd'hui supérieur du double) ;
- L'objectif de mixité en trois tiers (social / abordable / libre).

Cette observation nous pousse à croire que la tension (offre limitée par rapport à la demande) du marché immobilier devrait encore s'accroître dans les années à venir.

Points d'attention pour le futur PLH :

Au regard des résultats obtenus sur le suivi et le scénario de construction de logements, il est désormais impératif de mieux lier les politique d'urbanisme et politique de l'habitat dont les échelles de conceptions et de mise en œuvre sont encore trop cloisonnées entre commune et EPCI. Un travail partenarial renforcé sur les projets positionnerait le PLH de façon plus opérationnelle, améliorant ainsi le suivi de la production et la

déclinaison des objectifs tout en permettant aux communes de bénéficier d'une prise de recul par rapport au cadre général qu'elles se donneront en matière de production d'habitat.

Le scénario de développement du SCoT intègre bien l'enjeu de maîtrise du développement de l'habitat, notamment sur des secteurs préférentiels en déclinant des objectifs de volumes de production dont l'atteinte dépendra en partie de la bonne articulation du PLH et des PLU.

1.2 Les objectifs de la production de logements aidés

1.2.1 Un engagement à produire 24% de logements aidés dans le flux total de production de logements

Le PLH engageait les communes à soutenir et à organiser la production de logements sociaux à hauteur de 24 % sur le territoire de l'agglomération puis 42% à compter de 2016 suite au bilan à mi-parcours de la politique de l'habitat. Cet objectif est décliné plus finement en fonction de la situation initiale des communes et de leur retard en matière de mixité, notamment au regard de la législation et de documents d'orientation comme le SCoT. Il a été déterminé de la façon la plus sincère et réaliste dans une approche négociée, entre capacité des communes à faire et objectif de rattrapage.

A ce jour, 6 communes sont déficitaires au regard des obligations SRU (Ambilly, Gaillard, Cranves-Sales ; Ville-la-Grand ; Saint-Cergues et Vétraz-Monthoux) ; 1 seule remplit ses objectifs (Annemasse).

Précision : les objectifs de production de logements sociaux ont été fixés en pourcentage de la production totale de logement et non pas en total de logements à réaliser. Ainsi, quel que soit le contexte de marché et de production de logements, les communes doivent assurer une part de la production en mixité afin de garantir **le taux** de logement social inscrit dans le PLH, et ainsi poursuivre le rattrapage des objectifs.

Le PLH précise que dans le cas d'une production totale de logements inférieure aux objectifs, les communes concernées par la loi SRU doivent garantir une production de logements sociaux plancher équivalente à l'objectif total multiplié par le taux de logements sociaux demandés.

1.2.2 Bilan de la production de logements aidés

Si l'on se base sur le total de logements produits les 8 années du PLH soit 7 026 logements commencés, 2174 logements sociaux auraient dû être produits entre 2012 et 2019.

Cet objectif a été atteint à 87% avec un total de 1894 logements sociaux commencés, ce qui représente une part de 27% de la production totale.

Si l'on raisonne en logements « financés » (1791 logements) au lieu de « commencés », ce bilan n'est pas meilleur avec un résultat de 82%, soit 24% de la production totale.

Au global, les objectifs de mixité du PLH révisés ne sont pas atteints malgré un effort conséquent. Ils sont en revanche atteints à l'échelle de l'agglomération si on se tient à l'objectif initial du PLH.

Production de logements sociaux sur la période 2012-2019

Commune / secteur	objectif de production LLS 2012-2014		objectif de production LLS 2015-2019		Objectif de production LLS 2012-2019	LLS commencés		LLS financés	
Ambilly	30%	37	64%	371	408	215	53%	215	53%
Annemasse	25%	201	25%	529	730	656	90%	553	76%
Gaillard	20%	8	52%	75	82	54	65%	54	65%
Total cœur d'agglo	25%	245	47%	975	1220	925	76%	822	67%
Etrembières	20%	6	49%	88	94	29	31%	29	31%
Vetraz-Monthoux	25%	33	20%	210	243	399	164%	417	171%
Cranves-Sales	25%	76	50%	159	235	238	101%	194	82%
Ville-La-Grand	25%	89	44%	197	286	215	75%	233	81%
Total 1^{ère} couronne	24%	205	41%	654	858	881	103%	873	102%
Bonne	20%	5	25%	25	30	15	51%	15	51%
Juvigny	20%	1	20%	1	2	29	1318%	29	1318%
Lucinges	20%	2	20%	8	10	12	120%	20	200%
Machilly	20%	4	20%	9	13	8	61%	8	61%
Saint-Cergues	25%	23	30%	18	41	24	59%	24	59%
Total 2^{ème} couronne	21%	34	23%	62	96	88	92%	96	100%
Total Annemasse Agglo	24%	484	42%	1691	2174	1894	87%	1791	82%

sources : PLH 2012-2020 - Direction de l'Habitat - Sit@del

Les résultats sont hétérogènes d'un secteur à l'autre. Seule la première couronne atteint l'objectif, suivi de la seconde couronne puis du cœur d'agglo. En dehors du cas de Juvigny qui dépasse de loin son objectif, l'effort de production de logements sociaux est différent d'une commune à l'autre, avec des variations allant de 16% (Saint-Cergues) à 38 % (Cranves-Sales).

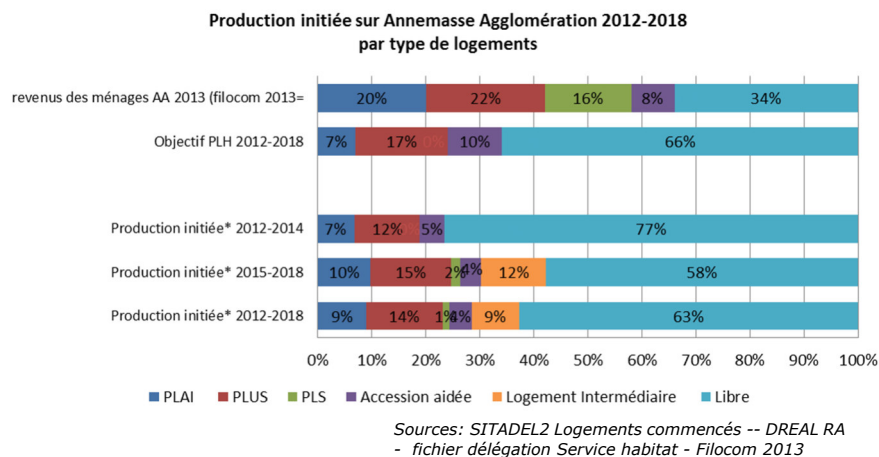
A noter qu'il convient davantage de souligner l'effort pour orienter la production plutôt que le résultat lorsque c'est le cas. L'analyse sur le bilan qualitatif des outils mis en œuvre montre bien que certaines communes font l'effort de réorientation voire de rattrapage sans toutefois encore arriver au niveau des résultats attendus sur le taux globale de LLS au sein du parc de résidences principale.

La réflexion en matière d'objectifs et de résultats masque souvent les réalités opérationnelles et de terrain qui conditionnent la production à un moment donné. La conjonction des facteurs suivants (non exhaustif) peut être mise en avant pour expliquer la difficulté à monter, voir le report ou l'abandon de certains projets :

- des règles et des outils PLU désormais insuffisants pour compenser la production globale de logements et qui ne traduisent pas toujours les objectifs PLH ;
- une conjoncture immobilière baissière en début de PLH et dans un contexte productif basé essentiellement sur la VEFA ;
- des tailles critiques d'opération non atteintes pour produire du logement social du fait d'opérations à la parcelle et non au secteur remembré ;
- une politique foncière encore peu développée et/ou qui n'a pas encore portée ses fruits (89 LLS sont issus d'une acquisition publique, mais seulement 36 étaient inscrits au PAF) ;
- un contentieux de l'urbanisme plus évident avec des recours de plus en plus nombreux sur les opérations ;
- le contexte fortement concurrentiel sur le foncier qui ne favorise pas l'équilibre des VEFA et exclue la MOD ;
- de façon plus anecdotique, la disponibilité des entreprises de travaux (appels d'offres infructueux) ;
- la hausse des prix de construction.

Au-delà de la réalisation des objectifs du PLH sur le logement social, il est important de noter que l'inadéquation entre les ressources des ménages de l'agglomération et la production de logements s'est améliorée en deuxième partie de PLH pour aller vers une plus grande diversité dans la production de logement en mixité (graphique ci-dessous¹).

¹ Sources: SITADEL2 Logements commencés -- DREAL RA - fichier délégation Service habitat - Filocom 2013



La part de logements aidés et intermédiaires représente sur la période 2012-2018 37% de la production mais les ménages sous plafond de ressources du logement aidé et intermédiaire représentent plus de 66% de la population totale. Le travail est à poursuivre et à renforcer afin de produire une part plus importante de logement en adéquation avec les besoins des ménages (logements aidés, locatif intermédiaire, accession sociale et abordable).

La place du logement intermédiaire dans l'offre de marché locatif doit encore être réinterrogée pour que les volumes produits soient à la hauteur des besoins. De la même façon, un travail doit être mené pour s'assurer que cette offre spécifique dont la construction est réglementée en volume à 25% du total d'un programme ne rate pas sa cible en touchant effectivement les ménages à revenus intermédiaires.

Perspectives 2020 : le financement de logements sociaux devrait approcher les 338 unités, des perspectives qui restent importante avec l'introduction progressive d'une part de programmation issue de secteurs d'aménagement publics (ZAC Etoile Annemasse-Genève par exemple).

Points d'attention pour le futur PLH :

Des programmations sociales qui devraient rester soutenues à l'avenir avec La politique du nouveau SCoT qui prévoit une production répartie en 3 tiers, 1 tiers social, 1 tiers abordable, 1 tiers libre. Dans cette optique la production correspondra beaucoup plus précisément aux ressources des ménages présents sur le territoire.

Un scénario de mixité sociale que devra précisément mettre en œuvre le PLH en spécifiant par secteur voire par opération, en concertation avec les communes, la localisation, le contenu, la temporalité ainsi que les produits logements attendus pour les programmes.

1.2.3 Bilan de la production en mixité par rapport aux objectifs SRU

L'élaboration du PLH a intégré les exigences de la loi SRU dont l'article 55 réaffirmait le principe de diversité de l'offre de logements en obligeant les communes de plus de 3 500 habitants, faisant partie d'une agglomération de plus de 50 000 habitants, comprenant au moins une commune de 15 000 habitants, à atteindre 20 % au moins de parc locatif social.

Au moment de l'approbation du PLH, 6 communes de la Communauté d'Agglomération étaient concernées par l'article 55 : Ambilly, Annemasse, Cranves-Sales, Gaillard, Vétraz-Monthoux et Ville-la-Grand. Seule la ville d'Annemasse dépassait les 20% de logements locatifs sociaux requis. Les communes non concernées par la Loi SRU doivent elles, assurer 20% de logements aidés afin de garantir le respect du SCoT qui leur demande d'atteindre 10% de logements aidés dans leur parc de logement total.

Le projet du PLH de ne pas accroître le déficit de logements sociaux pour les uns et de s'inscrire dans une logique de rattrapage pour les autres, a cependant pris en compte les particularités des communes de l'agglomération dans l'élaboration des objectifs de mixité. Certaines communes en retard se sont ainsi donné un objectif de 30% dans le flux (Ambilly), les communes carencées ou en voie de l'être se sont donné un objectif de 25% tandis que d'autres communes confrontées à des défis

importants sur les questions sociales et sur le parc de logements anciens privés s'en tiennent à l'objectif SRU (Gaillard).

Une évolution de la Loi qui impacte le PLH

Le PLH a été adopté en 2012, et a donc intégré dans le calcul les objectifs et les obligations de la loi SRU.

Or, ces objectifs ont été modifiés en 2013 par la Loi du 18/01/2013 pour la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social.

Cette loi a pour conséquence de relever le seuil de logements obligatoires au titre de la loi SRU avec un relèvement de 20 à 25% de logements sociaux dans le parc total.

Les objectifs initiaux ont donc été revus lors du bilan à mi-parcours du PLH avec de 24% à 42% pour l'agglomération. Hausse de l'objectif pour toutes les communes et en particulier pour celles dont l'écart à l'objectif SRU s'est accru entre 2012 et 2015 et en anticipation du dépassement du seuil des 3500 habitants pour d'autres.

En 2018 la commune de Saint-Cergues est elle aussi concernée par l'article 55 en passant la barre des 3 500 habitants. La commune de Bonne devrait suivre dans les prochaines années, talonnée d'un peu plus loin par la commune d'Etrembières.

Au-delà des constats de carence récurrent pour les communes déficitaires, 2 communes ont fait l'objet d'arrêt de carence, Ville-la-Grand entre 2014 et 2017 et Cranves-Sales en 2017.

Evolution du taux de logement social sur la période 2012-2019

Commune / secteur	objectif 2012-2014	objectif 2015-2019	Taux SRU 2012	Taux SRU 2019	Évol. Taux
Ambilly	30,0%	64,0%	10,84%	13,83%	2,99%
Annemasse	25,0%	25,0%	26,68%	26,27%	-0,40%
Gaillard	20,0%	52,0%	20,04%	21,69%	1,65%
Total cœur d'agglo	25,0%	47,0%	23,05%	23,68%	0,63%
Etrembières	20,0%	49,0%	16,61%	15,30%	-1,31%
Vetraz-Monthoux	25,0%	20,0%	12,61%	14,71%	2,09%
Cranves-Sales	25,0%	50,0%	10,19%	11,03%	0,85%
Ville-La-Grand	25,0%	44,0%	16,82%	19,55%	2,73%
Total 1^{ère} couronne	23,8%	40,8%	13,95%	15,63%	1,68%
Bonne	20,0%	25,0%	5,41%	6,82%	1,41%
Juvigny	20,0%	20,0%	1,58%	1,50%	-0,08%
Lucinges	20,0%	20,0%	2,47%	2,23%	-0,24%
Machilly	20,0%	20,0%	1,94%	2,21%	0,27%
Saint-Cergues	25,0%	30,0%	3,85%	7,21%	3,36%
Total 2^{ème} couronne	21,0%	23,0%	3,75%	5,39%	1,64%
Total Annemasse Agglo	24,0%	42,0%	18,67%	19,50%	0,84%

source : INSEE - enquêtes triennales DDT

Les huit années de mise en œuvre du PLH montrent **que le déficit de logements sociaux s'est restreint avec un taux de LLS passant de 18.67 % en 2012 à 19.50 % en 2019** de logements sociaux au sein du parc de résidences principales. Cette augmentation représente la production de 1 090 logements sociaux financés entre 2012 et 2019.

L'effort de production a été soutenu par l'ensemble des communes, en particulier des communes SRU qui font l'objet d'un retard. La commune d'Etrembières voit cependant son taux baisser d'1,31 point, tandis que les taux d'Annemasse, Juvigny et Lucinges voient leurs taux baisser très faiblement.

L'augmentation du taux n'est pas représentative de l'effort de production ce qui démontre la nécessité dans un contexte où il est difficile de produire du logement social, de continuer à développer les outils de mixité (servitudes, Emplacements réservés, OAP) dans les PLU associés à une politique foncière et de planification de projets plus active. L'augmentation nette du taux est également fortement liée aux contingences opérationnelles qui peuvent retarder le lancement et la livraison de programmes.

Perspectives 2020 :

On constate une part de plus forte de mixité demandée dans les programmes en VEFA depuis 2017 (de 25 à 30-35%) ce qui va permettre de contenir, voir élever le taux à court terme.

Il n'est pas envisagé de sortie de carence ni de nouveaux arrêtés de carence dans l'immédiat.

Points d'attention pour le futur PLH :

Les objectifs de productions révisés suite au bilan à mi-parcours du PLH ont été négociés avec le Préfet en se voulant être les plus sincères possible et ainsi inscrire le territoire dans une perspective de rattrapage. Perspective qui revenait à doubler l'objectif de production de LLS dans le flux totale de construction !

Il est à noter que le scénario de mixité sociale du SCoT a également fait l'objet d'une validation des services de l'Etat et du Préfet pour confirmer l'atteinte théorique des 25% de LLS dans le parc de résidences principales à l'horizon 2032 et non pas 2025.

Cette validation s'appuie sur un constat partagé considérant:

- Que l'objectif de croissance démographique pour 2032 de + 15 000 habitants sur le territoire ne permet pas d'envisager un rattrapage à l'horizon 2025 ;
- Qu'un rattrapage à l'horizon 2032 avec de fortes programmation sociales est peu réaliste (54% de la production devrait être sociale - 48% pour la ville agglomérée, 71% pour les bourgs - scénario intenable économiquement mais également d'un point de vue

social afin de garantir une mixité de population sur le territoire d'Annemasse Agglo) ;

- Que le scénario de développement urbain du SCoT nécessite des adaptations pour y intégrer une production sociale idéale équilibrée en 1/3 de logements libres, 1/3 de logements locatifs sociaux, 1/3 de logements abordables.

Le scénario des trois 1/3 permet de garantir une trajectoire vers l'atteinte SRU à long terme : 19% de mixité sociale en 2017 à 22% en 2032 : +3 points (hors villages). Il permet d'augmenter le parc social de 42% entre 2017 et 2032.

Sur le 1/3 de logement abordable : environ 10% des logements pourront être produits sous forme d'accession sociale à la propriété et de BRS, désormais comptabilisé dans la loi SRU et améliorer le bilan SRU ce qui reste à confirmer dans le futur PLH.

Ce scénario permettrait à Annemasse Agglo de répondre en partie aux besoins des ménages très modestes, modestes et à une classe moyenne locale de se loger et d'accompagner un développement durable du territoire.

1.2.4 Bilan qualitatif des outils mis en œuvre

L'analyse du tableau ci-contre montre qu'une majorité des communes de l'agglomération ne fait qu'un usage partiel des outils qui sont à leur disposition pour produire du logement en mixité, ce qui ne manque pas d'interroger quant aux moyens donnés pour améliorer les résultats futurs.

L'« outil visuel » ci-contre, confronte les résultats de mixité dans la production de logement des communes entre 2012 et 2014 aux outils d'urbanisme et fonciers déployés sur cette période pour favoriser cette même mixité.

COMMUNES	PRODUCTION LLS	UTILISATION DES OUTILS		ELEMENTS DE CONTEXTE	
	Taux de mixité dans la production de logement	Outils d'urbanisme	Outils fonciers	taux LLS 2019	évolution demandeurs LLS 2012-2019
AMBILLY	31%			13,83%	7000 demandeurs (contre 3000 en 2011) Pour 700 attributions / an en moyenne
ANNEMASSE	22%			26,27%	
GAILLARD	30%			21,69%	
ETREMBIERES	14%			15,30%	
VETRAZ-MONTHOUX	34%			14,71%	
CRANVES-SALES	38%			11,03%	
VILLE-LA-GRAND	27%			19,55%	
BONNE	12%			6,82%	
JUVIGNY	264%*			1,50%	
LUCINGES	24%			2,23%	
MACHILLY	12%			2,21%	
SAINT-CERGUES	16%			7,21%	
TOTAL AGGLO	27%			19,50%	
Utilisation des outils / résultat					
		Bon			
		Partiel			
		Faible			
		Insuffisant			

L'appréciation des résultats portant sur les outils d'urbanisme et foncier est obtenue à partir d'une synthèse d'éléments intégrant les paramètres suivants :

- pour le foncier : fléchages de secteurs au plan foncier, veille sur les DIA, traduction des objectifs de maîtrise foncière dans les PLU, outils fonciers déployés et état des négociations, niveau de maîtrise du tènement identifié.
- pour l'urbanisme : compatibilité du PLU avec le PLH suite à révision, avis rendu par les services portant sur la mixité, le phasage de l'urbanisation et la capacité du document à répondre aux objectifs de la politique de l'habitat, nombre d'outils de mixité utilisés et ambition des règles (SMS, ER, OAP).

Cette analyse permet de situer le niveau de maturité des projets communaux dans la mise en œuvre du PLH, étant entendu que la mise en

œuvre du PLH a bien spécifié que la mise en œuvre se déploierait en réalité sur 3 x 3 ans :

- 2010 - 2013 : mise en place des outils de réorientation de la production. Maintien des caractéristiques actuelles de la production de logements résultant des projets d'ores et déjà engagés. Il s'agit pendant cette période de mettre en œuvre les outils qui permettront d'orienter la production à partir de 2013.
- 2013 - 2017 : Réorientation progressive de la production. Les caractéristiques de la production de logements soulignent une production plus qualitative et mieux équilibrée sur le territoire.
- 2017 - 2020 : Maîtrise des caractéristiques de la production de logements. Les outils mis en œuvre fonctionnent pleinement et permettent de maîtriser la production de logements pour ainsi répondre aux besoins de l'ensemble des ménages du territoire.

Le bilan montre néanmoins une amélioration dans l'usage des outils d'urbanisme au service de la politique habitat, certes perfectibles mais qui montre bien l'inertie d'une politique habitat lorsqu'elle est dé-corrélée des politiques urbanisme dans sa mise en œuvre.

Les logiques des communes apparaissent bien distinctes dans l'utilisation de ces outils : certaines privilégiant les ER (emplacements réservés) aux SMS (servitudes de mixité social), d'autres couvrant certains secteurs à la fois d'OAP (Opérations d'Aménagements Programmés) et d'ER ou SMS, certains utilisant les outils ER et SMS sur l'ensemble des zones urbanisées (Annemasse/Vetraz), d'autres de manière très ciblée sur certains secteurs.

Armature urbaine	Commune	Date PLU	Outils PLU en surface totale ²		
			ER MS (en ha)	SMS (en ha)	OAP (en ha)
Ville agglomérée	Ambilly	07/05/2015	6	2	16
	Annemasse	18/10/2018	0	296	2
	Gaillard	03/05/2010	0	0	0
	Vetraz Monthoux	07/12/2015	325	0	0
	Ville-la-Grand	13/06/2016	0	0	1
Bourg	Bonne	15/04/19	0	9	15
	Cranves Sales	17/10/2016	3	341	0
	Etrembières	09/03/2015	0	0	1
	Saint-Cergues	07/07/2016	0	5	26
Village	Juvigny	15/05/2018	0	2	4
	Lucinges	24/11/2016	4	0	11
	Machilly	09/07/2018	0	0	6

Ce tableau récapitule les surfaces en hectare de chaque prescription surfacique par commune. Il met en évidence l'hétérogénéité des outils utilisés et leur potentielle utilisation d'une commune à l'autre. Outre leur utilisation, leur localisation et leur surface, leur application très différente d'une commune à l'autre ne facilite pas l'appropriation des politiques d'urbanisme / habitat par les porteurs de projets et les opérateurs (taux, seuil, localisation de l'information dans le règlement écrit ou graphique : parfois en dispositions générales, parfois au sein de chaque zone, ...).

² A partir des prescriptions surfaciques des PLU et non du règlement

Le Plan d'Action Foncière est l'outil de mise en œuvre de la stratégie foncière à l'échelle de l'agglomération. L'Agglomération a réalisé un premier PAF 2012-2017, calé sur la mise en œuvre du PLH. Un second est en phase de validation.

Pourtant, à l'heure du bilan, parmi les 89 logements locatifs sociaux agréés issus d'une acquisition foncière publique seuls 36 proviennent de secteurs inscrits au plan foncier.

Perspectives pour 2020 : un certain nombre de commune envisage la mise en œuvre des objectifs du SCoT qui consiste à freiner les projets mais aussi à décliner l'objectif de mixité sociale en trois tiers.

Points d'attention pour le futur PLH :

Le principal enjeu pour un futur PLH sera d'améliorer le pilotage de la politique habitat par un meilleur contrôle du développement de logements et par une meilleure réactivité pour retrouver la trajectoire souhaitée en cas de besoin. Cela passe en particulier par le renforcement du lien entre urbanisme et habitat.

- développer davantage les outils de mixité (servitudes, Emplacements réservés, OAP) dans les PLU associés à une politique foncière et de planification de projets plus active.
- Améliorer la compréhension de la portée de chaque outil au service des objectifs de la diversification du parc de logements : les élus et les services des communes sont-ils « maîtres » de l'utilisation des outils ?
- Améliorer la combinaison des outils entre eux en fonction de leur poids réglementaire : vu les évaluations des Domaines, l'ER MS est-il utilisé à bon escient dans les communes ? Remplit-il un rôle de régulation des prix ?
- Améliorer l'homogénéité et la lisibilité de l'utilisation des outils. Sont-ils toujours bien utilisés ? Pour le bon objectif ? Sont-ils facilement identifiés par les porteurs de projet (la forme, le mode

de calcul, le type de prescriptions mais aussi son taux et son seuil sont différents d'une commune à une autre). Il ne s'agit pas de chercher à uniformiser, les enjeux sont forcément différents d'une commune à une autre mais de mieux articuler les outils entre les communes et les rendre plus facilement visibles et applicables.

Plus globalement transparait un enjeu de plus grande coopération et coordination entre service en charge des PLH et des PLU afin d'apprécier besoins et solutions.

2. BILAN DES ACTIONS THEMATIQUES ENGAGEES 2012-2020

Cette partie propose de revenir sur l'ensemble des années de mise en œuvre du PLH, de 2012 à 2018 prolongé sur 2019 et 2020. Le bilan qualitatif est ici présenté selon les grands objectifs et enjeux du PLH, afin d'analyser le niveau d'engagement du programme d'action du PLH et la réponse apportée au cours de ces années dans le projet Habitat du territoire selon les grandes thématiques d'action.

La mise en œuvre des 19 actions du PLH n'est pas décrite littéralement, leur mise en œuvre ayant nécessité des découpages opérationnels un peu différents des actions initiales. Un bilan synthétique de ces 19 actions du PLH est cependant proposé en 3^{ème} partie du présent document.

2.1 AXE 1 & 2 du PLH : « Offre neuve »

2.1.1 Parc public : Assurer la production de 25% de logements locatifs aidés dans l'offre neuve

Actions
0 / 1 / 3
du PLH

Rappel des objectifs :

Miser la production de l'offre neuve et orienter sa qualité afin qu'elle soit mieux adaptée aux besoins des ménages.

Soutenir et organiser la production de 25% de logements locatifs aidés dans l'offre neuve, dont 30% de PLAI.

Objectif rehaussé à 42 % de la production en flux avec une répartition spécifique à chaque commune pour tendre vers une logique de rattrapage à horizon 2025.

Actions engagées :

Orienter et inciter la production de logements aidés

Les subventions accordées au titre des aides à la pierre pour le financement du logement locatif social votées dans le PLH en 2012 ont été revues à la hausse dès 2013 au vu de la faible programmation de 2012 et de la prégnance très forte des opérations en VEFA.

Annemasse Agglo se retrouve confronté à un phénomène de production de logement aidés quasi exclusivement en VEFA (75% des logements sont financés sur des VEFA soit 81% des opérations), pesant ainsi fortement sur les capacités de maîtrise des opérations (qualité et quantité).

Une tendance qui s'est renforcée années après années bien que contrebalancée par quelques grosses opérations en MOD et notamment des reconstructions NPNRU.

Afin d'assurer la production de logements de qualité et en adéquation avec la demande, Annemasse Agglo a adopté des règles pour le financement et l'agrément de logements locatifs aidés :

- Production uniquement en PLUS/PLAI,
- Cependant, réintroduction d'un contingent maximum de 10% de PLS sur les opérations en MOD afin de les encourager, un chiffre porté à 15% par la suite mais contrebalancé par la possibilité d'introduire 10% de PLS dans les VEFA à compter de 2017.
- Obligation d'intégrer un logement T5, qui sera obligatoirement réservé au contingent PLH, dans toute opération de plus de 10 logements,
- Enfin, afin de ne pas contribuer à l'inflation des prix du foncier et de limiter la concurrence de la douzaine d'opérateurs de logements sociaux qui interviennent sur le territoire, Annemasse Agglo a introduit en 2012 un plafond de prix de vente pour les acquisitions de logements aidés en VEFA, à 2 200 € TTC /m² SU garage compris puis évoluant en 2018 pour être exprimé en HT. Afin de neutraliser la hausse réglementaire de la TVA de 5.5% à 10% ainsi que les éventuelles fluctuations futures, soit 2 085€ HT/m²/SU (garages compris).

Il est à noter que les contingents demandés pour les aides à la pierre du PLH sont remis à disposition des communes.

Enfin, les services ont engagé un travail de sensibilisation des services urbanisme sur la nécessaire qualité des opérations de logement social, notamment dans le cadre des VEFA afin qu'ils soient le relai de ces questions auprès des promoteurs pétitionnaires de permis.

Engagement dans l'instruction de la délégation des aides à la pierre

Annemasse Agglo assure depuis 2013 l'instruction des dossiers d'agrément du parc public. La troisième convention de délégation est en cours (2019-2024).

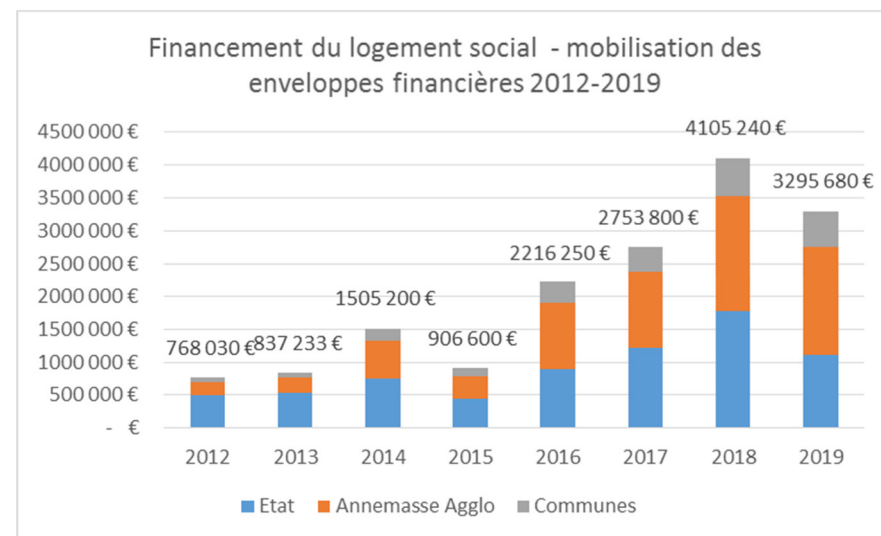
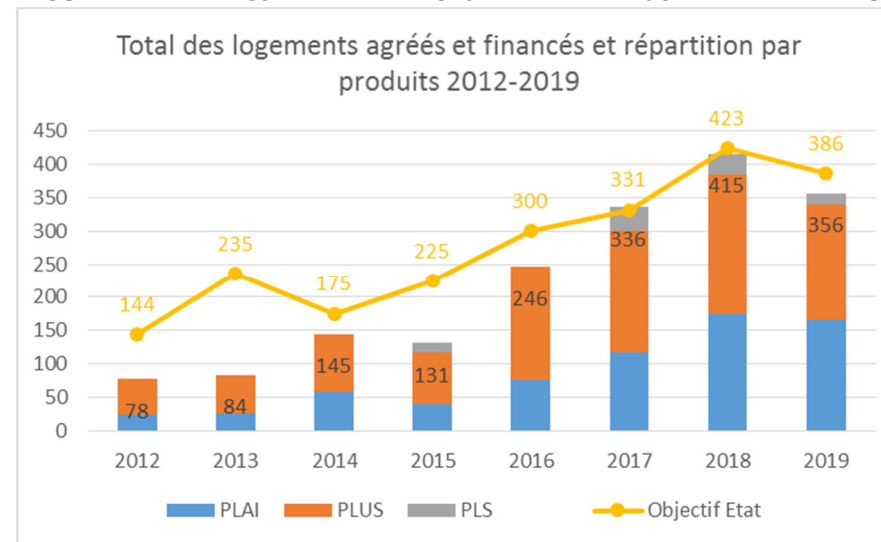
Une réflexion conduite en 2018 a abouti à un ré-engagement d'Annemasse Agglo dans une gestion déléguée des aides à la pierre de l'Etat. A noter qu'Annemasse Agglo entre à nouveau dans un conventionnement de type 2 par lequel Annemasse Agglo délivre les agréments pour les aides publiques et privées au logement en assurant l'instruction des dossiers pour les premières mais pas pour les secondes. L'instruction des dossiers pour le parc privé reste le fait de la délégation locale de l'Anah (DDT 74). A noter qu'Annemasse Agglo instruit désormais les dossiers PSLA et LLI.

La baisse progressive des dotations Etat a conduit à limiter le subventionnement aux seuls PLAI dès 2015 au titre des aides de l'Etat.

Au travers de la délégation des aides à la pierre, Annemasse Agglo est également vigilante sur la question des loyers de financement des opérations sociales. Cette question apparaît délicate car le maintien des loyers est un facteur déterminant des équilibres d'opérations mais un frein à la mixité sociale puisque les loyers financés ces dernières années apparaissent élevés au regard des capacités des demandeurs.

Un total de 1791 logements locatifs sociaux ont été financés depuis 2012 par l'Etat, Annemasse Agglo et les communes (38% de PLAI, 56% de

PLUS et 5% de PLS).



Tous financements cumulés, c'est 16 388 033 € qui ont été apporté au financement du logement social par l'Etat (44%), l'agglomération (42%) et les communes (14%).

Etat	Annemasse Agglo	Communes	Total
7 222 033 €	6 874 500 €	2 291 500 €	16 388 033 €
44%	42%	14%	100%

La configuration d'un effort partagé sur le financement à 75/25 entre EPCI et communes est toujours de mise

Etablir un Plan Foncier à l'échelle de l'agglomération (cf. 2.1.2)

Veiller à l'inscription des outils permettant la mixité sociale dans les PLU

Annemasse Agglo suit les procédures des documents d'urbanisme des communes (réunions en communes, avis, appui sur des projets...) afin d'inciter à la mise en place des outils foncier ou de planification permettant la traduction des objectifs du PLH dans les communes. Pour le détail, Cf. partie 3.2

Résultats :

Une production de plus en plus VEFA dépendante (jusqu'à 100 % de la programmation sociale en offre nouvelle certaine année), ce qui rend la production de logements locatifs aidés dépendante de l'activité privée neuve. Le début du PLH a été marqué par une contraction du marché immobilier ce qui a généré une baisse des volumes de production de logements aidés pénalisant ainsi le territoire dans l'atteinte de ses objectifs. En revanche la seconde partie du PLH marquée par une reprise puis par une activité immobilière de plus en plus dynamique a globalement permis d'atteindre les objectifs.

Les PLAI constituent désormais 40% de l'offre nouvelle de logements aidés, une répartition qui correspond mieux à la demande qui s'exprime à près de 60 % sur le PLAI dans les dossiers demandeurs.

La hausse progressive de la production de logements sociaux, notamment à compter de 2016 est aussi le fait de la mise en application progressive de documents d'urbanisme plus ambitieux qui renforcent l'usage des différents outils de mixité (ER, SMS et OAP). La menace de mise en carence pour non-respect de l'objectif des 20% de logements sociaux rehaussé à 25% en 2013 à également constitué un bon levier de mobilisation des communes sur le sujet.

Perspectives pour 2020 : la mise en œuvre des objectifs du SCoT qui consiste à favoriser la production de 33% de logements sociaux dans le flux de production total de logement permet d'envisager des volumes de financement important. Par ailleurs le lancement des programmes au Nord de la ZAC Etoile (Env. 500 LLS) permettra de soutenir l'activité de façon significative, notamment en MOD.

Les perspectives de financements sont de 1 321 124 pour les différents fonds Etat, 1600 500 € pour Annemasse Agglo et 533 500 € pour les communes (Programmation de 338 LLS dont 145 PLAI, 1 PLAI adapté, 165 PLUS et 5 LLS).

Points d'attention pour le futur PLH :

Les aides à la pierre au logement social doivent être questionnés dans la perspective du nouveau mandat :

- Niveaux et volumes de financements globaux ;
- Fléchage de produits ;
- Revalorisation ou baisse des forfaits ;
- Revoir les marges locales ;
- Revoir les modalités de financement MOD et VEFA ;
- Orientation d'une partie des aides vers un financement à l'entrée (foncier) et non plus à la sortie ;
- Positionnement des communes vis-à-vis des garanties d'emprunt ;

- Référentiel qualité ;
- Encouragement à l'investissement foncier des bailleurs et des communes ;
- Sectoriser le financement sur les secteurs préférentiels du SCoT ;
- Discuter le niveau du plafond VEFA.

Plus globalement concernant l'offre neuve, afin d'assurer la mise en œuvre des orientations de la politique habitat :

- Renforcer le caractère opérationnel du PLH par une meilleure coordination des outils d'urbanisme et un renforcement du poids de la politique habitat dans la déclinaison d'un scénario de développement urbain permettant la meilleure prise en compte des exigences de maîtrise du développement, de qualité et de mixité ;
- Ré interroger les modalités de financement du logement social à travers l'attribution des aides locales (recherche d'efficacité et d'effet de levier) ;
- Investir davantage le champ de la maîtrise foncière publique pour décliner le scénario de mixité ;
- Développer tous les leviers permis par la délégation des aides à la pierre pour orienter la production en fonction des besoins en logements et garantir une qualité d'usage des logements ;
- Améliorer la collaboration autour d'objectifs communs et partagés avec les acteurs et leurs fédérations sur les objectifs et moyens de mise en œuvre des politiques de développement de l'offre de logement.

Afin d'atteindre les objectifs du PLH en matière de développement de la mixité des logements locatifs aidés et de favoriser la production en maîtrise d'ouvrage directe le futur PLH devra être attentif à :

- Remettre à jour les objectifs du PLH pour les communes soumises à la loi SRU en intégrant les exigences de mixité de production du SCoT en 3/3 – social, abordable – libre, le logement abordable incluant une partie PSLA / BRS qui émergera dans la comptabilité des logements sociaux.

- Trouver un nouvel accord politique dans le financement du logement social, étudier l'efficacité des aides à la pierre PLH et inscrire un budget prévisionnel ;
- Renforcer les avis sur les documents d'urbanisme ainsi que le travail en amont de définition des pré programmation logement ;
- Mettre en place des actions de sensibilisation des acteurs à la qualité des logements produits (habitabilité, coûts, adaptation à la demande...).
- Poursuivre la mise en œuvre de la délégation des aides à la pierre.

2.1.2 Structurer les actions foncières pour l'habitat

Action 2
du PLH

Rappel des objectifs :

Utiliser le levier du foncier et maîtriser la production de logements en volume et en diversité : procéder aux acquisitions foncières permettant de diversifier la production, inscrire l'action foncière comme outil des politiques de renouvellement urbain et réaliser des acquisitions foncières pour préparer de futures opérations à coût maîtrisé.

Action engagée :

Mise en place de la stratégie foncière d'agglomération et d'un Plan Foncier

Rappel du contexte

Un foncier constructible de plus en plus cher et contraint, des difficultés à produire des logements à destination des ménages modestes (logements locatifs sociaux) ou des classes moyennes (accession sociale / abordable à la propriété). Pour se donner les moyens d'atteindre les objectifs du territoire, notamment en matière de mixité, il est nécessaire de structurer / renforcer les orientations et l'action sur les questions foncières.

Méthode :

- Définition de la stratégie foncière d'agglomération en lien avec l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie,
- Mise en place d'un Plan Foncier et accompagnement des communes dans leurs démarches foncières. Le Plan foncier constitue la traduction d'un programme d'action foncière, il permet de mobiliser les moyens au service des projets prioritaires du territoire.

Un Plan Foncier permet de cibler et concentrer l'effort de l'EPF 74 et des collectivités, d'anticiper la préparation et le montage des projets d'aménagement, de logement par le déploiement d'une ingénierie spécifique. Il permet de réduire les délais et coûts d'acquisition par la mise en œuvre de modalités d'acquisition adaptées et par une simplification des procédures administrative de recours à l'EPF. Il en résulte un gain de réactivité et d'efficacité d'action qui rend visible et concrétise le projet de territoire.

Résultats et perspectives :

2012 – 2013 : redéfinition de la stratégie foncière d'agglomération autour de 3 axes :

- Conseil (accompagnement sur les PLU et les projets des communes – mobilisation ingénierie EPF),
- Définition des priorités d'intervention du territoire à partir des différents documents cadres (SCoT, PLH...) ; localisation des potentiels fonciers ; élaboration d'un programme d'action,
- Observation : constitution d'un observatoire foncier et de l'habitat.

2013 : élaboration et signature du Plan Foncier qui prend la forme d'une convention établie pour 6 ans entre l'EPF, l'agglomération et les communes qui ont co-élaboré le document. Le Plan foncier flèche l'intervention de l'Etablissement public foncier sur trois grandes thématiques prioritaires : Grands projets, Habitat, développement économique et commercial, en ciblant des secteurs d'intervention. Chaque secteur fait l'objet d'une fiche action qui dresse l'état du foncier et préconise des actions et outils (PLU, foncier) à mettre en œuvre.

La convention de Plan Foncier s'est achevée en 2017 mais dans les faits la mise en œuvre du plan se poursuit et sert toujours la mise en œuvre de la politique habitat du territoire.

Le bilan du Plan Foncier montre que parmi les 89 logements locatifs sociaux agréés issus d'une acquisition foncière publique seuls 36 proviennent de secteurs inscrits au plan foncier (5 secteurs sur 32 depuis 2012).

Dans l'ensemble, la plupart des secteurs sont fléchés sur une thématique habitat ou sur des secteurs destinés à recevoir une mixité de fonction.

A ce jour, le PAF cible environ 85 ha de terrain pour une majorité compris dans les enveloppes urbaines des communes (56 ha) avec quelques secteurs d'aménagement publics à l'image de la ZAC Etoile Annemasse Genève, 43 ha en plein cœur d'agglomération.

D'un point de vue qualitatif, le bilan montre la nécessité de rendre la stratégie foncière plus active par un renforcement des moyens d'action et de l'accompagnement des communes en lien avec les politiques d'urbanisme et de développement de l'habitat conçues en communes.

Le bilan du Plan Foncier montre également une appropriation différenciée selon les communes, certaines n'ayant toujours pas ciblé de foncier stratégiques nécessaire à la mise en œuvre de projets d'aménagement ou de logement en mixité.

Par ailleurs les préconisations formulées dans chacune des fiches secteurs ont été mises en œuvre de façon contrastée ce qui témoigne de différents niveaux de maturité des projets d'une commune ou d'un secteur à l'autre. On distingue donc des secteurs « d'affichage » de secteurs plus « opérationnels ».

Cet engagement sur le foncier est louable mais reste timide avec un développement de l'habitat qui reste surtout le fait de diverses visions de l'urbanisme qui suivent plutôt une tendance « libérale ». Cette tendance commence à montrer certaines limites dans les secteurs tendus du Nord du département qui doivent composer avec une multiplicité d'enjeux.

Perspective 2020 : réactualisation et validation d'un nouveau Plan Foncier (à lier aux futures fiches communales du PLH) en lien avec les secteurs de développement préférentiels du SCoT et la réflexion PLH sur

le développement de l'offre neuve (temporalité, spatialisation, type et niveau de mixité recherché...).

Renforcement de l'accompagnement et de la définition des stratégies foncières communales par une mobilisation continue des services en lien avec un travail d'accompagnement renforcé sur la question du développement urbain ;

Mise à jour et rédaction de nouvelles fiches secteurs, et reconventionnement commune EPCI EPF à travers le PLH sous forme d'une contractualisation autour des secteurs de développement prioritaires ou stratégique pour le SCoT et le futur PLH.

Points d'attention pour le futur PLH :

- Dans une logique d'atteinte des objectifs SRU, renforcement du Plan Foncier en vue de rendre la stratégie foncière plus efficiente à court terme dans l'optique de « booster » la production notamment par des opérations en MOD bailleurs ;
- Fléchage d'une partie des aides à la pierre vers de l'acquisition foncière ou le remboursement des frais de portage EPF ? ;
- Générer de l'aménagement public par un changement d'approche en considérant qu'1/3 de la programmation habitat annuels sera issue d'une maîtrise foncière des collectivités dans les dernières années du prochain PLH ? ;
- Intégrer les approches des différents Offices Fonciers Solidaires (OFS) pour porter la réflexion sur le logement abordable sous forme BRS.

2.1.3 Développer une offre de logements neufs répondant aux besoins



Rappel des objectifs :

Former les élus et techniciens du territoire aux mécanismes du marché immobilier et foncier, afin d'aboutir à un dialogue avec les acteurs privés pour développer une offre de logements neufs mieux adaptée à la diversité des parcours résidentiels. Faire émerger une prise de conscience du poids de la collectivité dans le processus de production de logements et concevoir les outils facilitant compréhension, aide à la décision dans les négociations avec la promotion privée, les propriétaires. Permettre aux différents partenaires institutionnels, publics, para-publics et privés de prendre connaissance des valeurs et objectifs du territoire sur cette question, et de les inciter à les prendre en compte dans leurs pratiques à travers la rédaction et la signature d'une "charte de la qualité de la construction neuve".

Actions engagées :

Démarche « Qualité de l'Offre Neuve » : Inciter à la production de logements privés plus qualitatifs et adaptés aux besoins des ménages.

Rappel du contexte :

Le diagnostic du 3^{ème} PLH de l'agglomération voté en juillet 2012, complété par l'étude pour le logement abordable sur Annemasse Agglo portée par la Région Rhône Alpes, a montré une inadéquation croissante entre les prix des logements neufs et le budget des classes moyennes de l'agglomération. Depuis 2012, le ralentissement du marché et le positionnement des prix à la hausse, a exclu de l'accession à la propriété la grande majorité des classes moyennes.

Annemasse Agglo s'engage aujourd'hui dans une démarche forte de développement de logements abordables dans le cadre de projet d'aménagement maîtrisés (ZAC Etoile). Cependant la réflexion sur la production de logements abordables correspondant aux besoins des

ménages (en taille et en prix) doit être élargie aux opérations en secteurs maîtrisés (outils PLU) et aux opérations libres sur fonciers privés.

Le marché immobilier local, attractif pour la construction de logements, place les collectivités en position de force pour orienter la production de logements en pesant dans les négociations avec les propriétaires et les promoteurs.

Méthode :

Accompagnement à Maîtrise d'ouvrage :

- Connaître les évolutions du marché et son positionnement ;
- Former les élus et techniciens du territoire aux mécanismes du marché foncier et immobilier et aux outils utilisables pour favoriser la production de logements abordables ;
- Systématiser le recours à la méthode du compte-à-rebours pour

Rappel des objectifs :

Assurer la compatibilité des PLU avec le PLH, s'assurer de la faisabilité des objectifs du PLH dans les PLU.

travailler les projets en amont et connaître les charges foncières admissibles (conception d'un outil de calcul du compte à rebours) ;

- Travailler sur un référentiel des charges foncières qui permette de se doter de valeurs communes et d'éléments de cadrage communs pour le développement de projets d'habitat ;
- Engager le dialogue avec la promotion privée pour aboutir à une "charte de la qualité de la construction neuve" sur Annemasse Agglo.

Résultats :

Une animation spécifique sur la question du marché immobilier avec des notes de conjonctures et des points d'information annuels à l'attention des élus, techniciens et partenaires du territoire.

Un travail vecteur d'échange partenarial pour identifier les dynamiques de marché à l'œuvre.

Un travail de formation des élus et techniciens aux mécanismes de formation de la valeur immobilière et aux impacts de la mixité dans un bilan d'opération immobilière.

Depuis 2012 le service Habitat a contribué à l'élaboration et à la restitution des avis dans le cadre de révisions générales de PLU. Il a globalement fallu 6 à 8 années pour que la plupart puissent être considérés compatibles avec le PLH. Cela montre l'importance du lien entre urbanisme et politiques du logement, un défaut d'attention sur ce point génère beaucoup d'inertie dans les réponses à apporter pour rééquilibrer les tendances à l'œuvre sur le territoire.

Traduire les objectifs du PLH dans les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement

Rappel du contexte :

Le travail de mise en compatibilité des PLU avec le PLH s'appuie sur les fiches communales. L'analyse prend en compte les moyens mis en œuvre par le PLU pour remplir ses objectifs de :

- production (phasage urbanisation, évaluation rétention foncière, secteurs préférentiels),
- qualité urbaine et de l'habitat (densité, secteurs préférentiels de développement de l'habitat, OAP),
- de mixité (ER, SMS, faisabilité),
- production de typologies de logements variées tous secteurs confondus et de développement d'habitat intermédiaire.

Méthode :

Participation aux réunions sur les procédures d'élaborations / révisions des PLU pour avis au regard du PLH. Rendus d'avis détaillés sur les modifications/révisions des documents d'urbanisme au titre du PLH.

Appui aux communes et au service Grand projets de l'agglomération dans les réflexions sur les projets urbains structurants afin de traduire les recommandations du PLH dans les grands principes d'aménagement, dans la programmation « habitat », etc...

Contribution et accompagnement des réflexions sur différents projets :

- ZAC Etoile-Annemasse-Genève (environ 1200 logements),
- Centre village Juvigny (environ 90 logements),
- Centre village Machilly (environ 100 logements).

Résultats:

Tous les PLU sauf celui de Gaillard (en cours de révision) ont été approuvés après le PLH, ils doivent donc tous être compatibles avec ce dernier. Chaque commune doit donc avoir mis en place des mesures visant à atteindre les objectifs fixés par le PLH.

Depuis 2012 le service Habitat a contribué à l'élaboration et à la restitution des avis pour l'ensemble de ces documents avec une attention particulière sur la déclinaison d'outils favorisant la mixité sociale, notamment logement social mais aussi logement abordable en déclinaison de la démarche « qualité de l'offre neuve » qui a permis de faire accepter un développement d'habitat à prix intermédiaire sur le territoire à partir d'un dispositif expérimenté sur la ZAC Etoile (puis repris après adaptation par plusieurs communes).

Favoriser l'accession sociale et abordable à la propriété

Rappel du contexte :

Le marché foncier et immobilier local engendre des phénomènes d'exclusion et de report des classes moyennes qui vont trouver les « produits logement » répondant à leurs besoins en termes de taille et de prix sur les territoires voisins de l'agglomération.

Sans apport personnel conséquent, les ménages primo-accédant sont en effet exclus de l'accession dans le neuf. Par ailleurs, le déficit d'offre en grands logements, notamment en cœur d'agglomération, ne favorise pas l'installation durable des ménages familiaux des classes moyennes.

Il existe donc un enjeu d'accueil et de maintien des familles sur le territoire de l'agglomération, notamment celles à revenus modestes à intermédiaires et l'action n°4 du PLH propose de redonner de la cohérence aux parcours résidentiels.

Dans sa définition, la notion de « logement abordable » désigne un segment du marché du logement situé entre le marché du logement à prix dit « libre » et l'accession sociale à la propriété dont les prix sont encadrés réglementairement.

Rappel des objectifs :

Diversification de la gamme d'offre de logements en production neuve, par la production d'une offre qui couvre l'ensemble des maillons de la chaîne du logement et qui corresponde aux besoins des ménages en termes de taille de qualité et de prix.

Aide aux familles primo-accédantes locales à revenus modestes et intermédiaires à accéder à la propriété sur le territoire de l'agglomération.

Méthode :

Redonner de la cohérence aux parcours résidentiels passe par la mise en œuvre d'un dispositif de production et d'accompagnement sur le segment abordable. La maîtrise des prix de sortie des logements neufs nécessite une implication renforcée des collectivités et notamment par le développement de projets d'habitat encadrés ou maîtrisés. Cela passe par :

- l'élaboration des documents d'urbanisme (OAP, servitude de mixité, etc...) conjuguée à une réflexion partenariale avec les opérateurs³ et à une négociation avec les propriétaires fonciers dans le but de fixer un prix du foncier qui permette la réalisation d'opérations de logements à prix minoré,
- des cessions foncières avec charges qui permettent à une collectivité de vendre tout ou partie d'un terrain en imposant des prix de sortie des logements à un opérateur retenu dans le cadre d'une consultation / appel à projet,
- des opérations d'aménagement public (ZAC) qui permettent à la collectivité maître d'ouvrage de minorer les charges foncières pour les terrains à destination de logement abordable.⁴

Dans un contexte où le foncier est de plus en plus rare, cher et contraint, le maintien et l'encadrement des prix de sortie des opérations en logements neufs passe en partie par un renforcement des moyens de maîtrise foncière publique et des outils permettant le bon positionnement opérationnel des futurs projets de logements⁵. Cela nécessite également d'envisager la réflexion à l'assiette foncière remembrée.

Résultats:

Suivi et accompagnement des réflexions sur le projet « Etoile » dont 1/3 de la programmation est axé sur le développement de logements sur le segment abordable : réflexion sur la définition du logement abordable

Le dispositif logement abordable dans les grandes lignes :

Prix de vente : 3300 €/m² de surface habitable TTC hors parking.

Eligibilité : plafonds PTZ, primo accédant,

Clauses anti spéculatives applicables 15 ans sans clauses de sortie mais avec possibilité de revente à tout moment, prix de revente encadré qui nécessite agrément de la collectivité.

Objectifs de la politique de l'habitat, notamment en matière de logement abordable.

⁴ Depuis 2010, Le travail sur l'équilibre de la programmation « logement » de la ZAC Etoile-Annemasse-Genève tient compte de la nécessité de soutenir significativement l'accession à la propriété avec des produits intermédiaires et

dans le cadre de la politique habitat locale ; définition des prix de vente de la cible de ménage, des conditions d'éligibilité, travail sur le niveau de dureté souhaité pour les clauses anti spéculatives et leur durée au regard de l'effort fait sur le foncier par la collectivité, etc. A cela s'ajoute la définition des modalités de suivi du dispositif.

Le dispositif logement abordable est aujourd'hui effectif sur la ZAC Etoile, dans le cadre de 2 programmes (52 logements abordables, 43 dossiers ont été présentés et 33 ont fait à ce jour l'objet d'agréments sur environ 175 prévus).

Toujours dans la ZAC Etoile seront expérimentés les premiers logements vendus en BRS (environ 2800 €/m à la vente + 1€/m² mensuel de redevance) pour un total d'environ 175 logements. Ces logements seront portés par la Foncière 74 qui a obtenu l'agrément lui permettant d'être Office Foncier Solidaire.

A ce tableau il faudra ajouter environ 150 logements en accession sociale. Les réflexions pour la mise en œuvre d'une politique logement abordable dans le cadre de la ZAC ont essaimé en favorisant un certain nombre d'autres initiatives communales, soit sur des secteurs d'aménagement public (Juvigny et Machilly – opérations centre village) soit via l'édiction d'une réglementation précise dans les PLU afin d'orienter la programmation des projets immobiliers en urbanisme diffus (Annemasse, Ambilly, Machilly Saint-Cergues, Etrembières). Ces réflexions ont également portée l'ambition du nouveau SCoT d'Annemasse Agglo qui pose un principe de mixité fort dans la programmation habitat des 10 prochaines années avec 1/3 de logements libres, 1/3 abordables et 1/3 sociaux.

Une réflexion partenariale avec les opérateurs a également été animée par l'agglomération dans le but d'aboutir à une « charte de la promotion privé » qui engage conjointement collectivités et opérateurs à réaliser les

familiaux à destination des classes moyennes et des collectifs en propriété occupante pour primo accédant.

⁵ Cf. Outil « Compte à rebours » développée par l'agglomération qui permet de simuler des bilans d'opérations immobilières qui permet d'ajuster les équilibres de programmation en fonction des objectifs de la politique de l'habitat.

objectifs du PLH sur la base d'accord contractualisés. Cette réflexion n'a pas pu aller à terme et sera remise sur l'ouvrage dans le cadre du PLH n°4 et pourrait toucher à l'ensemble des thématiques au-delà du seul logement abordable.

Points d'attention pour le futur PLH :

- Réussir à qualifier l'utilité du Logement Locatif Intermédiaire comme produit locatif abordable réel et réguler les volumes de production en fonction des besoins effectifs du territoire,
- Généraliser le développement de projets d'Habitat participatif (en particulier sous la forme coopérative).
- Mettre en application le 1/3 de logements abordable prévus dans le SCoT et réfléchir à la spatialisation et au développement de gammes diversifiées de logements abordables sur le territoire en veillant à la mise en place d'une offre qui soit la plus pérenne possible dans le temps
- Coordonner les niveaux de réponse des communes afin d'apporter lisibilité et cohérence dans le cadre d'une politique d'agglomération (ajustement des dispositifs, et des PLU)
- Intégrer une vision de planification commune dans les PLU en ayant pour objectifs de répondre aux enjeux du PLH.

2.2 Axe 3 du PLH : Gestion et amélioration du parc existant

2.2.1 Gestion du parc public : Elaborer une politique de peuplement intercommunale

Action
11
du PLH

Rappel des objectifs :

Favoriser la gestion du parc de logements sociaux et l'équilibre du peuplement en recherchant une meilleure cohérence de l'ensemble de l'offre sociale pour permettre la réalisation des parcours résidentiels. S'engager dans la formalisation d'un accord collectif intercommunal et mettre en œuvre les dispositions de l'article 97 de la Loi Alur.

Actions engagées :

Diagnostiquer le fonctionnement du parc social

Préparer les accords collectifs Intercommunaux : Annemasse Agglo a recruté un prestataire en juillet 2013 afin de l'accompagner sur cette démarche. L'objectif poursuivi étant de préparer la formalisation de règles communes d'attribution :

- Formation : Initiatives intercommunales sur la politique de peuplement + séminaire élus et techniciens sur les pratiques d'attributions,
- Mise en place des outils et d'éléments de diagnostic,
- Création d'une application en ligne pour la préparation des attributions et le suivi du peuplement (outil d'observation et de gestion de la mixité sociale),

- Plusieurs séminaires portant sur les actions à mettre en œuvre et sur les modalités d'attributions. Mise en place d'outils et réalisation de diagnostics.

Mise en place de la Conférence Intercommunale du Logement

Afin de répondre à l'application de la Loi Alur, et dans la poursuite des actions engagées, Annemasse Agglo a mis en place la Conférence Intercommunale du Logement : 3 séances plénières se sont tenues et ont amenées à une validation de l'ensemble des documents de la politique d'attribution (CIL du 09/11/2018 et Conseil communautaire du 25/09/2019) : Document cadre, Convention Intercommunale d'attribution comprenant l'annexe relogement du quartier ANRU Château-Rouge, et le PPGDLSID.

Ouverture de la maison de l'Habitat

La maison de l'Habitat, nouveau service d'Annemasse Agglo, a ouvert ses portes le 19 juin 2018.

Elle abrite le service mutualisé d'accueil des demandeurs du logement social à l'échelle de 11 communes sur les 12 qui forment l'agglomération.

7 agents sont ainsi dédiés à la question. Ils accueillent, renseignent et accompagnent les demandeurs, enregistrent les demandes, effectuent leurs suivis et assurent le rapprochement offre/demande sur le contingent communal ;

Ce service offre une plus grande lisibilité et un meilleur suivi au demandeur puisqu'il offre une porte d'entrée unique pour les usagers. 2 lieux sont ainsi proposés aux demandeurs : la maison de l'Habitat et le service logement de la commune de Vétraz-Monthoux.

Résultats :

Forte fréquentation de la maison de l'Habitat. Bilan à 1 an d'activité :

- Plus de 7500 passages à l'accueil dont plus de 900 nouvelles demandes ;
- Près de 4000 appels reçus et traités ;
- Plus de 600 entretiens individuels réalisés.

Un partenariat autour de la question du fonctionnement du parc social très riche et très actif.

Une étude sur les loyers du parc social confiée à un prestataire a été lancée en novembre 2019.

Elle doit aboutir à des propositions pour mobiliser et favoriser le développement du parc social à bas loyers à destination des ménages dont les revenus sont les plus faibles en dehors des quartiers prioritaires de la politique de la ville (ménages du premier quartile conformément aux orientations de la loi égalité citoyenneté).

Des groupes de travail visant à la mise en place d'une instance Multi partenariale d'attribution qui regroupe l'ensemble des réservataires. Cette instance examinera les libérations de l'ensemble du parc de logement social afin d'apporter plus de fluidité dans les attributions et ainsi assurer la mise en œuvre d'une gestion en flux.

Un comité relogement dans le cadre de la démolition de 150 logements du quartier Château Rouge, un se tient 1 fois par mois depuis février 2019. Au 21/04/2020 :

- 15 relogements validés ;
- 1 accord de réservation signé pour un achat sur l'îlot des trois places ;
- 3 en cours de proposition.

Tous les sites de reconstruction ont été validés (Annemasse, Vétraz-Monthoux, Ambilly, Ville-la-Grand). Dans l'attente de leur livraison, le relogement s'effectue sur le parc neuf ou de - de 5 ans dans une logique inter bailleurs.

Perspective 2020 : un travail est en cours pour étudier la capacité de la Maison de l'Habitat à élargir ses thématiques d'intervention au-delà du logement social et des attributions. Etude de préfiguration en cours.

Points d'attention pour le futur PLH :

Il s'agira de lier au mieux orientations et mise en œuvre de la nouvelle politique de l'habitat avec les services rendus à la population concernant le logement en général.

2.2.2 Gestion du parc privé : Améliorer la qualité du parc de logement de l'agglomération

Action
8 / 9 / 10
du PLH

Rappel des objectifs :

Préserver durablement l'attractivité du territoire de l'agglomération en améliorant le niveau du parc de logements, notamment énergétique, et en agissant sur les conditions du bien vivre dans les quartiers et ensembles en déficit d'image,

-Mettre à niveau les copropriétés fragilisées ou en retard de travaux pour leur permettre d'intégrer ensuite un processus d'évolution patrimoniale positif, et améliorer la connaissance de ce parc.

Actions engagées :

Lutter contre l'habitat indigne

Une action de lutte contre l'habitat indigne a été engagée en 2008 dans le cadre de l'OPAH (2008-2012) ce qui a permis de faire remonter 123 situations. Elle a été poursuivie de 2013 à 2014 dans le cadre d'un Programme d'Intérêt Général (PIG) habitat indigne. Aujourd'hui, le service Habitat d'Annemasse Agglo assure directement l'animation d'une cellule de veille Habitat Indigne qui vise à effectuer un repérage des logements, à assurer leur suivi et le traitement des cas, dans un contexte

partenarial et partagé (communes, Conseil Départemental, ARS, DDT, Annemasse Agglo, PLS-ADIL).

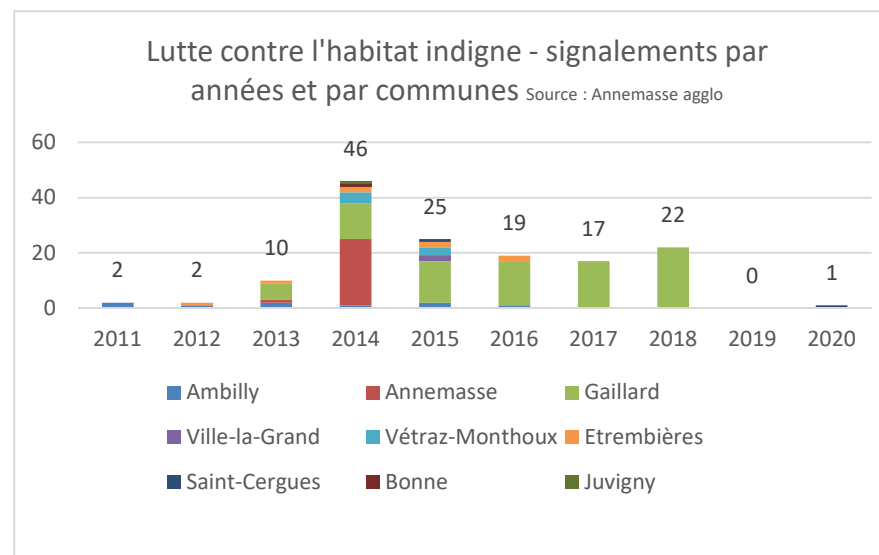
Sa mise en place répond à plusieurs objectifs dont celui d'assurer la montée en compétence des communes sur cette thématique en constituant un réseau.

La cellule s'est enrichie par la mise en ligne par Annemasse Agglo en 2014 d'une plateforme ressources à disposition des partenaires afin d'améliorer le suivi des situations et de partager les biens repérés.

Depuis 2011, 144 cas « d'habitat indigne » ont été relevés. Sans surprise, 85% de ces cas concernent le cœur urbain de la ville agglomérée, principalement sur la commune de Gaillard. Les bourgs de la première couronne comptabilisent 12% des signalements tandis que les villages de seconde couronne n'en comptabilisent que 3%.

La plupart du temps, les signalements relèvent du RSD (Règlement Sanitaire Départemental), de l'insalubrité et de l'indécence.

Malgré une augmentation des situations aucune ne donne lieu à une demande de subvention Anah. Un élément d'explicatif face à ce constat est que sur un marché tendu comme celui d'Annemasse Agglo, les propriétaires font souvent les travaux eux-mêmes.



Cette action a permis de mettre en place une synergie entre les acteurs ainsi qu'une montée en compétence des communes qui sont aujourd'hui autonomes sur ces questions. La montée en compétence des institutions en matière d'habitat indigne est avérée.

Pour autant, le morcellement de la compétence entre différentes collectivités fait que les moyens affectés à cette thématique restent fortement corrélés à la capacité des communes à traiter techniquement ces questions.

Prévenir et traiter les copropriétés dégradées : accompagner les copropriétés fragilisées

Mise en place d'un Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés (POPAC) 2016 – 2019

Afin d'éviter le recours à des dispositifs curatifs lourds et coûteux pour la collectivité, Annemasse Agglo s'est engagé dans une stratégie de prévention des difficultés en copropriété, privilégiant une intervention en amont afin de résoudre rapidement les premiers signes de dysfonctionnements.

En 2014, une étude préalable a permis de recenser une quarantaine de copropriétés présentant différents niveaux de difficultés. Un quart d'entre elles affichaient des fragilités qu'une intervention publique préventive pouvait potentiellement permettre d'enrayer.

En parallèle, plusieurs actions ont été menées en faveur de la constitution d'un réseau d'acteurs en lien avec les copropriétés du territoire (institution d'une rencontre annuelle des syndics du territoire, rencontre des chargés de mission communaux en charge de la politique de la ville...).

Le 26 mai 2015, la signature de la convention de partenariat avec l'Anah a amorcé la mise en œuvre d'un Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement en Copropriétés (POPAC).

Le cœur de la démarche consistait d'une part, à améliorer la connaissance du parc de copropriétés du territoire, notamment au niveau du parc social de fait⁶, et d'autres parts, à accompagner les copropriétaires vers un retour à un fonctionnement normal, voire à les aider à se réinsérer dans une dynamique patrimoniale sans que la collectivité n'intervienne dans le financement des travaux.

Le dispositif s'est achevé en 2019 et a permis de suivre 10 copropriétés repérées comme fragiles. La moitié a été l'objet d'un suivi relativement léger (niveau 1) avec des formations, des informations et des conseils ; l'autre a bénéficié d'un accompagnement plus poussé avec des réunions de travail trimestrielles.

Localisation	Copropriétés
Ambilly	9 route de Genève
Annemasse	Le Musigny
Annemasse	Les Roseaux
Annemasse	Ma Demeure
Annemasse	Les Gavilles
Annemasse	Le Nouveau Malbrande
Gaillard	Les Feux Follets
Gaillard	Le Pré Fleuri
Gaillard	Le Beau soleil
Gaillard	La Résidence du Parc
Gaillard	La Saci

⁶ Le terme de « relégation » désigne le parc de copropriétés au fonctionnement anormal qui présentent des dysfonctionnements d'ordre informel (présence de marchands de sommeil, problématiques sociales et de peuplement très accentuées, insécurité, mauvaise image...)

Bilan du POPAC

	Points positifs	Points négatifs
Relations entre les instances de gestion	Adhésion à la démarche et bon partenariats entre acteurs	Difficulté à mobiliser des copropriétaires qui restent méfiants
Accompagnement (10 copropriétés)	Apport de connaissances et soutien sur des questions techniques ou relatives aux aides mobilisables	Mise en pratique limitées des apports théoriques du POPAC Identification difficile des besoins sur une durée limitée de dispositif
Veille (40 copropriétés)	Suivi de l'évolution des copropriétés (amélioration / aggravation de la situation)	Mise à jour des données et remontée d'information limitées de la part des syndics

Cette situation met en évidence plusieurs enjeux :

- Mobiliser de réels partenariats avec les syndics de copropriété ;
- Mobiliser une ingénierie complète (observation et terrain opérationnel) ;
- Déterminer des seuils d'accompagnement propices au déclenchement de votes de travaux ;
- Annemasse Agglo n'a pas prévu de nouvelles actions type POPAC à court terme sur son territoire. Ce dispositif pourrait être suivi d'un dispositif d'observation des copropriétés afin de détecter de façon anticipée la survenue de certaines copropriétés en s'appuyant sur le registre nationale des copropriétés désormais exploitable.

Participation aux Plans de sauvegarde des copropriétés

Annemasse Agglo a accompagné deux copropriétés classées en Plan Local de Sauvegarde du territoire : « Le Salève » à Gaillard et la « Tour Plein Ciel » à Annemasse.

Un bureau d'étude a été recruté (D2P) pour accompagner ces démarches.

Les problématiques de ces copropriétés :

- Importants retards de travaux,
- De très gros retards de paiements de charges,
- Problèmes de gestion de la copropriété : défaillance du syndic...

Annemasse Agglo a participé au financement des travaux au côté des autres partenaires financier à hauteur de 10% :

- 104 000 € pour la copropriété « Tour Plein Ciel »
- 26 000 € pour la copropriété « Le Salève ».

Suivi de la délégation privée des aides à la pierre

Poursuite de l'exercice de la délégation qui vise à mieux appliquer la politique nationale à l'échelon local, à ses caractéristiques et à ses besoins notamment :

- dans le cadre de la délégation, Annemasse Agglo assume le suivi du volet administratif des aides à la pierre de l'Etat pour le parc privé,

En participant financièrement au programme « Habiter mieux » en majorant la subvention de 500€ par dossiers. La compétence d'exercice de la délégation des aides à la pierre a été renouvelée en 2019 sur la base d'une convention de type 2.

Résultats:

Tenue bimensuelle de la cellule de veille habitat indigne qui constitue désormais un rendez-vous suivi par les partenaires. A noter :

- Les communes investies ont gagné en technicité et en autonomie

- La filière de signalement a été renforcée grâce à l'élargissement des partenaires impliqués au sein de la cellule de veille notamment avec l'ASSAD (aide à domicile) et la CAF.
- Le cadre technique a été renforcé.

Le travail partenarial engagé sur les Plan Locaux de Sauvegarde avec les communes, la DDT/ ANAH, les syndicats, D2P, les conseils syndicaux a permis d'aboutir à la signature des conventions de plans de sauvegarde en 2015 et en 2016. Les travaux pour la Tour Plein Ciel sont achevés, ils sont avancés à 75% pour le Salève.

Accompagner le parc privé énergivore dans un processus de transition thermique

Actions engagées :

En cohérence avec les objectifs de son Plan Climat, Annemasse Agglo a répondu en 2015 à un appel à manifestation émanant de l'ADEME et la Région Rhône-Alpes, dans le but de développer une **plateforme de rénovation Energétique**.

Rappel des objectifs :

Le parc de l'agglomération est principalement collectif (71%) et date pour près de la moitié d'avant les premières réglementations thermiques de 1975. Pour préserver ce parc d'un risque la dépréciation, voire de relégation, des actions d'accompagnement doivent être mises en place.

La plateforme a pour objectif de favoriser le parcours des porteurs de projets de réhabilitation en :

- mettant à leur disposition au travers d'un site informatique de l'information générale et spécialisée sur la transition énergétique,
- permettant un accompagnement personnalisé des ménages vers la concrétisation de leur projet ; un bureau d'étude animera la plateforme, suivra et orientera le public.

Cette plateforme est travaillée en partenariat avec d'autres EPCI du territoire de l'Arc qui semble être la meilleure échelle de projet.

Dans le but de mettre en place un outil pour favoriser la transition énergétique du parc privé une étude a été réalisée par le cabinet Urbanis à partir de juin 2013.

Les conclusions de l'étude ont montré que le parc de l'agglomération recèle **deux grands gisements d'économie** d'énergie appelant des réponses différenciées :

- le parc composé des copropriétés, principal source de consommation,
- le parc composé des maisons individuelles.

Par souci d'efficience, Annemasse Agglo a mis en place un PIG transition énergétique, le dispositif se prénomme « chaud dedans » et s'appuie sur la plateforme de rénovation énergétique « Regenero ».

Regenero :

La plateforme vise à renseigner sur les aides générales et les aides locales à la rénovation.

De mars 2017 à mai 2019, REGENERO est présent sur Annemasse Agglo, la Communauté de Communes du Genevois, la Communauté de Communes du Pays Bellegardien. Le dispositif est désormais applicable à tous les EPCI du Pôle Métropolitain du Genevois Français, structure qui en assure désormais le suivi.

Plusieurs missions d'accompagnement sont identifiées :

- sensibilisation, information et conseils au grand public sur la rénovation énergétique et la maîtrise de l'énergie,
- permanences téléphoniques et physiques dans les EPCI (Maison de l'Habitat pour Annemasse Agglo),
- mobilisation des professionnels (artisans, agences immobilières, banques, etc.),
- accompagnement à la rénovation énergétique,
- animation territoriale, communication globale sur le dispositif et coordination.

L'activité de REGENERO sur Annemasse Agglo depuis 2017 jusqu'à mai 2020 fait apparaître les données suivantes :

- Nombre de ménages qui ont pris contact : 240
- Nombre d'échanges téléphoniques : 245
- Nombre d'échanges par mail : 80
- Nombre de RDV en permanences : 115
- Nombre de contacts "autres" (salons, stand, etc.) : 8
- Nombre d'accompagnements niveau 1 (évaluation thermique du bien + rapport) achevés : 54
- Nombre d'accompagnements niveau 2 (définition des travaux, financement et analyse devis) achevés : 18
- Nombre d'accompagnement niveau 3 (travaux) achevés : 10
- Nombre d'accompagnement niveau 4 (suivi post travaux) achevés : 3

Globalement la dynamique est forte sur Annemasse Agglo mais le service manque de visibilité sur l'activité à venir.

De nombreuses sollicitations par des copropriétés pour les accompagner dans leurs projets sont relevés mais sans possibilité de donner suite car Regenero n'est mandaté que pour accompagner les maisons individuelles sur l'agglomération.

Les permanences au sein de la Maison de l'Habitat fonctionnent très bien et ont trouvé naturellement leur place dans le dispositif.

Emerge par ailleurs un enjeu local de communication sur le dispositif via un renforcement de l'animation de terrain (balade thermique et autres) pour faire connaître plus largement le service.

PIG copropriété « Chaud dedans » :

Action en direction des copropriétés construites entre 1940 et 1980 pour favoriser leur amélioration énergétique. Dispositif actif jusqu'en 2022. Les copropriétaires peuvent dans ce cadre bénéficier :

- d'un accompagnement personnalisé tout au long du projet, de l'Audit jusqu'à la réalisation des travaux ;

- d'une assistance pour mobiliser des aides et des solutions financières ;
- d'un conseil technique neutre ;
- d'un suivi individuel des dossiers administratifs ;
- des aides financières supplémentaires le temps du dispositif.

L'objectif du dispositif est de rénover 500 logements dans 25 copropriétés sur 5 ans. Une opération aux résultats encourageants avec en juin 2019, 23 copropriétés qui étaient déjà engagées dans le cadre de l'opération (dont 1 chantier terminé, 10 en cours d'audit, 3 en cours de choix de MO, 8 en cours de montage programmatique des travaux). 7 autres copropriétés faisaient l'objet d'une veille pour une suite opérationnelle potentielle.

Le bilan du dispositif réalisé en 2019 montrait qu'un total de 3 129 556 € a été investi par les copropriétés (3 060 813 € en travaux et 596 289 en audits), que 596 289 € de subvention pour travaux ont été accordées pour 23 220 € d'audits thermiques financés par Annemasse Agglo :

- 6 copropriétés pour 247 logements (43% de l'enveloppe travaux consommées sur une enveloppe totale d'aide de 750 000 €)
- 15 audits réalisés (26% de l'enveloppe de 157 000 € consommée).

Si les projets sont plus qualitatifs que prévu initialement, le critère de 30% de propriétaires occupants représente un frein puisqu'il élimine 60% des copropriétés parmi les 70 recensées lors de l'étude pré-opérationnelle.

Prime chauffage bois :

Avec la Prime Chauffage Bois, Annemasse Agglo s'engage pour préserver la qualité de l'air en luttant contre le premier facteur d'émission de particules fines du territoire : le chauffage individuel au bois.

Annemasse Agglo accorde la Prime Chauffage Bois d'une valeur de 1 000 € (sur critères) pour encourager les habitants de son territoire à remplacer leurs appareils de chauffage vétustes. Cette prime de 1000 € est accordée dans la limite de 50% du coût total des travaux TTC. Le montant de la prime a été doublé en 2020 pour les propriétaires modestes.

Ce dispositif est porté par Annemasse Agglo, co-animé par le SM3A (syndicat mixte de la vallée de l'Arve et de ses affluents) et vient trouver différents co-financeurs (Ademe, Région Auvergne Rhône Alpes, Conseil Départemental de la Haute-Savoie).

259 installations ont été financées entre 2017 et 2019 (pour 70% du temps écoulé et 50% de l'objectif atteint en nombre de dossiers validés)

Perspectives 2020 : poursuivre les dispositifs encore actifs qui concernent le parc privé avec les différents prestataires / partenaires positionnés.

Réfléchir à l'articulation PLH avec les dynamiques d'encouragement à l'amélioration énergétique (déclinaison des Services Publics de la Performance Énergétique de l'Habitat) en lien avec Regenero et le pôle métropolitain.

Points d'attention pour le futur PLH :

- Proroger et donner un nouvel élan aux politiques d'accompagnement et de rénovation énergétique pourraient être un des axes forts du PLH n°4 en lien avec les actions du Plan Climat d'Annemasse Agglo ;
- réinterroger les niveaux d'accompagnement financier et d'aides au déclenchement des travaux ;
- développer une ingénierie interne spécifique afin de favoriser une mobilisation des acteurs sur la rénovation des copropriétés ;
- connaître et observer les copropriétés fragiles du territoire en exploitant le registre national des copropriétés. Renforcer le partenariat communes / syndics / propriétaires sur le montage et l'animation de cet observatoire ;
- définir une politique d'animation suffisamment large destinée à tout copropriétaire tout comme une politique d'animation précise destinée aux copropriétaires en difficulté ;
- coordonner les différents dispositifs communaux mis en place avec les partenaires, notamment l'Anah (Plans de sauvegardes, Plan Initiative copropriété, Thirori, etc. ...).

- Clarifier le positionnement de la maîtrise d'ouvrage des opérations visant à remettre à flot les copropriétés les plus en difficulté entre l'agglomération et les communes.

Ces différents enjeux posent l'enjeu plus global d'une montée en compétence des services dans le traitement des questions qui touchent au parc privé pour la réalisation de missions d'animation et suivi des dossiers aujourd'hui confiées à des prestataires. Il pose également la question du point d'entrée sur la thématique puisque la compétence est aujourd'hui partagée entre les communes, l'agglomération, le pôle métropolitain en regroupant des services divers (services sociaux, police, urbanisme / foncier, etc...). Se pose donc éventuellement la question d'identification d'un chef de file et de mutualisation de moyens.

2.3 Axe 4 du PLH : Réponse aux besoins des publics spécifiques

Rappel des objectifs :

Mieux satisfaire aux besoins en logement des publics spécifiques sur l'agglomération, ce qui recouvre des situations très diverses (personnes âgées, jeunes, populations très modestes ou démunies, sédentarisés...)

2.3.1 Public jeunes et étudiants

Dans le cadre des réflexions sur le programme logement de la ZAC Etoile, une étude sur la thématique des besoins en logements des jeunes a été menée afin de préciser les orientations en matière de production et de mise à disposition de logements adaptés à leurs besoins. Cette étude reste à présenter.

Par ailleurs un appel à manifestation d'intérêt a par ailleurs été lancé en 2019 afin de faire émerger de possibles solutions de résidence dans le cadre de la ZAC Etoile. L'offre développée devra être en concordance avec le développement d'une offre de formation sur le genevois français « Grand Format » dont un des pôles de formation qui a pour vocation à être renforcé, se situe sur Annemasse.

2.3.2 Projets d'habitat adapté des ménages sédentarisés

A Annemasse, un projet d'habitat adapté sur un foncier porté par la commune a été réalisé à destination de ménages sédentarisés. La maîtrise d'ouvrage et la gestion de ces opérations sont assumées par Annemasse Agglo.

Cette opération comporte 6 chalets pour l'accueil de 22 personnes. Elles permettent d'ancrer géographiquement la situation de ces familles sur le territoire.

Depuis le bilan mi-parcours du PLH 2014, 4 logements ont été réalisés par Annemasse Agglo pour les personnes sédentaires (12 personnes). Il faut également ajouter 14 logements dans une opération portée directement par la commune d'Annemasse en cours de réalisation et de finalisation (une partie des ménages a déjà emménagé en 2019).

S'ajoute sur 2020, un logement en cours de construction sur Etrembières pour une famille de 6 (réception normalement en juin 2020). Ce projet est porté par Annemasse Agglo.

Enfin un autre projet devrait démarrer fin 2020/2021 sur Cranves-Sales (mais il est trop tôt pour l'instant pour définir le nombre exact de construction et leur nature : Habitat social adapté ou terrain familiaux).

2.3.3 Antenne Genevoise du Service Intégré d'Accueil et d'Orientation

Annemasse Agglo a été le relai chargé de la mission de coordination du SIAO Insertion depuis le 1er septembre 2013. Cette mission a été reprise par la Croix Rouge au niveau départemental en 2017.

Cette mission de service public est rendue à l'échelle du territoire d'Annemasse Agglo, et plus largement du Genevois.

L'antenne du Service Intégré d'Accueil et d'Orientation du Genevois se définit comme une organisation et une mise en réseau d'acteurs et de moyens qui doit répondre à deux niveaux de prise en charge :

- l'hébergement et le logement d'insertion, le logement adapté ;
- l'accès au logement en lien avec les dispositifs du PDALPD.

Les missions confiées consistent à organiser et recueillir la demande d'hébergement-logement d'insertion des personnes sans domicile stable, définir le périmètre de l'offre pour répondre à la demande d'hébergement-logement d'insertion, en incluant les dispositifs ou

outils facilitant l'accès au logement, garantir la continuité des parcours et la prise en charge des personnes, veiller au maillage territorial et à l'harmonisation des pratiques

A titre d'illustration en 2018, le SIAO a reçu 1 105 appels au 115, soit 29% des appelants du département.

A noter qu'à l'échelle départementale, la demande d'hébergement d'urgence a fortement augmenté entre 2017 et 2018 (+ 39% de demandes).

La concentration du sans-abrisme est très prononcée dans le Genevois, avec 6,1 personnes pour 1000 habitants (A titre de comparaison, le bassin annecien en compte 5,8).

Or, l'offre en places d'hébergement est nettement insuffisante par rapport à la demande sur le territoire. Le Genevois, qui abrite 22% de la population du département, exprime plus de 29% de la demande d'hébergement d'urgence, et ne dispose que de 15% des places.

Le Genevois dispose en effet en 2018 de 140 places d'hébergement d'urgence:

- 64 places pérennes
- 51 places hivernales
- 25 places mobilisables

Ces places se concentrent principalement dans 2 CHRS, situés sur Annemasse Agglo :

- CHRS Maison Coluche à Ambilly ; 15 places d'insertion et 37 places d'urgence
- CHRS Ariès à Annemasse (28 places).
- En 2019 Annemasse Agglo a ouvert 50 places hivernales. En novembre 2020, avec La Maison des solidarités, Annemasse Agglo ouvrira pour la période hivernale 16 places supplémentaires.

Bien qu'en croissance de 2,9% en un an, l'offre reste globalement insuffisante au regard des besoins. La tension pour bénéficier d'un hébergement d'urgence est ainsi près de deux fois plus forte que dans le bassin annecien.

2.3.4 L'accueil de jour de l'agglomération annemassienne

Les objectifs de l'accueil de jour sont d'améliorer les services rendus au public et faire valoir les importants besoins des populations précaires.

L'Accueil de jour de l'agglomération annemassienne « l'Escale » est un accueil fondé sur une complémentarité de services rendus au public sans domicile :

- Un accueil collectif géré par l'association « Escale Accueil »
- Un service d'accompagnement social sous la responsabilité d'Annemasse Agglo

Un service intercommunal visant à accueillir, informer, orienter et accompagner les personnes isolées sans hébergement stable sur le territoire du bassin de vie annemassien.

Par ailleurs, du côté du bassin genevois, à Annemasse et ses environs, le SIAO 74 souligne particulièrement l'absence de structures d'hébergement destinées aux familles dont le besoin se fait ressentir de manière tangible. A raison d'être sans solution d'hébergement la nuit, les familles appelantes ne bénéficient également d'aucun accueil de jour sur l'agglomération.

2.3.5 Base de vie à destination des personnes Roms

Pour faire face à l'occupation illégale des personnes Roms (100 à 150 personnes présente sur le territoire de façon continue ou discontinue), Annemasse Agglo, soutenue par l'Etat et du Département de la Haute-Savoie, a aménagé un camp pour subvenir aux besoins urgents d'hébergements.

L'Etat a réquisitionné un terrain, situé sur la commune de Juvigny, qui accueille une dizaine de familles de Roms depuis avril 2019. Annemasse Agglo a la responsabilité, avec l'association coordinatrice Alfa3A d'assurer le suivi des familles de cette base de vie.

Les personnes hébergées (environ 50) bénéficient d'un contrat de séjour et d'un accompagnement social visant à constituer un tremplin socio-économique (accès à la santé, au droit, à la formation, au logement et à l'emploi). L'objectif à terme est d'améliorer le flux en permettant à des familles de quitter la base de vie en faveur de nouvelles plus nécessiteuses.

2.3.6 Bilan de l'offre d'hébergement disponible :

Le Genevois concentre 21% de l'offre d'hébergement et de logement accompagné du département avec :

Hébergement d'insertion : 49 places

Logement foyer :

- Allocation logement temporaire (ALT) : 58 places
- Résidence sociale (RS) : 210 Logements
- Résidence Accueil : 17
- Pension de famille : 41
- Appartements de coordination thérapeutique (ACT) : 4
- Résidence sociale jeune : 171 places

Intermédiation locative :

- Baux glissants : 16
- Intermédiation locative (IML) : 9

Perspectives 2020 :

Le lancement de l'appel à manifestations d'intérêt « Campus » en lien avec le développement d'une offre de formation sur le secteur de la ZAC Etoile ouvre le champ de la recherche de réponse adaptée aux besoins des publics jeunes actifs et étudiants.

Points d'attention pour le futur PLH :

Au-delà des chiffres qui concernent essentiellement le genevois français, Annemasse Agglo en tant que principal pôle urbain dispose effectivement de dispositifs et d'équipements dédiés mais qui restent insuffisants pour faire face à l'ensemble des besoins constatés sur le terrain.

Un diagnostic plus précis devra faire état de ces besoins afin de déterminer les réponses à apporter ainsi que les moyens à mobiliser.

Apparaissent d'ores et déjà des besoins spécifiques liés au vieillissement d'une part de la population avec dans les 10 années à venir, un doublement attendu de la population de +80 ans. Une réflexion portée par la Direction de la cohésion sociale explorer la solution de l'habitat inclusif comme forme de collocation / cohabitation pour personne âgées.

3. SYNTHÈSE DE LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS PAR THÉMATIQUES

Cette partie donne un aperçu général du degré de mise en œuvre du PLH entre 2012 et 2019 à la fois par actions et par thématiques.

Mise en œuvre du PLH par thématiques	Réflexion projet non engagée	Réflexion projet engagée	Projet en développement	Action mise en place / en gestion	Action achevée / clôturée
Retenir les familles des classes moyennes					
33% de logement abordable dans la ZAC Etoile					x
Dispositif ogement abordable				x	
Servitudes de taille de logements dans les PLU					x
Démarche qualité de l'offre neuve					x
Élaborer un plan d'action foncier avec l'EPF				x	
garantir la production de LLS					
Assurer 25% de LLS dans la production					x
Produire une offre de LLS plus abordable	x				
Mettre en place les outils dans les PLU					x
Démarche qualité de l'offre neuve					x
Élaborer un plan d'action foncier avec l'EPF					x
Ré équilibrer le contexte de production sur l'agglo				x	
Assurer la délégation des aides à la pierre				x	
Améliorer la gestion du parc de logement aidés					
Étude de peuplement			x		
CIL / travail sur les attributions				x	
Trophée des bailleurs	x				
Accueil des demandeurs				x	
Maintenir l'état du parc existant					
Rénovation énergétique des copropriétés				x	
Programme de prévention des copropriétés fragilisées (POPAC)					x
Inventer un dispositif pour le parc social de fait	x				
Animer le réseau sur l'habitat indigne				x	
garantir une offre aux publics spécifiques					
Analyser la demande jeune					x
Logements tremplins			x		
Offre adaptée "ainés / handicap"		x			
Lien hébergement / logement				x	
Logements sédentarisés				x	
Assurer un suivi du PLH					
Bilan à mi parcours					x

Développement et mise en œuvre par les communes ou autres services Agglo

x

Point de vigilance

Axes du PLH	Actions	descriptif de l'action	Traduction opérationnelle	Précisions	Etat d'avancement	temps consacré (en ETP,hors secretariat)
Axe 1 : Maitriser le volume et la diversité de la production neuve	Action n° 0 :	S'engager sur des objectifs de production territorialisés	715 logements / an	Orienter et inciter la production de logements aidés	Suivie	0,25
	Action n° 1 :	Traduire les objectifs du PLH dans les documents d'urbanisme	Suivi des documents d'urbanisme - Appui - Avis sur les documents au regard du PLH	Veillez à l'inscription des outils permettant la mixité sociale dans les PLU	Réalisée - suivie	0,25
	Action n° 2 :	Structurer les actions foncières pour l'habitat	Elaboration d'une stratégie foncière et d'un Plan Foncier avec l'EPF	Plan Foncier	Mise en place et suivie	0,35
	Action n° 3 :	Soutenir et organiser la production de 25% de logements locatifs sociaux dans l'offre nouvelle	Aides à la pierre PLH / travail partenarial avec les bailleurs sociaux et les communes	Renouvellement de la convention des aides aides à la pierre. Maintien d'aides locales importantes	Gestion suivie	1,25
	Action n° 4 :	Favoriser l'accession sociale et abordable à la propriété	Démarche Qualité de l'Offre Neuve Formation, observation		Réalisée	0,4
	Action n° 5 :	Inciter à la production de logements privés plus qualitatifs et adaptés aux besoins des ménages				0,3
Axe 2 : Orienter la qualité de l'offre neuve	Action n° 6 :	Soutenir la production de « projets-test PLH »			Non engagé formellement mais portage de thématiques porteuses d'avenir qui illustrent l'ambition du PLH	0,15
	Action n° 7 :	Accompagner la réalisation et l'orientation d'une offre de logements aidés de haute qualité d'usage	Instruction des aides à la pierre / travail avec les bailleurs sociaux		Mise en place et suivie	0,15
Axe 3 : Entretenir et faire mieux fonctionner le parc	Action n° 8 :	Accompagner le parc énergivore dans un processus de transition thermique	PIG transition Thermique et plateforme de rénovation Energétique REGENERO + Prime chauffage bois		Mise en place et suivie	0,5
	Action n° 9 :	Prévenir la dégradation du parc privé et traiter les copropriétés dégradées	Programme POPAC	Lutter contre l'habitat indigne	Action terminée	0,4
			Cellule de veille habitat Indigne	Accompagner les copropriétés fragilisées	Cellule de veille active	0,25
	Action n° 10 :	Inventer un dispositif pour le parc social de fait	Orientation qui découlera du diagnostic réalisé dans cadre du POPAC		Annulée	
	Action n° 11 :	Garantir la mixité sociale pour les logements aidés	Mise en œuvre de la CIL	programme d'action de la CIA en cours de réalisation	CIL active ,DCOA et CIA votés	0,4
Axe 4 : Répondre aux besoins spécifiques identifiés	Action n° 12 :	Analyser les modalités de réponses aux besoins de la population jeune	Etude sur les besoins		Réalisée non présentée	0,15
	Action n° 13 :	Articuler l'offre et la demande très sociale à l'échelle de l'agglomération	Commission SIAO	instance redevenue départementale	Suivie par la Direction de la Cohésion sociale et participation au nouveau PDLHPD	1,3
	Action n° 14 :	Créer les conditions de mise en œuvre de « logements-tremplins » dans le parc privé	Appel à projet pour bail glissant préparé	Action non mise en œuvre car pas d'accord partenarial obtenu	Annulée	0,1
	Action n° 15 :	Poposer une offre nouvelle et adapter les logements aux besoins et modes de vie des personnes vieillissantes et des personnes handicapées		Evolution législative non favorable	Non traitée	
	Action n° 16 :	Développer une offre adaptée aux familles sédentarisées	Mise en œuvre par la DCS		Réalisé et suivi. Nouveaux développement à venir	1,3
Axe 5 : Faire vivre le PLH	Action n° 17 :	Instaurer un pilotage opérationnel et réactif du PLH	En continu par retour dans les instances		En cours	
	Action n° 18 :	Assurer le suivi et l'observation de la réalisation du projet habitat de l'agglomération	Observatoire	Pas d'accord départemental sur la mise en place d'un observatoire des loyers	Développement partiel sur le volet offre neuve	0,2
	Action n° 19 :	Mieux communiquer autour du PLH	Dans le volet mieux communiquer peut être associé l'idée de rendre visible et accessible la politique de l'habitat ainsi que les actions proposées aux habitants.	Au coup par coup selon les projets	En cours	0,15

Perspectives 2020 :

Pour 2020 sont attendus, en anticipation du futur PLH :

- Un suivi rapproché de la production de l'offre neuve à venir qui annonce un PLH plus opérationnel notamment dans la mise en œuvre des prescriptions du nouveau SCoT;
- Un travail d'accompagnement des PLU qui seront mis en révision / modification à court terme ;
- Une relance du Plan Foncier ;
- Une ré-interrogation de l'accord local sur les conditions de financement du logement social ;
- La poursuite des divers dispositifs engagés et notamment du PIG copropriété « Chaud dedans » ;
- Constitutions d'un GIP pour la création d'une instance partenariale d'attribution ;
- La définition des orientations du prochain PLH ;
- Un travail de recensement des besoins pour étoffer l'offre de service de la MDH.

Points d'attention pour le futur PLH :

L'analyse de la mise en œuvre des actions du PLH montre, pour l'ensemble des thématiques, le passage d'une logique de projet et de lancement de dispositifs à une logique de gestion et de suivi de ces derniers (lorsqu'ils ne sont pas déjà achevés).

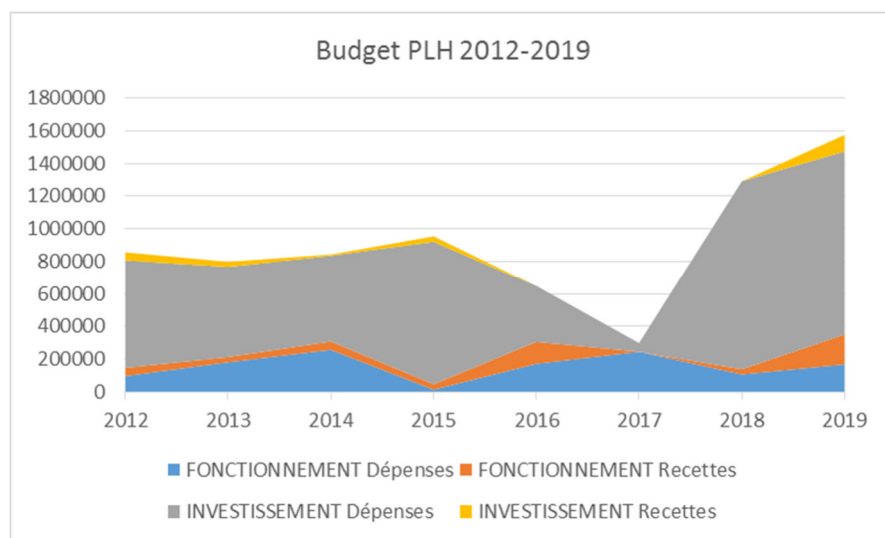
A ce titre, le futur PLH devra revoir l'ambition de ses actions (en nombre et contenu) en tenant compte de l'existence des actions ou thématiques en gestion en intégrant leurs coûts en moyens humains et financiers mais aussi des perspectives à leur donner après évaluation (clôture, prolongation ou évolution) : de façon non exhaustive peuvent être cités les sujets suivants :

- Dispositif logement abordable
- Prime chauffage bois
- Financement du logement social
- Suivi de la production
- Cellule de veille habitat indigne
- Etc. .

4. Budget PLH 2012-2019

Cette partie analyse de façon générale le budget nécessaire à la mise en œuvre de la politique habitat :

Le budget total mobilisé pour la mise en œuvre du PLH est repris en intégrant l'ensemble des coûts et recettes en fonctionnement et en investissement.



Au total pour 8 années, le budget de fonctionnement (hors rémunération des services) est de 1 250 404 € couvert à 41% par des recettes issues de subventions.

Le budget d'investissement de 5 278 684 € est un des plus importants du budget principal de la collectivité. Il est en grande partie lié au financement du logement social d'où un aspect cyclique, ce budget est couvert par 4% de recettes externes.

Ainsi le budget moyen annuel est de 156 301 € pour le fonctionnement et de 659 836 € pour l'investissement.

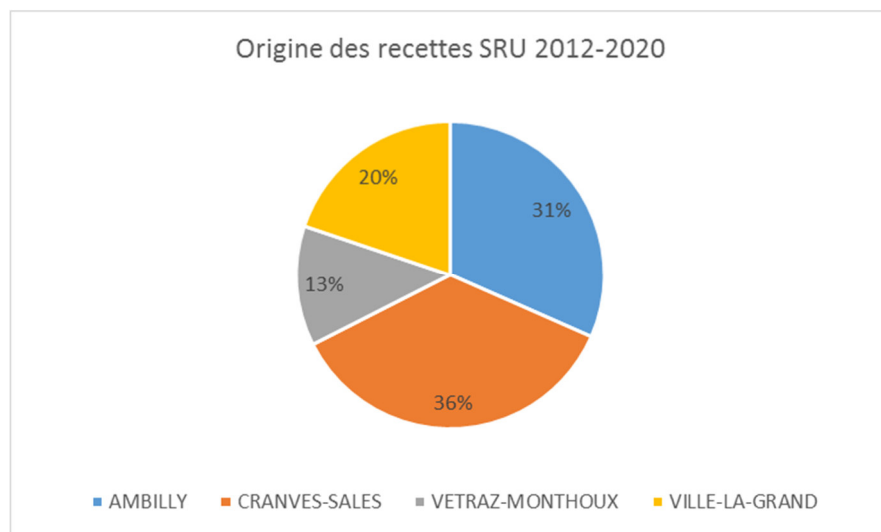
Il faut préciser que la plupart des dépenses de fonctionnement sont liées au suivi et à l'animation des dispositifs élaborés pour traiter les problématiques sur le parc des logements privés anciens.

A noter que les amendes SRU payées par les collectivités déficitaires en logement social qui sont perçues par Annemasse Agglo ne figurent pas dans cette analyse.

Ces amendes SRU s'élèvent à un total de 1 463 229,84 € pour la période 2012-2020 (contributions nettes hors dépenses déductibles).

Les recettes perçues sont directement réinjectées dans le financement du logement social au titre de l'aide d'Annemasse Agglo. Ainsi, 18.12% des financements Annemasse Agglo sur la période de référence 2012-2019 sont issus des amendes SRU (pour un montant de 1 246 187,04 €).

Les communes mises à contributions sont Ambilly, Cranves-Sales, Vétraz-Monthoux et Ville-la-Grand.



Cette recette fluctue selon les années en fonction du niveau d'effort des communes pour rattraper leur retard qui peut être considérés comme dépenses déductibles de l'amende (subventions foncières, travaux de viabilisation des terrains, moins-value résultant de cession ou de mise à disposition de biens immobiliers ou de terrains).

5. ENJEUX PRESENTIS POUR UN 4EME PLH AU REGARD DU DIAGNOSTIC TERRITORIAL

Cette partie du bilan met en lumière de façon synthétique les points saillants du diagnostic du futur PLH en cours d'élaboration.

Le bilan du PLH fait ressortir de nombreux enjeux thématiques qui peuvent être résumés comme suit si on les enrichit au regard des résultats du diagnostic du PLH en cours de finalisation :

- 1) Renforcer le lien entre la politique habitat d'agglomération et les politiques d'urbanisme des communes pour développer de façon maîtrisée et en mixité (exigence du SCoT des 3/3) des logements qui répondent aux besoins diversifiés de la population (localisation, taille, diversité de prix).
 = un PLH plus programmatique et opérationnel vis-à-vis du développement de l'offre nouvelle de logement.
 Implique un suivi rapproché des projets, le déploiement de l'ensemble des outils d'urbanisme favorisant la mixité, l'amélioration de la lisibilité de la stratégie habitat des communes à travers les fiches communales du PLH.
- 2) Réinvestir le champ d'aménagement public, de la maîtrise foncière et du financement pour le développement du logement « abordable » sous toutes ses formes et du logement social en particulier en MOD. Investir le champ des partenariats dans le cadre d'une contractualisation avec les opérateurs de logement.

= recherche d'efficacité et d'effet levier, anticipation au regard des objectifs et des besoins en rattrapage + association des acteurs du logement à la réalisation des objectifs du territoire.

- 3) Porter attention au développement d'une offre à destination de divers publics spécifiques pour lesquels des besoins particuliers se font ou vont davantage se faire sentir dans les années à venir :
 - a. Vieillesse de la population (besoin en résidence adaptée privée sociale, habitat intergénérationnel, maintien à domicile, habitat inclusif...)
 - b. Hébergement des plus précaires qui nécessite de compléter l'offre existante en particulier en diversifiant les typologies de public accueilli (famille, mère isolée...)
 - c. Jeunes et étudiants aujourd'hui non pris en compte dans la politique habitat alors que se développe en parallèle une offre de formation (« grand Format ») sur le territoire.

= Etudier et quantifier les différents besoins au regard de l'offre existante, des dynamiques et de l'offre existante mais aussi au regard des projets initiés.
- 4) Donner de l'ambition et de la cohérence aux dispositifs d'accompagnement du parc privé en collectif et en individuel (lutte contre l'habitat indigne, rénovation énergétique, observation et accompagnement des copropriétés en difficulté). Repenser les modalités de financement et d'accompagnement.
 = désignation d'un chef de file qui puisse assurer une coordination globale + renforcement des moyens d'animation qui sont la clef de la réussite pour déclencher des dynamiques de travaux et de résorption des difficultés (accompagnement constant des propriétaires, des syndicats, partenariats avec les services et services sociaux, etc...)

Ces enjeux synthétiques relèvent d'enjeux plus globaux pour notre territoire :

- Un enjeu de solidarité et de correction des inégalités : diversifier les réponses sur toute la gamme du logement et pour tous les publics en s'assurant d'un meilleur équilibre territorial de l'offre existante et en développement.
- Un enjeu de maîtrise du développement : utiliser les leviers de régulation existants pour mieux contrôler volume, phasage, localisation, mixité et qualité dans le développement de l'habitat.
- Un enjeu d'intensification dans l'accompagnement sur le parc de logement existant pour qu'il reste ou redevienne attractif : coordonner davantage les différentes démarches (requalification, rénovation énergétique), redéfinir le pilotage et flécher davantage de financements.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

OBJET :

Séance du : mercredi 18 novembre 2020

**RAPPORT D'ACTIVITES
2019 DE L'OFFICE DE
TOURISME DES MONTS
DE GENEVE**

Convocation du : 10 novembre 2020

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

N° CC_2020_0156

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, François LIERMIE, Christian DUPESSEY, Christian AEBISCHER, Ines AYEB, Maryline BOUCHÉ, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Maxime GACONNET, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Nabil LOUAAR, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Bernard BOCCARD, Claude ANTHONIOZ, Paulette CLERC, Jean-Michel VOUILLOT, Jean-Paul BOSLAND, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Joanny DEGUIN, Odette MAITRE, Isabelle VINCENT, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

Représentés :

Natalia DEJEAN par Pascale MAYCA, Djamel DJADEL par Pascale MAYCA, Gulsun ERSOY par Pascal SAUGE, Louiza LOUNIS par Nabil LOUAAR, Yves CHEMINAL par Bernard BOCCARD, Anny MARTIN par Jean-Michel VOUILLOT, Jean-Pierre BELMAS par Patrick ANTOINE

Excusés :

Bertilla LE GOC, Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Marion BARGES-DELATTRE, Anne FAVRELLE, Stéphane PASSAQUAY

Vu les délibérations du conseil communautaire des 5 et 24 mars 2010 qui ont constitué un EPIC dénommé « Annemasse-les Voirons Tourisme » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 20 septembre 2017 qui valide l'élargissement du territoire de cet EPIC au territoire de la Communauté de communes du Genevois et sa nouvelle nomination administrative « Office de tourisme Les Monts de Genève, Haute-Savoie, France », et qui valide ses nouveaux statuts ;

Vu la délibération du conseil communautaire d'Annemasse Agglo du 28 février 2018 et de la Communauté de communes du Genevois du 26 février 2018, qui valident la convention d'objectifs 2018-2020 liant Annemasse Agglo, la Communauté de communes du Genevois et l'EPIC Les Monts de Genève autour d'objectifs communs pour trois ans ;

Vu la délibération du conseil communautaire d'Annemasse Agglo du 30 mai 2018 validant l'avenant n°1 à cette convention d'objectifs ;

Considérant que la commission consultative des services publics locaux, réunie le 27 octobre 2020, a pris connaissance du rapport d'activités 2019 de l'Office de tourisme des Monts de Genève ;

Considérant les faits marquants de cette année 2019, et notamment :

- En terme d'accueil, 2019 fut l'occasion de s'approprier la Maison de la Mobilité et du Tourisme et de créer un accueil commun avec la TAC, de développer la vente de la billetterie et notamment un partenariat important avec Palexpo pour un accroissement de l'offre Salon de l'Automobile ;
- En terme de communication, l'Office de tourisme a édité de nouveaux outils participant à la promotion des filières gastronomie, hébergement, sportifs, touristiques loisirs et culturel destiné à une cible grand public , mais également un support destiné et adapté à la cible professionnelles groupes et affaires. L'Office de tourisme a également participé à un éductour en collaboration avec des office de Tourisme voisins ainsi qu'en partenariat avec Savoie Mont-Blanc Tourisme. L'Office a également déployé des campagnes de notoriété, promotion et communication sur différents médias et notamment sur le digital à partir de son site internet amiral et ses réseaux sociaux.
- En terme de commercialisation, l'Office de tourisme a créé de nouveaux produits packagés pour la cible individuelle, notamment la Full Moon (des promenades nocturnes au Salève), mais également des produits packagés adaptés et commercialisés auprès d'une cibles professionnelles groupes et affaires. Cette commercialisation a pu s'effectuer grâce au développement d'un outil de vente en ligne intégré au site internet amiral. Aussi, de nombreux salons professionnels exogènes ont permis à l'Office de Tourisme de collaborer pour la première fois avec 5 Offices de tourisme voisins, ces premières actions ont participé aux prémices d'un groupe de travail nommé Léman France, Lac et Montagnes.
- Organigramme : 15 équivalents temps pleins (ETP) présents en 2019.
- Un solde reporté au budget primitif de 338 936.07 €.
- Une subvention d'exploitation versée par Annemasse agglo de 250 000 €, conformément à la convention d'objectifs 2018-2020).

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

DECIDE :

DE PRENDRE ACTE du rapport d'activités 2019 de l'Office de tourisme des Monts de Genève, tel que joint en annexe de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

BILAN DE L'ACCUEIL DES VISITEURS

Envoyé en préfecture le 20/11/2020

Reçu en préfecture le 20/11/2020

Affiché le



ID : 074-200011773-20201120-CC_2020_0156-DE

Information au guichet: 4751

- * OT Annemasse : 2243
- * BIT Genevois : 2308
- * Accueils délocalisés / Action de promotion : 14

Provenance:

- * Provenance : France 92%: / Etranger 8 %
- * Top 3 pays : Suisse / Royaume Uni / Espagne
- * Top 3 départements : Haute-Savoie / Ain / Rhône

Lieux géographiques d'intérêt:

- * Genevois
- * Région Annemasse
- * Genève

Top 3 des demandes:

- * Transport et parking
- * Plans de ville et plan de randonnée
- * Billetterie OT : Salon de l'Automobile, Full Moon
- * Commerces et services

Vente billetterie et produits packagés :

- * CA Billetterie : 6228,20€
- * CA Boutique : 17420,90€
- * Meilleures ventes de l'année :
- * Billetterie : Salon de l'auto
- * Boutique : Titres transports TAC

SUPPORTS CIBLE INDIVIDUELLE ENDOGÈNE ET EXOGÈNE

Envoyé en préfecture le 20/11/2020

Reçu en préfecture le 20/11/2020

Affiché le

SLOW

ID : 074-200011773-20201120-CC_2020_0156-DE



GUIDE PRATIQUE DES MONTS DE GENEVE

Guide nouvelle génération : format magazine, avec top 5, interviews, photos grand format...

20 000 ex. => Diffusion : les 2 accueils permanents (Annemasse + Vitam) + nos 200 adhérents + accueils délocalisés + salons

CARTE TOURISTIQUE

Carte touristique axée randonnées et identification du patrimoine, sites touristiques et activités du territoire

Diffusion : 20 000 ex. sur demande dans les 2 points d'accueil et dans les salons (ex. : Salon du randonneur à Lyon – mars 2019)

GUIDE A LA TABLE DES CHEFS

•Guide A la Table des Monts de Genève.

12 500 ex. => Diffusion : hôtels & restaurants, 2 points d'accueil, restaurants présents dans le guide + certains accueils délocalisés.

Outil de promotion apprécié par les partenaires et les lecteurs.

PASS LOISIRS DES MONTS DE GENEVE

Objectif : Coupon de réductions et mise en valeur des partenaires loisirs grand public

Diffusion : 15000 exemplaires + 2 campagnes radio NRJ Annecy et NRJ Léman

Cible locale et régionale, nouveaux habitants

Bilan positif, mais axes d'améliorations à intégrer pour la prochaine édition, sur un système de fidélisation.

Apport de visibilité aux partenaires



Nouvelle édition du guide pratique en début d'année, le guide A la Table des Chefs (durée 2 ans) et la carte touristique (durée 2 ans) étaient utilisés en 2019 également.

SUPPORTS GROUPES TOURISME LOISIRS ET MICE (AFFAIRES)

Envoyé en préfecture le 20/11/2020

Reçu en préfecture le 20/11/2020

Affiché le

SLOW

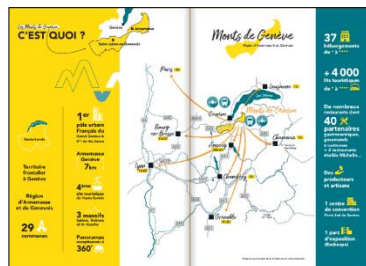
ID : 074-200011773-20201120-CC_2020_0156-DE



Edition d'une plaquette avec feuillets fixes indiquant des chiffres clés et une partie pochette pour glisser des produits et offres modifiables.

L'objectif était de pouvoir modifier et réimprimer des produits en interne pour adapter le support à une clientèle professionnelle variée.

Outil de promotion pour les salons !!



LE PÔLE COMMERCIAL
Le Pôle Commercial des Monts de Genève est un lieu de rencontre et de collaboration entre les entreprises de la région.

POUR VOS ÉVÉNEMENTS PRIVÉS OU D'AFFAIRES
Le Pôle Commercial des Monts de Genève propose des espaces modulables pour vos événements privés ou d'affaires.

ACTIVITÉS BUSINESS
Le Pôle Commercial des Monts de Genève propose des activités business pour vos équipes.

RESEAU D'ENTREPRISES
Le Pôle Commercial des Monts de Genève propose un réseau d'entreprises pour vos projets.

Centre de convention
Le Centre de Convention des Monts de Genève est un lieu de rencontre et de collaboration entre les entreprises de la région.

JOURNÉE D'ÉTUDE, SÉMINAIRE, RENDEZ-VOUS, SALON PROFESSIONNEL
Le Centre de Convention des Monts de Genève propose des espaces modulables pour vos événements professionnels.

11 SALLES ET 110 PERSONNES
Le Centre de Convention des Monts de Genève propose des espaces modulables pour vos événements professionnels.

ACCÈS DIRECT
Le Centre de Convention des Monts de Genève propose des espaces modulables pour vos événements professionnels.

Vitain
Le Vitain des Monts de Genève est un lieu de rencontre et de collaboration entre les entreprises de la région.

2 SALLES DE RÉUNION POUR UNE SUPERFICIE TOTALE DE 120M²
Le Vitain des Monts de Genève propose des espaces modulables pour vos événements professionnels.

ROOM DE TRAVAIL PANDORA
Le Vitain des Monts de Genève propose des espaces modulables pour vos événements professionnels.

CRÉER VOS PROGRAMMES SUR-MESURE
Le Vitain des Monts de Genève propose des espaces modulables pour vos événements professionnels.

PLUS DE 1 000 PLACES DE STATIONNEMENT
Le Vitain des Monts de Genève propose des espaces modulables pour vos événements professionnels.

Le Château de Prévessin
Le Château de Prévessin des Monts de Genève est un lieu de rencontre et de collaboration entre les entreprises de la région.

SÉMINAIRES D'ENTREPRISE, LANCEMENTS DE NOUVEAUX PRODUITS, CONFÉRENCES, TEAM BUILDING, EXPOSITION
Le Château de Prévessin des Monts de Genève propose des espaces modulables pour vos événements professionnels.

4 ESPACES PRIVATISABLES
Le Château de Prévessin des Monts de Genève propose des espaces modulables pour vos événements professionnels.

ACCÈS DIRECT
Le Château de Prévessin des Monts de Genève propose des espaces modulables pour vos événements professionnels.

Mercure
Le Mercure des Monts de Genève est un lieu de rencontre et de collaboration entre les entreprises de la région.

3 SALLES DE 30 à 120M² CAPACITÉ DE 30 à 130 PERSONNES
Le Mercure des Monts de Genève propose des espaces modulables pour vos événements professionnels.

RESTAURANT BRASSERIE 110
Le Mercure des Monts de Genève propose des espaces modulables pour vos événements professionnels.

GRAND PARKING PRIVÉ
Le Mercure des Monts de Genève propose des espaces modulables pour vos événements professionnels.

ACCÈS DIRECT
Le Mercure des Monts de Genève propose des espaces modulables pour vos événements professionnels.

6 BONNES RAISONS de venir découvrir les Monts de Genève

1. Une région de plaisir
2. Une région de plaisir
3. Une région de plaisir
4. Une région de plaisir
5. Une région de plaisir
6. Une région de plaisir

LE PÔLE COMMERCIAL
Le Pôle Commercial des Monts de Genève est un lieu de rencontre et de collaboration entre les entreprises de la région.

POUR VOS ÉVÉNEMENTS PRIVÉS OU D'AFFAIRES
Le Pôle Commercial des Monts de Genève propose des espaces modulables pour vos événements privés ou d'affaires.

ACTIVITÉS BUSINESS
Le Pôle Commercial des Monts de Genève propose des activités business pour vos équipes.

RESEAU D'ENTREPRISES
Le Pôle Commercial des Monts de Genève propose un réseau d'entreprises pour vos projets.

EXCURSION
L'excursion des Monts de Genève est un lieu de rencontre et de collaboration entre les entreprises de la région.

EXCURSION
L'excursion des Monts de Genève est un lieu de rencontre et de collaboration entre les entreprises de la région.

EXCURSION
L'excursion des Monts de Genève est un lieu de rencontre et de collaboration entre les entreprises de la région.

EXCURSION
L'excursion des Monts de Genève est un lieu de rencontre et de collaboration entre les entreprises de la région.

EXCURSION
L'excursion des Monts de Genève est un lieu de rencontre et de collaboration entre les entreprises de la région.

EXCURSION
L'excursion des Monts de Genève est un lieu de rencontre et de collaboration entre les entreprises de la région.

EXCURSION
L'excursion des Monts de Genève est un lieu de rencontre et de collaboration entre les entreprises de la région.

EXCURSION
L'excursion des Monts de Genève est un lieu de rencontre et de collaboration entre les entreprises de la région.

EXCURSION
L'excursion des Monts de Genève est un lieu de rencontre et de collaboration entre les entreprises de la région.

EXCURSION
L'excursion des Monts de Genève est un lieu de rencontre et de collaboration entre les entreprises de la région.

EXCURSION
L'excursion des Monts de Genève est un lieu de rencontre et de collaboration entre les entreprises de la région.

EXCURSION
L'excursion des Monts de Genève est un lieu de rencontre et de collaboration entre les entreprises de la région.

EXCURSION
L'excursion des Monts de Genève est un lieu de rencontre et de collaboration entre les entreprises de la région.

EXCURSION
L'excursion des Monts de Genève est un lieu de rencontre et de collaboration entre les entreprises de la région.

EXCURSION
L'excursion des Monts de Genève est un lieu de rencontre et de collaboration entre les entreprises de la région.

EXCURSION
L'excursion des Monts de Genève est un lieu de rencontre et de collaboration entre les entreprises de la région.

Envoyé en préfecture le 20/11/2020

Reçu en préfecture le 20/11/2020

Affiché le

SLO

ID : 074-200011773-20201120-CC_2020_0156-DE

NOTORIÉTÉ, CAMPAGNES DE PROMOTIONS

CAMPAGNES DE COMMUNICATION PROMOTION DIGITAL ET PRINT

Envoyé en préfecture le 20/11/2020

Reçu en préfecture le 20/11/2020

Affiché le

SLO

ID : 074-200011773-20201120-CC_2020_0156-DE

PRINT

Récréamômes - 2 Parutions (3 mois (Juin, Juillet et Août) + 3 mois (Sept, Oct et Nov)
Oh Léman - 1 Parution (Encart ½ page + publi-rédactionnel, parution Juin 2019)
L'officiel des Événements - 1 Parution (Double page - Publi-rédactionnel + encart pleine page, parution Juin à Déc 2019)
3K Magazine - 1 Parution (Double page + 1 page publi-rédactionnel, parution été 2019)
Bold Magazine - 1 Parution (Pleine page - Publi-rédactionnel - Luxembourg + France Frontalière, parution été 2019)
Femme Actuelle - 1 Parution (Pleine page - Publi-rédactionnel, parution le 15 avril)
Moka Mag - 3 Parution (Pleine page - Encart pub, parution avril 2019 + juin 2019 + sept 2019)
Supplément été du Dauphiné Libéré (Pleine page, parution été 2019) / Supplément Séminaire & Incentive Dauphiné
JIM - 1 Parution (Magazine interne - Mairie d'Annemasse, parution printemps 2019) / JIM - 1 Parution (Magazine municipal - Mairie d'Annemasse, parution été 2019)
Guide des Séminaires - 1 Parution (Double page chartées - Publi-rédactionnel, parution sept 2019 sur 1 an)
Le Dauphiné Libéré - 7 Parutions (Encart ¼ de page - Promotion Pass Loisirs, parution tous les dimanches de juillet à août 2019)
Le Messenger - 7 Parutions (Encart ¼ de page - Promotion Pass Loisirs, parution tous les jeudis de juillet à août 2019) / Le Messenger - 1 Parution (Bandeau page sortie - Promotion Pass Loisirs, parution le 15/08/2019)

RADIO

NRJ Léman et Annecy : 1 Spot Radio - Promotion Pass Loisirs (Diffusion 1 semaine - Mai 2019, semaine 20)
Virgin Radio : 3 Spots Radio - Promotion Pass Loisirs, Balade Gourmande + Cherchez l'apéro (Diffusion 3 semaines - 10/07 au 04/08)
NRJ Léman : 1 Spot - Promotion Pass Loisirs (Diffusion 2 semaines - 22/07/2019 au 02/08/2019)

SITE INTERNET (MIS EN LIGNE EN MARS 2019)

Utilisateurs : 30 909 personnes
Pages vues : 91 551 pages
Taux de rebond : 42,44%

RÉSEAUX SOCIAUX

FACEBOOK

Nombre de fans : 11 137 fans
Soit : + 367 fans organiques sur l'année
134 publications sur l'année soit 10 publications en moyenne par mois
Audience totale de la page : 592 210 personnes uniques (soit 49 351 en moyenne par mois)
dont Portée organique totale : 191 030 personnes en organique
Impressions totales : 1 411 763 vues
Taux d'engagement moyen : 1,23%
Taux de reach moyen : 14%
Sponsoring : 28 publications sponsorisées

INSTAGRAM

Nombre d'abonnés : 1 543 abonnés
Soit : +396 abonnés en 1 an
Nombre moyen de publications par mois : 12 publications
Taux d'engagement moyen : 8%
Impressions : 134 336 vues

ÉVÉNEMENTIEL, ANIMATION ET SALONS PROFESSIONNELS

Envoyé en préfecture le 20/11/2020

Reçu en préfecture le 20/11/2020

Affiché le

SLO

ID : 074-200011773-20201120-CC_2020_0156-DE

Trophées du Genevois – avril 2019

Promotion du guide A la Table des Chefs au près d'une cible locale.

L'OT a prit en charge le buffet dinatoire contre une visibilité dans le Dauphiné Libéré.

Marché A la Table des Chefs (toute l'année)

Diffusion du guide A la Table des Chefs sur le marché d'Annemasse (1x/mois), partage du stand avec un Chef ou un producteur venu cuisiner ou faire déguster ses produits.

Eductour SMBT – Septembre 2019

Action de promotion du territoire et des partenaires ayant une offre groupe loisirs et forte capacité, en collaboration avec SMBT et l'OT Destination Léman.

Cible : clubs et associations de séniors sportifs actifs (cyclo, rando)

Mont Salève en Marche – Septembre 2019

Cible endogène, intéressée par la randonnée / Diffusion de notre carte touristique et guide pratique / Notoriété de l'OT et collaboration avec des partenaires locaux.

Pique-nique A la Table des Chefs - Septembre 2019

Septembre 2019 / Cible locale, clientèle fidèle des Chefs et producteurs, intérêt fort pour la gastronomie.

Promouvoir les Chefs et Producteurs du Guide « A la Table des Chefs » Faire vivre ce réseau gastronomique de notre territoire / Créer un échange et une interaction entre les professionnels de la gastronomie et le grand public / Promouvoir la filière gastronomie qui correspond à un de nos axes marketing reconnu de notre territoire, notamment par SMBT.

Bilan : Dépenses très élevées pour l'OT, action de promotion et notoriété pour la filière gastronomie, implication forte synergie des acteurs du guide

Salon Vakanz – Janvier 2019

Luxembourg / Cible : CE, voyageur groupe Luxembourgeois /Participation commune avec OT Léman France sur un salon étranger.

Salon du randonneur – mars 2019

Salon à Lyon dédié à une clientèle individuelle et association de randonneurs.

Diffusion de la carte touristique et du guide pratique.

Salon du Voyage – Septembre 2019

2 salons autocaristes (Chambéry, Alsace) / Cible : Autocariste, voyageur groupe et individuels regroupés / Participation en lien avec Savoie Mont-Blanc Tourisme et OT Léman France. Promotion des packages et offres des OT Léman France.

EDUCTOUR GROUPE AUTOCARISTE

Eductour organisé en collaboration avec Savoie Mont-Blanc Tourisme, Destination Léman et Genève Tourisme.

Cible : clubs et associations de séniors sportifs actifs (cyclo, rando)
Régions Auvergne-Rhône Alpes/ Grand Est / Paca / Pays de Loire
Participant 20 personnes (donc 9 clubs présents)

Programme éductour

Jeudi 26 septembre 2019

- Repas au restaurant la Yourte + nuitée Mercure 4****

Vendredi 27 septembre 2019

- A la Découverte de Genève
- Visite des vieux quartiers de Genève
- Repas au restaurant le Carrousel
- Activité avec le Bureau de la Montagne du Salève
- Dîner à l'Observatoire
- Retour by night avec le Téléphérique du Salève
- Nuitée au B&B Saint-Cergues 3***

Samedi 28 septembre 2019

- Destination le Lac Léman
 - Visite du bourg médiévale d'Yvoire et du Jardin des 5 Sens
 - Croisière à bord du bateau électro-solaire le Foué
- Déjeuner au restaurant les Pêcheurs
- Visite et dégustation de vin à la cave de la Tour de Marignan

Coût = 3 943 € à la charge de l'OT MDG

(gratuité + prise en charge de certaines prestations par l'OT de Destination Léman + Genève + SMBT)

Envoyé en préfecture le 20/11/2020

Reçu en préfecture le 20/11/2020

Affiché le

SLO

ID : 074-200011773-20201120-CC_2020_0156-DE



PRODUITS PACKAGÉS 2019 CIBLES INDIVIDUELLES ET GROUPES

Envoyé en préfecture le 20/11/2020

Reçu en préfecture le 20/11/2020

Affiché le

ID : 074-200011773-20201120-CC_2020_0156-DE

Création et commercialisation de produits packagés :

- Salon de l'auto Genève = 26 131 € de dépenses / 13 780 € de recettes = soit 12 351 € de prise en charge OT pour la communication générale et prestation transport
- Médiévales Andilly = 1322 € de recettes / 1923 € de dépenses et de prise en charge OT pour la communication générale et prestation transport
- Full Moon = 1534 € de recettes / 1784 € de dépenses pour payer les prestataires (restauration, téléphérique, guide + communication)



ACTION DE PROMOTION GUIDE « LA TABLE DES CHEFS »

Envoyé en préfecture le 20/11/2020

Reçu en préfecture le 20/11/2020

Affiché le

SLOW

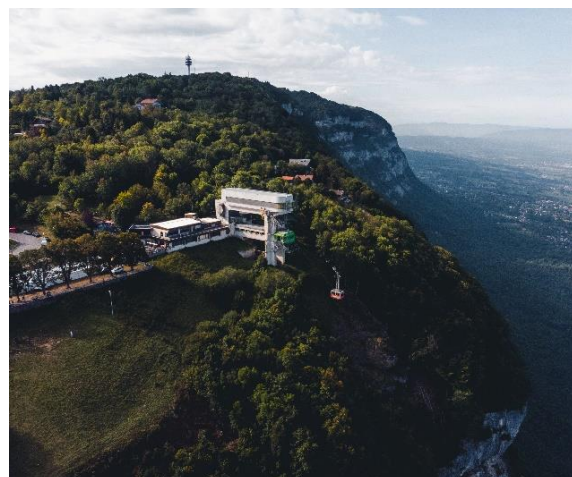
ID : 074-200011773-20201120-CC_2020_0156-DE

Evènement(s) organisé(s) par l'office de tourisme des Monts de Genève, en collaboration avec des chefs et des producteurs du territoire.

Objectif :

- Promouvoir les Chefs et Producteurs du Guide « A la Table des Chefs » dans un lieu atypique.
- Faire vivre le réseau gastronomique de notre territoire
- Créer un échange et une interaction entre les professionnels de la gastronomie et le grand public
- Promouvoir la filière gastronomie qui correspond à un de nos axes marketing reconnu de notre territoire, notamment par SMBT.

Depuis 2018, 2 pique-niques et 1 brunch, des présences sur le marché d'Annemasse pour mettre les acteurs du guide en avant.



Envoyé en préfecture le 20/11/2020

Reçu en préfecture le 20/11/2020

Affiché le

SLO

ID : 074-200011773-20201120-CC_2020_0156-DE

RESSOURCES

RESSOURCES HUMAINES

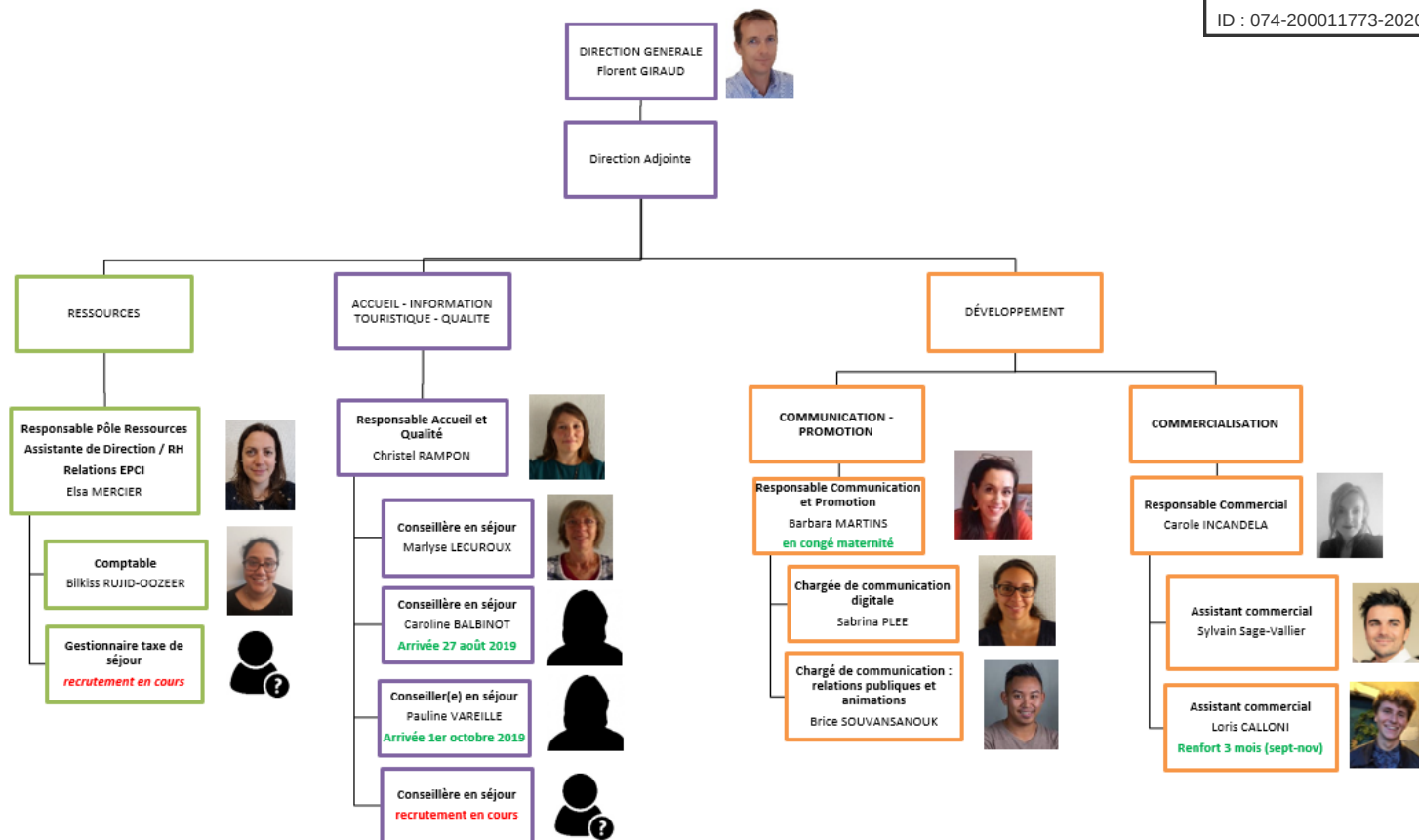
Envoyé en préfecture le 20/11/2020

Reçu en préfecture le 20/11/2020

Affiché le

SLO

ID : 074-200011773-20201120-CC_2020_0156-DE



➤ ETP 2019 : 15

RESSOURCES FINANCIERES

Envoyé en préfecture le 20/11/2020

Reçu en préfecture le 20/11/2020

Affiché le

SLO

ID : 074-200011773-20201120-CC_2020_0156-DE

SECTION D'EXPLOITATION

DEPENSES D'EXPLOITATION	BP 2019	CA 2019	RECETTES D'EXPLOITATION	BP 2019	CA 2019
CHAPITRE 011 Charges à caractère général	567 936	481 968,16	CHAPITRE 002 Excédents antérieurs reportés	276 976	0,00
Total 60	35 500	18 675,45	CHAPITRE 60 Achats et variation de stocks	0	0,00
Total 61	115 750	116 277,52	CHAPITRE 70 Vente de produits fabriqués, prestations de services, m	105 000	98 915,92
Total 62	416 686	347 015,19	CHAPITRE 74 Subvention d'exploitation	324 000	324 000,00
CHAPITRE 012 Charges de personnels	690 152	596 801,93	CHAPITRE 75 Autres produits de gestion courante	622 025	754 578,85
CHAPITRE 65 autres charges de gestion courante	9 000	5 228,55	CHAPITRE 77 Produits exceptionnels	15 262	15 262,00
CHAPITRE 67 Charges exceptionnelles	2 075	2 074,80	CHAPITRE 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	0	0,00
CHAPITRE 023 Virement à la section d'investissement	32 095	0,00			
CHAPITRE 68 Dotations aux amortissements et aux provisions	42 005	42 004,72			
TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION	1 343 263	1 128 078,16	TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION	1 343 263	1 192 756,77

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	BP 2019	CA 2019	RECETTES D'INVESTISSEMENT	BP 2019	CA 2019
CHAPITRE 001 Solde d'exécution de la sect. d'INV reporté	30 146,84	0,00	CHAPITRE 021 - Virement de la section d'exploitation	32 095	0,00
CHAPITRE 20 Immobilisations incorporelles	40 000,00	29 208,09	CHAPITRE 10 Dotations fonds divers et réserves	30 147	30 146,84
CHAPITRE 21 Immobilisations corporelles	37 162,00	17 815,15	CHAPITRE 13 Subventions d'investissement	0	0,00
CHAPITRE 27 autres immobilisations financières	0,00	0,00	CHAPITRE 27 Autres immobilisations financières	3 062	2 300,00
CHAPITRE 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	0,00	CHAPITRE 28 Amortissements des immobilisations	42 005	42 004,72
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	107 309	47 023,24	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	107 309	74 451,56

RESULTAT DE L'EXERCICE 2019	SECTION EXPLOITATION	64 678,61
	SECTION INVESTISSEMENT	27 428,32
	TOTAL	92 106,93

RESULTAT DE L'EXERCICE CUMULE 2018	SECTION EXPLOITATION	307 122,82
	SECTION INVESTISSEMENT	-30 146,84
	TOTAL	276 975,98

RESULTAT DE L'EXERCICE CUMULE 2019	SECTION EXPLOITATION	341 654,59
	SECTION INVESTISSEMENT	-2 718,52
	TOTAL	338 936,07

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

OBJET :

**BILAN A MI-
PARCOURS DU PROJET
AGRICOLE
D'AGGLOMERATION**

N° CC_2020_0157

Séance du : mercredi 18 novembre 2020

Convocation du : 10 novembre 2020

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, François LIERMIER, Christian DUPESSEY, Christian AEBISCHER, Ines AYEB, Maryline BOUCHÉ, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Maxime GACONNET, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Nabil LOUAAR, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Bernard BOCCARD, Claude ANTHONIOZ, Paulette CLERC, Jean-Michel VOUILLOT, Jean-Paul BOSLAND, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Odette MAITRE, Isabelle VINCENT, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

Représentés :

Natalia DEJEAN par Pascale MAYCA, Djamel DJADEL par Pascale MAYCA, Gulsun ERSOY par Pascal SAUGE, Louiza LOUNIS par Nabil LOUAAR, Yves CHEMINAL par Bernard BOCCARD, Anny MARTIN par Jean-Michel VOUILLOT, Jean-Pierre BELMAS par Patrick ANTOINE

Excusés :

Bertilla LE GOC, Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Marion BARGES-DELATTRE, Joanny DEGUIN, Anne FAVRELLE, Stéphane PASSAQUAY

Le Conseil communautaire a validé le Projet agricole d'agglomération par délibération n° C-2017-0076 du 17 mai 2016 pour cinq ans. Ce projet avait été co-construit avec un groupe agricole constitué d'élus des communes et d'exploitants agricoles.

Pour ce projet, Annemasse agglo est accompagné par la Chambre d'agriculture de Savoie-Mont Blanc.

Cet été un bilan a été réalisé à mi-parcours afin de faire un état d'avancement du projet et une réorientation des actions si nécessaire.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

DECIDE :

DE PRENDRE ACTE de l'existence et de la présentation de bilan mi-parcours joint en annexe.

Envoyé en préfecture le 20/11/2020

Reçu en préfecture le 20/11/2020

Affiché le

The logo for SLO (Service Local d'Orientation) is displayed in blue, featuring the letters 'SLO' in a bold, sans-serif font with a stylized blue swoosh or arrow-like element extending from the 'O'.

ID : 074-200011773-20201120-CC_2020_0157-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.



Annemasse **Agglo**

Annemasse - Les Voirons Agglomération

Envoyé en préfecture le 20/11/2020

Reçu en préfecture le 20/11/2020

Affiché le

SLO

ID : 074-200011773-20201120-CC_2020_0157-DE

PROJET AGRICOLE D'AGGLOMÉRATION 2018-2022

BILAN MI-PARCOURS

JUIN 2020





M.Soulat,
Vice-Président d'Annemasse Agglo
en charge de l'agriculture

Pérenniser l'agriculture est un enjeu majeur pour le territoire. Son rôle multi-fonctionnel n'est plus à démontrer : économique, environnemental mais aussi social. L'agriculture participe à l'identité de notre territoire et est nécessaire à sa résilience.

Notre territoire très dynamique a subi une forte pression foncière, un étalement urbain qui a peu à peu mité les espaces agricoles et naturels du territoire. Ces dernières années, Annemasse Agglo a veillé à la préservation de ces espaces dans l'ensemble des projets qu'elle porte ou auxquels elle est associée. Les documents d'urbanisme, et notamment le SCOT, ont peu à peu limité cet étalement et affirmé une préservation des espaces agricoles sur le long terme.

Mais pour maintenir une agriculture durable, compétitive et attractive sur notre territoire, les élus ont souhaité aller plus loin. En 2017, un projet agricole d'agglomération est mis en place avec des agriculteurs du territoire. Pendant cinq ans, Annemasse Agglo sera accompagnée par la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc pour mener à bien ce programme d'actions.

L'objectif de ce projet agricole est d'accompagner les femmes et les hommes qui font l'agriculture de notre territoire : pérenniser leur foncier, faciliter le fonctionnement de leur exploitation, les aider à transmettre, à s'installer, à se diversifier, mais aussi améliorer l'offre en produits locaux pour les habitants et accompagner la transition écologique et énergétique des exploitations.

Après plus de deux ans, il est temps de réaliser un bilan mi-parcours qui permettra de s'interroger sur des réorientations de certaines actions, voire même la création de nouvelles, en fonction de l'évolution du territoire et de ses projets.

Les atouts de l'agriculture du territoire

- > Une agriculture diversifiée, dominée par l'élevage bovin lait et le maraîchage
- > Une agriculture génératrice d'emplois (183 équivalents temps plein)
- > Des labels qualité (AOC Reblochon et AOC Vin de savoie, Suisse garantie, Agriculture Biologique)
- > Un pôle maraîcher unique sur le département (plaine de Gaillard)
- > Une forte demande des habitants en produits locaux

Des faiblesses

- > Une diminution du nombre d'exploitations agricoles : de 60 à 42 entre 2003 et 2017
- > Une urbanisation de plus en plus contraignante pour les exploitations (morcellement des parcelles, circulation, cohabitation avec les riverains,...)
- > Un renouvellement des générations en jeu: 50 % des exploitants ont plus de 55 ans
- > Une dynamique circuits courts qui peine à se développer

2014, lancement d'une réflexion avec des exploitants et élus sur un plan d'actions dédié au maintien de l'agriculture sur le territoire

2017, signature du Projet Agricole d'agglomération : 15 actions à mener sur 5 ans

2017, création de la cellule de veille du territoire pour anticiper les mutations et évolutions de l'agriculture locale

2018, la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc a été choisie dans le cadre d'un appel d'offres pour accompagner Annemasse Agglo

2018 à 2020, suivi de la mise en oeuvre du projet par le groupe agricole d'agglomération

2020, bilan à mi-parcours du projet

Une **cellule de veille** a été mise en place.

Elle constitue un lieu de concertation et d'actions entre profession agricole et élus.

Du fait des informations confidentielles échangées lors de ses séances, elle a établi différentes règles de fonctionnement :

Confidentialité - Objectivité - Ecoute et bienveillance - Intérêt général

Calendrier prévisionnel

2018

2019

2020

2021

2022

Etudier et mettre en place des outils de préservation du foncier agricole

Améliorer l'équilibre parcellaire

Sensibiliser à la transmission

Accompagner la transmission

Soutenir l'installation

Consommation locale : état des lieux de l'offre et demande

Accompagner la restauration collective

Accompagner les acteurs de la consommation locale

Créer un partenariat pour lutter contre les dégradations et vols

Valoriser l'agriculture et les produits locaux

Améliorer la performance agro-écologique des exploitations

Mise en place d'un projet collectif de traitement des déchets organiques

Préserver le foncier agricole

Action 1 : Etudier et mettre en place des outils opérationnels pour la protection du foncier agricole

Action 2 : Préserver le foncier agricole : améliorer l'équilibre parcellaire des exploitations agricoles de l'agglomération grâce à une restructuration foncière

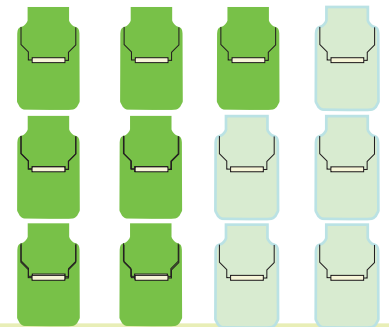


Installer, transmettre, consolider les exploitations

Action 3 : Transmettre les exploitations : sensibiliser à la transmission

Action 4 : Transmettre les exploitations : accompagner la stratégie de transmission

Action 5 : Soutenir les porteurs de projets dans leur installation

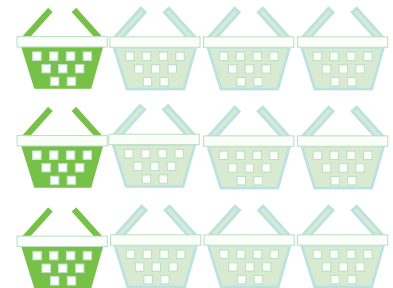


Développer la consommation locale

Action 6 : Etat des lieux de l'offre et de la demande

Action 7 : Accompagner les acteurs de la consommation locale

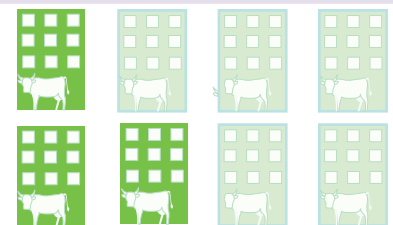
Action 8 : Accompagnement de la restauration collective pour s'approvisionner en produits locaux



Améliorer la cohabitation avec les habitants

Action 9 : Créer un partenariat entre les agriculteurs et d'autres partenaires pour mieux lutter contre les dégradations et vols

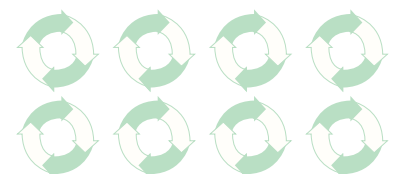
Action 10 : Valorisation de l'agriculture et des produits agricoles locaux



Accompagner la transition écologique

Action 11 : Améliorer la performance agro-écologique des exploitations

Action 12 : Mise en place d'un projet collectif de traitement des déchets organiques



Etudier et mettre en place des outils opérationnels pour la protection du foncier agricole (1/2)

Envoyé en préfecture le 20/11/2020

Reçu en préfecture le 20/11/2020

Affiché le

SLO

ID : 074-200011773-20201120-CC_2020_0157-DE



L'action prévoit

- La sensibilisation des élus sur l'agriculture locale, les enjeux, et l'ensemble des outils existants pour préserver le foncier agricole et favoriser l'installation (séminaires, rencontres à la ferme,...)
- La mise en place d'outils pertinents pour le territoire afin de garantir l'usage agricole des terrains à enjeux sur le long terme

Objectifs

Préserver les espaces agricoles de l'agglomération et assurer une agriculture durable

Priorité

1

2018

La réalisation d'un guide pratique des différents outils à destination des élus

2019

Deux séminaires élus préparés en amont avec la cellule de veille agricole et basés sur des interventions, des échanges d'expériences d'élus et techniciens d'autres territoires:

- séminaire du 8 décembre 2018 : les documents d'urbanisme et outils de protection du foncier (ZAP, PAEN, ...)
- séminaire du 18 mai 2019 : la veille et la stratégie foncière agricole des collectivités

L'organisation d'une visite d'exploitation le 6 avril 2019 à la Ferme de Corly (Vétraz-Monthoux) avec l'Association Arve Faucigny Agriculture: une cinquantaine d'élus ont participé aux 3 ateliers organisés par les exploitants (foncier, installation, transformation/commercialisation)



ici

2021

Sensibiliser les nouveaux élus

2021 - 2022

Lancer la mise en place d'un ou plusieurs outils de protection du foncier, en complément de la révision du SCOT





En détail : le lien avec le SCOT

La révision du Schéma de COhérence Territoriale (SCOT) d'Annemasse Agglo dont le projet est arrêté en 2020 a permis de consolider la préservation de l'agriculture sur Annemasse Agglo. Le groupe agricole d'agglomération a été sollicité sur le diagnostic agricole du SCOT.

> Les grandes orientations du territoire

Les orientations politiques du document (PADD), inscrit deux grands objectifs pour l'agriculture :

- **Préserver durablement les espaces agricoles** et pérenniser leur vocation à long terme
- Et **développer des systèmes de production** agricole locale et de proximité en soutenant les initiatives et la commercialisation locales et les démarches de qualité.

> Les prescriptions (règles à décliner dans les PLU)

A partir de ces orientations, les prescriptions du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) précisent et spatialisent :

- **les espaces à protéger strictement**, dont certains agricoles (inconstructibles, du fait de leur sensibilité environnementale forte : espaces agricoles inclus dans des réservoirs de biodiversité, des coupures paysagères majeures, des périmètres de protection de la ressource en eau),
- **les espaces agricoles à pérenniser (*)** car ils participent au maintien des dynamiques agricoles, à la pérennisation de l'activité agricole sur le territoire et qui doivent être protégés sur le long terme dans les documents d'urbanisme tout en permettant les constructions liées à l'activité agricole.

> Mais aussi

Le SCoT encourage la réflexion sur la mise en place d'outils de protection renforcés type **ZAP et PEAN** (suite aux semi-naires élus de l'action 1).

Il fixe également le cadre en matière de préservation des espaces agricoles et naturels en **limitant la consommation d'espace** et identifiant des espaces à conserver et cela doit être transcrit en compatibilité dans les PLU qui définissent le zonage agricole, naturel ou urbain des espaces.

* Pour les espaces agricoles à pérenniser, pourraient s'appliquer les règles suivantes :

- Inscription en zone agricole des espaces cartographiés dans le DOO
- Adapter les règles de constructibilités aux besoins des exploitations et interdiction de toute autre vocation de construction
- Possibilité de classement en zone agricole stricte/protégée si les espaces agricoles présente un intérêt général (qualité de la production, paysages, situation géographique)
- Limiter le morcellement des exploitations et l'enclavement des sièges d'exploitation (prise en compte dans les orientations d'aménagement, protection des surfaces à proximité des bâtiments, conserver des cônes d'ouvertures directs)
- Assurer et faciliter l'accessibilité des exploitations et des terrains agricoles aux véhicules professionnels et aux troupeaux

Améliorer l'équilibre parcellaire des exploitations agricoles de l'agglomération grâce à une restructuration foncière (2/2)



L'action prévoit

- A partir de l'état des lieux du territoire et des informations de la cellule de veille, définition des 3 zones prioritaires pour la réorganisation foncière et de la méthode de contact et de médiation pour chacun ;
- Médiation avec les agriculteurs ;
- Sensibilisation des propriétaires et élus si nécessaire

Objectifs

- Améliorer la fonctionnalité des exploitations
- Favoriser la transmission des fermes

Priorité

1

2018

Identification des deux secteurs prioritaires avec la cellule de veille: un sur Cranves-Sales, un autre sur Saint-Cergues

2019

Définition des stratégies menées sur chacun des secteurs, réalisation des documents de prise de contact et de médiation, réalisation et mise à jour des cartographies

Rencontres individuelles menées sur Cranves-Sales: transmissions prévues à moyen et long terme pour ces exploitations, peu de motivation à s'engager dès à présent



ici

2020

Rencontres individuelles sur Saint-Cergues (fin 2020)

Reprise des contacts avec les exploitants de Cranves-Sales et proposition d'un accompagnement collectif

2021 - 2022

En fonction des résultats : poursuite de la médiation ou réorientation de l'action



En détail : la restructuration foncière, un processus long

L'amélioration des structures foncières des exploitations sera indispensable pour pérenniser les exploitations du territoire aujourd'hui mité par l'urbanisation.

Mais ce processus est long à mettre en place, avec 6 étapes clés :

> premier contact des exploitants des secteurs à enjeux, par courrier

> rencontre individuelle avec les exploitants d'un même secteur

Cette rencontre permet d'informer mais aussi de recueillir les intentions de l'exploitant grâce à des cartographies travaillées en amont. A l'issue de ces rencontres, les exploitants signent un courrier d'intérêt s'ils le souhaitent.

> élaboration d'un processus de restructuration

Elaboration pour chaque exploitation rencontrée et intéressée d'une nouvelle carte parcellaire intégrant les souhaits et les propriétaires concernés, les propositions d'échanges.

> réunion(s) avec les agriculteurs d'un même secteur

Cette réunion permet un dialogue entre agriculteurs à partir d'une proposition de restructuration, un règlement des échanges, et de cartes individuelles de nouveaux parcellaires.

> négociations

A l'issue de cette réunion, des échanges téléphoniques permettront de réajuster les propositions. Des négociations longues seront peut être à prévoir avec les exploitants, des nouvelles réunions.

> finalisation des échanges

A l'issue des négociations, chaque exploitation aura à disposition des nouvelles cartes et des bilans de surfaces échangées, mais également l'ensemble des documents nécessaires à ces échanges (courriers aux propriétaires, contrats d'échange, demandes d'autorisation d'exploiter, modification du plan d'épandage...). Un appui est également prévu aux exploitations si nécessaire, ainsi qu'une sensibilisation des propriétaires.

Bien que lancée dès le début en 2019, la restructuration foncière nécessite une longue médiation, une négociation parfois difficile et ses résultats ne pourront pas être visibles dans les 5 ans du projet agricole d'agglomération. Le foncier exploité par chaque agriculteur est lié à un historique, un relationnel entre exploitants, mais aussi avec les propriétaires, qu'il est parfois difficile à dépasser.

Sensibiliser à la transmission des fermes (1/3)



L'action prévoit

- La mise en réseau des différents acteurs impliqués dans la transmission et la sensibilisation des futurs cédants aux modalités de transmission (actions et accompagnements individuels essentiellement)
- La sensibilisation des élus locaux si nécessaire (réseau mis en place, rôle des différents acteurs,...)

Objectifs

Stimuler la transmission des fermes par la sensibilisation de tous les acteurs

Priorité

1

2018

Définition avec la cellule de veille de la liste des exploitants à rencontrer, et de la méthodologie de premiers contacts et de rencontre : 25 exploitations contactées, dont 17 par la Chambre d'agriculture et 8 par des élus ou agriculteurs de la cellule

2018 - 2019

Rencontres individuelles des futurs cédants (de plus de 55 ans)

Suivis téléphoniques



ici

2020

Accompagnement d'un projet de transmission à court terme

Poursuite des suivis téléphoniques

Coordination des contacts pris par les élus et exploitants, bilans en cellules de veille

Rencontre collective entre exploitants et élus

Lors des rencontres individuelles effectuées en 2018, les discussions avec les futurs cédants se concluent par une réorientation de l'action. En effet, la rencontre collective prévue initialement avec tous les cédants n'apparaît plus comme une bonne approche. Une réunion plus globale avec tous les exploitants du territoire permettra aux élus de présenter aux exploitants le projet agricole, les efforts faits en matière d'urbanisation (SCOT), mais aussi présenter les jeunes souhaitant s'installer et leurs projets, leurs besoins.

2021 - 2022

Poursuite des suivis téléphoniques et des rencontres de la cellule de veille



En détail : caractéristiques des projets de transmission

> Les exploitants proches de la retraite

- Moyenne d'âge des exploitants rencontrés: **62 ans**
- Type de productions: bovin lait/ viande (50%) et maraîchage (30%), mais aussi élevages équins, caprins, cultures, pension de génisses.
- Peu de retraites envisagées à court terme: « je continuerai tant que je peux », « pas avant 3 ou 4 ans », « pas avant 5 ans », ...

> Absence de repreneurs identifiés

Parmi les exploitants rencontrés, **la majorité (2/3) n'a pas de repreneur connu** dans le cadre familial, et devra donc chercher un porteur de projet à l'installation le moment venu.

> Une problématique systématiquement rencontrée : le foncier

Le foncier stable et préservé est un des facteurs de réussite des transmissions (sécurité pour le jeune qui peut se projeter, relations sereines avec les propriétaires et les autres agriculteurs, symbole de la reconnaissance du métier...). Le travail de transmission doit donc être associé à cette sécurisation du foncier à long terme.



Accompagner la stratégie de transmission (2/3)



L'action prévoit

- L'analyse des besoins (foncier, bâtiment,...) et l'élaboration de scénarii (notamment approche cartographique) pour rendre les exploitations plus transmissibles
- La mise en place d'actions en fonction des besoins : sensibilisation des propriétaires, restructuration foncière, médiation, concertation, ...

Objectifs

- Pérenniser les exploitations
- Accompagner la transmission des fermes

Priorité

1

2020

L'action était envisagée sur deux secteurs où des exploitations proches géographiquement voyaient leur chef d'exploitation arriver à l'âge de la retraite, toutes étant difficilement viables individuellement donc non transmissibles en l'état. L'analyse en 2019-2020 indique :

- que les exploitations du secteur 1 ont été transmises sans qu'Annemasse Agglo n'ait pu intervenir;
- que seule une des trois exploitations du secteur 2 souhaite être accompagnée, les autres considérant être encore trop loin de leur transmission.



ici

2020

Accompagnement individuel de la 3ème exploitation dans la réalisation de sa stratégie d'exploitation (installation, réorientation)

2021 - 2022

Possibilité d'accompagnements individuels en fonction des évolutions des exploitations du territoire. La médiation collective, prévue lors de la rédaction du projet agricole, ne pourra se faire que dans un deuxième temps

Soutenir les porteurs de projets dans leur installation (3/3)



L'action prévoit

- La recherche de porteurs de projets intéressés pour s'installer sur le territoire et la mise en relation avec les cédants
- L'accompagnement individuel et collectif des porteurs de projets avant et après l'installation

Objectifs

Accompagner l'installation agricole sur le territoire

Priorité

1

2018 - 2019

L'ensemble des acteurs agricoles a été contacté afin de rechercher les porteurs de projets potentiels sur l'agglomération

Organisation de l'évènement « Je deviens agriculteur à Annemasse Agglo » le 6 février 2019 avec ces porteurs de projets. L'évènement se déroulait en deux temps :

- la présentation du projet agricole et de la procédure d'installation en agriculture ;
- un temps d'ateliers dédié à mieux connaître les projets des participants et leurs besoins

> 6 porteurs de projets issus du territoire, motivés, aux projets concrets



2020

Suivis téléphoniques des porteurs de projets

5 porteurs de projets sont en cours d'accompagnement pour les aider à réfléchir leur projet sur un plan technico-économique. Tous ont des projets d'installation en productions diversifiées et en vente directe.

Un porteur de projet a été conseillé dans sa prise de contact avec un futur cédant

ici

2021 - 2022

Poursuite des suivis téléphoniques et des accompagnements individuels

Mise en relation des porteurs de projets et des futurs cédants en fonction de leurs projets de transmission



En détail : les besoins des projets à l'installation

Les porteurs de projets agricoles du territoire ont attiré l'attention des élus sur :

> Le foncier

- l'importance de **préserver les espaces agricoles sur le long terme** dans les documents d'urbanisme
- la possibilité pour les collectivités d'acheter des terrains pour louer aux exploitants avec des baux longs
- la **prise en compte de l'agriculture en amont de tout projet** d'aménagement (notamment lors de la construction des routes)

> La communication

- la **communication auprès des habitants** pour une meilleure cohabitation entre agriculteurs et population locale (problèmes de piétinement des parcelles, vols, déchets,...)
- la **sensibilisation des propriétaires terriens** sur les politiques d'urbanisme et la stabilisation du foncier agricole sur l'agglomération, afin de faciliter la mise en place de baux
- > la communication des points de vente des produits locaux auprès des habitants, notamment les ventes directes à la ferme

> L'accompagnement

- l'écoute, l'accompagnement notamment des jeunes pour le lien avec les agriculteurs qui transmettent ou pour le remembrement
- le développement des produits locaux dans la restauration collective (notamment cantines scolaires)
- l'aide à l'investissement (notamment matériel)

Trois types d'accompagnement technico-économiques ont été proposés à ces porteurs de projets dans le cadre du Projet agricole :

- **Vérifier la faisabilité technico-économique du projet** : traduire une idée en un projet d'installation formalisé viable et viable, apporter un cadrage technique selon leurs besoins et identifier les conditions de réussite du projet (taille de l'atelier, circuits de commercialisation, valorisation,...), étudier la rentabilité économique du projet, avoir une étude technico-économique présentable en banque pour des demandes de prêts, définir un plan d'actions et des préconisations pour la réussite du projet, ...

- **Eclairer le projet et piloter le changement** : organisation du travail, équilibre de vie professionnelle et personnelle, co-construire différents scénarii en accord avec les objectifs et besoins, les facteurs internes et externes, accompagner le choix du scénario et le plan d'actions...

- **Sécuriser son installation** et optimiser son système d'exploitation en fonction de ses besoins (maraichage, agro-fourrage, marketing, ...).



Etat des lieux de l'offre et de la demande (1/3)



L'action prévoit

- L'étude des consommateurs, de leurs comportements d'achats, leurs attentes et évaluation des possibilités de développement des circuits courts, à l'échelle du Grand Genève ou du bassin de vie
- La mise en relation entre producteurs, transformateurs et distributeurs

Objectifs

Développer les circuits courts sur le territoire

Priorité

2

2017 - 2019

Création de l'évènement A Pro Local, renommé par la suite Pro2Local, avec les territoires voisins : un salon annuel dédié à la mise en relation entre producteurs, transformateurs et distributeurs

2018 - 2019

Le Projet Agricole d'Annemasse Agglo s'appuyait sur des actions menées à des échelles plus larges, plus cohérentes pour l'alimentaire. Or le Pôle Métropolitain du Genevois français n'a pas été sélectionné dans le cadre des fonds SAT (Système Alimentaire Territorial) et n'a donc pas réalisé l'étude prévue.

> en l'absence de cette étude alimentaire plus large, Annemasse Agglo devra réfléchir à réorienter cette action du Projet Agricole

2020

En raison de la crise sanitaire covid-19, Pro2Local 2020 a du être annulé



L'accompagnement à l'installation de porteurs de projets diversifiés, prévu par l'action précédente, permettra d'améliorer l'offre de notre territoire si ces nouveaux projets intègrent la commercialisation des produits en circuits courts. En effet, sur les 6 porteurs de projets rencontrés en 2019, tous avaient une volonté de diversification en circuits courts (paniers de légumes, fromages, barquettes de viande, ...).

ici

2020

Réflexion avec les partenaires (Maison de l'Economie et du Développement, Pôle Métropolitain, Office de tourisme des Monts de Genève, ...) sur la réorientation de l'action, et sur la poursuite de l'application « Chez mon fermier »



En détail : Pro 2 Local

*Rencontres d'affaires entre producteurs, transformateurs
et distributeurs de produits alimentaires*

Envoyé en préfecture le 20/11/2020

Reçu en préfecture le 20/11/2020

Affiché le

SLO

ID : 074-200011773-20201120-CC_2020_0157-DE

> La filière alimentaire du Genevois français et des deux Savoies

Les enjeux de la filière alimentaire sont multiples sur notre territoire :

- **Une population souhaitant le développement des circuits courts**, une alimentation plus saine et une agriculture raisonnée

- **Une difficulté au niveau du recrutement, de la fidélisation et de la formation des salariés** de la filière, en lien notamment avec un manque d'attractivité de la filière sur les jeunes

- **Des difficultés de développement des affaires** multiples et notamment logistiques

> 2017 et 2018 : Premières rencontres d'affaires entre producteurs/ transformateurs et distributeurs de produits alimentaires

organisées par la Maison de l'Economie et du Développement avec les collectivités partenaires, au Centre de Convention d'Archamps

> 2019 : Naissance de Pro2Local Un lieu / 3 cibles / 3 programmes

Issu de la fusion de ces rencontres avec le salon des métiers de l'agro-alimentaire Alpisia, organisé par la MED et l'ENILV à Rochexpo en partenariat avec les acteurs de la filière alimentaire de la Haute-Savoie

- **Des rendez-vous « affaires »** organisés tout au long de la journée
- Des **conférences- ateliers** (circuits courts, commande publique, innovation, ...)
- Un **espace formation** et des exposants professionnels représentant les métiers de la filière
- Une **bourse à l'emploi**
- Un challenge culinaire inter-établissements de formation

> Et maintenant ?

Un bilan du salon très prometteur avec en 2019 avec 155 rendez-vous affaires organisés, 121 producteurs transformateurs et distributeurs accueillis, mais aussi 522 étudiants venus rencontrer les 27 partenaires-exposants.

L'édition 2020 a été annulée en raison de la crise sanitaire. Cependant, suite à ce bilan le comité de pilotage travaille à des améliorations pour la prochaine édition du Salon.

Aussi, en-dehors de ce rendez-vous annuel, des animations seront organisées tout au long de l'année entre professionnels sous le titre «**by Pro2local**».

www.pro2local.fr



**PRO
2LOCAL**

LE RENDEZ-VOUS
BUSINESS & MÉTIERS
DE L'ALIMENTAIRE

Accompagner les acteurs de la consommation locale (2/3)



L'action prévoit

- L'élaboration d'une stratégie collective afin d'identifier les critères de sélection des projets à accompagner
- La communication de l'action sur l'ensemble du territoire et la formation des acteurs
- L'accompagnement des porteurs de projets répondants aux besoins du territoire (collectifs ou individuels)

Objectifs

- Développer les circuits courts sur le territoire
- Accompagner les acteurs publics et privés

Priorité

2

2018 - 2019

Accompagnement du projet « micro-ferme urbaine » de la ville d'Annemasse dans le cadre du NPNRU

Accompagnement d'un porteur de projet en installation circuits courts : étude de marché et définition de stratégie commerciale

ici

2020

Accompagnement en cours de 4 porteurs de projets en circuits courts qui souhaitent s'installer sur l'agglomération (étude de marché et définition de stratégie commerciale)

2021-2022

Poursuite des accompagnements en fonction des opportunités

L'élaboration de la stratégie collective envisagée dans le projet agricole dépend des résultats de l'étude alimentaire prévue par l'action précédente : état des lieux de l'offre et de la demande.





En détail : un projet de micro-ferme urbaine à Annemasse

Annemasse Agglo a accompagné dès 2018 la ville d'Annemasse dans la définition de son projet d'agriculture urbaine incluse dans le Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPNRU) portant sur les quartiers Livron-Perrier-Château Rouge d'Annemasse. Le groupe agricole d'agglomération a déjà été sollicité pour un premier avis en 2018 et sera mobilisé pour avis à différentes étapes de la suite du projet.

Depuis, les phases de diagnostic et de faisabilité du projet de création d'une micro-forme urbaine maraîchère ont permis d'identifier un projet au cœur de l'agglomération.

> Créer une structure maraîchère

en cœur de quartier qui participera à développer l'attractivité du quartier avec la création d'une activité économique et agricole inédite sur le territoire de l'Agglomération et dans les Pays de Savoie.

> Une production maraîchère biologique diversifiée et distribuée en priorité en circuits courts

au sein du quartier en utilisant des points de ventes existants (centre commercial, marchés...) et en intégrant la « Ferme de Château Rouge », lieu qui sera aménagé afin de devenir un symbole de la production maraîchère et agricole locale du territoire annemassien.

> Un lieu totem en cœur de quartier : une serre innovante

qui participera à renforcer la cohésion sociale et le vivre-ensemble sur le quartier, mais aussi la sensibilisation du public à l'agriculture et à l'alimentation saine et locale (habitants, scolaires, ...). La serre maraîchère dans laquelle sera installée une production hors-sol sera également un marqueur de l'innovation locale de l'opération et accessible aux habitants lors de moments dédiés.



Accompagner la restauration collective pour s'approvisionner en produits locaux (3/3)



L'action prévoit

- La mobilisation des acteurs et leur sensibilisation
- L'analyse de l'offre agricole locale et la capacité d'approvisionnement des producteurs, proposition d'un catalogue de producteurs intéressés aux établissements
- L'accompagnement des acteurs, mise en réseau

Objectifs

Développer l'approvisionnement de la restauration collective en produits locaux et de qualité

Priorité

2

2019 - 2020

Analyse agricole : contacts pris avec les agriculteurs de l'agglomération et au-delà pour analyser les potentiels de production pour la restauration collective

Etat des lieux de l'ensemble des restaurants collectifs publics du territoire (scolaires, centres de loisirs, ephad,...) et élaboration des outils de contacts (questionnaires)

En parallèle, travail au sein d'Annemasse Agglo pour améliorer la prise en compte des circuits courts dans les événements internes et externes



ici

2020

L'état des lieux a mis en exergue deux types d'organisation des restaurants collectifs publics sur le territoire : une gestion en régie directe par les collectivités, et des établissements gérés en prestation de service (marchés publics). Suite à ce constat, deux stratégies différentes sont définies en 2020 : un accompagnement direct des restaurants en régie (analyse des besoins, liste de producteurs potentiels et quantité de produits agricoles disponibles, ...), et un accompagnement pour la rédaction des futurs marchés publics pour les autres.

Organisation d'une rencontre collective avec ces établissements, avec deux ateliers : régie et prestation

2021 - 2022

Accompagnements individuels des établissements par commune, en fonction de leurs besoins

Créer des partenariats pour mieux lutter contre les dégradations et vols (1/2)



L'action prévoit

- Clarifier les compétences juridiques des polices inter-communales et communales pour que les agents soient assermentés pour verbaliser les infractions relevant du droit rural et du droit de l'environnement,
- Sensibiliser les différents acteurs du territoire (polices, déchèteries, ...) à l'importance des dégradations et vols, et les mettre en réseau pour une meilleure prise en compte de ces difficultés dans leurs interventions

Objectifs

Mieux lutter contre les incivilités (dégradations, vols)

Priorité

3

2017

Analyse juridique : la police locale est bien assermentée pour agir face à ces incivilités

Amélioration de la signalétique en place dans les déchèteries et de la communication sur les horaires d'ouverture afin d'éviter les dépôts d'ordures devant celles-ci.

Lien avec l'Office de tourisme des Monts de Genève pour identifier des «règles de bonne conduite» sur les pages Randonnée et Vélos de leur site internet (et autres outils de promotion) : fermer les clôtures, ne pas sortir du sentier, ne pas voler les légumes, ...



ici

2020 - 2022

Evaluation de la situation et réflexion sur la nécessité de mettre en place d'autres actions avec les partenaires.

Valorisation de l'agriculture locale et des produits locaux (2/2)



L'action prévoit

- Diagnostic des actions existantes et des différents acteurs impliqués, puis définition du plan de communication (cibles, messages, actions et échéanciers,...)
- Relais des actions de communication déjà réalisées (CD74, Grand Genève, Chambre d'agriculture...)
- Réalisations d'actions de communications complémentaires non prévues à leur échelle

Publics cibles :

- > Les habitants
- > Les visiteurs du territoire
- > L'ensemble des services d'Annemasse Agglo et des communes pour une meilleure prise en compte de cette problématique en amont des dossiers

Objectifs

- Améliorer la cohabitation des différents acteurs du territoire et éviter les conflits d'usage
- Valoriser l'agriculture locale et ses produits
- Mieux prendre en compte l'agriculture dans les projets pour faciliter le fonctionnement des exploitations

Priorité

3

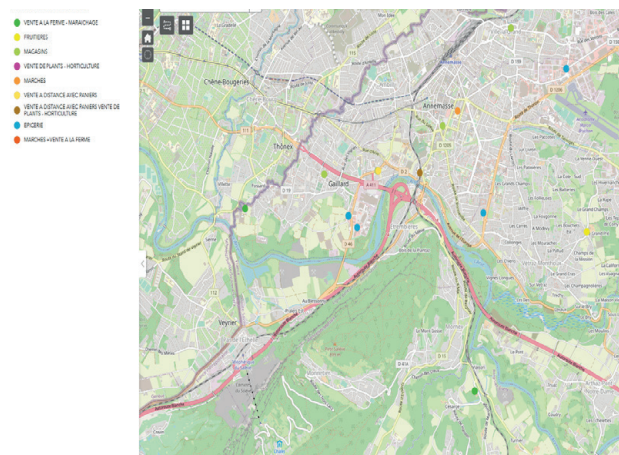
2017 - 2020

Relai des communications de valorisation de l'agriculture sur les différents outils digitaux d'Annemasse Agglo (AOC, ...)

Adhésion d'Annemasse Agglo à la Société d'Economie Alpestre (environ 9000 euros par an) qui travaille à la sensibilisation des scolaires et des marcheurs aux alpages (panneaux, animations)

Campagne d'Annemasse Agglo sur ses actions environnementales et agricoles, et mise en ligne d'une page dédiée au Projet agricole sur son site internet

En raison de la crise sanitaire, création en 2020 d'une carte à destination des consommateurs sur les lieux de vente des produits locaux (ventes à la ferme, épiceries,...), et mise en relation producteurs - distributeurs pour ceux qui le souhaitent (partenaires: MED et Office de tourisme)



ici

2021 - 2022

Les actions de communication prévues devaient venir en complément des actions menées plus largement, principalement au niveau du Grand Genève. Celui-ci n'ayant finalement pas réalisé ces actions, Annemasse Agglo doit réfléchir à la mise en place d'un plan de communication Agriculture avec ses partenaires (MED, Office de tourisme, ...).

Réflexion de mise en place de panneaux PDIPR avec le Conseil Départemental sur les zones agricoles le plus à enjeu (plaine de Gaillard, zone d'alpage,...)

Améliorer la performance agro-écologique des exploitations (12)



L'action prévoit

- La sensibilisation des exploitations pour améliorer la performance agro-écologique de leur exploitation (avec une réunion globale)
- L'accompagnement vers la triple performance (en fonction des filières : individuel et/ collectif) avec des diagnostics des exploitations (biodiversité, ressources, intrants et pollutions, santé animale, résilience)

Objectifs

- Accompagner les exploitants vers une agriculture plus durable
- Participer à l'adaptation du territoire au changement climatique

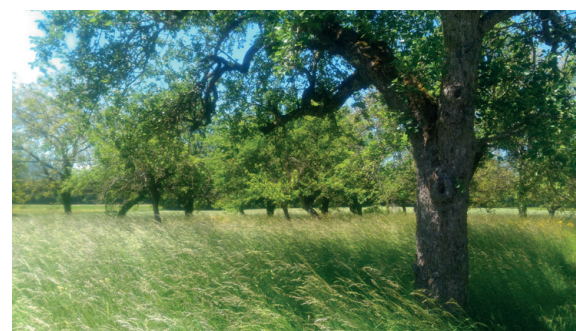
Priorité

3

2017 - 2019

Schéma Directeur de l'Energie (SDE): diagnostic du territoire et réflexions sur les potentiels énergétiques pour le milieu agricole (éolien, solaire, réseau de chaleur,...)

Lancement de l'action prévu en 2021 dans le Projet agricole



ici

2020

Appronfondir les pistes du SDE, et créer un programme d'actions collectives ou individuelles à mettre en place sur le territoire.

2021 - 2022

Sensibilisation des exploitations et accompagnements individuels vers la triple performance.



En détail : l'Energie dans le secteur agricole

D'après le diagnostic réalisé en 2017 sur le territoire, **le secteur agricole est le plus faible consommateur énergétique** derrière le tertiaire, l'industrie et le transport. Ce sont en grande majorité des énergies carbonées qui sont consommées, et le fioul en occupe la première place. L'exploitation des serres de Gaillard représente un consommateur d'énergie spécifique pour le chauffage.

Pour connaître le potentiel de production et de consommation d'énergies renouvelables locales par le secteur agricole, le Schéma Directeur de l'Energie (SDE) a étudié plus précisément les spécificités des énergies renouvelables suivantes :

> La chaleur fatale

La chaleur fatale est la chaleur résiduelle issue d'un procédé et non utilisée par celui-ci. En dehors des activités industrielles, les investigations se sont concentrées sur le captage de chaleur sur le réseau d'assainissement de l'agglomération. L'analyse de cette offre potentielle d'énergie, croisée avec la demande de chaleur à proximité, met en exergue plusieurs secteurs dont celui des serres qui jouxte les rives de l'Arve à Gaillard.

> Il s'agit d'une opportunité pour le territoire, à étudier plus précisément.

> Le potentiel Réseau de chaleur bois

Un potentiel réseau de chaleur utilisant le bois-énergie a été identifié sur Gaillard, sur le centre-ville et sur les ensembles de logements sociaux et copropriétés situés à l'Ouest. Le projet permettrait de substituer une grande partie d'énergie fossile par du bois-énergie, et de réduire de 85 % les émissions de gaz à effet de serre des bâtiments raccordés. Les possibilités d'implantation de la chaufferie de ce projet se situeraient au niveau de la déchèterie de Gaillard, permettant aussi un raccordement avec les serres agricoles chauffées situées à proximité.

> Une étude de faisabilité détaillée est nécessaire.

> Le potentiel Eolien

Le territoire de l'agglomération d'Annemasse n'est pas propice au développement du grand éolien (mâts de grande taille).

Cependant, des éoliennes de petites tailles peuvent être envisagées, pour l'équipement de certaines exploitations agricoles, idéalement couplées avec une demande spécifique en électricité comme une pompe à chaleur ou un système de captage d'eau ou d'irrigation.

> Il s'agit d'un potentiel à creuser à l'échelle des exploitations individuelles.

> Le potentiel Solaire

Le gisement principal à exploiter sur le territoire se situe sur les toitures des bâtiments existants, du fait de l'urbanisation dense et du paysage rural montagneux peu propice à l'installation de centrale au sol. En conséquence de la densité urbaine, les bâtiments agricoles ne représentent qu'un potentiel de surface limité par rapport aux parcs résidentiels, industriels ou commerciaux. Néanmoins, la commune de Gaillard présente un important gisement agricole, constitué principalement de serres. L'installation de panneaux photovoltaïques sur des serres agricoles est possible, à condition d'utiliser des panneaux conçus spécialement. Il présente l'avantage de valoriser des surfaces importantes de toiture, sans recourir à l'artificialisation de terres agricoles.

> Il s'agit d'un potentiel à creuser à l'échelle des exploitations individuelles.

En synthèse:

> Des potentiels de production d'électricité renouvelable identifiés à l'échelle des exploitations individuelles (petite éolien, photovoltaïque)

> Des pistes pour le chauffage des serres de Gaillard par des énergies renouvelables (réseau de chaleur bois-énergie ou récupération de chaleur fatale)

Ces pistes seront développées dans la phase d'élaboration et de mise en œuvre du plan d'action du Schéma Directeur de l'Energie.

Mise en place d'un projet collectif de traitement des déchets organiques (2/2)



L'action prévoit

- En fonction des résultats du SDE, la mobilisation des acteurs et l'animation de l'émergence d'une réflexion collective
- L'accompagnement du projet collectif

La valorisation de deux types de déchets est à étudier :

- > les déchets agricoles : effluents des élevages ou déchets végétaux du maraîchage
- > les déchets non agricoles mais dont la valorisation pourrait être utile à l'agriculture pour la production d'énergie ou d'un amendement organique (biodéchets des cantines et collectivités, méthanisation à partir des déchets de la STEP)

Objectifs

- Accompagner les exploitants vers une agriculture plus durable
- Mettre en place un projet collectif de gestion des déchets

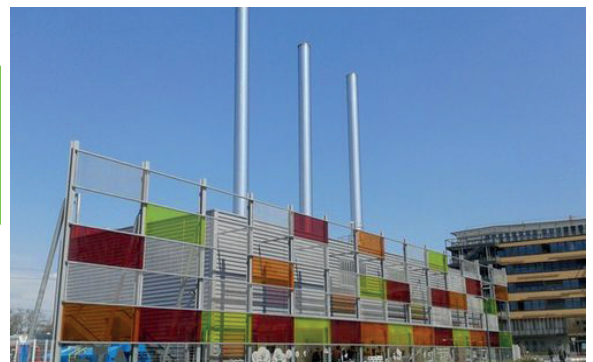
Priorité

4

2017 - 2019

Schéma Directeur de l'Energie (SDE): diagnostic du territoire et réflexions sur les possibles pistes d'actions collectives pour la gestion des déchets

Lancement de l'action prévu en 2021 dans le Projet agricole



ici

2021-2022

Appronfondir les pistes du SDE, et créer un programme d'actions collectives ou individuelles à mettre en place sur le territoire, étudier la faisabilité de certains projets

Mobilisation des acteurs si la faisabilité du projet est prouvée



En détail : la méthanisation

Le Schéma Directeur de l'Energie a permis d'étudier plusieurs pistes pour mettre en place un projet de méthanisation.

Sur l'agglomération, les gisements de matières méthanisables sont divers, chacun étant soumis à des contraintes propres à la filière dont il est issu :

- l'élevage :

Les activités d'élevage du territoire génèrent deux substrats à forts potentiels de méthanisation : le lisier et le fumier. Cependant, les contraintes logistiques sont particulièrement prégnantes sur ces deux ressources, du fait des nuisances liées à leur transport notamment. Aussi, une unité de méthanisation ne peut récolter que sur un rayon de 2 à 5 km en fonction de la ressource utilisée.

- les déchets agricoles :

De part la caractéristique majoritairement urbaine du territoire, les surfaces cultivées sont faibles et ne représentent qu'un gisement brut de déchets limité, notamment au regard des coûts de transport importants.

- les boues de Stations d'épuration des eaux usées (STEP) :

Ce gisement va déjà être valorisé dans son intégralité par le traitement des eaux usées de la STEP Ocybèle (travaux en cours).

- les Industries agro-alimentaires, déchets de la restauration, ordures ménagères, tontes de pelouse :

Ce gisement est épuisé actuellement puisqu'il est déjà valorisé par le SIDEFAGE dans son Unité de Valorisation Énergétique de Bellegarde. Néanmoins, l'évolution de la réglementation sur les biodéchets (tri à la source des biodéchets pour tous les producteurs avant 2025) permet d'envisager d'autres perspectives pour la valorisation des déchets organiques dans le futur.

Sur le territoire, **seuls les gisements agricoles sont donc disponibles actuellement mais restreints**, et contraints par des distances de transports limitées :

> **le déploiement d'une unité de méthanisation territoriale paraît peu envisageable** : une telle unité nécessite de plus grandes ressources que celles proposées par le gisement agricole et une logistique qui s'avère complexe en zone urbaine ;

> **les petites unités de méthanisation, à la ferme, paraissent également complexes à développer**. En effet, les exploitations agricoles de l'Agglomération ont d'autres enjeux pour le moment comme la transmission.

En synthèse:

Au vu du faible gisement, du manque d'acteurs et des difficultés de mise en place en contexte urbain, **la méthanisation ne pourra être développée qu'à la marge dans la production locale d'énergies renouvelables**, au-delà des unités déjà en place.

Des pistes pourront être développées dans la phase d'élaboration et de mise en œuvre du plan d'action du Schéma Directeur de l'Energie.

créer 3 nouvelles actions dans le projet agricole d'agglomération

Au vu de ce bilan mi-parcours, des résultats du diagnostic et de l'évolution du territoire et des projets, il serait intéressant de revoir dès aujourd'hui des actions du Projet agricole d'agglomération :

> deux nouvelles actions foncières pour répondre à un enjeu de plus en plus fort:

Le projet agricole prévoyait deux actions foncières : une première dédiée à la sensibilisation des élus et la mise en place d'outils de protection foncière (type ZAP, PAEN), et une seconde dédiée à la réorganisation foncière.

> En 2018 et 2019, deux séminaires ont permis aux élus de travailler sur différents outils fonciers agricoles. Les exemples d'autres territoires et les différents échanges avec leurs représentants ont permis d'identifier la nécessité **d'organiser une veille foncière avec les communes**, afin d'anticiper plus efficacement les évolutions du territoire, mais aussi **l'importance de définir une stratégie volontariste d'acquisitions** des terrains agricoles à enjeux par la collectivité.

Suite à ces séminaires, il est proposé la création d'une nouvelle fiche-action dans le Projet agricole : « **création d'une stratégie foncière d'agglomération** ». Cette action devra être travaillée avec les élus communautaires et des communes, en lien avec la SAFER.

> Aussi, le travail de la cellule de veille et les différentes actions du Projet agricole ont mis en avant **la difficulté pour les exploitants et porteurs de projets à l'installation de trouver du foncier « libre » d'une part, et la difficulté d'avoir des baux officiels sur les parcelles d'autre part**. Ils mettent en avant notamment la peur des propriétaires de louer officiellement leurs parcelles aux exploitants puisqu'ils espèrent une constructibilité de celles-ci dans les documents d'urbanisme et ne veulent pas être pénalisés par un bail en cas de vente. Les porteurs de projets souhaitent être accompagnés par les élus afin de pouvoir accéder à ce foncier agricole. Ils souhaitent également des baux plus durables afin de pouvoir se projeter, investir dans leur exploitation.

Suite à ces demandes importantes, il est proposé la création d'une nouvelle fiche : « **diagnostic des friches agricoles et sensibilisation des propriétaires** »

Cette action devra intégrer :

- un inventaire à l'échelle de l'agglomération des espaces agricoles non exploités ;
- suite à cet inventaire, une sensibilisation ciblée des propriétaires de ces « friches agricoles », voire une réflexion sur un achat par la collectivité ;
- l'organisation de la réactualisation de cet inventaire régulièrement.

> une nouvelle action alimentaire déjà menée sur le territoire:

Depuis la signature du Projet agricole, la ville d'Annemasse et Annemasse agglomération se sont engagées dans une action d'agriculture urbaine intégrée dans le projet de renouvellement urbain NPNRU du quartier Livron-Perrier-Château rouge.

Il est proposé d'intégrer une fiche-action « **accompagner le projet de ferme urbaine** » afin d'intégrer cette action déjà débutée.

2018

2019

2020

2021

2022

Etudier et mettre en place des outils de préservation du foncier agricole

Améliorer l'équilibre parcellaire

Créer une stratégie foncière

Diagnostic des friches foncières et sensibilisation des propriétaires

Sensibiliser à la transmission

Accompagner la transmission

Soutenir l'installation

Consommation locale : état des lieux de l'offre et demande

Accompagner la restauration collective

Accompagner les acteurs de la consommation locale

Accompagner le projet ferme urbaine (NPNRU)

Créer un partenariat pour lutter contre les dégradations et vols

Valoriser l'agriculture et les produits locaux

Améliorer la performance agro-écologique des exploitations

Mise en place d'un projet collectif de traitement des déchets organiques



Annemasse Agglo

Annemasse - Les Voirons Agglomération

Envoyé en préfecture le 20/11/2020

Reçu en préfecture le 20/11/2020

Affiché le

SLO

ID : 074-200011773-20201120-CC_2020_0157-DE

PROJET AGRICOLE D'ANNEMASSE AGGLO

2020 : ajout de trois nouvelles fiches actions

Objectif	1	Préserver et optimiser le foncier agricole sur le territoire de l'agglomération
Action	1.3	Création d'une stratégie foncière d'agglomération
Description de l'action		
L'objectif de cette action est multiple : • Lutter contre la spéculation sur le prix des terrains, • Faciliter la restructuration foncière dans les zones très mitées par des échanges en cultures (exemple : Saint-Cergues, plateau de Loëx,...) • Faciliter les projets d'installations agricoles, en cherchant à constituer des tènements permettant l'installation (quelques hectares pour du maraichage, voire l'acquisition de bâtiments type ferme intercommunale), sans déstabiliser les exploitations actuelles, • Répondre aux difficultés engendrées par les impacts des usages de loisirs, en nette augmentation ces dernières années, • Concilier productions locales et préservation de l'environnement. Comme toutes les actions foncières, elle s'appuie sur l'action 0.2 et les informations remontées par la cellule de veille, ainsi que sur les acteurs fonciers locaux comme la SAFER. L'action prévoit : • <u>La veille foncière</u> Au vu du faible nombre de Déclarations D'intention d'aliéner (DIA) reçues par an sur le territoire de l'agglomération, les membres de la cellule de veille agricole proposent que la veille foncière ne soit pas limitée à des zones à enjeux mais menée sur toutes les zones classées A ou N dans les documents d'urbanisme communaux révisés. Il est proposé une veille communale et intercommunale concertée avec : * un suivi direct par Annemasse Agglo des DIA du territoire * un référent par commune * un groupe local permettant d'étudier, à chaque DIA reçue, l'intérêt d'acquisition par Annemasse Agglo ou les communes. Ce groupe se devra d'être réactif, notamment au vu des délais de procédure. • <u>La création et mise en œuvre d'une stratégie foncière d'acquisition :</u> Une stratégie d'acquisition devra être construite entre Annemasse Agglo et les communes, en fonction de zones considérées à enjeux pour le territoire. Le groupe agricole définira ces zones début 2021, en fonction des documents d'urbanisme et des zones soumises à urbanisation, des cartographies d'enjeux et de protection réalisées pour le SCOT (potentiel agronomique, proximité du siège d'exploitation,...), et des surfaces délaissées (en lien avec l'action 1.4). Elle portera à la fois sur les parcelles agricoles (N ou A) et sur les bâtiments agricoles. Elle sera de deux types : - en réaction aux DIA reçues, après avis du groupe local,		

- sur les zones à enjeux avec une politique de constitution progressive d'un portefeuille foncier public.
L'achat à l'amiable sera la priorité, mais la collectivité pourra réfléchir à la mise en place de son droit de préemption.
Un suivi régulier de cette mise en œuvre sera réalisé et communiqué aux élus et communes.

Pilotage de l'action	Partenaires techniques
Annemasse Agglo et les communes	Organismes compétents en matière de foncier agricole (SAFER, TERRE DE LIENS, CASMB, EPF ...) CERF (Centre d'Echanges et de Ressources Foncières Auvergne-Rhône-Alpes)

Indicateurs de suivi

- Stratégie foncière rédigée
- Groupe local organisé
- Nombre de DIA traitées
- Surfaces acquises

Calendrier prévisionnel

Cette action est créée lors du bilan mi-parcours du PRAG

- 2021: rédaction de la stratégie foncière (groupes de travail) avec les communes et organisation de la veille
- 2021-2025 : mise en œuvre de la stratégie

2021	2022	2023	2024	2025
X	X	X	X	X

Coût de l'opération

TOTAL ACTION A LA CHARGE DES MO :

Coût estimatif de base, élaboration de la stratégie : environ 3000 € TTC/ an

Coût optionnel : accompagnements pour achats/ préemption/ rétrocession en fonction des projets sur devis (à affiner lors de la rédaction de la convention en 2021)

Objectif	1	Préserver et optimiser le foncier agricole sur le territoire de l'agglomération
Action	1.4	Diagnostic des friches agricoles et sensibilisation des propriétaires
Description de l'action		
L'objectif de cette action est d'évaluer le potentiel agricole de parcelles aujourd'hui délaissées sur le territoire d'Annemasse Agglo, et de permettre le cas échéant leur réutilisation pour l'agriculture. L'action comprend : - La pré-identification de secteurs potentiels pour une réutilisation agricole, avec les agriculteurs (en fonction de leur historique agricole lorsqu'il est connu, du potentiel agricole, du classement dans les documents d'urbanisme...) - L'expertise sur les zones ciblées. Cette expertise devra être multidisciplinaire : > agricole, en intégrant les conditions d'utilisation agricole (utilisation agricole possible, type de troupeau, chargement, période d'utilisation, itinéraire technique après remise en état pour retrouver du potentiel, proposition de candidats intéressés pour reprendre les surfaces...), les conditions de pérennisation et les coûts éventuels de travaux (accès, eau, débroussaillage) > environnementale et forestière (types de boisement, de gestion, évaluation de volume valorisable) > et foncière (nombre de propriétaires, de gestionnaires, d'occupants) - Une sensibilisation des propriétaires de ces parcelles (documents d'urbanisme, intérêt de la gestion agricole, intérêt des baux,...). La sensibilisation devra se faire par la collectivité. - En fonction de cette sensibilisation, une réflexion sur l'opportunité d'acquisition de ces parcelles par la collectivité et la réalisation de travaux si nécessaire (travaux de débroussaillage, d'accès, d'accès à l'eau,...) - La réactualisation régulière de cet inventaire		
Pilotage de l'action		Partenaires techniques
Annemasse Agglo et les Communes		Organismes compétents en matière de foncier agricole (SAFER, TERRE DE LIENS, CASMB...) DDT, Grand-Genève Syndicats agricoles Société d'Economie Alpestre CERF (Centre d'Echanges et de Ressources Foncières Auvergne Rhône-Alpes)
Indicateurs de suivi		
La réalisation de l'inventaire et de la méthode d'actualisation/ suivi		

- Le nombre d'hectares de surfaces remises en état
- Le nombre d'actions de sensibilisation des propriétaires réalisées

Calendrier prévisionnel

Cette action est créée lors du bilan mi-parcours du PRAG, au vu des évolutions du territoire et des besoins des exploitants :

2021	2022
X	X

Coût de l'opération

Evaluation des coûts externes :

- * étude globale : pré-identification de secteurs qui pourraient être réouverts : 7 000 € TTC
puis expertise par secteur ciblé (fonction de l'étude globale ; secteurs de 5 à 10 ha) : 7500 € TTC
- * sensibilisation des propriétaires par le MO
- * acquisition des parcelles par la collectivité (Annemasse agglo ou commune) si nécessaire : prévu par l'action 1.4
- * travaux si nécessaires : évaluation par secteurs en fonction de l'expertise zoomée (débroussaillage, accès aux réseaux,...)

Objectif	3	Développer la consommation locale
Action	3.4	Accompagnement du Projet de micro-ferme urbaine inscrit au Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPNRU)
Description de l'action		
Annemasse Agglo a accompagné dès 2018 la ville d'Annemasse dans la définition de son projet d'agriculture urbaine inclus dans le Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPNRU) portant sur les quartiers Livron-Perrier-Château Rouge d'Annemasse. Le groupe agricole d'agglomération a déjà été sollicité pour un premier avis en 2018 et sera mobilisé pour avis à différentes étapes de la suite du projet. Depuis, les phases de diagnostic et de faisabilité du projet de création d'une micro-ferme urbaine maraîchère ont permis d'identifier un projet au cœur de l'agglomération : * créer une structure maraîchère en cœur de quartier qui participera à développer l'attractivité du quartier avec la création d'une activité économique et agricole inédite sur le territoire de l'Agglomération et dans les Pays de Savoie. * une production maraîchère biologique diversifiée et distribuée en circuits courts : au sein du quartier en utilisant des points de ventes existants (centre commercial, marchés...) et en intégrant la « Ferme de Château Rouge », lieu qui sera aménagé afin de devenir un symbole de la production maraîchère et agricole locale du territoire annemassien. * créer un lieu totem en cœur de quartier : une serre innovante qui participera à renforcer la cohésion sociale et le vivre-ensemble sur le quartier, mais aussi la sensibilisation du public à l'agriculture et à l'alimentation saine et locale (habitants, scolaires, ...). La serre maraîchère dans laquelle sera installée une production hors-sol sera également un marqueur de l'innovation locale de l'opération et accessible aux habitants lors de moments dédiés. Une structure d'insertion pourra également être étudiée. Le projet agricole accompagnera techniquement ce dossier pour lui permettre de passer en phase opérationnelle.		
Pilotage de l'action		Partenaires techniques
Commune d'Annemasse/ Annemasse Agglo		Maison de l'Economie et du Développement Organismes compétents dans la valorisation des produits agricoles (CASMB,...) Organismes professionnels agricoles Syndicats agricoles Organismes et réseaux impliqués dans les circuits courts (AMAP, bienvenue à la ferme, accueil paysans...) Organismes de formations (Addear, Afocg CASMB...) Etablissements scolaires du quartier ou à proximité, associations de quartier, Conseil citoyen

Chaire « Habitat du Futur » (pour la serre hors-sol)

Indicateurs de suivi

- Finalisation de l'étude de faisabilité et choix d'un type de structure pour la micro-ferme
- Construction des aménagements finalement prévus (pleine terre, serre, siège,...)
- Installation de la structure maraîchère (1 ou plusieurs exploitants, entreprise d'insertion,...)

Calendrier prévisionnel

Actions déjà menées :

2017-2018 : Diagnostic (terminé)

2019-mi-2021 : Définition de la faisabilité de la micro-ferme maraîchère urbaine (dont thèse CIFRE intégrant le prototype de serre et la mise en réseau des acteurs économiques locaux)

Actions à mener :

2021 : finalisation de l'étude de faisabilité de la micro-ferme, lancement de l'appel à projet et sélection d'un candidat

2022 : Lancement de la phase de réalisation opérationnelle (construction des serres et aménagements des parcelles en pleine terre, du siège d'exploitation)

2023 : Mise en fonctionnement prévisionnel de la micro-ferme maraîchère urbaine.

2021	2022	2023
x	x	X

Coût de l'opération

Evaluation des coûts : prévue dans le NPNRU

Non évalué dans le cadre du Projet Agricole

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

OBJET :

**AVENANT À LA
CONVENTION
D'OBJECTIFS PASSÉE
AVEC ANNEMASSE
AGGLO ET L'OFFICE DE
COMMERCE «CÔTÉ
ANNEMASSE»**

N° CC_2020_0158

Séance du : mercredi 18 novembre 2020

Convocation du : 10 novembre 2020

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, François LIERMIER, Christian DUPESSEY, Ines AYEB, Maryline BOUCHÉ, Michel BOUCHER, Robert BURGNARD, Maxime GACONNET, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Nabil LOUAAR, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Bernard BOCCARD, Claude ANTHONIOZ, Paulette CLERC, Jean-Michel VOUILLOT, Jean-Paul BOSLAND, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Odette MAITRE, Isabelle VINCENT, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

Représentés :

Christian AEBISCHER par Ines AYEB, Natalia DEJEAN par Pascale MAYCA, Djamel DJADEL par Pascale MAYCA, Gulsun ERSOY par Pascal SAUGE, Louiza LOUNIS par Nabil LOUAAR, Yves CHEMINAL par Bernard BOCCARD, Anny MARTIN par Jean-Michel VOUILLOT, Jean-Pierre BELMAS par Patrick ANTOINE

Excusés :

Bertilla LE GOC, Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Marion BARGES-DELATTRE, Joanny DEGUIN, Anne FAVRELLE, Stéphane PASSAQUAY

Une convention pluriannuelle d'objectifs, validée en Conseil Communautaire d'Annemasse Agglo du 25 septembre 2019, a été signée entre Annemasse Agglo et l'Office de commerce « Côté Annemasse ». Cette convention a pour objet de définir, pour la période allant du 1er octobre 2019 au 31 décembre 2020, les objectifs et les moyens consacrés aux missions de l'Office de commerce « Côté Annemasse » constitué sous statut d'association à but non lucratif, régie par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

A la sortie du confinement engendré par la crise sanitaire COVID19, et à l'initiative d'Annemasse Agglo, il a été proposé qu'Annemasse Agglo, les communes, l'Office de commerce « Côté Annemasse » et les Unions commerciales coordonnent leurs efforts pour favoriser un retour de la clientèle dans les établissements, en élaborant un « pack » de mesures visant à accompagner la reprise de l'activité économique en centre-ville (objectifs de l'axe 8 du Plan Local d'Aides aux entreprises mis en place par Annemasse Agglo et ses communes dans ce contexte de crise).

Dans cette optique, un groupe de travail « *Communication sortie de crise – commerces du cœur de l'agglomération* » s'est réuni à deux reprises en mai 2020 pour associer l'ensemble des partenaires à l'élaboration des prochaines campagnes et outils de communication mis en place par l'Office de Commerce dans le but de soutenir la reprise de l'économie locale. Il a donc été décidé d'élaborer dès le mois de juin un sticker vitrine « *Vos commerçants vous accueillent en toute sécurité* » permettant

d'informer les clients des mesures sanitaires en vigueur dans les commerces (via un QR code) et de décliner un message spécifique pour Annemasse (mise en avant des opérations de gratuité dans les parkings souterrains durant le mois de juin) ainsi que pour Gaillard et Ambilly (incitation à venir découvrir la rue de Genève en privilégiant les modes doux). En parallèle, une campagne radio a été lancée dès le 23 mai, qui a été couplée à une campagne sur les bus et Instagram dès le mois de juin, visant à promouvoir « le plaisir de se retrouver » en centre-ville.

Le budget total consacré à ces actions de communication exceptionnelles s'est élevé à 16 099,62 € TTC, intégralement pris en charge par l'Office de commerce.

Dans ce contexte particulier, l'Office de commerce a adressé à Annemasse Agglo une demande de subvention exceptionnelle d'un montant de 10 000 €, afin de permettre à l'association de mener à bien ses actions sur le dernier trimestre 2020, et notamment de concrétiser la mise en place de son programme d'animations pour les fêtes de fin d'année.

Un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2020 est nécessaire afin de modifier l'article 3 qui détaillait les subventions accordées par Annemasse Agglo.

Ceci étant exposé,

Considérant la délibération du conseil communautaire d'Annemasse Agglo du 25 septembre 2019 qui valide la convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2020 liant Annemasse Agglo et l'Office de commerce « Côté Annemasse » autour d'objectifs communs pour la période allant du 1er octobre 2019 au 31 décembre 2020,

Considérant le Plan Local d'Aides aux entreprises mis en place par Annemasse Agglo et ses communes dans le contexte de crise sanitaire,

Considérant que l'axe 8 de ce plan d'actions nécessite un travail partenarial avec l'ensemble des différents acteurs impliqués dans la reprise de l'activité économique du cœur d'agglomération,

Considérant les moyens humains et financiers qui ont déjà été dédiés par l'Office de commerce aux actions de communication menées à la sortie du confinement,

Considérant l'enjeu de permettre à l'Office de commerce de mener à bien l'ensemble des actions prévues sur le dernier trimestre 2020, et notamment un programme d'animations pour les fêtes de fin d'année, dans un contexte de crise toujours très difficile pour les activités de centre-ville,

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

Pour : 48

Abstention : 2

Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT

DECIDE :

D'APPROUVER les termes de l'avenant n°1 à la convention d'objectifs pluriannuelle 2019-2020 entre Annemasse Agglo et l'Office de commerce « Côté Annemasse », permettant le versement d'une subvention exceptionnelle de 10 000€ à Côté Annemasse,

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer cet avenant,

D'IMPUTER la dépense en résultant sur le crédit ouvert au budget supplémentaire principal, gestionnaire AMTER, chapitre 65, compte 6574.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été

préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 20/11/2020
Reçu en préfecture le 20/11/2020
Affiché le 
ID : 074-200011773-20201120-CC_2020_0158-DE

AVENANT N°1 DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2019-2020

ENTRE : la Communauté d'agglomération « **Annemasse-Les Voirons Agglomération** », domiciliée au 11, avenue Emile ZOLA BP 225 74105 ANNEMASSE cedex, ci-après désignée par « **Annemasse Agglo** », représentée par son Président Monsieur Gabriel DOUBLET, dûment habilité à agir en vertu de la délibération du Conseil communautaire du ;

ET : l'association « **Côté Annemasse** », déclarée à la Préfecture d'Annecy, sous le N°853 280 436 00017 (numéro SIRET), dont le siège social est situé à Complexe Martin Luther King, Maison des Associations, Rue du docteur Baud – Boite n°6 74100 ANNEMASSE, représentée par son Président Monsieur Serge JUGNET, dûment habilité à agir en vertu de la décision du Conseil d'administration en date du 12 juin 2019.

Préambule

Une convention pluriannuelle d'objectifs, validée en conseil communautaire d'Annemasse Agglo du 25 septembre 2019, a été signée entre Annemasse Agglo et l'Office de commerce « Côté Annemasse ». Cette convention a pour objet de définir, pour la période allant du 1er octobre 2019 au 31 décembre 2020, les objectifs et les moyens consacrés aux missions de l'Office de commerce « Côté Annemasse » constitué sous statut d'association à but non lucratif, régie par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

A la sortie du confinement engendré par la crise sanitaire COVID19, et à l'initiative d'Annemasse Agglo, il a été proposé qu'Annemasse Agglo, les communes, l'Office de commerce « Côté Annemasse » et les Unions commerciales coordonnent leurs efforts pour favoriser un retour de la clientèle dans les établissements, en élaborant un « pack » de mesures visant à accompagner la reprise de l'activité économique en centre-ville (objectifs de l'axe 8 du Plan Local d'Aides aux entreprises mis en place par Annemasse Agglo et ses communes dans ce contexte de crise).

Dans cette optique, un groupe de travail « Communication sortie de crise – commerces du cœur de l'agglomération » s'est réuni à deux reprises en mai 2020 pour associer l'ensemble des partenaires à l'élaboration des prochaines campagnes et outils de communication mis en place par l'Office de Commerce dans le but de soutenir la reprise de l'économie locale. Il a donc été décidé d'élaborer dès le mois de juin un sticker vitrine "Vos commerçants vous accueillent en toute sécurité » permettant d'informer les clients des mesures sanitaires en vigueur dans les commerces (via un QR code) et de décliner un message spécifique pour Annemasse (mise en avant des opérations de gratuité dans les parkings souterrains durant le mois de juin) ainsi que pour Gaillard et Ambilly (incitation à venir découvrir la rue de Genève en privilégiant les modes doux). En parallèle, une campagne radio a été lancée dès le 23 mai, qui a été couplée

à une campagne sur les bus et Instagram dès le mois de juin, visant à promouvoir « le plaisir de se retrouver » en centre-ville.

Le budget total consacré à ces actions de communication exceptionnelles s'est élevé à 16 099,62€ TTC, intégralement pris en charge par l'Office de commerce.

Article 1 : Objet de l'avenant

Dans ce contexte particulier, l'Office de commerce a adressé à Annemasse Agglo une demande de subvention exceptionnelle d'un montant de 10 000€, afin de permettre à l'association de mener à bien ses actions sur le dernier trimestre 2020, et notamment de concrétiser la mise en place de son programme d'animations pour les fêtes de fin d'année.

Considérant les moyens humains et financiers qui ont déjà été dédiés par l'Office de commerce aux actions de communication menées à la sortie du confinement, et considérant l'enjeu de permettre à l'Office de commerce de mener à bien l'ensemble des actions prévues sur le dernier trimestre 2020, et notamment un programme d'animations pour les fêtes de fin d'année, dans un contexte de crise toujours très difficile pour les activités de centre-ville, il a été décidé de verser à l'Office de commerce une subvention exceptionnelle de 10 000 € au titre des actions menées sur l'année 2020.

Un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2020 est nécessaire afin de modifier l'article 3 qui détaillait les subventions accordées par Annemasse Agglo.

Article 2 : Modifications apportées à la convention

Les termes de l'article 3 de la convention sont remplacés par les stipulations suivantes :

« Article 3.1 : Obligations d'Annemasse Agglo

Compte-tenu de l'intérêt que représentent les missions de Côté Annemasse, telles que définies à l'article 2 de la présente convention, pour la dynamique du commerce de proximité, le développement économique, l'attractivité et l'image du territoire, Annemasse Agglo a décidé d'en faciliter la réalisation, par les moyens suivants :

- **En allouant des moyens financiers** à l'association Côté Annemasse, ces moyens devant être en adéquation avec les missions confiées et inversement. Les moyens financiers alloués par Annemasse Agglo prendront la forme :
 - d'une **subvention annuelle** dont le montant est fixé comme suit :
 - **56.000 €** (cinquante-six mille euros) au titre de l'année **2019**, pour la période du 01 octobre au 31 décembre. Cette somme sera versée en intégralité avant le 31 décembre 2019 ;
 - **120.000 €** (cent-vingt mille euros) au titre de l'année **2020**, pour la période de 01 janvier au 31 décembre. Cette somme sera versée de la manière suivante :
 - Un acompte de 60%, soit 72.000 € (soixante-douze mille euros), avant le 31 mars 2020,
 - Le solde de 40%, soit 48.000 € (quarante-huit mille euros), avant le 31 juillet 2020 ;
 - d'une **subvention exceptionnelle** de **10 000 €** versée avant le 31 décembre de l'année 2020, en raison de la crise sanitaire COVID19 qui a nécessité la mise en place d'une campagne de communication spécifique visant à soutenir la reprise de l'économie locale.

- En **mettant à disposition la marque « Côté Annemasse »**, propriété d'Annemasse Agglo, à l'association Côté Annemasse pour la période du 01 octobre 2019 au 31 décembre 2020 ;
- En **informant Côté Annemasse des évènements** dont Annemasse Agglo aurait connaissance et qui seraient de nature à avoir un impact sur les actions de l'association, tels que des évènements ou des travaux par exemple.
- En **participant aux instances de Côté Annemasse**, conformément aux statuts et aux décisions de l'association. »

À , le

Le Président de Côté Annemasse,

Monsieur Serge JUGNET

Le Président d'Annemasse Agglo,

Monsieur Gabriel DOUBLET

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

OBJET :

Séance du : mercredi 18 novembre 2020

**PRÉSENTATION DU
RAPPORT
DÉVELOPPEMENT
DURABLE**

D'ANNEMASSE AGGLO

N° CC_2020_0159

Convocation du : 10 novembre 2020

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, François LIERMIER, Christian DUPESSEY, Ines AYEB, Maryline BOUCHÉ, Michel BOUCHER, Robert BURGNARD, Maxime GACONNET, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Nabil LOUAAR, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Bernard BOCCARD, Claude ANTHONIOZ, Paulette CLERC, Jean-Michel VOUILLOT, Jean-Paul BOSLAND, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Odette MAITRE, Isabelle VINCENT, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

Représentés :

Christian AEBISCHER par Ines AYEB, Natalia DEJEAN par Pascale MAYCA, Djamel DJADEL par Pascale MAYCA, Gulsun ERSOY par Pascal SAUGE, Louiza LOUNIS par Nabil LOUAAR, Yves CHEMINAL par Bernard BOCCARD, Anny MARTIN par Jean-Michel VOUILLOT, Jean-Pierre BELMAS par Patrick ANTOINE

Excusés :

Bertilla LE GOC, Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Marion BARGES-DELATTRE, Joanny DEGUIN, Anne FAVRELLE, Stéphane PASSAQUAY

Vu, l'article 255 de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi Grenelle 2),

Vu, le décret d'application n°2011-687 du 17 juin 2011 relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales, demandant aux collectivités de plus de 50 000 habitants d'élaborer chaque année un rapport sur la situation en matière de développement durable,

La politique de développement durable d'Annemasse Agglo s'exprime dans de nombreuses thématiques qui s'imbriquent et dépassent les simples objectifs « environnementaux », en visant des enjeux en matière d'action économique ou sociale. Elle cherche alors à répondre à un double objectif de :

- Préservation de ses ressources et de son environnement :
 - préservation de la biodiversité, des espaces naturels et agricoles, des paysages,
 - préservation de la ressource en eau,
 - meilleure collecte et valorisation des déchets et des matériaux inertes,
 - préservation de la qualité de l'air et du climat, en limitant la consommation d'énergie fossile et le rejet de gaz à effet de serre,
- Adaptation du territoire aux enjeux de demain, en termes environnementaux, économiques et sociétaux.

Notre territoire connaîtra des impacts directs liés aux enjeux climatiques (notamment la hausse du prix des carburants d'origines fossiles). De plus, son intégration dans la grande métropole transfrontalière impactera fortement notre futur, avec son corollaire de croissance de population et d'intégration urbaine. En ce sens, les principaux enjeux de cette évolution nous semblent être :

- l'adaptation des acteurs économiques aux nouveaux enjeux énergétiques pour maintenir leur compétitivité,
- le besoin d'adapter la mobilité à un modèle « métropolitain », capable de préserver à terme un système fonctionnel et autour duquel le développement urbain devra s'organiser,
- le besoin de construire un modèle de développement urbain équilibré, suffisamment dense pour préserver des marges de développement et économe en ressources, et suffisamment « humain » pour améliorer la qualité de vie dans les espaces centraux et capable d'assurer une vraie mixité sociale. L'enjeu est également d'assurer la présence de végétation et de biodiversité dans l'espace urbain car elles sont sources d'oxygénation et de qualité de vie,
- enfin, le contexte social du territoire étant particulier du fait d'une importante diversité de nationalités et d'un flux régulier de population de « passage », il semble primordial de travailler à une cohésion sociale favorisant l'intégration.

Le rapport sur la situation en matière de développement durable constitue une analyse du fonctionnement de la collectivité et de ses politiques publiques développées au regard des cinq finalités du développement durable :

- Lutte contre le changement climatique,
- Préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources,
- Cohésion sociale et solidarité entre les territoires et les générations,
- Epanouissement de tous les êtres humains,
- Dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

Cette année, il a été proposé de regrouper deux des rapports transversaux d'Annemasse Agglo, le rapport d'activités et le rapport développement durable, sur le même modèle que l'actuel rapport d'activités. L'objectif de cette fusion est d'optimiser le travail de recensement et de collectes des informations auprès des services, et d'assurer une meilleure valorisation du rapport développement durable. Cela implique :

- une synchronisation des contenus des rapports : le rapport publié en année N porte sur les actions de l'année N-1 ;
- une dématérialisation : le rapport d'activité se présente sous un support numérique depuis 2015 ;
- la possibilité d'identifier clairement le contenu du support sur sa partie développement durable, notamment par la classification par les objectifs développement durable de l'ONU ;

A travers le rapport développement durable, Annemasse Agglo souhaite valoriser les principales actions mises en œuvre en faveur du développement durable en 2019, en particulier au regard des objectifs développement durable de l'ONU. Les objectifs de développement durable donnent la marche à suivre pour parvenir à un avenir meilleur et plus durable pour tous. Ils répondent aux défis mondiaux auxquels nous sommes confrontés, notamment ceux liés à la pauvreté, aux inégalités, au climat, à la dégradation de l'environnement, à la prospérité, à la paix et à la justice. Les objectifs sont interconnectés et, pour ne laisser personne de côté, il est important d'atteindre chacun d'entre eux, et chacune de leurs cibles, d'ici à 2030.

Le rapport développement durable 2019 présente le contenu de la politique de développement durable d'Annemasse Agglo, volontairement très transversale. Il cherche à apporter une réelle lisibilité des politiques publiques en matière de développement durable aux habitants, élus de l'agglomération, agents et partenaires. L'année 2019 a été une année forte en matière de développement durable, avec par exemple l'arrivée tant attendue du Tramway et du Léman Express, la signature du Contrat de Territoire Espaces Naturels Sensibles, ou encore les actions de sensibilisation des citoyens à la gestion des déchets, et la réalisation de bien d'autres projets.

Considérant la présentation du rapport développement durable effectuée en séance,

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

DECIDE :

DE PRENDRE ACTE de l'existence et de la présentation de ce rapport développement durable consultable sous le lien suivant <https://rapport-activites-annemasse-agglo.fr/developpement-durable-une-agglo-engagee>.

Envoyé en préfecture le 20/11/2020

Reçu en préfecture le 20/11/2020

Affiché le

The logo for SLO (Service Local d'Orientation) is displayed, featuring the letters 'SLO' in a stylized blue font with a small graphic element to the right.

ID : 074-200011773-20201120-CC_2020_0159-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

OBJET :

**CONVENTION
D'OBJECTIFS AVEC
L'ÉCOLE DE MUSIQUE
DE VETRAZ
MONTHOUX**

N° CC_2020_0160

Séance du : mercredi 18 novembre 2020

Convocation du : 10 novembre 2020

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, François LIERMIER, Christian DUPESSEY, Ines AYEB, Maryline BOUCHÉ, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Nabil LOUAAR, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Claude ANTHONIOZ, Paulette CLERC, Jean-Michel VOUILLOT, Jean-Paul BOSLAND, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Odette MAITRE, Isabelle VINCENT, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

Représentés :

Christian AEBISCHER par Ines AYEB, Natalia DEJEAN par Pascale MAYCA, Djamel DJADEL par Pascale MAYCA, Gulsun ERSOY par Pascal SAUGE, Louiza LOUNIS par Nabil LOUAAR, Anny MARTIN par Jean-Michel VOUILLOT, Jean-Pierre BELMAS par Patrick ANTOINE

Excusés :

Bertilla LE GOC, Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Maxime GACONNET, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Marion BARGES-DELATTRE, Joanny DEGUIN, Anne FAVRELLE, Stéphane PASSAQUAY

Vu, la délibération 2019-0139 du conseil communautaire en date du 06 novembre 2019 relative au transfert de la compétence enseignement musical

Vu, l'arrêté préfectoral du 06 février 2020 entérinant la modification statutaire d'Annemasse Agglo en matière d'enseignement musical,

Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, articles 9-1 (créé par la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire - art. 59) et 10.

Vu le décret 2001-495 du 06 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Dans le cadre de sa politique culturelle notamment en matière d'enseignement musical pour laquelle elle est compétente depuis le 1^{er} juillet 2020, Annemasse Agglo apporte son soutien financier aux 6 associations école de musique du territoire pour les missions suivantes :

- former les élèves à la musique,
- permettre l'accès au plus grand nombre à un enseignement musical de qualité,
- participer de manière active aux travaux et réflexions tendant à la création du conservatoire à

rayonnement intercommunal.

Le montant de la subvention prévue au titre de l'année 2020 pour l'association Vétraz Musique est de 32 440 €.

Au regard de la Loi n°2000-321 et du décret 2001-495 précités, une convention d'objectifs doit être signée entre les parties lorsque la subvention annuelle versée est supérieure à 23 000€.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER la convention d'objectifs à intervenir avec l'association Vétraz Musique ci-jointe,

D'AUTORISER le président ou son représentant à la signer,

DE DIRE que les crédits correspondants sont prévus au budget principal 2020n chapitre 65 article 6574.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Convention d'objectifs avec l'association Ecole de Musique - Saison 2020-2021

ENTRE

La Communauté d'Agglomération Annemasse – les Voirons Agglomération dénommée Annemasse Agglo, représentée par Gabriel Doublet, son Président, habilité en vertu de la Délibération du conseil communautaire n° -2020-..... en date du/...../.....,

D'une part,

ET

L'association Vetraz Musique association régie par la loi 1901, déclarée à la Préfecture (ou Sous-Préfecture) de, sous le n°, dont le siège social est situé à Vetraz Monthoux, et représentée par Bernard SIMON, Président en exercice, agissant en vertu des statuts de l'association,

D'autre part,

PREAMBULE

L'Ecole de Musique a pour objet d'enseigner, de faire pratiquer et de promouvoir la musique instrumentale et vocale sur le territoire. De ce fait, elle rassemble un grand nombre de musiciens et mélomanes amateurs et, par ses pratiques, irrigue le tissu culturel d'Annemasse Agglo. La Communauté d'agglomération d'Annemasse-Agglo, dans le cadre de sa compétence « enseignement musical » apporte son soutien aux actions d'enseignement musical présentant un intérêt dans le cadre de la mise en place d'un conservatoire à rayonnement intercommunal. Dans cette année de transition et de construction du projet de conservatoire à rayonnement intercommunal, les associations soutenues par Annemasse Agglo participent de cette politique.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE N°1 – OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre les projets culturels participant au développement des pratiques musicales sur l'ensemble du territoire.

La Communauté d'agglomération, conformément à sa politique publique culturelle, contribue au développement de ces activités. Elle n'attend aucune contrepartie directe.

La présente convention a pour but de fixer la nature du partenariat entre la Communauté d'agglomération Annemasse-Aglo et le bénéficiaire de la subvention.

Elle décline des objectifs pertinents et répondant en tous points aux enjeux culturels de développement de l'enseignement musical sur le territoire.

ARTICLE N°2 – DATE ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la période du 1^{er} juillet 2020 au 31 août 2021 soit 13 mois.

ARTICLE N°3 – CONDITIONS DE DETERMINATION DU COUT DU PROJET

Conformément à ses statuts, l'Ecole de Musique a vocation à :

S'agissant de l'enseignement :

- former les élèves à l'initiation musicale (solfège), et à la musique individuelle, sous forme d'ensembles instrumentaux et vocaux, d'ensembles d'harmonie et à la musique de chambre,
- faire appel à des professeurs diplômés ou justifiant d'une validation des acquis de l'expérience.

S'agissant des instruments enseignés :

Enseigner tout instrument pour lequel il existerait une demande suffisante, sachant qu'une priorité sera donnée pour les instruments permettant de contribuer au développement des activités musicales collectives.

Par ailleurs, conformément à la Convention collective nationale de l'Animation applicable aux écoles de musique associatives, l'Ecole de Musique assurera la rémunération de son personnel, charges sociales et fiscales comprises.

Ainsi, pour la saison 2020-2021, l'association s'engage à développer un projet incluant les objectifs suivants :

- former les élèves à la musique,
- permettre l'accès au plus grand nombre à un enseignement musical de qualité,
- participer de manière active aux travaux et réflexions tendant à la création du conservatoire à rayonnement intercommunal

A ce titre, l'association s'engage à :

- maintenir les meilleurs effectifs possibles,
- rechercher, dans la mesure du possible, le concours d'un professeur déjà actif dans l'une des écoles / au conservatoire, pour dispenser l'enseignement de la musique,
- respecter le schéma départemental des enseignements artistiques,
- organiser des concerts sur le territoire et participer aux projets musicaux en lien avec les autres écoles de musique et conservatoire du territoire.

Lors de la mise en œuvre du projet musical, l'association peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard de la contribution allouée au titre de la présente convention.

ARTICLE N°3 – : CONDITIONS DE DETRMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

La Communauté d'agglomération, pour l'année 2020 détermine sa contribution par délibération en Bureau communautaire.

Les contributions financières d'Annemasse Agglo sont applicables sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 6 et 8.

ARTICLE N°4 – : MODALITES DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

Les contributions financières seront versées selon les modalités suivantes :

- soit 30 000€ représentant la part normalement due par la commune de Vétraz Monthoux entre le 1^{er} janvier et le 30 juin 2020 ainsi que la part revenant à Annemasse Agglo du fait du transfert de compétence au 1^{er} juillet 2020 ;
- Une subvention exceptionnelle de 2 440€ au titre de l'engagement de l'association dans la construction du conservatoire à rayonnement intercommunal.

Pour l'année 2021, un acompte représentant 75% du montant total de la subvention proratisée sur 8 mois sera versé en mars 2021 sur production des pièces suivantes :

- Les statuts à jour, le récépissé de dépôt des statuts à la Préfecture, la publication au journal officiel,
- La liste des membres du Conseil d'Administration et leur fonction,
- Le procès-verbal de la dernière assemblée générale approuvant le rapport moral, d'activité et financier,
- Le projet d'établissement et le projet pédagogique de l'école de musique,
- La liste des événements prévus sur l'année sur le territoire d'Annemasse Agglo,
- Le bilan et compte de résultat du dernier exercice,
- Le rapport du commissaire aux comptes.
- Le bilan d'activité détaillé de l'année écoulée,
- La copie de la déclaration des effectifs transmise à la SACEM
- Le résultat de l'enquête SACEM de l'année écoulée.

Le solde de la subvention soit 25% du montant total de la subvention sera versée en juin 2021.

La Communauté d'agglomération se libérera des sommes dues, par virement administratif sur le compte bancaire ouvert au nom du bénéficiaire.

La comptable assignataire des paiements est

ARTICLE N°5 – : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

L'association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Les bilans qualitatifs et financiers conformes au formulaire de demande de subvention
- établi par la Communauté de communes,
- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du Code du Commerce pour les associations ayant reçu annuellement des autorités administratives, une ou plusieurs subventions dont le montant global dépasse 153 000 €,
- le bilan certifié conforme du dernier exercice clos, établi selon le plan comptable général (article L 2313-1 et L4312 – 1 du CGCT), pour les associations percevant plus de 75 000 € de subventions publiques ou lorsque ces aides représentent plus de la moitié de leur budget,
- le rapport d'activité.

Ces pièces sont réservées au seul ordonnateur.

La subvention ne sera définitivement acquise par le bénéficiaire qu'après production de ces pièces.

ARTICLE N°6 – : INFORMATION, COMMUNICATION

L'association s'engage à faire figurer de manière lisible la Communauté d'Agglomération Annemasse Agglo dans tous les documents produits dans le cadre de la convention.

ARTICLE N°7 – : SUIVI DU PROJET ET CONTROLE

Le bénéficiaire et la Communauté d'agglomération s'engagent à se réunir au moins une fois l'an en fin d'exercice budgétaire pour faire le point sur la mise en œuvre de la convention.

Un compte rendu sera donc réalisé par l'association et présenté à la Communauté d'agglomération, portant mention de l'emploi des crédits alloués assorti de toutes les justifications nécessaires à l'exercice du contrôle par cette dernière.

La Communauté d'agglomération peut en outre à tout moment demander tout renseignement ou documents sur l'utilisation des crédits alloués et faire procéder à la vérification des comptes par quiconque mandaté à cet effet. Ainsi,

- pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la collectivité territoriale. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention.
- La collectivité territoriale contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. La Communauté de communes peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu à l'article II ou la déduire de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE N°8 – : EVALUATION

L'évaluation annuelle contradictoire de la convention mesure l'état d'avancement et de réalisation du projet auquel la collectivité territoriale a apporté son concours.

L'association s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet.

ARTICLE N°9 – : MODALITES DE MODIFICATIONS ET CONDITIONS DE RENOUELEMENT DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant sous réserve d'accord entre les parties.

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée aux contrôles prévus à l'article 8 et la réalisation de l'évaluation spécifiée à l'article 9.

ARTICLE N°10 – : MODALITES DE REVISION ET DE RESILIATION

Si le bénéficiaire ne produit pas les pièces justificatives demandées et les comptes obligatoires, la Communauté de Communes peut procéder à l'annulation totale ou partielle de la subvention et émettre un titre de recettes.

La Communauté de Communes peut à tout moment et après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception au bénéficiaire, résilier la présente convention s'il apparaît qu'une clause n'est pas respectée. La Communauté de Communes se réserve alors le droit de suspendre le paiement de la subvention ou d'exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées. Un titre de recettes pourra être émis en tant que de besoin.

ARTICLE N°11 – : LITIGES

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, celui-ci sera porté devant le Tribunal Administratif d'Annemasse.

Fait à Annemasse en 2 exemplaires,

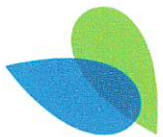
Le

**Pour Annemasse Agglo,
Le Président**

Gabriel DOUBLET

**Pour l'association
Vetraz Musique,
Le Président**

Bernard SIMON



Annemasse Agglo

Annemasse - Les Voirons Agglomération

Convention d'objectifs avec l'association Ecole de Musique de Vetraz Monthoux- Saison 2020-2021

ENTRE

La Communauté d'Agglomération Annemasse – les Voirons Agglomération dénommée Annemasse Agglo, représentée par Gabriel Doublet, son Président, habilité en vertu de la Délibération du conseil communautaire n° CC-2020-0160..... en date du 18/11/2020

D'une part,

ET

L'association Vetraz Musique association régie par la loi 1901, déclarée à la Préfecture (ou Sous-Préfecture) de Annecy....., sous le n° W 743002361, dont le siège social est situé à Vetraz Monthoux, et représentée par Bernard SIMON, Président en exercice, agissant en vertu des statuts de l'association,

D'autre part,

PREAMBULE

L'Ecole de Musique a pour objet d'enseigner, de faire pratiquer et de promouvoir la musique instrumentale et vocale sur le territoire. De ce fait, elle rassemble un grand nombre de musiciens et mélomanes amateurs et, par ses pratiques, irrigue le tissu culturel d'Annemasse Agglo.

La Communauté d'agglomération d'Annemasse-Agglo, dans le cadre de sa compétence « enseignement musical » apporte son soutien aux actions d'enseignement musical présentant un intérêt dans le cadre de la mise en place d'un conservatoire à rayonnement intercommunal. Dans cette année de transition et de construction du projet de conservatoire à rayonnement intercommunal, les associations soutenues par Annemasse Agglo participent de cette politique.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE N°1 – OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre les projets culturels participant au développement des pratiques musicales sur l'ensemble du territoire.

La Communauté d'agglomération, conformément à sa politique publique culturelle, contribue au développement de ces activités. Elle n'attend aucune contrepartie directe.

La présente convention a pour but de fixer la nature du partenariat entre la Communauté d'agglomération Annemasse-Agglomération et le bénéficiaire de la subvention.

Elle décline des objectifs pertinents et répondant en tous points aux enjeux culturels de développement de l'enseignement musical sur le territoire.

ARTICLE N°2 – DATE ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la période du 1^{er} juillet 2020 au 31 août 2021 soit 13 mois.

ARTICLE N°3 – CONDITIONS DE DETERMINATION DU COUT DU PROJET

Conformément à ses statuts, l'Ecole de Musique a vocation à :

S'agissant de l'enseignement :

- former les élèves à l'initiation musicale (solfège), et à la musique individuelle, sous forme d'ensembles instrumentaux et vocaux, d'ensembles d'harmonie et à la musique de chambre,
- faire appel à des professeurs diplômés ou justifiant d'une validation des acquis de l'expérience.

S'agissant des instruments enseignés :

Enseigner tout instrument pour lequel il existerait une demande suffisante, sachant qu'une priorité sera donnée pour les instruments permettant de contribuer au développement des activités musicales collectives.

Par ailleurs, conformément à la Convention collective nationale de l'Animation applicable aux écoles de musique associatives, l'Ecole de Musique assurera la rémunération de son personnel, charges sociales et fiscales comprises.

Ainsi, pour la saison 2020-2021, l'association s'engage à développer un projet incluant les objectifs suivants :

- former les élèves à la musique,
- permettre l'accès au plus grand nombre à un enseignement musical de qualité,
- participer de manière active aux travaux et réflexions tendant à la création du conservatoire à rayonnement intercommunal

A ce titre, l'association s'engage à :

- maintenir les meilleurs effectifs possibles,
- rechercher, dans la mesure du possible, le concours d'un professeur déjà actif dans l'une des écoles / au conservatoire, pour dispenser l'enseignement de la musique,
- respecter le schéma départemental des enseignements artistiques,
- organiser des concerts sur le territoire et participer aux projets musicaux en lien avec les autres écoles de musique et conservatoire du territoire.

Lors de la mise en œuvre du projet musical, l'association peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard de la contribution allouée au titre de la présente convention.

ARTICLE N°3 – : CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

La Communauté d'agglomération, pour l'année 2020 détermine sa contribution par délibération en Bureau communautaire.

Les contributions financières d'Annemasse Agglo sont applicables sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 6 et 8.

ARTICLE N°4 – : MODALITES DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

Les contributions financières seront versées selon les modalités suivantes :

- soit 30 000€ représentant la part normalement due par la commune de Vetraz Monthoux entre le 1^{er} janvier et le 30 juin 2020 ainsi que la part revenant à Annemasse Agglo du fait du transfert de compétence au 1^{er} juillet 2020 ;
- Une subvention exceptionnelle de 2 440€ au titre de l'engagement de l'association dans la construction du conservatoire à rayonnement intercommunal.

Pour l'année 2021, un acompte représentant 75% du montant total de la subvention proratisée sur 8 mois sera versé en mars 2021 sur production des pièces suivantes :

- Les statuts à jour, le récépissé de dépôt des statuts à la Préfecture, la publication au journal officiel,
- La liste des membres du Conseil d'Administration et leur fonction,
- Le procès-verbal de la dernière assemblée générale approuvant le rapport moral, d'activité et financier,
- Le projet d'établissement et le projet pédagogique de l'école de musique,
- La liste des événements prévus sur l'année sur le territoire d'Annemasse Agglo,
- Le bilan et compte de résultat du dernier exercice,
- Le rapport du commissaire aux comptes.
- Le bilan d'activité détaillé de l'année écoulée,
- La copie de la déclaration des effectifs transmise à la SACEM
- Le résultat de l'enquête SACEM de l'année écoulée.

Le solde de la subvention soit 25% du montant total de la subvention sera versée en juin 2021.

La Communauté d'agglomération se libérera des sommes dues, par virement administratif sur le compte bancaire ouvert au nom du bénéficiaire.

La comptable assignataire des paiements est

ARTICLE N°5 – : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

L'association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Les bilans qualitatifs et financiers conformes au formulaire de demande de subvention établi par la Communauté de communes,
- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du Code du Commerce pour les associations ayant reçu annuellement des autorités administratives, une ou plusieurs subventions dont le montant global dépasse 153 000 €,
- le bilan certifié conforme du dernier exercice clos, établi selon le plan comptable général (article L 2313-1 et L4312 – 1 du CGCT), pour les associations percevant plus de 75 000 € de subventions publiques ou lorsque ces aides représentent plus de la moitié de leur budget,
- le rapport d'activité.

Ces pièces sont réservées au seul ordonnateur.

La subvention ne sera définitivement acquise par le bénéficiaire qu'après production de ces pièces.

ARTICLE N°6 – : INFORMATION, COMMUNICATION

L'association s'engage à faire figurer de manière lisible la Communauté d'Agglomération Annemasse Agglo dans tous les documents produits dans le cadre de la convention.

ARTICLE N°7 – : SUIVI DU PROJET ET CONTROLE

Le bénéficiaire et la Communauté d'agglomération s'engagent à se réunir au moins une fois l'an en fin d'exercice budgétaire pour faire le point sur la mise en œuvre de la convention.

Un compte rendu sera donc réalisé par l'association et présenté à la

Communauté d'agglomération, portant mention de l'emploi des crédits alloués assorti de toutes les justifications nécessaires à l'exercice du contrôle par cette dernière.

La Communauté d'agglomération peut en outre à tout moment demander tout renseignement ou documents sur l'utilisation des crédits alloués et faire procéder à la vérification des comptes par quiconque mandaté à cet effet. Ainsi,

- pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la collectivité territoriale. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention.
- La collectivité territoriale contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. La Communauté de communes peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu à l'article II ou la déduire de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE N°8 – : EVALUATION

L'évaluation annuelle contradictoire de la convention mesure l'état d'avancement et de réalisation du projet auquel la collectivité territoriale a apporté son concours.

L'association s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet.

ARTICLE N°9 – : MODALITES DE MODIFICATIONS ET CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant sous réserve d'accord entre les parties.

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée aux contrôles prévus à l'article 8 et la réalisation de l'évaluation spécifiée à l'article 9.

ARTICLE N°10 – : MODALITES DE REVISION ET DE RESILIATION

Si le bénéficiaire ne produit pas les pièces justificatives demandées et les comptes obligatoires, la Communauté de Communes peut procéder à l'annulation totale ou partielle de la subvention et émettre un titre de recettes.

La Communauté de Communes peut à tout moment et après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception au bénéficiaire, résilier la présente convention s'il apparaît qu'une clause n'est pas respectée. La Communauté de Communes se réserve alors le droit de suspendre le paiement de la subvention ou d'exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées. Un titre de recettes pourra être émis en tant que de besoin.

ARTICLE N°11 – : LITIGES

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, celui-ci sera porté devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à Annemasse en 2 exemplaires,

Le 16.11.2020

**Pour Annemasse Agglo,
Le Président**

Gabriel DOUBLET



**Pour l'association
Vetraz Musique,
Le Président**

Bernard SIMON

A large, stylized blue ink signature, which appears to be 'li', is written over the name Bernard SIMON.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

OBJET :

**CONVENTION
D'OBJECTIFS AVEC
L'ÉCOLE DE MUSIQUE
DE GAILLARD**

N° CC_2020_0161

Séance du : mercredi 18 novembre 2020

Convocation du : 10 novembre 2020

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, François LIERMIER, Christian DUPESSEY, Ines AYEB, Maryline BOUCHÉ, Michel BOUCHER, Robert BURGNARD, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Nabil LOUAAR, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Claude ANTHONIOZ, Paulette CLERC, Jean-Michel VOUILLOT, Jean-Paul BOSLAND, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Odette MAITRE, Isabelle VINCENT, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

Représentés :

Christian AEBISCHER par Ines AYEB, Natalia DEJEAN par Pascale MAYCA, Djamel DJADEL par Pascale MAYCA, Gulsun ERSOY par Pascal SAUGE, Louiza LOUNIS par Nabil LOUAAR, Anny MARTIN par Jean-Michel VOUILLOT, Jean-Pierre BELMAS par Patrick ANTOINE

Excusés :

Bertilla LE GOC, Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Maxime GACONNET, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Marion BARGES-DELATTRE, Joanny DEGUIN, Anne FAVRELLE, Stéphane PASSAQUAY

Vu la délibération 2019-0139 du conseil communautaire en date du 06 novembre 2019 relative au transfert de la compétence enseignement musical,

Vu l'arrêté préfectoral du 06 février 2020 entérinant la modification statutaire d'Annemasse Agglo en matière d'enseignement musical,

Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, articles 9-1 (créé par la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire - art. 59) et 10.

Vu le décret 2001-495 du 06 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Dans le cadre de sa politique culturelle notamment en matière d'enseignement musical pour laquelle elle est compétente depuis le 1er juillet 2020, Annemasse Agglo apporte son soutien financier aux 6 associations école de musique du territoire pour les missions suivantes :

- former les élèves à la musique,
- permettre l'accès au plus grand nombre à un enseignement musical de qualité,
- participer de manière active aux travaux et réflexions tendant à la création du conservatoire à

rayonnement intercommunal.

Le montant de la subvention prévue au titre de l'année 2020 pour l'association Ecole de musique de Gaillard est de 32 330 €.

Au regard de la Loi n°2000-321 et du décret 2001-495 précités, une convention d'objectifs doit être signée entre les parties lorsque la subvention annuelle versée est supérieure à 23 000 €.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER la convention d'objectifs à intervenir avec l'association école de musique de Gaillard ci-jointe,

D'AUTORISER le président ou son représentant à la signer,

DE DIRE que les crédits correspondants sont prévus au budget principal 2020 chapitre 65 article 6574.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.



Annemasse Agglo

Annemasse - Les Voirons Agglomération

Envoyé en préfecture le 24/11/2020

Reçu en préfecture le 24/11/2020

Affiché le

SLO

ID : 074-200011773-20201120-CC_2020_0161-DE

Convention d'objectifs avec l'association Ecole de Musique de Gaillard- Saison 2020-2021

ENTRE

La Communauté d'Agglomération Annemasse – les Voirons Agglomération dénommée Annemasse Agglo, représentée par Gabriel Doublet, son Président, habilité en vertu de la Délibération du conseil communautaire n° -2020-..... en date du/...../.....,

D'une part,

ET

L'association école de musique de Gaillard régie par la loi 1901, déclarée à la Préfecture (ou Sous-Préfecture) de, sous le n°, dont le siège social est situé à Gaillard, et représentée par Yannick LEPRIOL, Président en exercice, agissant en vertu des statuts de l'association,

D'autre part,

PREAMBULE

L'Ecole de Musique a pour objet d'enseigner, de faire pratiquer et de promouvoir la musique instrumentale et vocale sur le territoire. De ce fait, elle rassemble un grand nombre de musiciens et mélomanes amateurs et, par ses pratiques, irrigue le tissu culturel d'Annemasse Agglo.

La Communauté d'agglomération d'Annemasse-Agglo, dans le cadre de sa compétence « enseignement musical » apporte son soutien aux actions d'enseignement musical présentant un intérêt dans le cadre de la mise en place d'un conservatoire à rayonnement intercommunal.

Dans cette année de transition et de construction du projet de conservatoire à rayonnement intercommunal, les associations soutenues par Annemasse Agglo participent de cette politique.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE N°1 – OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre les projets culturels participant au développement des pratiques musicales sur l'ensemble du territoire.

La Communauté d'agglomération, conformément à sa politique publique culturelle, contribue au développement de ces activités. Elle n'attend aucune contrepartie directe.

La présente convention a pour but de fixer la nature du partenariat entre la Communauté d'agglomération Annemasse-Aglo et le bénéficiaire de la subvention.

Elle décline des objectifs pertinents et répondant en tous points aux enjeux culturels de développement de l'enseignement musical sur le territoire.

ARTICLE N°2 – DATE ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la période du 1^{er} juillet 2020 au 31 août 2021 soit 13 mois.

ARTICLE N°3 – CONDITIONS DE DETERMINATION DU COUT DU PROJET

Conformément à ses statuts, l'Ecole de Musique a vocation à :

S'agissant de l'enseignement :

- former les élèves à l'initiation musicale (solfège), et à la musique individuelle, sous forme d'ensembles instrumentaux et vocaux, d'ensembles d'harmonie et à la musique de chambre,
- faire appel à des professeurs diplômés ou justifiant d'une validation des acquis de l'expérience.

S'agissant des instruments enseignés :

Enseigner tout instrument pour lequel il existerait une demande suffisante, sachant qu'une priorité sera donnée pour les instruments permettant de contribuer au développement des activités musicales collectives.

Par ailleurs, conformément à la Convention collective nationale de l'Animation applicable aux écoles de musique associatives, l'Ecole de Musique assurera la rémunération de son personnel, charges sociales et fiscales comprises.

Ainsi, pour la saison 2020-2021, l'association s'engage à développer un projet incluant les objectifs suivants :

- former les élèves à la musique,
- permettre l'accès au plus grand nombre à un enseignement musical de qualité,
- participer de manière active aux travaux et réflexions tendant à la création du conservatoire à rayonnement intercommunal

A ce titre, l'association s'engage à :

- maintenir les meilleurs effectifs possibles,
- rechercher, dans la mesure du possible, le concours d'un professeur déjà actif dans l'une des écoles / au conservatoire, pour dispenser l'enseignement de la musique,
- respecter le schéma départemental des enseignements artistiques,
- organiser des concerts sur le territoire et participer aux projets musicaux en lien avec les autres écoles de musique et conservatoire du territoire.

Lors de la mise en œuvre du projet musical, l'association peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard de la contribution allouée au titre de la présente convention.

ARTICLE N°3 – : CONDITIONS DE DETRMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

La Communauté d'agglomération, pour l'année 2020 détermine sa contribution par délibération en Bureau communautaire.

Les contributions financières d'Annemasse Agglo sont applicables sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 6 et 8.

ARTICLE N°4 – : MODALITES DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

Les contributions financières seront versées selon les modalités suivantes :

- soit 27 050€ représentant la part revenant à Annemasse Agglo du fait du transfert de compétence au 1^{er} juillet 2020 ;
- Une subvention exceptionnelle de 5 280€ au titre de l'engagement de l'association dans la construction du conservatoire à rayonnement intercommunal.

Pour l'année 2021, un acompte représentant 75% du montant total de la subvention proratisée sur 8 mois sera versé en mars 2021 sur production des pièces suivantes :

- Les statuts à jour, le récépissé de dépôt des statuts à la Préfecture, la publication au journal officiel,
- La liste des membres du Conseil d'Administration et leur fonction,
- Le procès-verbal de la dernière assemblée générale approuvant le rapport moral, d'activité et financier,
- Le projet d'établissement et le projet pédagogique de l'école de musique,
- La liste des évènements prévus sur l'année sur le territoire d'Annemasse Agglo,
- Le bilan et compte de résultat du dernier exercice,
- Le rapport du commissaire aux comptes.
- Le bilan d'activité détaillé de l'année écoulée,
- La copie de la déclaration des effectifs transmise à la SACEM
- Le résultat de l'enquête SACEM de l'année écoulée.

Le solde de la subvention soit 25% du montant total de la subvention sera versée en juin 2021.

La Communauté d'agglomération se libérera des sommes dues, par virement administratif sur le compte bancaire ouvert au nom du bénéficiaire.

La comptable assignataire des paiements est

ARTICLE N°5 – : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

L'association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Les bilans qualitatifs et financiers conformes au formulaire de demande de subvention
- établi par la Communauté de communes,
- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du Code du Commerce pour les associations ayant reçu annuellement des autorités administratives, une ou plusieurs subventions dont le montant global dépasse 153 000 €,
- le bilan certifié conforme du dernier exercice clos, établi selon le plan comptable général (article L 2313-1 et L4312 – 1 du CGCT), pour les associations percevant plus de 75 000 € de subventions publiques ou lorsque ces aides représentent plus de la moitié de leur budget,
- le rapport d'activité.

Ces pièces sont réservées au seul ordonnateur.

La subvention ne sera définitivement acquise par le bénéficiaire qu'après production de ces pièces.

ARTICLE N°6 – : INFORMATION, COMMUNICATION

L'association s'engage à faire figurer de manière lisible la Communauté d'Agglomération Annemasse Agglo dans tous les documents produits dans le cadre de la convention.

ARTICLE N°7 – : SUIVI DU PROJET ET CONTROLE

Le bénéficiaire et la Communauté d'agglomération s'engagent à se réunir au moins une fois l'an en fin d'exercice budgétaire pour faire le point sur la mise en œuvre de la convention.

Un compte rendu sera donc réalisé par l'association et présenté à la Communauté d'agglomération, portant mention de l'emploi des crédits alloués assorti de toutes les justifications nécessaires à l'exercice du contrôle par cette dernière.

La Communauté d'agglomération peut en outre à tout moment demander tout renseignement ou documents sur l'utilisation des crédits alloués et faire procéder à la vérification des comptes par quiconque mandaté à cet effet. Ainsi,

- pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la collectivité territoriale. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention.
- La collectivité territoriale contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. La Communauté de communes peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu à l'article II ou la déduire de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE N°8 – : EVALUATION

L'évaluation annuelle contradictoire de la convention mesure l'état d'avancement et de réalisation du projet auquel la collectivité territoriale a apporté son concours.

L'association s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet.

ARTICLE N°9 – : MODALITES DE MODIFICATIONS ET CONDITIONS DE RENOUELEMENT DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant sous réserve d'accord entre les parties.

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée aux contrôles prévus à l'article 8 et la réalisation de l'évaluation spécifiée à l'article 9.

ARTICLE N°10 – : MODALITES DE REVISION ET DE RESILIATION

Si le bénéficiaire ne produit pas les pièces justificatives demandées et les comptes obligatoires, la Communauté de Communes peut procéder à l'annulation totale ou partielle de la subvention et émettre un titre de recettes.

La Communauté de Communes peut à tout moment et après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception au bénéficiaire, résilier la présente convention s'il apparaît qu'une clause n'est pas respectée. La Communauté de Communes se réserve alors le droit de suspendre le paiement de la subvention ou d'exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées. Un titre de recettes pourra être émis en tant que de besoin.

ARTICLE N°11 – : LITIGES

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, celui-ci sera porté devant le Tribunal Administratif d'Annemasse.

Fait à Annemasse en 2 exemplaires,

Le

**Pour Annemasse Agglo,
Le Président**

Gabriel DOUBLET

**Pour l'association
Ecole de musique de Gaillard,
Le Président**

Yannick le Priol

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

OBJET :

**AVENANT À LA
CONVENTION DE DSP
DU CENTRE DE
LOISIRS -
MODIFICATION DE
L'INDICE DE RÉVISION
DE PRIX POUR LA
REDEVANCE À
PARTICIPATION À
L'EXÉCUTION DU
SERVICE.**

N° CC_2020_0162

Séance du : mercredi 18 novembre 2020

Convocation du : 10 novembre 2020

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, François LIERMIER, Christian DUPESSEY, Ines AYEB, Maryline BOUCHÉ, Michel BOUCHER, Robert BURGNARD, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Nabil LOUAAR, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Claude ANTHONIOZ, Paulette CLERC, Jean-Michel VOUILLOT, Jean-Paul BOSLAND, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Odette MAITRE, Isabelle VINCENT, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

Représentés :

Christian AEBISCHER par Ines AYEB, Natalia DEJEAN par Pascale MAYCA, Djamel DJADEL par Pascale MAYCA, Gulsun ERSOY par Pascal SAUGE, Louiza LOUNIS par Nabil LOUAAR, Anny MARTIN par Jean-Michel VOUILLOT, Jean-Pierre BELMAS par Patrick ANTOINE

Excusés :

Bertilla LE GOC, Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Maxime GACONNET, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Marion BARGES-DELATTRE, Joanny DEGUIN, Anne FAVRELLE, Stéphane PASSAQUAY

Vu, le contrat de délégation de service public, conclu pour la période du 1er janvier 2017 au 31 août 2022, et notamment (article 33) la formule de révision de la prestation financière d'équilibre pour l'exécution du service, indexée pour 50 % sur un indice d'évolution des salaires, et pour 40% sur un indice d'évolution des frais et services divers,

Considérant, que l'indice **SHO-QB** "Salaires mensuels de base (SMB) de l'ensemble des salariés. Activités économiques – Hébergement médico-social, social et action sociale sans hébergement" prévu pour 50% de la révision du montant à verser annuellement au délégataire F.O.L., n'a plus cours et ne permet donc plus la réévaluation du montant de la participation d'Annemasse Agglo,

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER le projet d'avenant remplaçant l'indice de révision « SHO-QB », par l'indice « SMIC : (reference INSEE 000879877) Montant mensuel brut du SMIC pour 35 heures de travail par semaine (151,67 heures par mois) »,

D'AUTORISER le président ou son représentant à signer cet avenant ;

DE DIRE que les crédits correspondants sont prévus au budget principal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.



DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU CENTRE AERE DE LA BERGUE

Avenant n°2

A. Identification de la personne morale de droit public qui a passé le marché et du titulaire

Ministère, collectivité territoriale ou établissement :

ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMERATION

11 avenue Emile ZOLA

BP 225

74100 ANNEMASSE

Tél. : 04.50.87.83.00

Fax : 04.50.87.83.22

www.annemasse-agglo.fr

Titulaire de la Délégation de Service Public objet du présent avenant :

Fédération des Œuvres Laïques (F.O.L.)

3, avenue de la Plaine

74 000 ANNECY

Date d'examen du projet d'avenant par le Conseil communautaire : **mercredi 18 novembre 2020**

B. Objet de l'avenant

Le contrat de délégation de service public prévoit en son article 33 « Variation du montant de la participation financière » que :

- ✓ la participation à l'exécution du service, une fois déterminée, est considérée comme fixe et définitive pour la durée du contrat.
- ✓ celle-ci fera l'objet d'une révision annuelle (année civile), à compter de 2018 pour tenir compte de l'évolution du coût de la vie, selon la formule suivante :

$$PESn = PESo [0,10 + 0,50 (SHO-QBn / SHO-QBo) + 0,40 (FSD3n / FSD3o)]$$

PESn Participation année n

PESo Participation de référence (Budget 2016)

SHO-QB Indice des Salaires, revenus et charges sociales - Salaires mensuels de base (SMB) de l'ensemble des salariés Activités économiques - Hébergement médico-social et social et action sociale sans hébergement (base 100 - décembre 2008)

SHO-QBo Indice SMB de juin 2016

FSD3 Frais de service divers (base 100 - Juillet 2004)

FSD3o Indice FSD3 de juin 2016 »

L'indice SHO-QB "Salaires mensuels de base (SMB) de l'ensemble des salariés. Activités économiques - Hébergement médico-social, social et action sociale sans hébergement" prévu pour 50% de la révision du montant à verser a fait l'objet d'un arrêt de publication par l'INSEE.



Annemasse Agglo

Annemasse - Les Voirons Agglomération

Envoyé en préfecture le 20/11/2020

Reçu en préfecture le 20/11/2020

Affiché le

SLO

ID : 074-200011773-20201120-CC_2020_0162-DE

Il est donc décidé de substituer celui-ci par l'indice « SMIC :(référence INSEE 000879877) Montant mensuel brut du SMIC pour 35 heures de travail par semaine (151,67 heures par mois) ».

Les clauses et conditions du contrat initial (et des précédents avenants éventuels) demeurent applicables dans la mesure où elles n'ont pas été modifiées par le présent avenant.

C. Signatures des parties

A Annemasse, le

Le représentant habilité de la Fédération des Œuvres
Laïques,

Le représentant habilité d'Annemasse Agglo,
Le Président
Gabriel DOUBLET

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

OBJET :

**DÉLÉGATION DE
SERVICE PUBLIC POUR
LA GESTION DU
CENTRE DE LOISIRS
SANS HÉBERGEMENT
DE LA BERGUE -
RAPPORT D'ACTIVITÉS
2019**

N° CC_2020_0163

Séance du : mercredi 18 novembre 2020

Convocation du : 10 novembre 2020

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, François LIERMIER, Christian DUPESSEY, Ines AYEB, Maryline BOUCHÉ, Michel BOUCHER, Robert BURGNARD, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Nabil LOUAAR, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Claude ANTHONIOZ, Paulette CLERC, Jean-Michel VOUILLOT, Jean-Paul BOSLAND, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Odette MAITRE, Isabelle VINCENT, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET

Représentés :

Christian AEBISCHER par Ines AYEB, Natalia DEJEAN par Pascale MAYCA, Djamel DJADEL par Pascale MAYCA, Gulsun ERSOY par Pascal SAUGE, Louiza LOUNIS par Nabil LOUAAR, Anny MARTIN par Jean-Michel VOUILLOT, Jean-Pierre BELMAS par Patrick ANTOINE

Excusés :

Bertilla LE GOC, Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Maxime GACONNET, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Marion BARGES-DELATTRE, Joanny DEGUIN, Anne FAVRELLE, Stéphane PASSAQUAY

Vu les compétences optionnelles définies dans les statuts d'Annemasse Agglo, et notamment la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion du centre de loisirs sans hébergement Pierre MARTIN, situé à La Bergue (CRANVES SALES),

Vu la convention de délégation de service public conclue le 20 décembre 2016 avec la Fédération des Oeuvres Laïques de Haute Savoie – F.O.L.74, pour la gestion du centre de loisirs sur la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 août 2022,

Vu le rapport d'activités de l'année écoulée, produit par le délégataire et porté à connaissance de la commission consultative des services publics locaux – CCSPL - du 27 octobre 2020, conformément aux articles L1413-1 et 1413-3 du code général des collectivités locales, reprenant les projets développés durant l'année 2019 dans l'accueil des enfants chaque mercredi ainsi que durant toutes les vacances scolaires, soit 18 021 journées d'accueil.enfant, pour un budget de 897 423 €, compensé par Annemasse Agglo à hauteur de 471 124 €,

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

DECIDE :

Envoyé en préfecture le 20/11/2020

Reçu en préfecture le 20/11/2020

Affiché le

SLO

ID : 074-200011773-20201120-CC_2020_0163-DE

DE PRENDRE ACTE du rapport de la Fédération des Oeuvres Laïques 74, déléguée pour la gestion du centre de loisirs de La Bergue, pour l'année 2019, tel que présenté en annexe.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Bilan moral et d'activité



Année 2019

Table des matières

Rapport moral.....	3
Bilan d'activité	5
Ouverture du centre de loisirs	5
La communication	5
Les activités.....	6
Le centre de loisirs du mercredi	7
Le centre de loisirs des vacances scolaires.....	7
Statistiques	8
Evolution du nombre de journées enfants depuis 2013	8
Répartition du nombre d'inscrits par commune :	8
Répartition des familles en fonction du QF :.....	9
L'équipe d'animation	11
L'équipe vacataire	11
La formation.....	12
Les actions complémentaires	13
Les scolaires.....	13
Les camps Aventures en Haute-Savoie	14
Axe éducation à la citoyenneté.....	14
La mini ferme.....	14
Le label CED	15
Les SECDR	15
Semaines d'Éducation contre les Discriminations et le Racisme	15
Rapport financier.	16 + annexe
Conclusion	16

Rapport moral

CENTRE AERE DE LA BERGUE – ANNEE 2019 BILAN MORAL – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Une année 2019 qui respecte les obligations de la DSP, qui conforte le projet éducatif mis en œuvre et qui s'inscrit dans une gestion financière équilibrée.

Un bilan pédagogique positif

Pour l'année 2019 nous ne pouvons que conforter le bilan pédagogique présenté pour l'exercice précédent.

Les objectifs définis dans les priorités pédagogiques de la DSP sont atteints avec notamment la volonté d'ouverture des activités aux 12/15 ans à travers le partenariat avec les collectivités et associations du réseau de la FOL qui se sont associées à l'action Aventure en Haute-Savoie. (8 semaines de camp de jeunes en Haute-Savoie avec chaque semaine un thème différent orienté vers la découverte culturelle, environnementale du département).

Un projet qui:

- privilégie l'éducatif et qui situe la relation à l'enfant au cœur de nos préoccupations dans le prolongement de l'école et de la famille
- est orienté vers le vivre ensemble, l'éducation à la citoyenneté, la mixité sociale l'ouverture à tous.

la FOL a structuré ce partenariat avec Annemasse Agglo avec l'intention affirmée d'inscrire le projet du centre en complémentarité avec les structures d'animation de l'agglomération en s'affichant comme ressource sur le domaine de la formation, d'éducation à l'environnement et de lutte contre les discriminations.

2019, c'est un cursus BAFA complet mené par les équipes du centre et ses partenaires.

C'est également un BPJEPS qui s'est achevé pour en voir démarrer une autre promotion.

Ce sont des formations périscolaires, des événements ouverts aux familles, des animations autour de la lutte contre les discriminations et beaucoup de séjours contribuant au vivre ensemble qui ont rythmé la deuxième année de cette nouvelle Délégation.

865 enfants différents ont bénéficié des actions du Centre aéré cette année.

Un effectif constant

- 18021 journées réalisées.
- 865 enfants différents sont accueillis chaque année au centre, touchant près de 579 familles de l'agglo.

Avec un nombre de journées constant, nous constatons une petite diminution du nombre de familles et d'enfants différent. Rien de significatif mais juste de quoi constater que « moins » d'enfants sont inscrits plus souvent.

Un exercice financier équilibré

L'exercice financier de l'année 2019 a été réalisé en phase avec le projet de budget défini dans la convention de DSP et dans une démarche solidaire avec le partenariat établi avec Annemasse Agglo.

La qualité de la gestion financière repose sur plusieurs paramètres :

- Un budget qui approche l'équilibre et qui a su bénéficier d'une connaissance de l'impact des rythmes scolaires sur cette année ou les communes ont pu de nouveau demander des dérogations.
- une gestion, accompagnée et contrôlée par les services de la FOL sur le plan du suivi de la gestion financière et du personnel
- un engagement fort pour la formation des animateurs est assuré par la FOL dans le cadre de son programme et de son plan de formation :

Une dizaine de directeur adjoints BAFD et environ 50 animateurs BAFA sont formés par les stages fédératifs mis en œuvre par la FOL pour répondre aux besoins spécifiques du réseau des collectivités et associations partenaires dont La Bergue.

Une volonté éducative qui prend ses racines dans l'éducation populaire

Nous vous remercions du choix que vous de vous tourner vers une Fédération d'Education Populaire pour gérer et animer le centre aéré de la Bergue. La Fédération des Œuvres Laïques de Haute Savoie inscrit son histoire et sa culture dans un projet politique cohérent et en phase avec les valeurs de la citoyenneté et de l'action sociale qui a pris son origine il y a maintenant plus de 50 ans ici au centre aéré.

Dans les années 60, des enseignants, des élus, des responsables associatifs, militants de l'éducation populaire et de la Fédération des Œuvres Laïques ont créé le Centre aéré de Pierre MARTIN, qui permet aujourd'hui à plus de 800 enfants de l'agglomération de bénéficier de vacances et de loisirs éducatifs de

qualité, dans un cadre exceptionnel avec les mêmes valeurs que celles qu'ils défendaient.

La FOL c'est attachée à continuer cette œuvre qu'elle inscrit aussi dans la durée pour que de nouvelles générations bénéficient encore de lieux de vie collective, de rencontre, de plaisir, et de découverte où l'enfant grandit en apprenant autrement dans le prolongement de l'école et de la famille.

Nous réaffirmons notre positionnement et notre volonté d'agir dans une perspective d'évolution de notre action à l'échelon du territoire, dans un climat de confiance et de respect, avec notre savoir faire en gestion et en pédagogie au service des enfants et des jeunes de l'agglomération.

Bilan d'activité

Ouverture du centre de loisirs

Le centre de La Bergue est ouvert tous les mercredis de l'année ainsi que toutes les vacances scolaires.

Pour 2019, cela représente 116 jours d'ouverture avec des jeunes.

36 mercredis hors vacances scolaires

80 jours en vacances scolaires

L'amplitude horaire pour les mercredis est de 7h30 le matin à 18h30 le soir.

Pour les vacances scolaires : 7h le matin et 19h le soir.

La communication

La communication avec les familles (et les enfants) est une priorité du projet du centre. Notre volonté est de favoriser la proximité et l'information par des échanges réguliers avec les familles. Le but est aussi d'apporter aux familles une lisibilité quotidienne de la vie du centre.

Avec le développement de l'informatique, qui présente des avantages incontestables au niveau :

- Du temps d'inscription
- De la disponibilité des informations
- De la réduction des impressions

L'équipe du centre veille à garder un contact direct avec les familles que ce soit lors des temps d'accueil, de finalisation des inscriptions ou d'évènements ouverts aux familles.

Le site internet

Le site internet est maintenant connu par tous les parents fréquentant le centre et utilisé par la majorité d'entre eux.

Sur le site, les familles peuvent retrouver toutes les informations du centre, les brochures des séjours, télécharger les documents d'inscription et visionner les photos des séjours que le secrétariat actualise au plus tard le lendemain des séjours.

Sur le site, les futurs animateurs trouvent également tout ce dont ils ont besoin pour postuler chez nous.

Le site internet est donc un outil fonctionnel et complet que nous conseillons à un grand nombre de familles qui nous appellent, sachant que le contact oral est toujours une priorité dans nos relations avec les familles.

Cependant, son administration reste laborieuse et le personnel formé à cela se retrouve un peu seul lorsque qu'il rencontre une difficulté. Le projet de rénovation du site internet du centre est en cours.

Les activités

Au centre de loisirs, nous avons différents types d'activités.

- Les activités classiques qui reviennent chaque année et suivent les saisons.

Hiver : Sorties neige

Printemps : Fleurissement du centre et poneys

Été : Piscine, poneys, jeux sportifs, Camps

Automne : patinoire, marchés de Noël...

- Les activités de l'équipe d'animation qui sont mises en place par les animateurs. Des réunions ont lieu à la veille de chaque séjour ainsi que les lundis soir pendant les séjours pour élaborer des plannings d'activités.
- Les activités propres au centre : Ce sont les activités menées par l'équipe permanente et exploitable toute l'année. Ses activités sont proposées aux scolaires et sont en lien direct avec le label citoyenneté environnement et développement durable (mini ferme, marre, jus de pomme, tri sélectif...)
- Les activités des camps et mini camps.

Ses activités sont en liens avec le territoire où se déroule le camp. Elles sont planifiées en fonction de la vie locale et des particularités naturelles du site. Randonnée, rafting, visite de fromagerie, découverte du site historique et naturel du plateau des Glières...)

Il est précisé sur chaque brochure que les activités mentionnées sont menées ponctuellement et qu'une journée au centre a pour objectif de faire partager aux jeunes une journée ensemble et partager des activités manuelles, sportives ainsi que des temps de repas avec les copains, le tout dans un cadre de verdure exceptionnel qu'offre le centre de loisirs.

Le centre de loisirs du mercredi

Le centre de loisirs du mercredi permet à environ 100 enfants de passer une journée ou demi-journées par semaine sur le centre. Ce petit effectif permet une convivialité pour des jeunes qui sont les mêmes quasiment toute l'année. Il en est de même pour l'équipe d'animation que l'on s'efforce de fidéliser.

Le centre de loisirs des vacances scolaires

Durant les vacances scolaires, l'effectif des enfants est défini de sorte que le nombre de journées définies par la DSP soit réalisé tout en s'assurant d'offrir un service aux familles durant toutes les vacances scolaires et mercredis. Durant ses séjours, des animateurs et directeurs vacataires viennent renforcer l'équipe permanente.

Les mercredis

Pour l'année 2019, au niveau des rythmes scolaires, comme au début de la réforme, le centre de la Bergue a adapté son fonctionnement pour accueillir les enfants de l'agglomération qu'ils soient scolarisés dans une commune étant ou non revenu à la semaine de 4 jours.

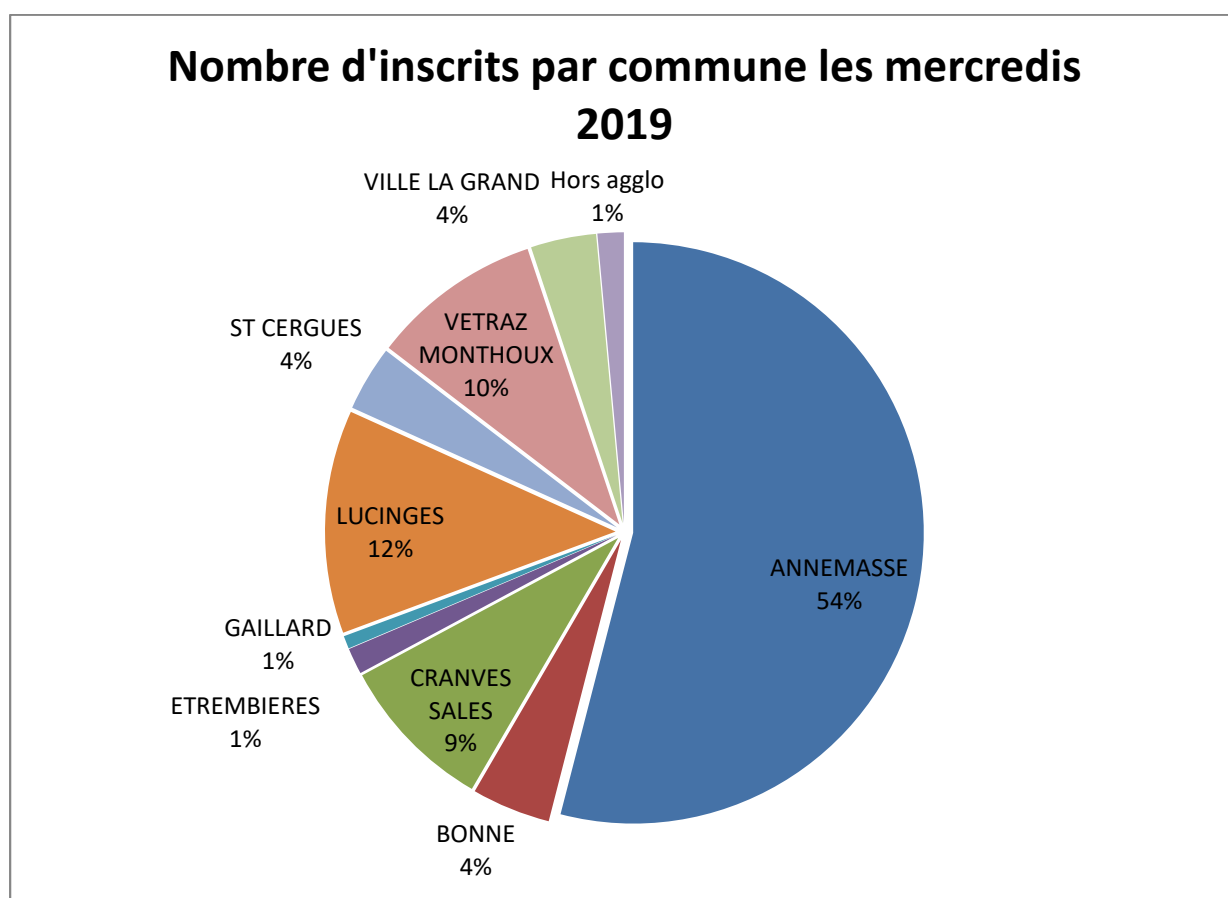
Cette organisation a donc proposé des inscriptions à la journée ou à la demi-journée avec un ramassage le matin aux arrêts de car habituels et un ramassage le midi dans les écoles des communes restées à 4.5 jours.

Statistiques

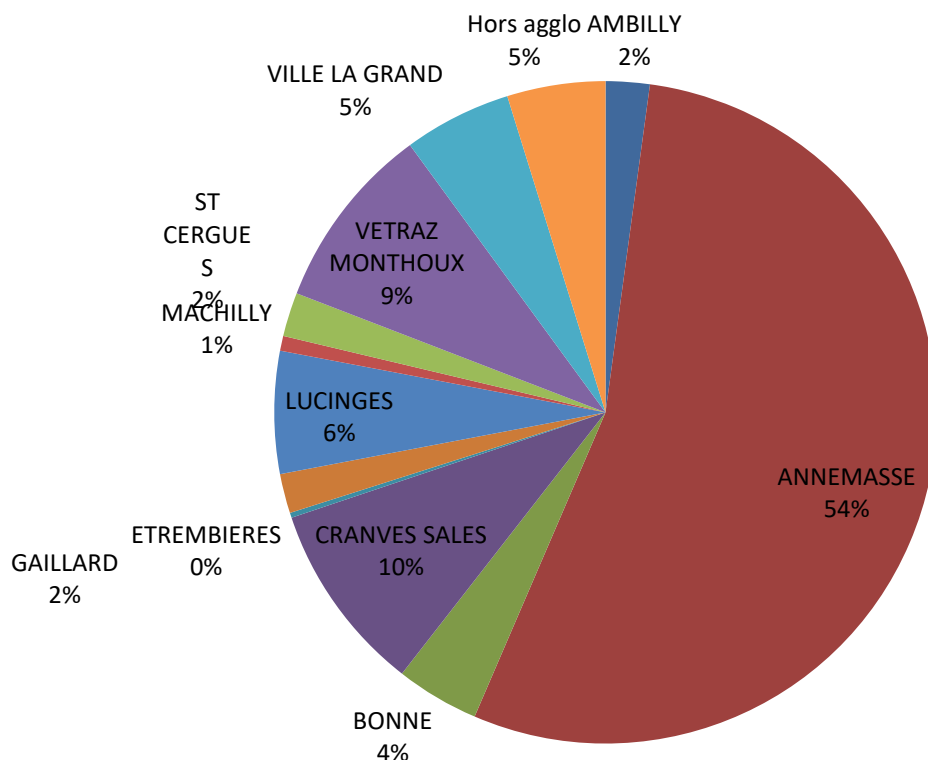
Evolution du nombre de journées enfants depuis 2013

2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
17502	17066	16823	18509	18622	18153	18021

Répartition du nombre d'inscrits par commune :

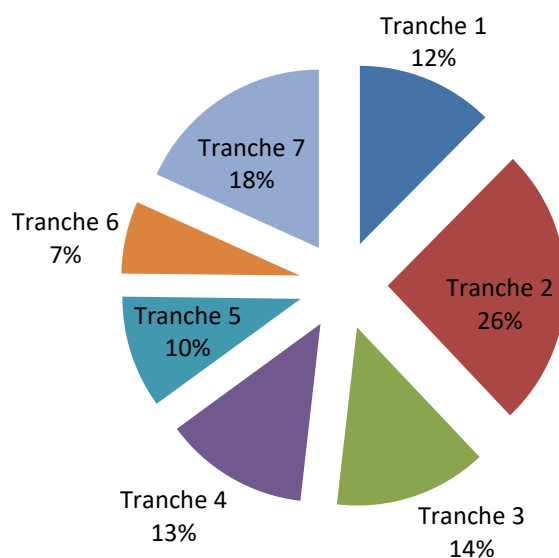


Nombre d'inscrit par commune les petites vacances

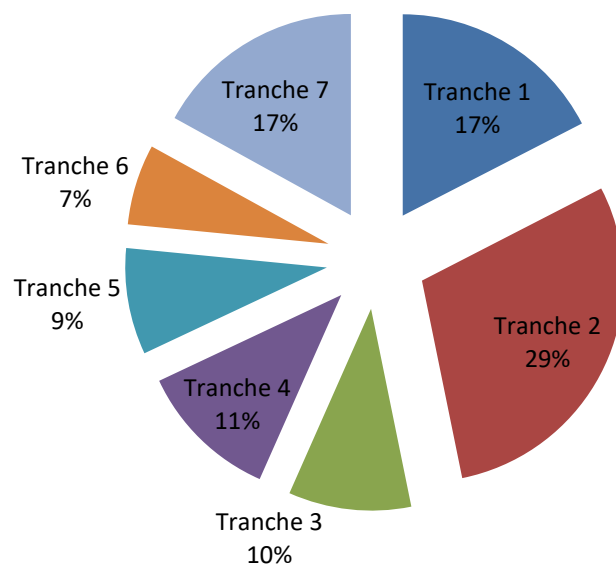


Répartition des familles en fonction du QF :

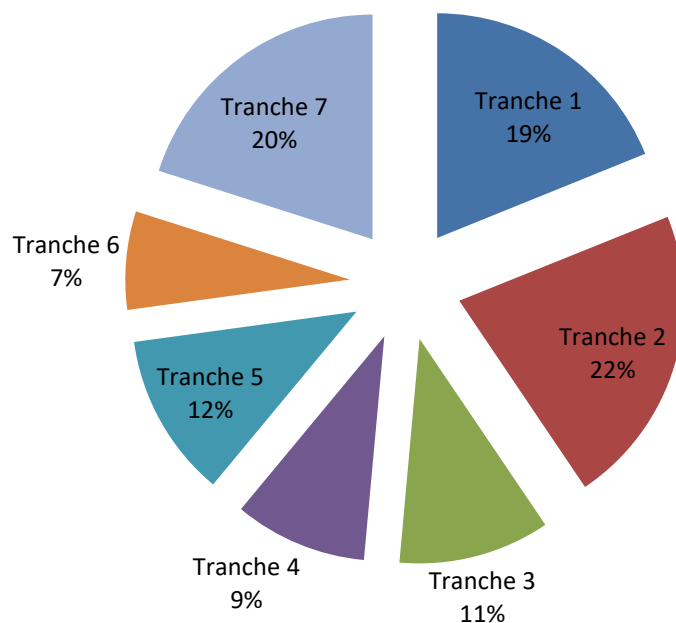
Répartition par QF Mercredis 2019



Répartition par QF Petites vacances 2019



Répartition par QF Eté 2019



Nous constatons que sur toutes les périodes d'inscriptions, la tranche la plus représentée est la deuxième.

Cette deuxième tranche correspond aux familles qui n'avaient pas droit aux bons CAF et qui payaient le prix fort avant la réforme tarifaire de 2013.

L'équipe d'animation

Au cours de l'année 2019, l'équipe permanente est restée stable avec quelques évolutions.

Composition :

- 1 directeur : Jérôme Breda
- 2 adjoints pédagogiques : Montreuil Laura, Planterose Lola
- 1 secrétaire : Hubert Aurélie
- 1 animateur pédagogique : Clopt Patricia
- Animateur en formation BPJEPS : Chouan morgane / Clopt Patricia

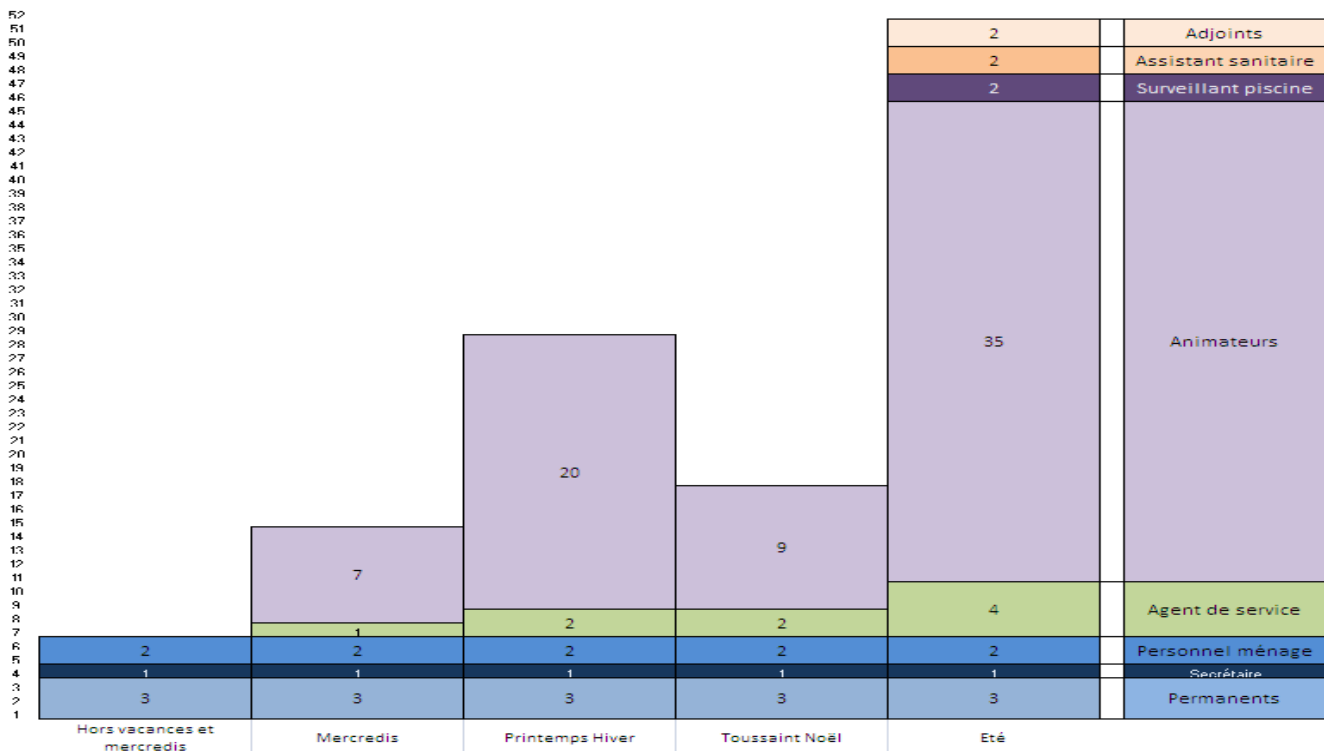
Une adjointe pédagogique (Betty) a évolué sur un poste à l'espace formation à la fédération des œuvres laïques. Elle a été remplacée par Planterose Lola.

Perrine bourse (apprentis BPJEPS) a terminé et réussi sa formation. Lucien et Morgane sont entrés en BPJEPS au printemps.

Ces mouvements n'ont pas affecté le service proposé aux familles.

L'équipe vacataire

Durant les périodes d'accueil de loisirs, une équipe de vacataires vient renforcer l'équipe permanente pour l'encadrement des activités et l'accompagnement des jeunes.



La formation

Depuis quelques années maintenant le centre de la Bergue anime le collectif formation d'Annemasse qui propose des formations BAFA et périscolaires et accueille une formation BPJEPS.

En 2019, le centre de la bergue a proposé un cursus BAFA complet et une formation périscolaire. Proposer des cursus complet sur une année permet de favoriser d'accompagner les futurs animateurs sur le cycle complet et ainsi diminuer le nombre d'animateurs arrêtant en cour de formation.

Les formations 2019 en quelques chiffres :

BAFA théorique 13 au 20 avril 2019

26 stagiaires inscrits

13 stagiaires d'Annemasse Agglo soit 50%

Les autres stagiaires du territoire proche d'Annemasse agglo (La Roche, Passy, Cervens, Chens sur Lemman, Sciez...)

45% des stagiaires sont inscrits par des collectivités et des associations du territoire

BAFA approfondissement « animation périscolaire ou Lutte contre les discriminations » 21 au 26 octobre 2019

20 stagiaires inscrits

8 stagiaires d'Annemasse Agglo soit 40%

Les autres stagiaires du territoire proche d'Annemasse agglo (la roche, passy, sciez, marignier, st jeoire...)

30% des stagiaires sont inscrits par des collectivités et des associations du territoire

_ 15 stagiaires ont réalisé le parcours complet (3 stages sur l'agglomération) et 12 sont issu de l'Agglomération d'Annemasse

BPJEPS

18 stagiaires

8 du territoire d'Annemasse Agglo soit 44%

Les autres stagiaires du territoire proche d'Annemasse agglo (Chens sur leman, publier, annecy, saint jeoire, villaz, Bons en chablais, passy,...)

Formation périscolaire

15 inscrits

6 inscrits par les structures d'Annemasse Agglo soit 40%

Les autres stagiaires du territoire proche d'Annemasse agglo (veigy, seysse, thiez, scientrier,...)

Les actions complémentaires

Les scolaires

Cette année le centre a accueilli de nombreuses classes autour des différentes activités proposées. Les activités les plus exploitées sont la mini-ferme, le jus de pomme et la sécurité routière. L'accueil des scolaires en 2019 a représenté 12 journées d'animation assurées par les animateurs du centre.

Nous constatons que les journées scolaires s'intègrent dans les projets des instituteurs sur divers thèmes. Ils ont déjà travaillé le thème auparavant avec

leurs classes et viennent sur le centre pour un complément ou bénéficier des outils et compétence du centre en la matière.

Leur venue sur le centre est également l'occasion d'aborder des thèmes d'une manière plus ludique pour leur classe.

Les camps Aventures en Haute-Savoie

Intégrés totalement au projet du centre, les camps aventures en Haute-Savoie ont permis à une dizaine d'enfants du centre de partir chaque semaine avec des jeunes d'autres structures partager une semaine de camps, et ce durant tout l'été.

Ces camps permettent d'aérer le centre et d'accueillir des jeunes un peu plus âgés qui tournent un peu en rond sur la structure.

Activités sportive, découvertes et vivre ensemble rythment ces camps.

Axe éducation à la citoyenneté

La mini ferme

Depuis environ une dizaine d'années maintenant, la mini-ferme fait partie de la vie du centre de La Bergue. Sa présence est un outil formidable pour sensibiliser les jeunes par rapport aux animaux de la ferme, leur mode de vie mais aussi pour leur montrer la chaîne alimentaire. En effet, dans une société où nous nous retrouvons de plus en plus éloignés du monde rural, nous constatons que de plus en plus de jeunes ne visualisent pas forcément un mouton, une oie ou encore d'autres animaux qui habitent la ferme et qui, avant, pouvaient nous paraître banals.

Partant du même constat, nous observons que dans l'esprit des enfants, il y a une rupture dans la chaîne alimentaire dans le sens où ils ne visualisent plus d'où proviennent les aliments qu'ils consomment.

La mini-ferme du centre permet de retracer tout ce processus auprès des jeunes du centre de loisirs.

Elle permet également de sensibiliser au mode de vie des animaux, de leur alimentation jusqu'à la reproduction.

D'autre part, si nous mettons la pédagogie de côté une minute, c'est un espace de vie agréable où les enfants aiment évoluer au milieu des naissances et regarder ce qui vit dans les points d'eau.

Activité phare du centre, la mini-ferme est devenue le symbole du label CED au centre de La Bergue. Cette activité est proposée aux enfants du centre de loisirs, des scolaires et des crèches (en plus des familles qui viennent le weekend depuis la route).

Le label CED

Le label CED est maintenant présent sur le centre depuis 7 ans. Sept années qu'il influence la gestion de la structure ainsi que les activités proposées. Le label en tant que tel n'est pas forcément connu des familles mais son influence est clairement identifiée par les familles. En effet le centre est reconnu par les familles comme proposant un cadre naturel aux jeunes.

A l'hiver 2013, le garant et directeur du centre est monté avec le directeur du service animation du réseau défendre le renouvellement du label.

Suite à la commission, le label a été renouvelé pour une durée de trois ans supplémentaire.

Le label offre à l'équipe du centre un accès à une importante ressource en termes d'éducation à l'environnement grâce au réseau des centres labélisés.

Ces activités en liens avec le label sont exploitées notamment par les scolaires qui viennent à la journée sur le centre.

Au printemps 2019, Lola Planterose est allée en formation CED pour être garante du label et ainsi contribuer encore mieux à son rayonnement sur le centre.

Les SECDR

Ces actions sont définies dans les orientations de la DSP et le centre de la Bergue s'inscrit dans la dynamique départementale et locale impulsée par la Fédération des Œuvres Laïques. Le centre essaie d'être un relais local qui mutualise des actions en partenariat avec d'autres structures et dans un projet qui lui est spécifique.

Semaines d'Éducation contre les Discriminations et le Racisme

Les Semaines d'Éducation contre les Discriminations et le Racisme se sont déroulées au printemps 2019 et ont été l'occasion de mettre en place de nombreuses activités :

Inter centre autour des discriminations

Cartes de la Fraternité

Intervenants sur les discriminations et le handicap

Rapport financier.

Avec un résultat positif de l'ordre de 38.000 euros, La fédération gestionnaire montre que le budget proposé dans la DSP est cohérent avec le service et a permis de proposer aux enfants comme aux animateurs des animations ainsi que des formations de qualité.

La bonne gestion, notamment des transports, a permis le résultat de l'année 2019.

Conclusion

Dans la continuité de 2018, 2019 poursuit cette nouvelle délégation au service des familles et enfants du territoire.

Des centaines d'enfants de l'agglomération ont pu bénéficier sur les temps extrascolaires et périscolaires d'activités en liens avec le projet pédagogique.

La qualité des animations du centre et le succès rencontré par ce dernier auprès des familles de l'agglomération est le fruit du travail mené sur plusieurs années. Le travail sur les animations, les thématiques, les transports, les tarifs, la modernisation des inscriptions et principalement la formation des animateurs a contribué à toujours améliorer le service. Cette dynamique a contribué à montrer aux usagers une réelle envie d'innover et de répondre au mieux aux besoins des familles.

La politique de formation a permis la construction d'un noyau d'animateurs formés et surtout la fidélisation de nombreux d'entre eux qui grâce à leur formation et régularité représente un atout non négligeable en termes de qualité. Leur connaissance des enfants et leur identification de la part des familles contribuent à une relation de confiance réciproque.

Délégation de service public CLSH La Bergère Budget 2019

JOURNEES	REALISE 2018	BUDGET 2019	REALISE 2019
MERCREDI	3 228	3 750	3 399
FEVRIER	1 435	1 400	1 275
PRINTEMPS	1 465	1 500	1 278
ETE	10 050	10 200	10 312
TOUSSAINT	1 175	1 150	1 177
NOEL	800	600	580
TOTAL GENERAL	18 153	18 600	18 021

N° compte	Nature des dépenses	REALISE 2018	BUDGET 2019	REALISE 2019
600151	Activités	48 995	46 000	51 525
600151	Mini ferme pédagogique	1 763	1 200	2 060
605050	Petit matériel éducatif	5 320	5 000	3 345
606100	Fluide (eau, gaz, électricité)	34 604	45 000	34 566
616210	Alimentation (prestation repas)	68 388	70 000	71 244
606200	Alimentation (goûter)	8 696	8 500	8 866
606220	Alimentation (camps, mini-camps, veillée...)	21 397	20 000	25 466
606310	Produits d'entretien	8 748	7 000	6 490
606400	Fournitures bureau	1 389	2 200	363
606600	Carburant	7 377	6 000	6 934
606810	Pharmacie	1 350	850	178
613200	Redevance affermage	150	150	150
613510	Location matériel	9 192	9 000	9 758
613560	Contrat entretien (dont piscine)	1 441	2 500	2 205
613561	Maintenance informatique, logiciel	6 554	7 000	6 404
615010	Entretien et réparations	4 277	4 000	4 599
616800	Assurances	6 644	6 700	6 946
618620	Frais SVE			
618630	Formation	2 422	2 000	512
622610	Commissaire aux comptes			
623000	Publicité		1 500	
625000	Transport (circuits dont circuits supp.)	50 784	64 000	31 370
625000	Transport (loc/diverses sorties/camps)	11 481	15 000	14 626
626000	Frais PTT Tel/Fax Internet	3 868	4 000	3 591
627200	Frais bancaire	455	500	801
628840	Petit matériel entretien	3 140	1 500	598
630000	Impôts (taxe habitation, ordure)	198	300	3 514
640000	Permanents	221 117	274 117	236 869
640000	Animateurs	257 520	199 000	266 736
681000	Amortissements (dont site internet)		5 500	
	SOUS-TOTAL DEPENSES	787 270	808 517	799 716
650000	Frais de gestion	57 852	59 107	59 107
	TOTAL DEPENSES	845 122	867 624	858 823

N° compte	Nature des recettes	REALISE 2018	BUDGET 2019	REALISE 2019
7062060	Participation familles	284 505	286 000	300 731
7062061	Bons vacances CAF	26 532	28 000	27 335
7062062	Prestations de service CAF	80 034	75 000	78 375
708110	Logement/Repas Personnel	4 617	4 000	4 678
740000	SVE			
758100	Autres (activités complémentaires)	30 590	3 500	15 170
706150	Compensation financière Annemasse Agglo	459 678	471 124	471 124
	TOTAL RECETTES	885 957	867 624	897 413

	RESULTAT	40 835	0	38 590
--	-----------------	---------------	----------	---------------